Q. Et quand vous êtes allé au bureau pour y rencontre M. Fitzgibbon? R. Il me semblait plutôt que c'était M. Fitzgibbon qui était venu dans le bureau où nous nous trouvions, M. Travers et moi.

Q. Aviez-vous la liste avec vous? R. Non, monsieur, je n'ai pas vu de liste.

Q. Quel était votre sujet de discussion? R. Celui que j'ai dit et répété, l'explication à M. Fitzgibbon des obligations de la banque vis-à-vis de l'actionnaire dont le billet aurait été escompté et l'argent utilisé.

Q. Saviez-vous que les billets avaient été escomptés un à un et que des sommes particulières avaient été avancées par la "Trusts & Guarantee Co." en retour d'un billet particulier? R. Non, je ne savais pas cela, et je ne crois pas que les choses se soient passées ainsi.

Q. Comment se fait-il que vous donniez une explication à M. Fitzgibbon concernant les rapports d'un actionnaire avec M. Travers et d'un actionnaire avec la "Trusts & Guarantee Co."? R. Il me paraissait évident que si M. Travers avait fait servir le montant de son billet à payer la souscription—

Q. Le plein montant du billet? R. Oui, payant ainsi la souscription, et que l'entrée en avait été faite dans les livres de la banque; la banque ne pouvait pas dire après coup au souscripteur que son action n'avait pas été payée. Cela me semblait évident.

Q. Donc, vous ne saviez même pas qu'il y avait $100,000 de billets et pour quel montant il y avait des transferts de souscriptions? R. Cela est vrai, mais on m'a dit depuis qu'il n'y a pas eu de transferts de souscriptions.

Q. Comment étiez-vous en état d'expliquer à M. Fitzgibbon ou à tout autre que M. Travers avait obtenu sur un billet donné le plein montant de ce billet qu'il prétendait faire servir cet argent à payer une partie de l'action? R. J'expliquais tout bonnement la transaction entre M. Travers, la "Trusts & Guarantee Co." et la banque, comme je la comprenais.

Q. Et vous nous avez déjà dit les renseignements que vous possédiez pour donner cette explication? R. Oui.

Q. Pourtant M. Travers et M. Fitzgibbon nous ont dit qu'en plus de certaines sommes qu'ils ont portées au crédit de l'action, lesquelles sommes n'égalaient en aucun cas le plein montant des billets, ils ont fait de temps à autre divers versements au crédit de souscriptions sur lesquelles rien n'avait encore été payé, et ils assurent qu'ils vous ont mis au courant de cette manière de faire et que vous leur avez répondu que c'était bien? R. Ce n'est pas mon idée qu'ils se soient exprimés exactement de cette façon, et si j'ai donné mon avis, ce serait dans le sens suivant: la garantie donnée s'élevait à plus que le montant de l'avance, et selon moi, M. Travers était libre de faire servir tant de l'avance à un paiement partiel des sommes garanties et de ne pas représenter l'avance comme étant tout versée. Il donnait plus de garantie que les sommes qu'il prenait à même l'argent avancé.

Q. De cette façon, il devait arriver un temps où il ne lui en resterait plus assez? R. Supposons qu'il eût un transfert de souscription au montant de $500, et que ce transfert eût été fait à la "Trusts & Guarantee Co." M. Travers pouvait employer $100, et le premier cent dollars que versait l'actionnaire allait à la "Trusts & Guarantee Co."

Q. Et la balance? R. La balance allait à la banque.

Q. M. Travers pouvait-il disposer de cet argent à son gré? R. Je ne le crois pas.

Q. Jusqu'à quel point diffèrent vos opinions de celles que ces messieurs ont exprimées? R. Vous serez obligé de me dire ce qu'ils ont dit.

Q. Avant que nous en venions à ce point, vous témoigniez avoir compris et avoir dit à M. Fitzgibbon que l'argent obtenu par M. Travers sur un billet pouvait servir à payer la banque et le plein montant souscrit par les actionnai-

res? R. M. Travers pouvait faire usage de cet argent, le remettre à la banque, et la banque aurait à le porter au crédit de l'actionnaire. Le résultat, selon moi, c'est que l'actionnaire se trouvait à avoir son action versée, tout en la devant encore à une tierce partie.

Q. Etiez-vous dans la salle et avez-vous entendu le témoignage rendu par M. Fitzgibbon? R. J'en ai entendu une partie seulement.

Q. Je vais vous citer une partie du témoignage de M. Travers. On lui demande: "Ce montant de $291,300 comprenait-il les $100 que vous m'avez dit avoir empruntés—les $291,000 étant le montant que la liste indique comme versé? R. Oui, cela comprenait les $100."

Q. Donc, il ne serait pas vrai de dire qu'ils n'avaient pas été payés? R. Ils avaient été payés par les souscripteurs.

Q. "Comment vous y êtes-vous pris, M. Travers, si je puis m'exprimer ainsi, pour faire passer ces $100,000, où en avez-vous fait l'entrée? R. Nous les avons répartis au crédit de plusieurs souscripteurs qui n'avaient encore rien versé, mais qui avaient donné leurs billets.

Q. "Dans cette mesure, on peut dire que ce n'est pas la vérité? R. Dans cette mesure, on peut dire que ce n'est pas la vérité.

Q. "Vous dites "nous"—qui entendez-vous par "nous"? R. J'imagine bien que je n'étais pas là tout seul, et que j'avais des collaborateurs.

Q. "Qui étaient-ils? R. Le docteur Nesbitt, J. G. Fitzgibbon et notre aviseur légal, M. Hunter.

Et plus loin dans le même témoignage:

Q. "M. Nesbitt savait-il que ce n'était pas la vérité? R. Il savait que nous nous étions servis d'argent que j'avais emprunté afin de donner une meilleure apparence à la déclaration.

Q. "M. Fitzgibbon savait-il cela? R. M. Fitzgibbon savait cela.

Q. "M. Hunter savait-il cela? R. M. Hunter aussi le savait.

Q. Plus loin dans le même témoignage: "Quand vous parlez de "répartir" le montant, que voulez-vous dire au juste? R. Nous avons pris les $80,000, et nous avons mis en regard divers noms.

M. LE COMMISSAIRE: Je vois que pour la première fois, il mentionne là le montant de $100,000; c'est une erreur, n'est-ce pas?

M. HODGINS: Non, parce qu'il emprunte non-seulement les $80,000, mais une somme additionnelle.

Q. "Dans ce document-ci les $100,000 y sont-ils répartis? R. Non, je crois qu'ils le sont dans l'autre.

Q. "Expliquez-moi encore ce que vous entendez par ce mot de répartition? R. Nous avons pris $80,000, et nous avons mis en regard les divers noms.

Q. "Et ces messieurs étaient supposés avoir payé cet argent-là en espèces? R. Précisément.

Q. "Y a-t-il des gens qui savaient que cela se pratiquait? R. A part les personnes que j'ai mentionnées, je ne le crois pas.

Q. "Quelles sont ces personnes? R. Le docteur Nesbitt, M. Fitzgibbon, M. Hunter et moi."

Q. Jusqu'à quel point cela est-il vrai? R. Voici jusqu'à quel point: je savais que les $80,000 que M. Travers avait obtenus de la "Trusts Co." entraient dans le capital-actions comme des paiements étant faits par divers actionnaires, mais je ne pouvais savoir et je n'ai jamais su quels versements un actionnaire avait faits.

Q. Vous savez qu'on attribuait à des gens qui n'avaient rien versé de l'argent qui avait été emprunté à la "Trusts & Guarantee Co."? R. Pas à moins d'avoir un billet du souscripteur qu'on avait escompté.

Q. Et si c'eût été la souscription de ce monsieur au capital-actions de la banque? R. S'il s'agissait d'un transfert d'argent en vertu d'une souscription au capital-actions, je considère que M. Travers était entièrement libre de prendre une partie du montant qu'il avait obtenu et de l'appliquer comme étant une partie de cette souscription.

Q. Vous, M. Travers et M. Fitzgibbon êtes donc pratiquement d'accord? R. Si ce n'est que je ne désire pas qu'on prétende que j'étais présent et que j'ai pris part à la fixation des sommes. Quand cette transaction a été finie, je savais que le capital comprenait $80,000 d'argent que M. Travers s'était procuré et qu'il avait porté au compte des actionnaires, et j'ai compris que c'était là son dessein dès notre entrevue vers le milieu d'octobre.

Q. Je voudrais mettre les choses bien au point: vous ne saviez pas que le montant qu'on avait ainsi prélevé était porté au crédit de ceux qui avaient donné des billets, et aussi au crédit de ceux qui n'avaient pas donné de billets, mais qui avaient souscrit des actions? R. Je ne dirais pas cela, mais d'après ce que M. Travers m'a expliqué, j'ai compris dans chaque cas qu'ils avaient en mains de l'argent, que le prêteur leur permettait de transférer, et qu'ils en faisaient usage; mais comme M. Travers donnait une garantie dépassant le montant reçu, il avait le droit de décider quelle action il paierait entièrement et quelle action il ne paierait qu'en partie.

Q. Alors votre façon à tous deux de voir les choses ne diffère guère? R. Je crois qu'au point de vue légal mon attitude est irréprochable, les faits étant tels que je les comprends.

Q. Vous n'êtes donc pas en désaccord avec les déclarations qu'ils ont faites? R. Si leurs déclarations ne vont pas plus loin que celle que je viens de faire, nous ne sommes certainement pas en désaccord.

Q. Leurs déclarations vont jusqu'à dire ceci: cet argent n'était pas affecté simplement aux billets qui avaient été escomptés, mais aussi aux souscriptions sur lesquelles aucun versement n'ait été fait? R. Dans ce dernier cas, ils avaient entre les mains une obligation qu'ils avaient transférée au prêteur.

Q. Vous dites avoir compris qu'il avait transféré des souscriptions et des billets? R. J'ai compris qu'il y avait un transfert d'argent payable en vertu de ces souscriptions, mais je n'ai pas compris ce que M. Fitzgibbon a dit ce matin que dans le cas de certaines souscriptions obtenues après cette date et antidatées, on employait l'argent provenant de cette avance. J'ignorais cela. Je comprenait que l'argent était employé dans le cas de souscriptions existant réellement, et dans le cas où on avait remis au prêteur une garantie qui lui permettait de recouvrir son prêt du souscripteur.

Q. Vous vous en tenez alors aux billets qui avaient été transférés à la "Trusts & Guarantee Co.", en retour du prêt de $80,000? R. Oui, et qui constituaient pour la "Trust & Guarantee Co." une garantie leur assurant le remboursement de leur prêt.

Q. Vous seriez d'avis qu'ils n'ont fait que ce qu'ils avaient le droit de faire? R. En autant que j'étais renseigné à cette époque, tout ce qu'ils faisaient était parfaitement légitime.

Q. Je vous ai expliqué ce qu'ils ont fait? R. S'ils ont fait ce que M. Fitzgibbon a dit ce matin, ils ont fait quelque chose qui n'était pas correct.

Q. En quel sens? R. Parce qu'ils ont pris certaines souscriptions obtenues après la date de la transaction aec la "Trusts & Guarantee Co.", les ont antidatées et ont fait servir l'argent provenant de cette avance à des souscriptions déterminées. Je ne vois pas en vertu de quelle autorité ils pouvaient faire cela.

Q. Vous dites que ce n'est pas correct, parce que cela se passait après le temps où vous leur donniez votre avis? R. Non, le prêteur se trouvait à ne pas rien avoir en mains pour garantir son prêt; voilà l'irrégularité.

Q. Si la "Trusts & Guarantee Co." possédait une obligation de l'actionnaire sur laquelle il n'avait pas donné de billet, et si cette obligation était transférée, vous croyiez qu'il serait bien juste de faire entendre au gouvernement que c'est là le paiement d'une partie des $250,000 exigés par la Loi des banques? R. Je ne puis répondre à la question posée de cette manière, et je vous demanderai la permission de faire la distinction suivante: il me semble que cet article de la Loi des banques concerne seulement le montant du capital qui doit être payé, et que peu importe qui le paie.

Q. Je n'avais pas compris d'après ce que vous avez dit que vous aviez porté attention à cet article de la Loi des banques? R. Certainement, que j'avais porté attention à cet article de la Loi des banques.

Q. Vous aviez donné votre avis à ce sujet à M. Travers? R. Non, j'en avais parlé à M. Warren; je n'étais pas l'aviseur de M. Travers à cette époque.

Q. Avez-vous donné à M. Warren comme un avis d'homme de loi l'opinion que vous venez d'exprimer? R. Je lui ai dit que c'était ma façon d'entendre cet article de la Loi, que la Loi concernait seulement le montant d'argent porté au capital et qu'on ne pouvait retirer du capital.

Q. Je ne puis vous demander d'expliquer une Loi du Parlement, mais me permettriez-vous de lire cet article pour voir si vous continuerez à être du même avis? R. Certainement.

Q. (Il lit l'article de la Loi des banques). Croyez-vous que ce mot "de cela" ait une certaine portée? R. Il se rapporte au capital souscrit de bonne foi.

Q. Est-ce que cet argent qu'ils répartissaient sur les listes faisait partie des $500,000 souscrits? R. Comme je le comprends, M. Travers avait versé le montant de l'obligation du souscripteur; par rapport au capital souscrit ce montant était donc vraiment payé. Il n'y avait pas d'autre moyen d'en faire un capital. Pour devenir du capital il fallait que ce montant fût entré comme étant certaines actions du capital souscrit.

Q. Seriez-vous d'avis que M. Travers ou n'importe qui pourrait fournir un certain montant d'argent pour obtenir un certificat du trésor, et que pour satisfaire à la Loi des banques il lui suffirait d'attribuer ce montant à A.B. ou à M. C.D.? R. Cela est suffisant pour cet article de la Loi des banques.

Q. Vous ne verriez aucune irrégularité dans le fait d'obtenir un certificat de cette façon? R. Je n'y ai vu rien d'irrégulier; j'ai pensé que c'était correct.

Q. De sorte que si M. Travers et M. Fitzgibbon ont agi de cette façon, ils ont votre approbation? R. M. Travers a expliqué ce qu'il entendait faire avant de se procurer cet argent. Comme je comprenais la transaction, je ne pouvais voir aucun mal à ce qu'il se proposait de faire.

Q. Et vous avez dit cela à M. Warren? R. J'ai dit cela à M. Warren, certainement.

Q. Vous vous êtes rendu avec M. Travers à Ottawa? R. Oui.

Q. Qui avez-vous vu par rapport à l'émission du certificat? R. M. Travers m'a demandé de l'accompagner pour discuter ce même point de loi touchant l'article en question si on soulevait des objections.

Q. Discuter le point de loi avec qui? R. Si l'on soulevait des objections, avec le ministère de la justice.

Q. Avez-vous discuté ce point avec le ministère? R. On ne m'a pas demandé de le faire. Quand je m'y suis rendu, nous nous présentâmes au ministère, M. Travers et moi, c'est-à-dire à la division des finances; si je me rappelle bien, c'est M. Ross qui vint à notre rencontre, le commis en chef—

j'ai oublié de quelle division il est commis en chef. M. Travers sortit ses papiers et les mit sur la table. M. Ross lui dit que le conseil de la Trésorerie ne pourrait se réunir pour étudier la question avant quatre ou cinq jours. Je dis alors à M. Travers: Je vais retourner et je reviendrai dès que vous m'appellerez par télégramme.

Q. Quel jour était-ce que vous vous êtes ainsi présenté au ministère? R. Ce devrait être le 28 que je me suis rendu là.

Q. Saviez-vous que M. Boville a soumis tous ces papiers au ministère de la Justice le même jour? R. Non, j'ignorais cela.

Q. On ne vous a pas demandé de le voir? R. Non.

Q. Les objections que vous redoutiez n'ont pas été soulevées? R. Il ne serait pas juste de dire que je les redoutais.

Q. Que vous prévoyiez? R. M. Travers prévoyait qu'on seulèverait peut-être ces objections. Il me demanda si j'étais prêt à soutenir ma façon de voir; je lui répondis naturellement que je l'étais. Il me pria alors de l'accompagner en cas où ces objections seraient soulevées.

Q. Qu'est-ce qui vous a porté alors à vous rendre examiner toutes les souscriptions originales? R. Je crois que M. Fitzgibbon fait erreur là-dessus; je ne crois pas que j'aie fait l'examen des souscriptions originales. Mais j'ai pensé que si j'avais à argumenter sur ce point il me faudrait démontrer clairement que l'argent qu'on avait reçu de la "Trust & Guarantee Co." était bien allé au compte du capital, et la seule façon, comme j'i dit, que cet argent pouvait devenir du capital c'était en représentant des ctions souscrites. Je me suis rendu auprès de M. Fitzgibbon pour lui expliquer comment nous aurions probablement afin d'appuyer notre argument à produire le livre des actionnaires, et je voulais qu'il me montrât que ces montants avaient bien été portés au crédit des diverses actions. Je ne me souviens pas d'avoir jamais vu les souscriptions.

Q. Il prétend que vous avez examiné les souscriptions originales qui sont au dossier? R. Je ne me souviens pas de cela. Ce serait un indice que cet argent avait été remis au compte des actions.

Q. C'est ce que nous avons expliqué à M. Fitzgibbon? R. Je ne me rappelle aucunement avoir fait une question de ce genre, c'est l'autre question que j'avais à l'esprit.

Q. Quelle autre question? R. De savoir si le montant qui avait été emprunté en escomptant les billets avait bien été placé au crédit des diverses actions.

Q. Ne vous a-t-il pas semblée étrange que vous ayez à faire cela, quand la liste que vous et M. Travers apportiez à Ottawa contenait cette allocation? R. Mais il est tout probable qu'on eût exigé à l'appui de notre argument que nous produisions l'original des livres dans lesquels ces sommes avaient été entrées.

Q. Avez-vous trouvé cette allocation dans les livres que vous avez examinés avec M. Fitzgibbon? R. Il apporta un livre dans lequel il me montra une colonne de chiffres, et me dit que c'était ceux dont il s'agissait; mais je n'avais aucun moyen de les vérifier.

Q. A quoi vous servait-il de les voir? R. Je désirais constater que l'entrée avait bien été faite.

Q. Pourriez-vous identifier ce livre-là? R. Je ne sais pas.

Q. Quelle dimension avait-il? R. Ce serait un de ces gros livres; je crois que le voilà (pièce 20).

Q. Montrez-moi les colonnes en question, R. (Il les montre.)

Q. Total des paiements? R. Oui.

Q. Serait-ce là la colonne, l'avant-dernière colonne sur la page qui était remplie? R. C'est bien ce qu'il me montre, je crois, me disant que par rap-

port à chacune des actions dont on avait escompté la valeur cela comprenait le montant porté au crédit de l'action, autrement dit que c'était ce qui avait été porté au compte du capital.

Q. Mais n'était-il pas très important pour vous de savoir que le paiement avait bien été fait? R. Je savais que le paiement avait été fait.

Q. Comment saviez-vous que le paiement avait été fait? R. Parce que l'argent était rendu à la Banque de Montréal.

Q. Mais c'est là un cercle vicieux; vous saviez que le paiement avait été fait, que la somme avait été appliquée, et vous vous rendiez ensuite constater que cela avait été fait? R. Vous ne semblez pas bien comprendre de quoi il s'agit: ils pouvaient avoir fait une entrée dans leurs livres en chiffres ronds, disant simplement que tant d'argent avait été affecté au capital-actions. Cela ne me paraissait pas suffisant; il fallait indiquer que cet argent avait été reçu au compte de tant d'actions spécifiques. Une entrée en chiffres ronds n'était pas ce qu'il fallait.

Q. Est-ce bien ce livre-ci — car nous pourrons établir une comparaison plus tard—est-ce bien ce livre-ci auquel vous vous êtes fié et que vous avez vu en novembre 1906? R. Cela me semble être le livre, en attendant que M. Fitzgibbon dise si ce l'est ou non.

Q. Quelle colonne vous a-t-il montrée? R. La colonne du total des versements.

Q. Mais ceci indique le total des versements jusqu'au moment où la banque a failli.

M. LE COMMISSAIRE: Voyez ce qu'il y a sur la page suivante. R. M. Fitzgibbon est-il présent?

M. HODGINS: Non. Je crois que c'est là le livre (pièce 20).

Q. Montrez-nous la colonne dont il s'agit? R. La colonne serait celle indiquant le total des versements à la date où j'ai vu le livre.

Q. Voyons ici à "L",—ce devrait être à peu près vers ce temps-là. Mais on voit ici une date en 1907 dans la première colonne de la seconde moitié de la page. F. Il me faudrait demander à M. Fitzgibbon quel livre il m'a montré. Ce livre ressemblait à celui-ci.

M. LE COMMISSAIRE: La difficulté se résout facilement: ces entrées ont été faites en 1907,—dans ces deux premières colonnes on a donc le livre au complet tel qu'il était à cette date-là. Les deux premières colonnes indiquaient le paiement des souscriptions et la répartition.

M. HODGINS: Mais il y a là une entrée qui porte la date de février 1907.

M. LE COMMISSAIRE: Si je comprends bien, le témoin n'a pas essayé de vérifier ces entrées. Il voulait simplement se rendre compte que ces versements avaient été faits. Là-dessus M. Fitzgibbon lui montre le livre et lui dit: Voilà qui indique que les versements ont été faits? R. C'est cela. Je me disais que si la question était soulevée, on leur demanderait de produire le livre correspondant au grand-livre du capital-actions pour prouver que l'argent avait été affecté au compte du capital.

M. LE COMMISSAIRE: Vous voulez que dans ce livre on ait la preuve que ces versements avaient été faits, et l'assurance de M. Fitzgibbon qu'ils avaient été faits d'une façon régulière? R. Oui.

M. HODGINS: M. Fitzgibbon vous a-t-il assuré cela? R. Il m'a dit que les versements avaient été faits, et autant que je pouvais en juger il me paraissait qu'ils avaient été faits.

Q. Avez-vous comparé la liste du capital-actions que vous apportiez à Ottawa avec le livre, tant soit peu comparé? R. Non, pas du tout.

Q. Vous en êtes-vous enquis auprès de quelqu'un? R. Non.

Q. Vous n'avez demandé à personne si la liste présentée à Ottawa correspondait au livre? R. Non, j'imaginais qu'il en était ainsi.

Q. Vous ne l'avez pas demandé à M. Fitzgibbon? R. Non.

Q. Une lettre en date du 29 novembre de M. Fitgibbon, dit que vous vous êtes rendu le voir et que vous avez examiné toutes les pièces pour la demande du certificat, et les déclarant être tout à fait satisfaisantes? R. Je ne me rappelle pas du tout avoir fait l'examen de ces pièces.

Q. Cette lettre est datée du 29 novembre, c'est-à-dire le jour même où vous êtes allé chez M. Fitzgibbon? R. Je le constate.

Q. Ne croyez-vous pas que c'est lui qui a raison? R. Je ne puis rien affirmer, je parle d'après mes souvenirs; mais ma mémoire me dit que c'est pour constater les entrées des versements que je me suis rendu au bureau, car c'était à mon sens le point capital.

Q. Vous êtes-vous occupé de voir si les noms des actionnaires de M. Laidlaw avaient été mis sur la liste? R. Non, j'ignorais s'ils s'y trouvaient ou non.

Q. Vous ne l'avez pas demandé? R. Non, mais remontant à ce temps-là et examinant les circonstances, je conclurais qu'ils y étaient, si cette liste commence à la date de l'avis convoquant l'assemblée. Je ne sais pas à quelle date commence cette liste, mais si elle comprend la date officielle, les noms devraient s'y trouver.

Q. Et on avait droit de les mettre? R. Je suis de cet avis.

Q. Pour quelle raison? R. Parce que si la déclaration ou la liste parle de la date antérieure à la difficulté survenue avec les clients de M. Laidlaw, les noms de ces derniers devraient s'y trouver.

Q. Il conviendrait de les représenter comme des souscripteurs de bonne foi à la date du 27 novembre? R. Si la date officielle est la date antérieure, il n'est plus question du 27 novembre.

Q. C'est-à-dire que ces noms doivent être compris dans la déclaration, si cette déclaration dit qu'à telle date il y avait tant de souscriptions *bona fide?* R. Tout dépend de la date officielle . Je me rappelle que M. Travers tenait à tout prix que la date officielle soit la date de l'avis dans la "Gazette" du 26 novembre, convoquant une assemblée; ce serait donc un mois plus tôt.

M. LE COMMISSAIRE: Dans la déclaration on lit ceci: "Le 23 octobre il y avait déjà des souscriptions *bona fide.*"

M. HODGINS: La liste commencerait là selon vous? R. Oui, si c'est là la date officielle. Je différais d'opinion avec M. Travers à ce sujet et j'ai essayé de le faire changer d'idée; mais il persistait à croire que la Loi parlait de la date du premier avis dans les journaux.

Q. Bien, il est entendu que sa déclaration comporte que le 23 octobre il y avait $507,057 souscrits en actions. La liste, pièce D dont nous nous occupons présentement est prétendue être une liste des souscripteurs donnant les détails exacts au sujet de chaque souscription; le nom du souscripteur, son adresse, le nombre d'actions qu'il a souscrites, le montant de ces actions et le montant des versements sur ces actions. Chacune des dites souscriptions est une souscription de bonne foi au capital-actions de la dite banque, n'est-ce pas? R. Mais encore ici il faut tenir compte de la date officielle.

Q. Cette liste ne parle pas de la date officielle, mais de la date de la déclaration? R. La liste elle-même porte-t-elle une date?

Q. Non, elle ne paraît pas avoir été datée. Vous n'avez passé qu'une journée à Ottawa? R. Oui, je m'attendais à y retourner.

Q. Vous n'avez pas eu l'occasion ce jour-là de donner votre avis à ce sujet à M. Travers? R. Au sujet de la liste?

Q. Oui? R. Non, nous avions discuté ce sujet la veille.

Q. A Ottawa vous n'avez pas eu à lui donner d'avis? R. Non.

Q. La lettre de M. Fitzgibbon mentionne ces trois chèques qui furent envoyés à M. Travers: vous rappelez-vous ce que M. Travers a dit à ce propos?

R. J'essaie de me rappeler; il me semble qu'après avoir terminé ses affaires à Ottawa, il lui fallait descendre à Montréal pour régler une certaine difficulté. Un malentendu était survenu au sujet d'un bail qu'un agent avait fait pour le compte de la banque; M. Travers n'avait pas sur lui l'argent dont il aurait besoin à Montréal pour cette affaire, et il me dit au moment de partir de demander à ses amis de lui envoyer des chèques, un, deux ou trois, je ne me rappelle plus. J'ignorais à quoi devaient servir ces chèques.

Q. Vous n'avez rien eu à voir touchant l'émission du certificat; vous n'êtes pas retourné à Ottawa? R. La première chose que j'ai apprise, c'est que le certificat avait été émis.

Q. Vous avez appris cela de M. Travers? R. Je crois que M. Travers a télégraphié la nouvelle à son bureau.

Q. Puis il est monté ici? R. Oui, mais je crois qu'il est venu en passant par Montréal. C'était quelques jours plus tard, et c'est alors que je le rencontrai.

Q. Vous a-t-il dit que le ministre lui avait demandé très clairement si l'argent provenait d'un emprunt? R. Non, je suis presque certain qu'il ne fut pas question de cela entre nous. La confidence que M. Travers me fit était plutôt d'une nature différente. Il me dit qu'il avait eu une bonne présentation auprès de M. Fielding, qu'il lui avait aussitôt fait voir les recommandations qu'il possédait comme banquier, et que M. Fielding s'était décalré enchanté de voir les affaires de la banque aux mains d'un vieux banquier expérimenté; M. Travers ajouta que vingt minutes après cette entrevue avec M. Fielding, il obtenait son certificat du Trésor, et que la raison de cette décision était précisément que les affaires de la banque se trouvaient entre bonnes mains.

Q. Maintenant, je vais vous lire ce que M. Fielding a écrit à M. Travers: "On nous a dit que dans certains cas les souscripteurs n'ont pas fait les versements en espèces, mais qu'ils ont donné des billets aux directeurs provisoires dont on s'est servi pour prélever de l'argent... Je serais heureux de recevoir l'assurance que rien de tel n'a été fait par rapport aux souscriptions à la Farmers' Bank, mais que les montants inscrits dans votre demande comme ayant été versés, sont dans chaque cas des paiements en espèces *bona fide.*" R. La première nouvelle que j'ai eue de cette lettre, c'est lorsque les papiers ont été déposés à la Chambre.

Q. M. Travers ne vous en a jamais parlé? R. Non, jamais.

Q. Jamais, et sa réponse s'appuie précisément sur la conversation qu'il a eue avec vous, et sur l'avis que vous lui avez donné? R. Je ne vois pas comment il peut s'appuyer sur l'avis que je lui ai donné, puisque ce n'était pas un avis à proprement parler, mais une opinion personnelle dans l'interprétation de la Loi que j'étais prêt à soutenir par des arguments.

Q. Il s'est débarrassé de vous? R. Non, je ne puis pas dire qu'il s'est débarrassé de moi; je crois plutôt qu'il espérait me revoir. Mais lorsque l'objection a surgi, m'est avis qu'il a pris le moyen le plus facile d'en avoir raison.

Q. Il prétend avoir obtenu le certificat dans l'espace de vingt minutes. R. C'est ce qu'il m'a dit: après son entrevue avec M. Fielding, vingt minutes ne s'étaient pas écoulées avant que le certificat ne fut émis; M. Fielding avait surtout été impressionné. M. Travers m'avait montré ces lettres, une recommandation du gérant-général de la banque des Marchands et d'autres que je ne me rappelle pas; ce qui paraissait inquiéter M. Fielding, c'est que les affaires de la banque fussent confiées à un homme qui ne serait pas un banquier de profession et que cela pourrait causer des ennuis au gouvernement tôt ou tard; cette inquiétude n'existait plus. Je crois que ce sont les propres paroles dont s'est servi M. Travers en citant celles de M. Fielding: "M. Fielding n'avait plus eu d'inquiétude en voyant les affaires de la banque aux mains d'un vieux banquier expérimenté."

Q. Vous a-t-il confié qui l'avait présenté à M. Fielding? R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit? R. Que c'était le chef de file libéral, le "Whip", qui l'avait présenté.

Q. Durant son séjour dans la Capitale, a-t-il retiré de l'argent? R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Etiez-vous au courant de cette affaire de souscriptions antidatées; jusqu'à présent vous n'avez parlé que de cet emprunt de $80,000, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Postérieurement à cela, il y a eu un autre emprunt de $20,000 de fait à la "Trusts & Guarantee Co."? R. Je n'ai pas su cela avant la suspension des affaires.

Q. On ne vous a pas demandé votre avis en aucune façon? R. Pas du tout, à ce sujet.

Q. Vous n'étiez pas au courant, n'est-ce pas, de ces souscriptions subséquentes? R. Non, et j'ai entendu dire des choses au cours d'un témoignage ce matin que je ne saurais admettre.

Q. Qu'est-ce que c'est? R. Ce qui concerne la souscription de $50,000 de M. Lindsay. Je me rappelle qu'à ma première entrevue avec M. Travers, j'aperçus cette souscription en examinant la liste et j'en demandai la nature à M. Travers.

Q. Qu'a-t-il dit à ce propos? R. Il m'a répondu d'abord qu'il avait à ce moment-là des souscriptions au montant de cinq cent soixante mille dollars et plus, et que ces cinquante mille dollars ne faisaient pas partie des cinq cent mille dollars exigés en dépôt; puis, il explique cette souscription en disant que M. Lindsay s'était adressé à plusieurs personnes sans pouvoir conclure une vente d'actions, mais qu'il leur avait promis des actions au pair, et il souscrivait $50,000 afin d'être en état de remplir son engagement et, qu'en tout cas, le premier versement sur cette souscription serait fait, puisque la banque allait devoir des sommes considérables d'argent à M. Lindsay pour ses commissions. D'après mes souvenirs ces $50,000 se seraient donc trouvés sur la liste de souscriptions que j'ai vue, vers le milieu d'octobre.

Q. Vous remarquez que la souscription est datée du 22 octobre? R. Cette souscription serait encore datée après le temps où je l'ai vue, si c'est là la souscription que j'ai vue. Mais je me rappelle notamment avoir discuté une souscription de M. Lindsay, pour le dit montant, avec M. Travers dans son bureau de la rue King.

Q. Il peut vous avoir montré le document: était-il sous forme de demande? R. C'était une demande.

Q. Il pouvait l'avoir et ne pas l'inclure, ne voulant pas s'en servir. R. Je ne saurais dire. Cela se trouvait dans la liasse des lettres de souscriptions, et comme cela constituait une forte souscription je me suis enquis des circonstances.

Q. Vous croyez que c'était avant le 22 octobre? R. Mon entrevue a eu lieu avant le 22 octobre, si la date du 22 octobre est exacte, je ne pourrais avoir vu ce document lors de ma visite au bureau de M. Travers.

Q. Prenez-le vous-même et examinez-le? R. Oui, il porte bien la date du 22 octobre.

Q. Est-ce celui que vous avez vu? R. Je ne puis pas l'affirmer. Il me semble qu'il est impossible que j'aie pu le voir le jour dont je parle.

Q. Celui que vous avez vu portait-il une date? R. Je ne puis pas le dire davantage. Je me rappelle clairement les 500 actions, mais c'est tout. A ce temps-là ce détail avait une grande importance à mes yeux, puisque ces $50,000 pouvaient être destinés à servir à former les $500,000.

Q. D'où vient cette importance? R. Parce que la base de l'entreprise était ces $500,000, et $50,000 portés au nom d'un agent pouvaient ne pas paraître une souscription *bona fide.*

Q. C'était l'impression que cela vous faisait? R. Oui, je désirais savoir quels étaient ses moyens et ce qui l'engageait à souscrire.

Q. Avez-vous demandé quels étaient ses moyens? R. Oui, a M. Travers, qui me répondit que les commissions que la banque devait à M. Lindsay serviraient à payer le premier versement.

Q. Il n'en a pas dit davantage sur ce point? R. Non, si ce n'est qu'il a ajouté en guise d'explication qu'il y avait certaines personnes à qui M. Lindsay voulait être en état de transférer des actions au pair.

M. LE COMMISSAIRE: Savez-vous pour quels motifs la "Trusts & Guarantee Co., a retenu vos services lors de cette transaction? R. Je n'ai guère songé, monsieur, à considérer cela comme une consultation spéciale de la "Trusts & Guarantee Co." Un peu auparavant, nous avions, M. Warren et moi, discuté une affaire semblable à propos d'une compagnie d'assurance.

Q. Vous croyez que c'est ce qui a amené cette deuxième consultation? R. Je le crois.

Q. Cela n'avait rien à faire avec vos rapports ou vos prétendus rapports avec la Farmers' Bank? R. Je n'avais aucuns rapports avec la Farmers' Bank.

Q. De prétendus rapports? R. M. Warren savait que je n'avais aucuns rapports.

Q. Je ne comprends pas très bien comment vous en arrivez à vous former cette idée qu'il n'y aurait pas de perdant à ce jeu-là, que personne ne souffrirait d'une transaction faite avec une semblable méthode d'accorder des crédits. Supposons qu'un homme, après avoir donné son billet au montant de $1,000, obtienne un crédit de $500 en vertu de cette transaction et que $500 aillent au crédit de John Smith qui ne vaut pas un sou,—qui serait là pour l'aider à payer la balance sur son billet, et après vous avoir payé les $1,000, comment s'arrangerait-il vis-à-vis de vos clients? R. Dans le premier cas, je suppose que mes gens n'auraient avancé que $500 sur les $1,000.

Q. Je ne parle pas de la garantie pour le prêteur, je parle des intérêts des souscripteurs. Un souscripteur a donné son billet au montant de $1,000; on emprunte de l'argent là-dessus, dont la moitié est appliquée au paiement de son action pour laquelle il a donné son billet, tandis que l'autre moitié est appliquée à payer l'action de quelqu'un qui n'a rien versé? R. Je ne comprends pas que la transaction se faisait de cette façon. Je comprenais que dans les cas où tout le montant n'était pas appliqué, le prêteur ne prêtait sur ce billet que le montant qui était appliqué.

Q. Je croyais qu'il s'agissait d'un prêt en bloc sur tous les billets? R. C'était un prêt en bloc, mais il fallait le répartir. Par exemple, si dans le cas que vous citez, l'individu a donné son billet au montant de $1,000 et n'a reçu que $500 à son crédit, la "Trusts & Guarantee Co." ne peut recouvrer de lui que $500; la garantie que cette compagnie possédait dépassait le montant du prêt.

Q. Je croyais que l'idée, c'était que la "Trusts & Guarantee Co." était détentrice *bona fide* de ces billets pour leur valeur et pouvait recouvrer le plein montant: il me semble cependant que même avec votre explication il y a un inconvénient? R. Cet inconvénient aurait disparu si M. Travers avait déposé à la "Trusts & Guarantee Co." les montants qu'il avait portés au crédit des actions respectives, et les certificats des actions auraient dû se trouver là, montrant les versements faits, et l'actionnaire se présentant à la "Trusts & Guarante Co." aurait dû pouvoir obtenir à la fois la remise de son obligation et le certificat de son action.

Q. La "Trusts & Guarantee Co." ne possédait pas une grosse garantie si elle avait simplement la souscription au capital-actions, n'est-il pas vrai? Supposons que la banque n'eût pas fait d'affaires? R. Je crois qu'on eût pu exiger le paiement de la somme promise; c'eût été la tâche du liquidateur.

Q. C'est la banque qui eût exigé ce remboursement? R. Le liquidateur de la banque.

Q. Ne croyez-vous pas que M. Travers, lorsqu'il remettait au ministre sa déclaration établissant que le 23 octobre on comptait tant de souscripteurs *bona fide* et tant d'argent de versé, aurait dû comme un honnête homme avouer au ministre que par rapport à 210 ou 219 actions, on avait pratiquement refusé de reconnaître l'achat de ces actions et que la banque avait reconnu le droit de ces messieurs de retirer leurs souscriptions; le fait de cacher ce détail ne donne-t-il pas à la transaction avec le ministre une apparence de malhonnêteté? R. Je n'aimerais pas à qualifier la transaction de malhonnête.

Q. Un homme qui aurait réfléchi, n'aurait-il pas jugé qu'il était de son devoir de faire cet aveu? R. D'après ce que j'ai constaté depuis, le ministère des Finances avait à ce moment-là dans ses liasses toute la correspondance de M. Laidlaw à ce sujet.

Q. Tout ce que M. McCarthy avait dit en retirant son protêt, c'est qu'on avait effectué un règlement avec ses clients. Il n'y avait rien pour indiquer qu'on avait acheté leur silence—je ne veux pas que l'on voit une injure dans mes paroles, si vous préférez, qu'on avait effectué un règlement avec eux en rachetant leurs actions? R. Il aurait été préférable d'ajouter à la fin de la liste des actionnaires que ces 219 actions étaient détenues par d'autres actionnaires.

Q. Connaissiez-vous M. Travers avant d'avoir des rapports avec lui, au sujet de cette banque? R. Je n'avais jamais eu de rapports avec lui et je ne le connaissais aucunement.

M. HODGINS: Une certaine déclaration a été faite—je n'en ai pas exagérer l'importance, mais qui a été faite par M. Hughes Charles, de Montréal. Cela a rapport à une conversation qu'il a eue avec M. Stratton. Je me demande s'il y a lieu de l'appeler à rendre témoignage ici, parcequ'il ne s'agit que d'une phrase, d'une conversation très courte, et je ne sais si vous aimeriez à vous servir de la déclaration qu'il a faite. Dans ce cas, je l'insérerai dans le dossier.

M. LE COMMISSAIRE: Comment cela se rapporte-t-il à la cause; est-ce une déclaration au sujet de quelque chose que M. Stratton peut avoir dit?

M. HODGINS: Cela aura son importance lorsque nous en arriverons à nous occuper de la "Trusts & Guarantee Co."

M. LE COMMISSAIRE: Vous feriez mieux d'attendre que nous en soyons rendus là. M. Stratton sera-t-il appelé à rendre témoignage?

M. HODGINS: Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Il vaudrait mieux questionner M. Stratton à ce sujet, et au besoin nous reporter à la déclaration si elle est contradictoire.

M. HODGINS: Vous objecteriez-vous à ce que j'insère la déclaration au dossier et à ce que lecture en soit faite, ou préféreriez-vous que M. Charles vienne témoigner?

M. LE COMMISSAIRE: Je n'y vois pas d'objection. Si M. Stratton, lors de son témoignage, fait des affirmations qui nécessitent la présence de M. Charles, il sera toujours temps de l'appeler.

M. HODGINS: J'y reviendrai de nouveau avant d'insérer cette déclaration.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne vois aucune nécessité de l'appeler à témoigner ici.

M. HODGINS: Toutefois, je préférerais revenir sur ce sujet plus tard.

La Commission s'ajourne à quatre heures de l'après-midi, fixant la prochaine séance au lendemain, 21 mars 1912, à onze heures.

La Commission se réunit le 21 mars 1912, à onze heures de l'avant-midi à la salle Osgoode.

SONT PRESENTS:

L'Honorable SIR WILLIAM MEREDITH, COMMISSAIRE.
M. FRANK E. HODGINS, C.R., et M. J. THOMPSON, C.R.
M. I. E. WELDON.

M. ARTHUR R. SHAVER, après avoir été assermenté est interrogé par—

M. HODGINS: Q. Quelle position occupiez-vous dans la Farmers' Bank? R. Commis des transferts.

Q. Quelle était votre expérience dans les affaires de banque? R. Aucune avant ce temps-là.

Q. A quel temps avez-vous été invité à faire partie du personnel? R. Vers la fin d'octobre 1906.

Q. C'est M. Travers qui a retenu vos services? R. Oui, monsieur.

Q. Que faisiez-vous avant ce temps-là? R. De la comptabilité.

Q. Alors les chiffres vous étaient au moins une chose familière? R. Oui, monsieur,

Q. Vous avez aussi été chargé de la préparation des chèques, n'est-il pas vrai? R. Durant quelque temps.

Q. Combien de temps? R. Durant quelques semaines.

Q. Quand avez-vous commencé? R. A peu près vers le temps dont j'ai parlé, jusqu'à l'heure de l'organisation.

Q. L'assemblée d'organisation? R. Oui.

Q. Cela ferait en somme un mois? R. Oui, à peu près cela.

Q. Vous aviez soin de ce livre de chèques et vous prépariez les chèques? R. La plupart des chèques, oui.

Q. Vous rappelez-vous qu'on a enlevé trois blancs de chèques et qu'on les a adressés à M. Travers? R. Je me le rappelle maintenant.

Q. Examinez le livre et voyez si vous pouvez dire en quel endroit ces blancs de chèques ont été pris? R. Non, je ne puis pas retrouver l'endroit.

Q. Remarquez le chèque No 23; l'avez-vous? R. Oui.

Q. A quoi a servi ce chèque? R. Déboursés de M. W. R. Travers et de M. W. H. Hunter, pour leur voyage à Ottawa et à Montréal touchant le certificat du Trésor, $100.

Q. Est-ce ici le chèque qui correspond à cette entrée? R. Ce devrait l'être, oui.

Q. Est-ce là votre écriture? R. Oui.

Q. Les trois chèques ne se trouveraient-ils pas après celui-là? R. Je ne saurais le dire.

Q. Que vous dit votre mémoire à ce sujet? R. Ma mémoire ne me dit rien.

Q. Vous remarquez que les souches portent votre propre écriture? R. Oui, et cela indiquerait que les chèques ont été vraisemblablement détachés à la suite de l'autre.

Q. Très probablement. Cela devrait rafraîchir votre mémoire. Vous pouvez remarquer de plus que la date de la souche No 25 a été changée, et que

sur la souche du No 26 le nom a été changé: avez-vous maintenant une idée des souches qui peuvent indiquer les trois chèques? R. Je ne croirais pas que le No 25 en soit un; c'est là un chèque local en paiement de salaires.

Q. Pourquoi en a-t-on changé la date? R. Je ne saurais dire.

Q. Avez-vous vu le chèque? R. Non.

Q. Prenez le suivant, le No 26, qui fut d'abord fait au nom d'un certain McCorquodale.

Q. Avez-vous souvenance de cela? R. Non.

Q. Qui était ce McCorquodale? R. Il a vendu des actions pour les directeurs provisoires.

Q. Pourquoi a-t-on plus tard fait le chèque à l'ordre de Guthrie et Pringle? R. Je ne saurais le dire.

Q. De qui est l'écriture dans le changement des noms? R. C'est mon écriture.

Q. Prenez le chèque suivant, No 27, qui porte la marque "annulé": y a-t-il une raison pour cela, en connaissez-vous une, pourriez-vous nous dire pourquoi on a annulé ce chèque? R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous n'avez donc pas de mémoire? R. Je ne puis pas me rappeler ces détails.

Q. Vous êtes celui qu'on avait chargé de ce livre et qui avez préparé la plupart des chèques? R. Oui, la plupart.

Q. Le chèque suivant porte la date du 4 décembre et est au montant de $10? R. Oui, monsieur.

Q. Et au bas le chèque No 30 est marqué annulé; vous ne pouvez fournir aucune explication à ce sujet? R. Je ne puis pas me rappeler quelles raisons on avait de faire cela.

Q. Avant de terminer votre témoignage, je vous demanderai peut-être d'examiner les chèques qui sont au dossier et de les comparer avec le livre de souches. Je reviendrai sur ce point. Connaissiez-vous M. C. H. Smith? R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelques-unes des conditions du règlement effectué avec M. Smith? R. Aucune.

Q. Qu'est-ce que vous avez eu à faire par rapport à cela? R. Rien.

Q. Rien du tout; vous n'avez pas reçu l'ordre de lui faire un paiement? R. Je n'ai été au courant de cette affaire que plus tard. Je lui ai remis de l'argent une fois, et plus tard, j'ai appris qu'un règlement avait été effectué; mais je n'en savais rien à ce moment-là.

Q. Dites-nous quel argent vous lui avez remis? R. Je lui ai remis $1,800 à la Traders' Bank, dans l'ascenseur de la Traders' Bank.

Q. Sur l'ordre de qui? R. Sur l'ordre de M. Travers.

Q. Quelles recommandations vous a-t-il faites? R. Aucune, si ce n'est de faire le paiement en question.

Q. Comment cela? R. Il m'a dit de remettre l'argent à M. Smith.

Q. Vous connaissiez M. Smith? R. Oui.

Q. Alors vous avez pris le chèque et vous avez retiré l'argent? R. Oui.

Q. Vous avez déposé le chèque et retiré l'argent? R. Oui.

Q. Vous pouvez nous montrer la souche de ce chèque dans le livre; combien de temps après le retour de M. Travers d'Ottawa cela se passait-il? R. Je ne saurais le dire.

Q. Est-ce là la souche? Le 19 décembre? R. Oui, c'est la souche.

Q. Cela indique un montant de $1,800; est-ce le jour où vous l'avez remis à M. Smith? R. J'ai remis l'argent à M. Smith immédiatement après avoir déposé le chèque. Je ne pourrais jurer quel jour c'était.

Q. M. Travers l'a endossé, et vous avez retiré l'argent? R. J'ai retiré l'argent.

Q. A même le fonds de circulation de la Farmers' Bank? R. Non, monsieur, il n'y avait pas de fonds de circulation à ce temps-là. La Farmers' Bank n'était pas ouverte. Je me suis rendu à la Traders' Bank et j'ai obtenu l'argent; en descendant de la Traders' Bank dans l'ascenseur j'ai rencontré M. Smith et je lui ai remis l'argent.

Q. Pour quelle raison lui remettiez-vous l'argent au lieu du chèque? R. Je ne saurais le dire.

Q. M. Smith vous a-t-il donné quelque chose? R. Il ne m'a rien donné.

Q. Il ne vous a pas remis une reconnaissance "I. O. U."? R. Non, pas plus qu'il ne m'a dit s'attendre à la démarche que je faisais.

Q. Vous ne saviez pas pour quelle raison il recevait cet argent? R. Non.

Q. Quel est le numéro de ce chèque? R. 52.

Q. Est-ce ici le chèque (il indique un chèque dans la pièce 8)? R. Oui.

Q. Endossé par vous-même? R. Oui.

Q. Ces $1,800 ont été portés à quel compte,—au compte des commissions? R. Je le pense.

Q. Oui, je vois que dans le grand-livre cette somme est portée au compte des commissions. La seule chose que je veuille vous demander ce matin, c'est un détail au sujet de certains chèques remis à M. Mitchell; vous rappelez-vous ces chèques-là? R. Oui, ce M. Mitchell est un courtier.

Q. Quels chèques lui avez-vous remis? R. Je ne lui remis aucuns chèques; j'ai fait des chèques à son ordre.

Q. J'imagine que vous vous rappelleriez difficilement les montants de ces chèques? R. Pris ainsi au dépourvu, je le pourrais difficilement.

Q. Les chèques portaient-ils de gros montants? R. Oui.

Q. Combien y en avait-il en tout? R. Deux, je crois; certainement pas plus de trois.

Q. Vous les avez retirés, et qu'en avez-vous fait dans la suite? R. Je les ai transmis à M. Travers.

Q. Vous a-t-il dit la raison pour laquelle il désirerait les avoir? R. Non, il m'a simplement prié de les retirer.

Q. Est-ce là tout ce que vous avez eu à faire dans cette occasion?. R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance que des chèques correspondants aient été remis, émanant de Mitchell? R. Non.

M. HODGINS: Tout cela s'est passé dans l'entre-temps.

M. LE COMMISSAIRE: Vous pourriez peut-être repasser votre livre de caisse pour ce qui concerne M. McCorquodale; vous y trouverez peut-être quelque explication à ce sujet; il se peut que vous lui ayez fait une remise d'argent comptant.

M. HODGINS: Vous pourriez repasser votre livre de caisse et examiner les chèques de cet intervalle.

WILLIAM J. LINDSAY, assermenté, interrogé par:

M. HODGINS: Q. Les papiers que j'ai en ma possession vous désignent comme étant un vendeur de stock; est-ce la vérité? R. Oui, monsieur, c'est là mon occupation de temps à autre.

Q. Combien de temps avez-vous fait ce métier? R. Je l'ai exercé par intermittance au cours des dix dernières années ou à peu près.

Q. Aviez-vous auparavant fait partie d'une société d'assurance? R. Non, monsieur.

Q. Dans la suite? R. Non, j'avais été employé dans un magasin de nouveautés de détail et j'avais représenté des maisons de commerce.

Q. Après avoir travaillé à obtenir des souscriptions en faveur de la Banque Farmers, vous aviez travaillé à l'emploi d'une maison de nouveautés? R. J'avais travaillé à la création d'une autre banque antérieurement à cette dernière occupation.

Q. Je veux savoir de vous si, avant de travailler à la création de la Banque Farmers, vous faisiez partie d'une compagnie d'assurance? R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais rien eu à faire avec la création d'une compagnie d'assurance? R. Non, monsieur.

Q. Pendant combien de temps, avant de vous occuper de la Banque Farmers, aviez-vous vendu du stock? R. Pendant trois ans à peu près.

M. LE COMMISSAIRE: Je croyais que vous aviez dit pendant dix ans?? R. Pendant trois ans, et si on y comprend le temps depuis l'affaire de la Banque Farmers, pendant dix ans environ.

M. HODGINS: Vous avez constamment vendu du stock depuis vos débuts qui datent de trois ans avant l'affaire de la Banque Farmers. R. Oui.

Q. Vous avez gardé cette occupation depuis. R. Oui.

Q. Vous connaissez sans doute M. Travers? R. Oui, à cette époque, j'en avais entendu parler; je ne l'avais jamais rencontré avant le mois de novembre qui précéda mon entrée à la banque; j'en avais seulement entendu parler.

Q. Etes-vous en mesure de m'indiquer la date et l'année à laquelle se rapportent ces faits? R. Ce fut en novembre ou décembre 1905.

Q. Vous et lui habitiez la même pension? R. Oui, il arrivait de Winnipeg et il entra dans cette maison.

Q. Vous parlâtes de votre savoir-faire dans la vente de stock?. R. Non.

Q. A tout événement, vous entreprîtes de vendre du stock, n'est-ce pas? R. Quand cela?

Q. A l'époque où vous rencontrâtes M. Travers? R. Non, pas à notre première rencontre; nous demeurions dans la même pension depuis cinq ou six mois et nous n'étions pas encore entrés en relations.

Q. Ces faits vous amènent-ils à l'été de 1906? R. Non, en mars ou avril, au commencement d'avril.

Q. A cette époque, à tout événement, vous vous êtes entendus pour faire la vente de stock, en faveur de la Banque Farmers. R. Oui.

Q. La somme de commissions que vous avez retirées se montait à plus de $25,000, suivant les livres de la Banque? R. Non, monsieur, je n'ai pas retiré ce montant.

Q. Combien reconnaissez-vous avoir retiré? R. Depuis nos débuts jusqu'à l'époque où je cessai de faire ce commerce?

Q. Oui; j'ai dit que vos commissions telles qu'insérées dans les livres des banques se montaient à quelque chose comme $25,000? R. A quelque chose comme $21,000 en autant que je me rappelle.

Q. Cette somme constituerait un percentage de 10%? R. Non, monsieur.

Q. D'après la valeur au pair de la souscription? R. Non, monsieur.

Q. Quel percentage serait-ce? R. Jusqu'à l'époque de la création de la banque, je ne crois pas avoir retiré 3½%.

Q. Avec qui avez-vous partagé ces commissions? R. Avec Travers.

Q. Ce dernier a-t-il retiré la moitié de la somme des commissions? R. Il a eu pour sa part beaucoup plus que la moitié, car il avait la conduite de ces opérations.

M. LE COMMISSAIRE: Plus que la moitié de ces $21,000? R. Non, monsieur, la moitié de la somme globale.

Q. Il a retiré la moitié des commissions qui vous étaient échues? R. Non, monsieur. Avant l'organisation de la banque, j'avais droit à la moitié des commissions; mais après, je n'avais que 10% ou $10 par obligation que je vendais à $125.

M. HODGINS: Avant l'organisation de la banque, partagiez-vous vos commissions avec quelqu'un? R. Oui.

Q. Avec qui? R. Avec Travers.

Q. Après l'organisation, avez-vous partagé? R. Non, monsieur.

Q. La commission était-elle de 10 pour cent avant l'organisation de la banque, de manière que vous pussiez retirer cinq pour cent et Travers cinq pour cent? R. Il avait un engagement à 10 pour cent; puis nous convîmes que je retirerais 10 pour cent pour mon travail, mais il nia, par la suite, cet engagement en prétendant que ce n'était pas là nos conventions.

Q. Quelles étaient ces conventions? Aviez-vous droit à 10 pour cent à diviser ensuite par la moitié avec Travers? Etait-ce là vos conventions, d'après vous? R. Non, ce n'est pas cela. Je ne devais retirer que la moitié.

Q. La moitié de quoi? R. De ce qui lui restait, toutes dépenses payées.

Q. Les dépenses étaient les vôtres, n'est-ce pas? R. Oui, de même que les siennes.

Q. Frais de déplacement et autres pour les exigences de la vente de stock? R. Oui.

Q. Quand vous parlez de $21,000, est-ce là la somme que vous avez retirée à vous seul? R. C'est à peu près cela, autant que je me le rappelle.

Q. Et cette somme, vous ne l'avez partagée avec personne? C'était là votre part? R. J'avais à partager cette somme avec des sous-agents.

Q. Mais vous en aviez le contrôle? R. Non, je n'en avais pas le contrôle; cette somme devait se déduire de la somme globale; elle devait entrer dans les dépenses.

Q. C'est ce qui amena la dispute entre vous, d'ailleurs. Mais ce à quoi je veux en venir est que ces $21,000 constituaient votre avoir personnel et ne devait pas souffrir de partage avec Travers? R. Non.

Q. Malgré que vous eussiez à en donner une partie à vos sous-agents? R. Oui, et mes dépenses devaient être prises sur ces $21,000; mes dépenses étaient considérables.

Q. A combien pouvaient-elles se monter? R. Mes dépenses? je l'ignore; mon premier voyage en Angleterre me coûta entre $1,000 et $1,500, et mon second voyage—

Q. Avez-vous jamais fait le calcul de vos dépenses? R. Elles s'élevaient à environ $5,000.

Q. En avez-vous jamais fait le calcul? R. Ce calcul a été fait au cours du procès qui se poursuit actuellement.

Q. Le procès de Lindsay contre la Banque Farmers et W. R. Travers?

M. LE COMMISSAIRE: Vos dépenses s'élevaient à environ $5,000? R. Entre $4,000 et $5,000.

Q. Sans compter la part des sous-agents? R. Oui.

M. HODGINS: Vous n'entendez pas dire que vous avez payé quatre ou cinq mille dollars pour dépenses à part ce que vous avez versé à vos sous-agents? R. Vous ne pouvez vous rendre en Angleterre et y passer six mois—

Q. Est-ce là ce que vous dites? R. Autant que je puis me rappeler.

Q. Vous dites que vous avez dépensé $5,000, à part ce que vous avez versé à vos sous-agents? R. Quelque chose comme cette somme.

Q. Croyez-vous pouvoir vérifier ce calcul de quelque façon? R. Je crois que ce calcul se trouve encore dans le bref.

Q. Il se trouve dans le bref de la cause de Lindsay contre la Banque Farmers? R. Oui.

Q. Et ce calcul provient de données fournies par vous? R. Oui. J'ignore si cet exposé se trouve ou non en liasse au bureau de l'avocat.

Q. Vous pourrez vous le procurer? R. J'y tâcherai.

Q. Vous avez vendu du stock à partir de mars 1906 jusqu'à la fin de 1906, époque de l'organisation de la banque? R. Oui.

Q. Et vous avez travaillé à obtenir des souscriptions? R. La majeure partie de ce temps.

Q. Par tout le pays? R. Oui.

Q. Et vous n'êtes pas sans savoir qu'il existait un fort sentiment de mécontentement chez plusieurs de vos souscripteurs? R. Oui, à la suite de la faillite de la Banque d'Ontario.

Q. Vous donnez cette date comme point de départ de la difficulté éprouvée au sujet de vos souscriptions? R. Elle le fut jusqu'à un certain point, pour ce qui me concerne du moins.

Q. Aviez-vous réussi aux environs, disons, d'octobre 1906, à réunir tout le capital de la Banque? R. A la date du 15 ou du 18 septembre, suivant l'état fourni par M. Travers, le montant de la souscription s'élevait à $485,000.

Q. D'après une lettre émanant de lui? R. Oui.

Q. Et cette date constitue un point de départ à peu près exact? R. Cette date me vient de mémoire.

Q. Avez-vous revu vos lettres depuis peu? R. Pas depuis novembre dernier.

Q. Leur contenu est bien présent à votre mémoire? R. Il l'était assez bien à cette époque.

Q. Cette lettre est celle qui vous fut adressée (lettre du 24 septembre)? R. Oui, et le montant qu'elle indique est de $489,000.

Lettre du 24 septembre de M. Travers à W. J. Lindsay, enregistrée comme constituant la Pièce No. 22.

Q. Il se trouve donc que le 24 septembre, il existait du stock pour la somme de $489,500, enregistré et réparti, "et il se trouve, à l'heure qu'il est, qu'il ne reste que $10,500 de stock à vendre au pair et que si quelqu'un de vos amis était disposé à acheter ce stock, il lui faudrait le faire sans retard. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour compléter, la semaine prochaine, notre dépôt au Gouvernement et il nous sera possible de le faire à condition que nos souscripteurs y mettent un peu de bonne volonté. Si vous pouvez convaincre quelques-uns de ceux qui se trouvent dans vos parages à faire des versements qui atteignent quinze ou vingt mille dollars, je puis assurer que le dépôt du Gouvernement sera fait la semaine prochaine et que nous aurons un bureau de la Banque Farmers ouvert et en opération, à Milton, dans trente jours". Il parle ici de vos amis dans cet endroit; êtes-vous du comté de Halton? R. Mon travail se faisait à cet endroit à cette époque.

Q. Ce n'est pas répondre à la question? R. Cela signifie: autant que j'avais vendu du stock à cet endroit; autant que j'y avais fait quelque travail.

Q. A qui faisait-il allusion en parlant de vos amis de cet endroit? R. J'avais réussi à me faire un grand nombre d'amis.

Q. En travaillant à la vente de stock? R. Oui; il s'en est trouvé cinq, six et sept d'entre eux, à la porte de mon domicile avant huit heures du matin, attendant mon lever pour acheter du stock.

Q. Attendant de faire des souscriptions? R. Il s'est trouvé un matin où je vendis pour $15,000 de stock avant de prendre mon déjeuner.

Q. A quelle heure avez-vous pris votre déjeuner ce matin-là? R. A dix heures et demie à peu près.

Q. Je croyais qu'un vendeur de stock rencontrait plus de difficultés que cela? R. Après la deuxième semaine, la plus basse fut de $18,000 ou $20,000.

Q. A quelle époque cela se trouvait-il? R. C'était en mai, juin et juillet.

Q. En septembre, l'ardeur des acheteurs se refroidissait quelque peu? R. Oui.

Q. Vous preniez votre déjeuner un peu plus à bonne heure, alors? Et qu'avez-vous fait à la suite de cette lettre? R. J'ai vendu du stock et tâché d'amener des souscriptions.

Q. Vous avez continué à vendre du stock et à recevoir des souscriptions? R. Oui.

Q. Quelle somme de travail avez-vous fait à partir de cette date jusqu'au 22 octobre? R. Je ne saurais le dire.

Q. Où pourrons-nous le trouver dans les livres de la Banque? R. Je l'ignore.

Q. Vos contrats de souscriptions étaient-ils en caractères d'imprimerie? R. Oui.

Q. Et vous y apposiez vos initiales? R. Non.

Q. En avez-vous gardé une liste? R. Non.

Q. Comment pourriez-vous savoir ce sur quoi vous aviez droit à une commission? R. Ce serait facile de le savoir à la Banque.

Q. Expliquez-nous comment, si vous n'avez pas gardé de liste, vous vous y prendriez pour savoir à quoi se montait la somme de vos commissions? R. Les livres de la Banque l'indiqueraient.

Q. Pour le savoir il nous faut avoir recours aux livres de la Banque. R. Oui.

Q. Est-ce là votre unique régistre? R. Oui.

Q. Vous étiez bien au courant du texte de ces formules de souscriptions? R. Non, je ne le suis pas plus que le jour où je les recevais et les expédiais et je ne crois pas avoir jamais eu l'occasion de les examiner seulement.

Q. Vous étiez au courant des termes de souscriptions? R. Oh, oui.

Q. De même que des arguments que vous faisiez valoir auprès des souscripteurs? R. Oui.

Q. L'occasion vous a été offerte dans la suite de prendre connaissance de la liste des souscripteurs, n'est-ce pas? R. Non monsieur.

Q. Ou de connaître la liste des actionnaires? R. Voulez-vous dire au cours du procès.

Q. Je ne vous indique aucune date. Je désire savoir si vous avez souvenance que vous ayez jamais pris connaissance de la liste des actionnaires? R. Non.

Q. Voyez cette lettre; c'est une copie d'une lettre; vous la reconnaîtrez peut-être comme étant une copie d'une de vos lettres à M. Travers, en date du 13 novembre 1907. R. Oui.

Lettre du 13 novembre 1907 enregistrée comme constituant la Pièce No. 23.

Q. Elle dit: "Cher M. Travers: Je trouve, en jetant les yeux sur le livre bleu de la Banque, que vous y avez inscrit plusieurs noms qui ne sont pas ou ne devraient pas paraître sur la liste des actionnaires. Ceci ne constituerait-il pas une offense très-sérieure? Il vous faut attester la véracité de cette liste et il me semble que vous courez de ce fait certains risques. Pardonnez-moi si je fais allusion à ceci, car vous êtes en droit de me répondre que cela nous regarde pas, c'est pourquoi je vous fais mes excuses. Bien à vous, W. J. Lindsay". Cette lettre est de vous; et maintenant quel était le livre bleu de la banque que vous avez examiné? R. Celui publié par le Gouvernement.

Q. Jusqu'à quelle époque s'étend la liste des actionnaires contenue dans ce livre? R. Je ne me rappelle pas la portée exacte de cette liste.

Q. Ne serait-il pas jusqu'au 31 décembre 1906? R. Je le croirais volontiers.

Q. Quels étaient les actionnaires auxquels vous faisiez allusion dans cette lettre?

M. LE COMMISSAIRE:—Il vaudrait mieux consulter ce livre bleu.

M. HODGINS: De quels actionnaires entendiez-vous parler en disant qu'il courait des risques? R. Il se trouvait deux souscriptions de Flint, Michigan, qui n'étaient que conditionnelles.

Q. Dites-moi leurs noms? R. Matthew, Davidson et Flint P. Smith.

Q Pour quel montant? R. Pour $5,000 chacun.

Q. C'est là, d'après-vous, ceux auxquels vous faisiez allusion? R. Oui. ce sont ceux-là.

Q. Sont-ce les seuls? R. Je ne me souviens pas bien; je crois qu'il est possible que ce soit les seuls, en autant que je me le rappelle; ceux-là sont les deux que je savais être des actionnaires conditionnels.

Q. Ce n'est pas ce que vous dites dans la lettre? R. Non.

Q. "Plusieurs noms", dites-vous dans la lettre? R. Oui.

Q. Cela voudrait dire plus de deux? R. C'est possible; plusieurs peut vouloir dire deux ou plus.

Q. Lequel des deux, ce mot voulait-il dire? R. Je n'entendais parler que dans un sens général pour cet endroit.

Q. Quel en était le sens exact? R. Je ne saurais le dire.

Q. "Ceci ne constituerait-il pas une offense très-sérieuse", êtes-vous en état de me dire ce qui vous a induit à vous servir de cette expression? R. J'entendais dire: en mettant aux mains du Gouvernement une liste de noms, on est tenu d'en certifier l'authenticité par affidavit, et ce sous serment; c'est tout.

Q. A quelle occasion lui avez-vous écrit cette lettre? R. Il avait déjà fait allusion à ces deux noms et je m'en étais enquis et j'avais trouvé qu'ils étaient—je ne me souviens pas bien des circonstances qui m'amenèrent à en parler; j'ignorais que j'eusse cette lettre; j'avais oublié de l'avoir écrite jusqu'au jour où j'eus à consulter mes liasses l'an dernier.

Q. Cette lettre est venue au jour au cours de votre procès? R. Oui.

Q. A partir de cette date, vous saviez à quoi vous en tenir? R. Oui, et je l'ignorais jusqu'à ce que Mat Cameron l'eût découverte dans mes papiers.

Q. Vous ne pouvez apporter de lumière à ce sujet que pour ce qui touche à ces deux noms? R. Ce sont les deux seuls qui me reviennent à la mémoire.

Q. Qu'est-il arrivé après cette lettre lui disant qu'il courait des risques; quels arrangements avez-vous conclus avec M. Travers? R. Je ne me rappelle pas qu'il en ait jamais été question.

Q. Ce dernier ne vous a jamais répondu? R. Je n'ai, pour ainsi dire, jamais eu de réponse de lui.

Q. Pendant combien de temps avez-vous continué de vendre du stock après cette date? R. Pendant deux ou trois mois.

Q. Et vous n'avez pas fait de nouvel arrangement à la suite de cette lettre? R. Pour ce qui est de cette lettre, tout était passé et oublié.

Q. Vous ne fites aucun nouvel arrangement après le 13 novembre 1907? R. Non. Cet incident peut s'être produit; mais j'en ignore la cause.

Q. Voyez cette lettre de l'année précédente, et en date du 7 décembre 1906; avez-vous reçu cette lettre de Travers? R. Oui.

DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 153a

Lettre du 7 décembre 1906 de Travers à Lindsay, constituant la Pièce No. 24.

Q. Dans cette lettre du 7 décembre 1906, il dit: "A une assemblée du Bureau des Directeurs de cette Banque tenue le 26 novmbre dernier, il a été passé une résolution à l'effet de placer la balance du stock de cette Banque, qui se trouve être de un million, dans vos mains pour que vous les vendiez moyennant une prime de 25%. Il a été entendu naturellement qu'un certain montant de stock actuellement en votre possession et qu'il faudra revendre, pourra l'être au pair. On vous accordera $10 par action que vous recevrez sur paiement de la prime de 25%". Quel stock était-ce? R. Je l'ignore.

Q. Avez-vous agi conformément à cette lettre? R. Oui, mais je n'en ai pas vendu au pair.

Q. Avez-vous agi conformément à cette lettre? R. Oui, mais je dis que je n'ai pas vendu de stock au pair.

Q. Vous n'avez pas vendu de stock au pair après cette date, après le 7 décembre? R. Non.

Q. Les livres ne le montreront pas? R. Je ne le crois pas; il s'est trouvé dix actions pour lesquelles j'ai trouvé des souscriptions à Strathroy, si ma mémoire est exacte, et qui n'ont jamais été enregistrées pour une raison ou pour une autre que je n'ai jamais connue.

Q. Quel était le nom de l'acheteur? R. Bulley ou Wolley, je ne saurais dire au juste.

Q. Vous n'avez pamais compris cette allusion de la lettre au sujet des actions qu'il importait de revendre? R. Je n'y ai pas fait attention et je ne lui en ai jamais parlé.

Q. Vous ne vous en êtes jamais enquis? R. Non, et je n'ai jamais vendu de stock au pair.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas cherché à savoir son sentiment lorsqu'il disait que ces actions devaient être revendues; pourquoi n'avez-vous pas cherché à savoir ce qu'il entendait dire par là? R. Je reçus cette lettre et je la perdis; elle avait été mal placée dans la liasse et elle a été retrouvée à l'automne de 1908 ou de 1909.

Q. Vous déclarez que vous ne l'avez pas comprise ou que vous ne lui en avez pas parlé, et que vous n'avez pas agi conformément à cette lettre? R. Non, pas en ce qui a trait à la vente de stock au pair.

Q. Pour la revente d'autre stock? R. Non.

Q. Ce passage de la lettre faisait-il allusion à des actions d'une certaine nature, à ce que nous pourrions appeler les souscriptions Laidlaw? R. Je l'ignore.

Q. Peut-être avez-vous eu soin de ne prendre aucun renseignement? R. Je n'en ai jamais pris.

Q. Y avait-il quelque rapport entre ce passage de cette lettre et la lettre que vous avez écrite un an plus tard, le 13 novembre, et dans laquelle vous disiez que vous l'aviez vu dans le livre bleu? R. Je ne saurais le dire.

Q. C'est là la meilleure réponse que vous puissiez faire? R. Oui je n'avais aucune souvenance de ce qui avait pu m'amener à écrire cette lettre, jusqu'au jour où, comme je vous l'ai dit, au cours de l'année 1908, elle fut retrouvée dans mes papiers.

Q. Vous entendez dire que vous avez découvert, depuis, la raison de cette lettre? R. Non, je veux dire que j'ai, à cette époque, retrouvé la copie de cette lettre.

Q. Vous ne seriez pas disposé à croire que Travers vous aurait mandé de revendre du stock que vous n'aviez pas encore placé; la lettre me paraît faire allusion à du stock que vous aviez entre les mains, de stock pour lequel

vous aviez obtenu des souscriptions et qu'il s'agissait de revendre? R. Cette lettre pouvait faire allusion à la souscription personnelle pour $50,000 de stock que j'avais faite, vu que j'avais sous la main quelqu'un qui, dans la suite, devint un des directeurs et qui se disposait à acheter du stock pour une somme de $30,000 ou $40,000; j'avais déclaré que je tâcherais de garder ce stock à sa disposition afin qu'il pût l'acheter au pair; il n'avait pas encore fait d'arrangements qui lui permissent de s'assurer la somme de $30,000 ou $40,000, mais il m'avait donné sa parole qu'il l'achèterait et deviendrait un des directeurs de la Banque, aussitôt qu'il aurait réussi à se procurer cette somme.

Q. Qui était cet homme? R. M. Menzie.

Q. Vous avez dû naturellement comprendre cette lettre? R. Oui, à condition qu'elle fît allusion à ce que je viens de dire.

Q. Je n'attends pas des probabilités à ce sujet? R. Ce n'est pas ce que je fais et, d'un autre côté, je ne prétends pas établir ici des faits; j'ai pu la lire pour ne plus m'en occuper, car je n'ai plus revu cette lettre avant 1908.

Q. Dites-vous maintenant que c'est à ceci que la lettre faisait allusion? R. Je ne saurais le dire.

Q. Ceci me paraît être le Livre Bleu; voulez-vous y voir cette liste et nous dire quels noms vous y avez remarqués? R. Ceci n'est pas le Livre Bleu; n'y a-t-il pas un autre Livre Bleu que celui-ci?

Q. Vous savez à quelle date fut organisée la Banque? R. Oui, en 1906.

Q. Trouvez-vous sur cette liste ceux qu'on appelle les actionnaires Laidlaw? R. Il s'en trouve un ici.

Q. Est-ce de Smith ou de Flint que vous voulez parler? R. Oui. Vous voulez savoir maintenant si je trouve ceux de Laidlaw?

Q. Oui? R. Je ne me rappelle pas leurs noms.

M. LE COMMISSAIRE: Leurs noms ne me semblent pas s'y trouver, et je crois que l'un des témoins a déclaré qu'ils ne s'y trouvaient pas.

M. HODGINS: Vous ne trouvez pas dans ce livre les noms de ceux que l'on désigne comme les actionnaires Laidlaw? R. Non, les Flint s'y trouvent.

Q. Ne pouvait-il pas s'agir des actionnaires des Laidlaw? R. Non, il s'agissait apparemment des Flint.

Q. Ces gens s'étaient trouvés éliminés avant ces événements? R. Je ne saurais le dire.

Q. Saviez-vous quelque chose sur leur compte? R. Non, monsieur.

Q. Vous ne connaissiez aucune des transactions possibles à ce sujet? R. Non, monsieur.

Q. Vous avez laissé entendre que cette lttre pouvait faire allusion à la souscription de M. Menzie? R. A ma souscription personnelle.

Q. Vous rendiez compte de votre souscription personnelle? R. Oui.

Q. Pour quel montant Menzie se proposait-il d'acheter? R. Il se proposait d'acheter trente ou quarante mille dollars; finalement, il en acheta quarante mille dollars et paya au comptant.

Q. Qui était Menzie? R. Quelqu'un qui demeure en cette ville.

Q. Quelle était son occupation à cette époque? R. Il faisait partie de la Compagnie de tapisserie Menzie.

Q. Il fit peu après une faillite désastreuse, n'est-ce pas? R. Je ne puis le dire.

Q. Cette souscription est la vôtre, je suppose? R. Oui, 500 actions.

Souscription de W. J. Lindsay pour 500 actions, constituant la Pièce No. 25.

Q. Vous n'avez pas la prétention de dire que vous pouvez payer ce stock au comptant? R. Oui, si tout avait bien marché, mais je ne l'ai pas acheté avec l'intention de le payer au comptant. Je l'ai acheté avec l'assurance de M. Menzie qu'il en achèterait pour une valeur de trente ou quarante mille dollars; pour moi, je pouvais à même ma commission facilement acheter les dix ou quinze mille dollars de la balance.

Q. Vous savez la date de ceci? R. Oui, je la vois.

Q. A quelle époque la signature y fut-elle apposée? R. En septembre ou le premier octobre, le jour où je fis les arrangements avec M. Travers et que ce dernier m'assura qu'il s'efforcerait de me garder cette somme à ces conditions.

Q. Quelle date, porte la signature, dites-vous? R. La fin de septembre ou à-peu-près.

Q. Alors cette souscription a été faite à l'époque où vous saviez qu'il ne fallait plus que $10,000 de souscriptions? R. Ceci ne s'est produit, qu'après l'enregistrement de ma souscription. Je me trouvais à Milton et je me dis que le montant requis devait être atteint, mais ceci advint après la souscription des $500,000; j'ai pensé qu'il se trouvait $500,000 souscrits, mais après qu'il se fût agi de cette lettre et après mon entrevue avec M. Menzie—

Q. M. Menzie se trouve-t-il ici à l'heure qu'il est? R. Je l'ignore.

Q. Vous ignorez où il se trouve? R. Il se trouve souvent en ville.

Q. Vous dites que, à l'époque de notre souscription, il avait été souscrit $10,000? R. C'est ce que ma mémoire m'a rappelé.

Q. Et que vous avez signé ceci vers la fin de septembre? R. Oui.

Q. Pourquoi la date indique-t-elle le 22 octobre? R. La date apposée n'était pas la date exacte.

Q. Quelle écriture la signature de la date porte-t-elle? R. Pas la mienne.

Q. Laquelle? R. Celle de W. R. Travers.

Q. Pourquoi n'en avez-vous pas mis la date vous-même; vous étiez vendeur de stock et preniez des souscriptions chaque jour de la semaine, et, à ce titre, pourquoi n'avez-vous pas écrit la date vous-même? R. Parce que j'ignorais si l'on m'accorderait ou me refuserait l'objet de ma demande.

Q. Vous ignoriez si on allait ou non faire cas de votre demande? R. J'ignorais si j'allais ou non pouvoir obtenir ce stock au pair.

Q. Vous ne saviez pas si on allait avoir besoin de se servir de votre lettre? R. Ce n'est pas cela du tout; c'est pour la raison que j'ai donnée, à savoir que je l'ai signée et que M. Menzie, comme je l'ai dit, acheta les $40,000 et enfin que l'achat ne fut pas transféré.

Q. Avez-vous jamais payé ce stock, ou cette souscription ne fut-elle pas annulée? R. Elle fut annulée par la suite. J'essayai de la faire transférer et ce plus d'une fois pendant que je vendais du stock, et quand je m'aperçus qu'elle n'avait pas été transférée à M. Menzie; je fis ce que je pus pour en faire transférer une partie de temps en temps, mais M. Travers s'y est toujours opposé.

M. LE COMMISSAIRE: Transférer à qui? R. A divers souscripteurs auprès desquels je plaçais du stock.

M. HODGINS: L'avez-vous jamais transférée à Menzie? R. Non.

Q. Ce dernier était-il celui que vous aviez en vue en achetant ce stock? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous, pour ce qui regarde l'annulation, à quelle époque elle eut lieu? R. Elle eut lieu quand il s'apposa à ma demande,— Je reçus une lettre de Travers; je ne sais où elle se trouve mais vous en trouverez probablement une copie à la banque—je me trouvais alors à Brockville occu-

pé à faire des ventes et j'en avais déjà faites, je ne sais pour environ trois ou quatre mille dollars; c'est à ce moment que je manifestai le désir de faire opérer le transfert; on refusa, alléguant que les directeurs ne le permettraient pas. Cela se passait, je crois, en 1908. Je reçus une lettre de Londres dans laquelle on se montrait disposé à acheter la balance du stock, puis je reçus une lettre de M. Travers.

Q. Je ne veux m'occuper des lettres qu'à conditions que je les voie. Je désirerais les voir? R. Vous les trouverez à la banque, il se peut que je réussisse à les retrouver.

Q. Et vous aviez souscrit pour cinquante actions tout de même? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Elles furent annulées le 18 mars 1908, suivant le livre que j'ai entre les mains. (Pièce No. 18).

M. HODGINS: C'est ici votre souscription pour 50 actions? R. Oui, monsieur.

Souscription de W. J. Lindsay, pour 50 actions, constituant la Pièce No. 26.

Q. Avez-vous mis une date à cette pièce? R. Non, monsieur.

Q. Qui l'a fait? R. M. Travers.

Q. Qui a écrit votre nom sur cette souscription? R. Je crois que c'est moi.

Q. C'est tout ce que vous y avez écrit? R. J'ai écrit: cinquante et j'ai signé W. J. Lindsay, puis William John Lindsay.

Q. En sollicitant des souscriptions laissiez-vous toujours la date en blanc? R. Pas nécessairement.

Q. Vous l'écriviez toujours? R. Oui.

Q. Ceci est de grande importance, n'est-ce pas? R. Je ne cannais pas bien l'importance qu'il convient d'y attacher.

Q. Et tout cela constituait 550 actions? R. Oui.

Q. C'est-à-dire $55,000? R. Oui.

Q. L'état indique que de ces actions on en annula 440? R. Oui.

Q. Ce chiffre est-il correct? R. Je n'étais pas présent lors de l'annulation, et je ne saurais répondre à ceci. J'ai reçu une lettre à ce sujet, mais je ne suis pas bien certain des chiffres; je crois qu'il s'agit de 440 ou 445.

Q. Il était impossible qu'ils eussent perçu $44,500 de vous? R. Si les opérations de la Banque avaient eu leur cours naturel, on aurait pu le faire; si j'avais réussi à vendre les quatre ou cinq mille dollars aussi facilement que j'avais fait pour les trois ou quatre cent premiers mille dollars, la banque ne se serait pas trouvée dans l'embarras.

Q. Annulé le 18 mars 1908; vous aviez eu un an pour vendre ce stock? R. Les choses n'avaient pas bien marché; deux banques venaient de fermer pour manque de fonds et cet accident avait changé la valeur du placement des garanties d'une banque.

Q. De sorte qu'en mars 1908, on n'avait pas pu réussir à percevoir cet argent de vous? R. Non.

Q. Vous avez opéré le transfert de la balance à M. Travers? R. Je crois qu'il s'y trouvait 50 actions en transfert, mais je ne suis pas certain de l'exactitude de ce nombre.

Q. Juste à la veille de la suspension des opérations de la banque? R. Oh! non, non, certainement.

Q. Dans l'intervalle de 30 jours après la suspension? R. Oh! non.

Q. Oui, je vois que ce fut antérieur aux soixante jours; ce fut aux environs du 18 mars? R. Que cette signature en blanc fut apposée? R. Je ne sais pas exactement quand cela se fit.

Q. Avez-vous fait quelque versement sur les 550 actions? R. Ceci fut l'objet d'une discussion; dans la suite M. Travers déclara qu'il se trouvait $9,150 portées à mon crédit à même les commissions.

Q. Avez-vous fait quelque versement sur ces actions? R. De cette façon seulement.

Q. La déclaration de M. Travers à l'effet qu'il se trouvait telle somme portée au crédit de ces actions? R. A même la commission qui m'était due.

Q. Avez-vous constaté, depuis, que ce n'était pas la vérité? R. Non.

Q. Et qu'il n'avait jamais été fait de versement sur ces actions? R. Je n'ai pas eu l'occasion de m'en convaincre.

Q. Vous n'avez pas cherché à obtenir à ce sujet des renseignements auprès du liquidateur? R. Le liquidateur me parla des $9,150 qui furent découvertes, lors de mon interrogatoire au cours de mon procès contre M. Travers et la banque.

Q. Le liquidateur vous a porté sur la liste pour 550 actions? R. Oui.

Q. Et il n'exhiba aucun versement d'argent? R. Il n'exhiba pas d'autre versement que $500 pour les cinq actions.

M. LE COMMISSAIRE: Il négligeait apparemment ainsi le transfert.

M. HODGINS: Oui, le liquidateur néglige ceci en le regardant comme une véritable annulation.

M. LE COMMISSAIRE: Le transfert de 50 actions.

M. HODGINS: 100 actions? R. Je ne saurais en indiquer le nombre.

Q. L'état porte deux transferts de cinquante actions chacun? R. Je ne saurais dire ce qui en était.

Q. Qu'avez-vous signé? R. Il me demanda de signer le transfert, il en avait besoin d'une partie dans un but quelconque.

Q. Travers n'a jamais cherché, par plus que la banque, de vous faire faire un versement pour ces actions? R. Non, monsieur, mais je me suis appliqué à en faire opérer le transfert.

Q. Y eut-il une entente au sujet des actions que vous deviez prendre pour vous et que vous deviez faire remplacer par les autres acheteurs? R. Il n'y eut aucune entente.

Q. Je croyais que telle était l'entente que vous aviez fait tenir à Travers? R. Il n'y eut aucune entente. Je déclarai que je désirais avoir $50,000 de stock au pair; que certains de mes amis allaient acheter, et que je désirais me mettre en mesure, comme je le leur avais promis, de les leur vendre au pair quand ils seraient prêts à acheter.

Q. J'aurais cru que ceci se trouvait constituer une communication avec Travers? R La façon dont vous m'aviez posé cette question me l'a fait voir toute différente.

Q. Il n'y eut alors, aucune entente à l'effet que cette opération se ferait? R. J'ai dit pour quelle raison je désirais cette somme.

Q. Et Travers donna-t-il son consentement? R. Je signai et Travers me dit qu'il tâcherait obtenir le consentement du Bureau provisionnel.

Q. Il consentit, sous condition, à le faire passer? R. Il déclara être disposé à s'y mettre.

Q. Il comprenait bien votre intention? R. Oui.

Q. Et c'est à cette époque que ce papier lui fut remis? R. Oui.

Q. Et il avait le droit de s'en servir dans la suite, n'est-ce pas? R. Je n'y attachais aucuns droits.

Q. Quand avez-vous appris si votre proposition était acceptable ou refusée? R. Je ne m'en souviens pas bien.

Q. Apprîtes-vous s'il s'était fait quelque opération sur ce stock dans le courant d'octobre? R. Je ne sais pas la date exacte.

Q. Vous ne savez pas? R. Non, je sais qu'il fut résolu qu'on m'accorderait ce stock au pair; je sais cela.

Q. Entre le 24 septembre et la fin de ce mois, à l'époque où vous reconnaissez avoir signé ce papier, aviez-vous à ce moment vendu $10,500 de stock? R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous avez déclaré que vous aviez compris que ce stock avait été tendu; qui vous a fait entendre cela? R. Je crois que je me présentai à M. Travers et que ce dernier me déclara qu'on en était arrivé à cinq cent mille dollars ou à peu près, cinq cent huit mille dollars ou l'équivalent.

Q. D'où arriviez-vous? R. De vendre du stock un peu partout.

Q. Vous êtes revenu vers la fin de septembre? R. J'ignore la date exacte.

Q. A la fin de septembre 1906; et Travers nous dit que ce montant avait été vendu; et vous crûtes que la liste était complète? R. Oui.

Q. Connaissiez-vous quelque chose au sujet de la demande du certificat; avez-vous assisté, à titre d'actionnaire, à l'assemblée d'organisation? R. Oui, je m'y trouvais.

Q. Cela se passa le 26 novembre? R. Oui.

Q. Vous fûtes présent à cette assemblée? R. Oui.

Q. Vous y entendîtes la lecture du rapport des directeurs provisionnels, je suppose? R. Oui!

Q. Vous saviez qu'il s'agissait à l'élection des directeurs? R. Oui.

Q. Vous vous rappelez qu'on y fit la lecture du montant de stock vendu. R. C'est possible.

Q. Avez-vous atteint la somme exigée? Vous saviez qu'il fallait arriver à $500,00 et vous me dites que cette somme avait été atteinte avant que vous ne fournissiez la souscription des dernières actions, les 500 dernières? R. Je sais que cette somme était complétée ou à peu près.

Q. Si la lecture du rapport indiquait la somme de $572,000, vous deviez savoir par là que vos actions y étaient comprises? R. Je crois qu'on avait fait en sorte que je les eusse.

Q. Vous saviez qu'elles étaient comprises dans le rapport? R. Oui, je le savais avant cela.

Q. Vous saviez avant cette lecture que vos actions avaient été acceptées? R. Oui.

Q. Vous aviez grandement intérêt à ce que ce certificat vous fût accordé, n'est-ce pas? R. Je ne vois pas comment je pouvais y être intéressé; cela ne me regardait nullement.

Q. Pourquoi pas? R. Pourquoi pas?

Q. D'où alliez-vous obtenir vos commissions s'il arrivait que la banque n'entrât jamais en opérations? R. Je suppose que je considérais alors qu'un homme fait le travail qui lui est assigné et que les commissions auxquelles il a droit deviennent dues et payables du moment qu'il a fait ce qui lui incombe.

Q. N'avez-vous pas poursuivie la Banque Farmers au sujet de ces commissions? R. Je l'ai fait dans la suite.

Q. Votre sentiment était toujours que la Banque Farmers acquerrait des obligations à votre endroit du jour où elle entrait en opérations? R. Oui.

Q. Vous avez fait une déclaration dans ce sens? R. J'ai déclaré que M. Travers de même que la Banque ont assumé des obligations.

Q. Vous saviez à cette époque que le recouvrement de vos commissions dépendait de la mise en opération de la banque? R. Non, je comptais que, une fois mon travail terminé, j'avais droit à ma commission, que la banque fût

ou non en opération; je n'avais pris aucune information à ce sujet; c'est là le sentiment ordinaire d'un agent.

Q. Avec qui vous étiez-vous entendu? R. J'avais conclu un arrangement avec M. Travers en vertu duquel je devais obtenir telle commission.

Q. N'étiez-vous pas convenu avec quelqu'un que vous deviez recevoir une certaine commission? R. Oui.

Q. Quelle était cette personne? R. Travers.

Q. Vous n'aviez droit à aucune réclamation auprès de la banque? R. Pas à cette époque.

Q. Et vous n'aviez pas à vous occuper que la banque entrât en opération? R. Je m'intéressais beaucoup à ce qu'elle entrât en opération; j'avais fait ce qui m'incombait.

Q. Vous avez travaillé pour que votre certificat fût accordé? R. Non, monsieur.

Q. Est-ce vous qui avez relevé les souscriptions de Laidlaw? R. Oui.

Q. S'il est vrai que vous ne vous êtes pas intéressé à l'obligation du certificat, pourquoi vous êtes-vous mis en campagne et avez-vous retiré ces souscriptions? R. Pour la raison qu'eut M. Watson à se mettre de la partie.

Q. Qu'est ce M. Watson? R. Smoke Smith Watson; je fis un état de compte de la valeur de $1,000, pour mon travail. Je crus que M. Watson avait obtenu $1,000.

Q. Ce fut là l'objet de l'entrée en scène de M. George H. Watson? R. Je m'attendais à recevoir de l'argent; d'abord, j'hésitai et déclarai que je n'en viendrais jamais là.

Q. Avez-vous approché M. Hunter, M. Travers et M. Watson? R. Oui, un soir à huit heures environ.

Q. Vous avait-on délivré un écrit quelconque à ce moment? R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que l'un des quatre avait obtenu un écrit? R. Je ne crois pas en avoir jamais reçu.

Q. Vous ne le croyez pas? R. Non.

Q. Vous faisiez partie de la banque? R. Il avait dit que j'en faisais partie.

Q. Vous saviez que les évènements en cours empêchaient toute émission de certificat? R. Je l'ai compris ainsi.

Q. Ces événements arrêtaient toute opération de cette nature? R. La situation était toute différente.

Q. A tout événement, vous saviez que la fin des opérations de la banque approchait et que c'était là la raison de la poursuite? R. Oui, si la banque recevait l'ordre de liquider ses opérations.

Q. Ce qui arriva à 8 heures du soir? R. Oui.

Q. Qui vous a déclaré que l'ordre de liquidation avait été sollicité? R. Ce fut une injonction en même temps qu'un ordre de mise en liquidation.

Q. Qui est-ce qui vous en informa? R. Je l'ai oublié. Cet ordre faisait l'objet de délibérations.

Q. Est-ce M. Hunter? R. Cette situation faisait l'objet de délibérations entre MM. Watson, Hunter, Warren et Travers.

Q. George H. Watson était-il présent? R. Nous nous rencontrâmes au Dominion Permanent et nous nous rendîmes directement au bureau de M. Watson; ces messieurs devaient le rencontrer ce soir-là.

Q. Avant cette entrevue, MM. Warren, Hunter, vous-même et Travers, vous vous étiez rencontrés, n'est-il pas vrai? R. Ces messieurs poursuivaient pratiquement le même but. Nous nous rendîmes, je crois, du bureau du Dominion Permanent au bureau de l'un et de l'autre de ces messieurs.

Q. C'étaient là les anneaux d'une même chaîne; vous vous étiez rencontrés auparavant au Dominion Permanent? R. Il ne s'agissait en l'espèce que de vous rencontrer à cet endroit avec M. Warren pour ensuite rencontrer M. Watson.

Q. C'est là probablement la vérité, mais je désirais savoir s'il y eut une rencontre et si elle eut lieu au Dominion Permanent et si vous délibérâtes sur cette question? R. Nous délibérâtes et je fus mis en demeure d'agir de telle ou telle façon et de les retirer, ce que je refusai de faire tout d'abord; j'étais en suspens, et je déclarai que je ne le ferais pas vu que les souscriptions étaient correctes et légitimes. Ces messieurs délibérèrent et déclarèrent qu'il ne restait qu'une alternative, celle de mettre M. Laidlaw hors de cause et de l'ignorer tout à fait—

Q. Confondez-vous les deux entrevues? R. Oh, non.

Q. Je veux vous amener uniquement pour l'instant à l'entrevue que vous eûtes au bureau de M. Watson? R. Non, je vous dis ce qui advint.

Q. Ce qu'il advint avant que vous ne vous rendîtes chez M. Watson? R. Oui, autant que je me le rappelle.

Q. D'après cet écrit, ces personnes alléguèrent qu'il y eut fraude et fausses représentations dans la façon dont on avait sollicité et obtenu leurs souscriptions? R. La moitié des gens dont les noms figurent sur cet écrit n'avaient donné aucunes instructions à M. Laidlaw quand je fus les rencontrer.

Q. Ce n'est pas là ce dont il s'agit? R. Comment pouvaient-ils porter l'accusation de fraude alors qu'ils n'avaient pas prévenu M. Laidlaw.

Q. Vous admettez qu'il y en eut qui prévinrent M. Laidlaw? R. Il y en eut.

Q. Et ces personnes alléguèrent-elles qu'il y eut fraude et fausses représentations? R. Je l'ignore; il n'y eut aucune fraude ni fausse représentations autant que j'étais visé.

Q. L'ont-elles allégué? R. J'ignore qu'elles l'aient fait ou que M. Laidlaw l'ait fait.

Q. Vous déclarez qu'à l'entrevue de ce soir-là, personne n'allégua fraude ou fausses représentations et qu'il s'agissait là et alors des souscriptions obtenues par vous-même? R. Oui, j'ai déclaré que ces souscriptions étaient correctes et valides, et ce pour chacune d'elles; c'est pourquoi je ne sus d'abord quelle attitude prendre et refusai de marcher.

Q. Vous saviez que l'accusation était lancée contre vous au sujet de ces souscriptions, à savoir qu'elles avaient été obtenues par fraude? R. Oui.

Q. Saviez-vous qu'on alléguait qu'un bon nombre de personnes—le Major Beattie, par exemple—n'avait jamais promis de devenir un des directeurs de la banque et que cependant son nom se trouvait sur votre prospectus? R. Oui.

Q. Saviez-vous que cette accusation faisait partie des allégations? R. Ce n'était pas conforme à la vérité.

Q. Le Major Beattie déclare que tel était le cas? R. Ce n'était pas le cas, j'ai une lettre à cet effet.

M. LE COMMISSAIRE: Vous pourrez amener cette preuve plus tard.

M. HODGINS: Avez-vous répondu à l'accusation à l'effet que le montant des souscriptions avait été changé et que cette accusation paraissait sur l'écrit? R. Oui, j'ai réfuté cette accusation.

Q. Vous avez nié toutes ces allégations? Oui, je puis dire que la défense de M. Laidlaw à ce sujet peut être—

Q. Je veux m'en tenir strictement à ce qui s'est passé à l'assemblée; et si vous êtes disposé aujourd'hui à faire une déclaration d'une portée générale

à l'effet que vous avez nié toutes les accusations, vous êtes libre de le faire; mais je veux être mis au courant de ce qui s'est dit ce soir-là: Injonction pour empêcher la Banque, etc., de mettre en circulation tout argent, billets ou autres obligations lui venant des Requérants, de tirer des traites sur cet argent, de le faire servir à des paiements quelconques ou de le faire passer en d'autres mains. Injonction à l'effet d'empêcher la Banque, ses Directeurs Provisionnels, le Gérant-Général et leurs représentants, leurs employés ou agents, de publier un avis de convocation des souscripteurs déclaré des actions du capital; de s'adresser au Bureau de la Trésorerie pour en obtenir un certificat en vertu des sections 14 et 15 de l'Acte des Banques. La nomination d'un Receveur; et un ordre portant sur l'administration''—vous étiez au courant de tout ceci? R. Je ne suis pas entré dans les détails.

Q. Vous en connaissiez assez long à ce sujet? R. On me dit ce que comportait l'affidavit et je répondis que je ne voulais avoir rien à y faire.

Q. On vous expliqua qu'il n'en tenait qu'à vous de sortir de cette situation? R. On m'expliqua que ce moyen était le meilleur pour nous tirer d'embarras et on me demanda si j'étais prêt à l'adopter; je répondis que j'étais prêt.

Q. On établit ce raisonnement sur le fait que c'était vous qui aviez sollicité les souscriptions? R. Oui, et qu'il m'était loisible de les mettre dans l'embarras et de les en sortir.

Q. C'est alors que vous vous rendîtes au bureau de M. Watson? R. Oui.

Q. Et que vous eûtes avec lui un entretien auquel les autres assistèrent? R. Non, ils eurent l'entretien entre eux, pour moi, je pris un siège et les laissai se concerter.

Q. Vous étiez présent? R. Oui.

Q. Avez-vous boudé dans un coin? R. Non, j'étais assis en dehors de leur cercle et je ne prêtais aucune attention à leur entretien; j'écoutais.

Q. Cela ne vous regardait pas? R. Je n'étais pas dans l'occurrence, celui dont on prépare les funérailles.

Q. Quand vous êtes-vous rendu chez Milton? R. Je m'y suis rendu au commencement de la semaine.

Q. J'aimerais à en connaître la date, s'il était possible.

M. LE COMMISSAIRE: A quelle date était-ce? R. Je ne me la rappelle pas.

M. HODGINS: Pouvez-vous me dire le jour de la semaine? R. Je crois que ce fut le lundi ou le mardi suivant.

M. LE COMMISSAIRE: Vous vous y êtes rendu? R. Oui, le lundi soir ou le mardi soir.

M. HODGINS: Et quel soir de la semaine avez-vous eu cette assemblée? R. Je ne saurais le dire.

Q. Etait-ce samedi? R. C'est bien possible.

Q. Vous vous êtes absenté peu de temps après? R. Oui, et je fus de retour dans la matinée du samedi de la même semaine.

Q. Combien de temps avez-vous été absent? R. Je n'avais là que deux voyages, deux voyages de deux jours, à faire.

Q. Cet écrit porte la date du 22 octobre? R. Quel jour?

Q. Je ne puis vous dire quel jour de la semaine; et, le 27, fut donné l'ordre d'envoyer l'action, c'est-à-dire exactement cinq jours plus tard. R. L'intervalle doit être plus considérable que cela.

Q. Vous avez dit que vous n'aviez fait que deux voyages? R. Oui, trois voyages.

Q. Avez-vous fait signer les documents à la date qu'ils portent? R. Cela, je ne pourrais le dire.

Q. Avez-vous eu ces documents? R. Oui.

Q. Après être resté assis dans le coin et avoir été muet ce soir-là, vous êtes parti faire le travail? R. Oui.

Q. Avez-vous pris quelqu'un avec vous? R. Non.

Q. Qui est M. Dewar? R. C'est un citoyen de Milton.

Q. Il n'est pas à Milton actuellement, n'est-ce pas? R. Non, et de fait, il se servit de son cheval le premier jour de notre voyage.

Q. Etes-vous sorti de jour ou de nuit? R. De jour.

Q. Et vous avez fait trois voyages et avez signer ces documents que je vais produire? R. Oui.

Q. Ils avaient été préparés à votre intention? R. Ils avaient été préparés avant mon départ.

Q. Au bureau de M. Watson? R. Je le crois.

Q. Où vous les avait-on remis? R. Au bureau de M. Watson, je crois.

Q. Avez-vous consenti ce soir-là à partir et à les apporter signés? R. Oui, je déclarai que j'irais et que je tâcherais d'y réussir.

Q. Vous n'avez pas fait d'entente à l'effet que vous seriez rémunéré pour ces démarches? R. Tout ce que je dis fut ceci: "J'irai et je travaillerai et suis prêt à tout pourvu que je sois assuré d'une rémunération.

Q. Vous dites que vous avez prononcé ces paroles en présence de M. Watson? R. Je le crois.

Q. Je voudrais en être certain? R. Je ne sais en présence de qui, de M. Watson ou d'un autre.

M. LE COMMISSAIRE: Vous ne l'interrogez pas pour une fin de découverte dans ce procès.

M. HODGINS: Il n'a pas de procès avec M. Watson.

M. LE COMMISSAIRE: Il a fait des réclamations contre la Banque Farmers, je crois.

M. HODGINS: Je ne m'occupe pas qu'il ait ou non des réclamations contre la Banque Farmers, ce que je veux savoir, ce sont les conditions de son travail et s'il les a posées à quelqu'un. R. Je partis en m'attendant d'être rémunéré pour mon travail.

Q. Je désire savoir ce que vous avez dit à ces personnes; êtes-vous en mesure d'affirmer que vous avez fait cette déclaration à quelqu'une de ces personnes, ce soir-là? R. Je l'ai faite à quelques-unes d'entre elles, que ce fût dans le bureau ou ailleurs, puis j'ai produit ma réclamation.

Q. Donnez-moi les noms des personnes à qui ou en présence de qui vous avez parlé de la sorte? R. Je l'ai fait dans le bureau.

Q. Quel bureau? R. Ce peut être au Dominion Permanent que j'ai dit: "Bien, je suis prêt à me mettre à l'œuvre et ce dans toute la mesure de mes moyens, pourvu que j'en suis rémunéré".

Q. Ce peut être au Dominion Permanent? R. Cela se peut, mais je suis parti avec l'idée que j'allais être rémunéré pour mon travail.

Q. Vous n'êtes pas absolument certain de l'avoir jamais dit? R. J'ai certainement dû le dire, c'est, du moins, ce que je me rappelle.

Q. Ces papiers sont-ils ceux que vous avez eus entre les mains? R. Oui. L'assignation à laquelle il est fait allusion et qui fut déposée à l'enquête par M. Lindsay, constitue la Pièce No. 27.

Q. Ces papiers portent tous la même date? R. Oui.

Q. Les avez-vous obtenus à trois date différentes? R. Je les ai obtenus en deux ou trois jours.

Q. En deux ou trois jours différents? R. Je ne puis affirmer que ce soit en deux ou trois jours ou autrement; je n'ai fait en tous cas, que trois voyages.

Q. A trois dates différentes? R. Je ne saurais l'affirmer; je montai chez George Denoon à 11.30 heures, je m'en souviens—je partis le lendemain matin à six heures et me dirigeai au pied de la montagne, vers le chemin Hamilton; je revins, pris une autre direction, rentrai en ville et me procurai un autre attelage. Si vous écrivez à Anderson, je crois qu'il corroborera mes dires en ce que j'ai loué de lui trois attelages différents ce jour-là; ce peut être le même jour. J'ai été en cet endroit trois jours.

Q. Et vous venez de parler du premier jour que vous avez été là? R. Non, j'ai été là pendant deux ou trois jours à me promener; je m'attendais toujours à trouver quelques-uns de ces messieurs en ville.

Q. Qu'est-il arrivé? R. J'attendais que j'en rencontrasse quelques-uns en ville.

Q. A Milton? R. Oui.

Q. N'en rencontrant aucun, vous avez fait en sorte de les approcher tous le même jour, de six heures du matin à 11.30 du soir? R. Oui.

Q. Et cela se passait le 26? R. Oui, je crois que c'est cela, mais je n'en suis pas bien certain.

Q. Combien d'argent avez-vous pris sur vous? R. Je n'ai pris aucun argent sur moi; je pris un livre de chèques et en enlevai quelques chèques.

Q. De quelle banque? R. De la Banque de Montréal.

Q. Avez-vous signé des chèques à même ce livre de chèques? R. Oui.

Q. Au nom de qui les avez-vous signés et de qui était le compte? R. De moi.

Q. Aviez-vous quelque argent ces jours-là? R. Oui.

Q. De qui l'aviez-vous eu? R. Et M. Travers se disposait à déposer de deux mille à deux mille cinq cents dollars, j'ai oublié le montant exact, à mon crédit.

Q. Alors, ces frais pesèrent sur votre bourse? R. Non, M. Travers déposa dans cette ville; il m'assura qu'il serait déposé des fonds à mon crédit dans cette ville le jour où je partis, quelque jour que ce fût.

Q. Vous ne pouvez indiquer définitivement cette date; était-ce deux ou trois jours avant le 26 octobre, date que portent ces papiers; ces papiers portent la date du 26 octobre; or est-ce deux ou trois jours avant cette date que vous étiez parti pour les avoir? R. Vous avez dit que vous aviez erré pendant deux jours? R. Je crois que vous trouverez que le 26 se trouvait être un vendredi.

Q. Si vous avez erré pendant deux jours, puis obtenu une assignation le 26, cela voudrait dire que vous vous mîtes en route le 23, n'est-ce pas? R. Je me mis en route au commencement de la semaine, je ne sais à quelle date précise.

M. LE COMMISSAIRE: Je crois qu'il a déclaré s'être mis en route le lundi ou le mardi? R. Soit lundi soir soit mardi soir.

M. HODGINS: M. Travers n'a obtenu ce prêt que plus tard, après que vous vous fussiez acquitté de ces paiements? R. Je l'ignore.

Q. Quels étaient vos conventions quand vous vous mîtes en route? R. Il n'y avait aucune convention autre que celle-ci: qu'il déposerait cette somme à mon crédit à la Banque de Montréal.

Q. Et dans l'intervalle, vous deviez vous servir de votre propre argent? R. Non, il m'assura que je pouvais marcher, que cette somme serait déposée à mon crédit.

Q. A quelle date cet argent devait-il être porté à votre compte? R. Le lendemain.

Q. Pourquoi fallait-il que ces argents fussent déboursés en votre nom, si tant est que ce soit le cas? R. Je ne savais pas quel montant serait néces-

saire, si toute cette somme devait être mise à contribution ou une partie seulement, et j'étais parti comme cela.

Q. Pourquoi devait-on mettre en avant votre compte de banque? R. Il voulait me donner l'argent, mais je refusai de le prendre sur moi; il voulait me mettre l'argent dans les mains, mais je dis: "Non, je refusai de le prendre; déposez-le à mon crédit; je ne suis pas disposé à partir avec deux ou trois mille dollars sur moi; ce n'est pas pratique". Il me répondit: "Il se fait qu'on vous oppose un refus à moins que vous n'ayez l'argent sur le pouce". Je repliquai: "S'ils refusent d'accepter le chèque, ils s'arrangeront comme ils le pourront".

Q. Savez-vous à quelle date l'argent a été porté à votre compte? R. Non.

Q. Quand êtes-vous arrivé à Toronto avec les documents qu'on a produits? R. Vers 8.30 heures ou 8.45 heures.

Q. J'ai cru comprendre que vous êtes resté dehors jusqu'à onze heures et demie ce soir-là, le 26? R. Le matin est différent du soir.

Q. C'est le lendemain matin que vous êtes revenu? R. Oui, le samedi matin, entre 8.30 heures et 9 heures; le train était, je crois, dû à 8.45 hrs.

Q. W. A. Dixon est-il un de ceux avec qui vous êtes venu en arrangement? R. Oui.

Q. Voyez cette lettre et dites-moi ce que vous savez au sujet de l'envoi de lettres de cette nature aux différentes personnes? R. Je ne sais rien à ce sujet, monsieur.

Q. Vous ne pouvez reconnaître cette lettre? R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous que l'action fut envoyée par le juge Anglin le jour où vous êtes arrivé ici avec ces papiers? R. Je ne m'en souviens pas très-bien; je me rappelle qu'on me dit que cette affaire avait été réglée ou quelque chose dans ce sens; je ne saurais dire ce que j'ai appris, je ne le sais pas bien.

Q. Vous saviez que l'affaire était poussée activement? R. Je le savais. Mais c'est ici un étrange moyen de placer la question.

Q. Vous êtes-vous rendu directement au bureau de M. Watson? R. Je me rendis au bureau de M. Watson puis je fut prendre mon déjeuner chez moi; je déposai les papiers.

Q. Vous les avez déposés avant le déjeuner? R. Je ne sais pas si M. Watson était au bureau.

Q. Vous ne pouvez dire si vous avez entendu parler de la production de l'action ce même jour? R. Non, je ne m'en souviens pas très bien.

Q. Vous ne savez rien au sujet d'une lettre subséquente écrite à ceux avec qui on en était venu à une entente ? Achetiez-vous ces actions, vous-même ? R. Non, monsieur, j'opérais leur transfert; c'était, je crois, un transport que j'en faisais.

Q. Au bénéfice de qui? R. M. Travers devait s'en occuper; je ne suis pas entré dans les détails.

Q. Au bénéfice de qui? je ne demande pas les détails? R. Je l'ignore.

Q. Qui est ce qui devait en bénéficier? Qui, d'après vous, devait bénéficier de l'abandon du procès ? R. La Farmers' Bank.

Q. Lorsque vous prîtes ces assignations en votre nom propre, vous n'aviez pas l'idée de devenir par là et de quelque façon, actionnaire de la banque? R. Ces assignations devaient être transférées.

Q. A qui? R. Ceci regardait M. Travers.

Q. Vous avez vous-même opéré des transferts dans le livre cependant? R. Si ma mémoire est fidèle, et c'est douteux, je crois avoir signé quelque chose à l'effet d'en avoir la garde.

Q. A la demande de qui? R. De M. Travers.

Q. Qui a écrit les transferts? R. Je ne saurais le dire; je ne crois pas qu'ils fussent remplis alors.

Q. Avez-vous, dans la suite, vendu ces actions à quelqu'un? R. Pas que je sache. Comme je l'ai déclaré, je crois que je n'avais rien vendu hormis environ dix actions, et elles ne furent pas remises à moins de 125, à ma connaissance.

Q. Avez-vous eu quelque entretien avec Travers? vous aviez déposé les papiers au bureau de M. Watson, or avez-vous vu Travers ce jour-là? R. Je le crois.

Q. Et vous lui aviez dit ce qui était arrivé et ce que vous aviez fait des papiers? R. Très probablement.

Q. Quelle a été sa contenance? R. Il me parut très satisfait.

Q. Tout embarras paraissait, de ce fait, devoir être écarté au point de vue de l'obtention du certificat? R. Je l'ignore.

Q. M. Travers vous parla-t-il de l'importance qu'il y avait de hâter la conclusion de cette affaire? R. M. Watson me demanda de revenir, quel qu'eût été mon travail et d'achever ce travail dans la semaine.

Q. Travers vous parla-t-il de l'importance de hâter la conclusion de cette affaire? R. Cette question fut discutée entre eux, voilà tout; je ne me rappelle pas exactement ce qui s'est dit alors.

Q. Vous fit-on connaître la raison de cette importance? R. Je ne m'en souviens nullement; ceci remonte à cinq ou six ans.

Q. Quand le certificat fut accordé, vous en avez eu promptement connaissance, n'est-ce pas? R. Je ne sache pas que je l'aie appris promptement, je crois l'avoir lu dans les journaux.

Q. Vous a-t-on remis une somme considérable aussitôt l'émission du certificat? R. Tout dépend de ce que vous appelez une forte somme.

Q. La somme de $10,000 constituerait à mes yeux une forte somme? R. Non.

Q. Vous n'avez pas reçu cette somme? R. Non, monsieur.

Q. Qui est-ce qui reçut cette somme? R. J'en ai reçu $5,000; il existait un chèque d'une émission de $10,000 dont j'ai reçu $5,000 que je déposai à la Traders Bank.

Q. Ce chèque-ci est-il authentique? C'est là votre signature? R. La face du chèque est là.

Q. Et il porte votre endos? R. Oui.

Q. Et vous en avez retiré la somme, les $10,000? R. Je déposai $5,000 à mon crédit et je donnai les autres $5,000 à W. R. Travers.

Q. Pourquoi? R. Comme constituant sa part du chèque.

Chèque, portant la date du 6 décembre 1909, pour une somme de $10,000, porté au compte de la Banque Farmers, déposé à la Traders Bank et fait payable à W. J. Lindsay; constitue la pièce No. 28.

Q. Est-ce là ce à quoi il avait droit? R. Oui.

Q. Pourquoi n'en a-t-on pas déduit vos frais à venir jusqu'à cette date? R. Ceci était affaire d'accommodement; il en restait bien davantage à voir venir et je ne voulais pas embarrasser la question des commissions qui me revenaient.

Q. Vous connaissiez l'origine de cet argent? R. Je savais qu'il sortait de la Traders Bank.

Q. Vous saviez que la Banque n'avait pas encore commencé ses opérations et que tout son avoir se trouvait être l'argent des souscriptions? R. Ce chèque porte la date du 6 décembre 1906, or à quelle date eut lieu l'assemblée d'organisation?

Q. Le 26 novembre, et le certificat fut accordé le 30? R. Je lis: "La Banque Farmers, W. R. Travers, Gérant-Général". Elle devait avoir commencé ses opérations.

Q. Non, elle ne fut pas ouverte avant le 2 janvier 1907? R. Vous trouverez, je crois, qu'elle faisait déjà des affaires.

Q. Je ne crois pas devoir le trouver du tout; êtes-vous prêt à jurer qu'elle était ouverte et en opération le 6 décembre? R. Je n'oserais l'affirmer; la signature porte: "Banque Farmers du Canada, W. R. Travers, Gérant-Général".

Q. Commissions inscrites; saviez-vous d'où cela venait? R. Cela venait de la Traders Bank.

Q. Saviez-vous quels argents possédait la Banque Farmers à cette date et dont on pouvait les tirer? R. Non, monsieur.

Q. Ne laissez-vous pas entendre que la Banque était en opération à cette date et qu'elles venaient des fonds de la Banque, acquis après son ouverture? R. Je l'ignore.

Q. Qu'est-ce que Travers fit des $5,000? R. Il les mit dans sa poche.

Q. Vous n'avez acheté aucunes actions ou fait aucunes souscriptions à mêmes ces $5,000? R. Non, monsieur.

Q. Vous les avez déposées à la Banque? R. Oui.

Q. Vous les avez gardées et vous en êtes servi? R. Oui.

Q. Pour votre propre usage? R. Oui; je les ai largement mises à contribution pour un voyage en Angleterre exécuté le printemps suivant pour les intérêts de la Banque.

Q. Vous les avez gardées à la Banque jusqu'au printemps suivant? R. En partie seulement.

Q. Vous vous êtes servi de billets pour les fins de souscriptions? R. Oui, pour quelques-unes d'entre elles.

Q. Pour un bon nombre d'entre elles? R. Oui, s'il le fallait pour la satisfaction du souscripteur.

Q. Sans égard aux termes de la demande écrite? R. Oui; j'ai, en ce faisant, obéi à des instructions.

Q. Et vous avez fait échoir à une même époque tous les versements différés? R. Je n'ai jamais vendu de stock contre lequel je ne m'assurais pas la possession de billets de toute sûreté en l'absence d'argent comptant.

Q. Je vous demande de dire votre manière d'opérer; le souscripteur faisait tel versement et signait pour la balance un billet dont l'échéance était à une date donnée? R. Oui; ou bien, s'il possédait une hypothèque dont l'échéance arrivait et qu'il ne fît aucun versement, j'acceptais un billet pour le plein montant.

Q. Avez-vous reçu l'argent comptant? R. Quel argent comptant?

Q. Celui que versaient les souscripteurs; ou ne preniez-vous que la souscription et le billet pour le mettre aux mains de la Banque et permettre à cette dernière ou aux Directeurs Provisionnels de retenir l'argent? R. Il m'est arrivé de recevoir de l'argent, quand il se trouvait que les souscripteurs eussent des fonds chez eux; je gardais cet argent sur moi et je faisais parvenir à la Banque mon chèque personnel pour une somme équivalente, en ayant soin de spécifier la nature sur le côté du billet.

Q. Déduisiez-vous votre commission? R. Non, monsieur.

Q. Et pourquoi pas? R. Parce que ce n'est pas mon habitude d'en agir de la sorte.

Q. Vous saviez, je suppose, que les souscripteurs de la Banque n'en deviennent les actionnaires qu'une fois son organisation complète? R. Je ne le savais pas.

Q. Vous l'ignoriez? R. Oui.

Q. Ne saviez-vous pas que si la banque ne fonctionnait pas, les souscripteurs avaient droit de se faire rembourser leur argent? R. Non, monsieur.

Q. Cela ne vous est pas venu à l'idée en remettant le tout? R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez jamais déduit de commission des sommes que vous avez eu? R. Je n'ai jamais pris un penny ou un farthing.

Q. Quelles étaient vos raisons pour faire cela? R. Je ne l'ai jamais fait dans aucune transaction parce que je ne crois pas que ce soit bien. J'ai toujours eu l'impression que l'argent que je recevais des actionnaires ne m'appartenait pas avant d'avoir été remis à la compagnie et devenu sa propriété.

Q. Qu'avez-vous eu à faire avec la préparation de la liste des souscripteurs? R. Malheureusement c'est moi qui trouvai de 80 à 85 pour cent des souscripteurs. Je n'ai à vrai dire pas vu leurs applications plus tard.

Q. Je veux dire dans la préparation de ce document? R. Rien du tout.

Q. Vous a-t-on consulté? R. Non.

Q. Dans aucun cas? R. Dans aucun cas.

Q. Vous n'aviez pas fait de paiement sur la somme mentionnée dans la liste à votre nom, aviez-vous payé $500 sur votre première souscription? R. On m'avait retenu cette somme de ma commission.

Q. Aviez-vous versé $5,000 sur la seconde souscription? R. Je croyais qu'il y avait $9,150—

Q. Je ne vous ai pas demandé cela; aviez-vous versé $5,000 sur votre seconde souscription le 27 novembre 1906? R. Vous voyez, je croyais que $9,150 de ma commission avait été porté au compte de ma souscription.

Q. Cela était longtemps après; je parle du 27 novembre 1906? R. Je croyais que ma commission en payerait une partie et que je rembourserais le reste.

Q. Vous n'avez jamais versé $5,000? R. Je n'avais pas le droit—

Q. Vous n'avez jamais versé $5,000 à cette souscription? R. Je n'ai jamais fait un chèque, et je n'ai jamais émis ou autorisé le paiement de ces cinq actions, mais elles furent payées.

Q. Vous n'aviez pas autorisé quelqu'un de porter ces $5,000 au compte de vos actions? R. Non.

Q. Et vous ne saviez pas que cela avait été fait, quand on envoya la liste au Gouvernement? R. Non, j'avais confiance en tout ce que M. Travers faisait alors.

Q. Est-ce que la poursuite contre la Farmers' Bank se continue? R. Elle est encore devant les tribunaux.

Q. Travers ou la banque n'ont jamais essayé de recouvrer votre dernière souscription? R. Non, ils me donnèrent l'avis régulier, quand ils refusèrent de la transférer ils me donnèrent l'avis régulier de dix jours; j'ai la lettre signée par la banque.

M. LE COMMISSAIRE: Que voulez-vous dire par la lettre? R. L'avis d'annulation.

M. HODGINS: J'ai mentionné le nom du major Beattie et je crois que vous aviez quelque chose à produire à cet effet. J'ai une lettre du Major Beattie moi aussi, et si vous en avez une vous feriez aussi bien de nous en donner connaissance? R. On a dit que les directeurs provisoires ne consentiraient pas à être directeurs, s'ils étaient nommés. Je constate que chacun de ces messieurs se hâta de se mettre à couvert, non seulement se hâta, mais ce fut un sauve qui peu général après la faillite de la banque d'Ontario. Je dirai que A. G. McKay, D. McLeod, William Calvert, Major Beattie, promirent tous, et étaient alors désireux et satisfaits de devenir directeurs de banque.

Q. A quel temps? R. Quand je leur en parlai: chacun d'eux.

Q. Qu'avez-vous encore à dire au sujet du Major Beattie? R. Je suis allé à London voir le Major Beattie et voici quelques lettres. (Il produit des

copies des lettres). Une chose que je n'ai jamais faite, c'est d'associer un homme à une entreprise à laquelle il ne donne pas son consentement.

Q. Désirez vous que ces lettres fassent partie du compte rendu de la séance? R. Non, pas nécessairement.

M. LE COMMISSAIRE: Sont-ce là toutes les lettres? R. Oui, toutes celles qui se rapportent à la question; elles ne sont pas directes ou indirectes.

M. HODGINS: Je n'ai pas la moindre objection, à ce qu'elles soient incluses dans le compte rendu, si vous le désirez. Ce sont des lettres échangées avec le Major Beattie; je peux y ajouter la dernière lettre adressée à M. Travers. Vous pourriez peut-être nous dire quelles ont été vos relations avec lui ou tout autre de ces directeurs qui ont rendu témoignage ici? R. Prenons W. S. Gilbert.

Q. Prenons le Major Beattie premier? R. Je parlai au Major Beattie par téléphone de chez moi, M. Travers était chez moi. Le Major me répondit, et pratiquement, à mon avis, décida de faire partie de l'administration de la banque.

Q. Vous lui avez parlé à longue distance par téléphone d'ici? R. Je lui ai dit "M. Travers est ici, il va vous parler", et j'ajoutai "j'irai à London ce soir vous voir", et je lui télégraphié l'heure de mon arrivée. Il me rencontra à l'hôtel Tecumseh. Il parla aussi par téléphone à M. Travers. Je me rendis à London, il me rencontra à l'hôtel où nous restâmes jusqu'à dix heures moins quart, puis il alla à la rencontre de son fils qui arrivait de Mount Hope—où il prenait des leçons de français. Au cour de la soirée après que nous eûmes convenu de la somme nécessaire pour se qualifier comme directeur il dit "C'est bien $3,000. Tu sais, Lindsay, que je n'ai pas trop d'argent, et je ne veux pas en perdre, mais", il dit encore "$3,000, nous serons un tas de nigauds si nous laissons faillir la banque, et qu'on soit obligé d'avoir recours à la double responsabilité". Il ajouta: "Je vais te dire qui j'aimerais à avoir avec nous; tu devrais inclure Rory McLennan." Je lui répondit: "Le Colonel est sur ma liste, et j'irai le voir;" et ainsi je partis par un train de bonne heure le lendemain matin à 4 heures, et passant par ici je me rendis immédiatement à Cornwall. Je vis le Colonel McLennan et obtint sa souscription pour $5,000, et un versement de 10 pour cent, $500.

Q. Vous vous êtes servi du nom du Major Beattie? R. Oui, je dis "j'étais à London hier soir et le Major Beattie m'a parlé de vous".

Q. Pouvez-vous nous donner la date de cela, parce que j'ai une lettre ici et je voudrais savoir si elle est antérieure ou subséquente à cet entretien? R. C'est environ mars ou avril, ou à peu près à ce temps-là.

Q. 1906? R. Oui.

Q. Le Major dit qu'on lui a téléphoné et qu'il a parlé à Travers par téléphone, et qu'il l'a pris pour un autre Travers, et il dit qu'il vous a vu le lendemain matin? R. Oui.

Q. Ces lettres que vous avez ont été échangées subséquemment avec lui en mars ou en avril 1906? R. Oui.

Q. Est-ce que cette lettre à W. Travers serait bien? R. Alors, il commença à reculer; mais en premier lieu il avait accepté et son nom avait été rendu public.

Q. Cela ne nous intéresse pas? R. Cela m'intéresse parce que je ne veux pas que l'on croit que j'ai mis des noms sur le prospectus sans y être autorisé.

Q. Ecoutez ma version de l'affaire: Je ne sais pas et ne me souviens pas de savoir si vous aviez des arrangements avec quelques-uns des directeurs dont les noms sont mentionnés dans le prospectus; tout ce qui m'intéresse c'est de savoir si le 27 novembre 1906, vous pouviez donner au Gouvernement le nom de

ces personnes comme ayant consenti d'être directeurs? R. Je ne savais rien de cela.

Q. Est-ce que ceci serait bien; voici la lettre du Major Beattie à M. Travers, en date du 16 août 1906: "Je suis quelque peu surpris par votre lettre. Il y a un mois que j'ai écrit à M. Lindsay lui disant que je ne pouvais pas accepter de faire partie de l'administration; et il y a environ dix jours il était à London où je lui ai dit la même chose. Votre serviteur, Thomas Beattie". Est-ce que cette déclaration est vraie? R. Oui.

Q. Donc le 27 novembre 1906, il n'était pas consentant? R. Je ne dirai pas qu'il l'était à cause de cette lettre.

Q. Direz-vous des personnes qui prirent part au sauve qui peut général qu'elles étaient consentantes le 27 novembre? R. Je n'en sais rien.

Lettre du Major Beattie à M. Travers, le 16 août 1906, produite comme pièce 29.

M. LE COMMISSAIRE: Lorsque vous avez pris les souscriptions, aviez-vous le prospectus avec vous? R. Oui, monsieur.

Q. A cette époque est-ce que ces messieurs qui, vous dites, avaient promis de devenir directeurs de la compagnie, dirent qu'ils avaient changé d'idée et ne désiraient plus être directeurs? R. Non.

Q. En d'autres termes, est-ce que quand vous montriez ce prospectus à tout le monde, on vous avait avertis que quelques-uns de ces messieurs dont vous mentionnez les noms avaient décidé de ne pas être directeurs? R. Pas à ma connaissance; le prospectus fut épuisé vers le milieu de l'été et ils n'en firent pas imprimer d'autres.

Q. Dans la lettre du Major Beattie (pièce 29) il dit qu'environ un mois avant d'écrire à M. Lindsay, c'est-à-dire vers le mois de juillet il vous à écrit? R. Oui, On avait disposé de la plus grande partie des actions alors.

Q. Vous n'avez pas mentionné le nom de M. Ivey? R. Le 16 mars 1908 j'écrivais à M. Calvert: "Votre nom a été mis sur la liste des directeurs de cette banque avec les suivants: L'Honorable M. Forget, le Major Beattie, London; Thomas Charlton, H. G. Anthes, W. S. Calvert, Colonel Munro, Hon. A. G. McKay, George H. Neely, M.P.P., Thos. Urquhart, B. N. McLeod, Parkhill; John Ferguson, M.D., Toronto. Maintenant, si M. St-Denis Lemoine, du Sénat veut souscrire $10,000 je le mettrai aussi sur la liste des directeurs. Je peux faire cela, j'aimerais à avoir sa décision par télégraphe pour samedi, car les imprimeurs, à ma demande, attendent sa réponse pour procéder. Voyez-le aussitôt que vous aurez reçu cette lettre."

M. LE COMMISSAIRE: Avez-vous eu une réponse à cela? R. Non, monsieur, mais je suis allé à Ottawa quelque temps après pour voir M. St-Denis Lemoine et nous avons discuté la chose plusieurs fois.

Q. Avec quel résultat? R. Avec le résultat que M. Calvert ne parla pas de se retirer; je n'ai jamais eu de réponse; et j'envoyai la même lettre à D. N. McLeod, de Parkhill—je lui parlai par téléphone, il était enthousiasmé du projet, et par l'entremise d'un autre agent fit adhérer son beau-père au projet.

M. HODGINS: De la date de cette lettre à M. Calvert, jusqu'à la fin de novembre 1906, avez-vous entendu parler de sa retraite? R. Non.

Q. Comment cela s'applique-t-il à l'hon. A. G. McKay, avait-il consenti? R. Oui.

Q. Et à votre connaissance s'était-il retiré avant la fin de novembre 1906? R. Non, pas à ma connaissance.

M. LE COMMISSAIRE: M. Lindsay, si vous désirez donner des explications ou faire une déclaration relativement à ces questions, vous pourrez le faire cet après-midi quand nous nous assemblerons à deux heures et demie.

La Commission lève la séance de 1 p.m. à 2.30 cet après-midi.

La Commission reprend la séance à 2.30 p.m., le 21 mars 1912, à Osgoode Hall.

L'interrogatoire de WILLIAM J. LINDSAY se continue:—

M. HODGINS: Il y a des documents concernant M. Lindsay que j'aimerais à produire. Trois lettres échangées en juillet et août, entre M. Travers et M. Lindsay et M. Travers et M. Spence, qui était alors votre avocat? R. Oui.

Q. J'inclus ces lettres car elles montrent l'état des choses au mois d'août.

Trois lettres, une de Travers à Lindsay en date du 28 juillet 1906, et deux de Travers à Spence, datées respectivement le 23 août 1906, et le 25 août 1906, produites comme pièce No 30.

Q. C'est là votre convention avec M. Travers au mois d'août 1906? R. Oui.

Convention datée (la date en blanc du mois d'août 1906, entre Travers et Lindsay,) produite comme pièce No 30.

Q. Elle ne porte pas de date spécifique au mois d'août, serait-elle subséquente à cette correspondance? R. Oui.

Q. Cette masse de correspondance? R. Je crois qu'elle appartient à la poursuite qui est actuellement devant les tribunaux, et je ne suis pas au fait de cela, mais je ne crois pas que vous devriez les inclure dans les procès-verbaux de cette Commission; elles sont en dehors de la question. Je ne sais pas.

Q. Vous poursuivez la banque et vous voulez avoir accès à ces pièces?

M. LE COMMISSAIRE: A qui appartiennent ces documents maintenant?

M. HODGINS: Le liquidateur m'a remis ces documents.

M. LE COMMISSAIRE: Ils ne sont pas en mains de M. Lindsay? R. Non, monsieur.

M. LE COMMISSAIRE: Vous pouvez y avoir accès? R. Il semblerait que nous jugerions la cause ici.

M. HODGINS: Non, ce ne serait pas juger la cause ici; mais simplement traiter de l'état des choses en 1908, d'après l'entente— R. D'après l'entente en vertu de laquelle j'ai intenté ma poursuite.

Masse de correspondance entre M. Travers et M. Lindsay, en 1908, produite comme pièce No 2.

M. LE COMMISSAIRE: Maintenant si vous avez quelque chose à ajouter vous pouvez le faire? R. Immédiatement après cette assignation avec toutes ses allégations de fraude et de faux rapports on devrait produire les excuses de M. Laidlaw, admettant qu'après avoir examiné toutes les souscriptions de ses clients, qu'il a été mal renseigné, que toutes les souscriptions étaient régulières et n'avaient pas été changées d'aucune manière, et qu'il désirait retirer toute déclaration dérogatoire à mon égard. Je lui ai intenté une poursuite de $25,000, et cela en a été le règlement.

Q. Pendant que M. Thompson cherchera ce document si vous avez encore quelque chose à dire vous pouvez continuer? R. Je ne sais rien de plus.

Q. Les allégations faites par ces actionnaires à M. Laidlaw quant à la manière d'obtenir leurs souscriptions étaient-elles fondées? R. Non, monsieur. Leurs souscriptions ont été prises régulièrement, et de fait plusieurs de ceux qui étaient compris dans cette assignation, n'avaient jamais donné avis à M. Laidlaw de les y mettre.

Q. Comme ils vous l'ont dit, je suppose? R. Et quelques-uns ont pris les actions d'eux-mêmes, et les ont presque demandées.

Q. Je ne trouve pas le nom de M. Menzies sur la liste des actionnaires, pas ce Menzies qui prit pour $40,000 d'actions; quand a-t-il souscrit? R. Quelque temps après l'organisation de la banque, au printemps je crois.

Q. Est-ce que son nom devrait paraître sur la liste publiée? R. Il le serait l'année suivante.

Q. Ce serait en 1907? R. Oui, au printemps de 1907, je crois qu'il a souscrit pendant que j'étais en Angleterre.

Q. A-t-il payé quelque chose? R. Il avait son certificat qui indiquait qu'il avait versé $40,000. Il donna d'abord son chèque pour $3,000.

Q. Vous n'êtes pas au courant des faits? R. Oui, monsieur, il me les avait fait connaître; j'ai vu sa lettre du gérant général.

Q. Est-ce que ces actions étaient payées alors? R. Oui.

Q. Vous avez dit quelque chose au sujet de la faillite de la banque d'Ontario et d'une autre banque, vous n'aviez pas fini? R. La banque d'Ontario fit faillite vers le milieu d'octobre 1906, je crois que c'était en octobre et après cela personne n'osait acheter des actions de banque.

Q. Qu'est-ce que cela a à faire avec la question que nous discutions? R. C'est une des causes qui a créé le mécontentement des actionnaires des environs de Milton qui firent émettre cette assignation.

Q. Vous avez parlé d'une autre banque, quelle banque? R. La faillite de la banque Sovereign. J'étais en Angleterre en 1907, et si je me le rappelle bien la banque Sovereign fit faillite en avril ou en mai ou vers ce temps-là, quand la balance des actions, le prospectus, etc., étaient prêts à être lancés pour se procurer la balance du capital, et les directeurs furent obligés de retirer les actions ou d'en arrêter la vente.

Q. La balance du capital de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. A-t-on vendu des actions de la Farmers Bank à prime? R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous pour quel montant? R. A peu près $80,000 à $100,000, je ne suis pas certain.

Q. Jusqu'à quelle date? R. J'en ai vendu jusqu'en janvier 1908; je ne me rappelle pas si j'en ai vendu en février.

Q. Quant aux 500 actions pour lesquelles vous aviez souscrit, vous pensiez que M. Menzies en prendrait pour trente à quarante mille dollars, et qu'aviez-vous intention de faire du reste? R. J'avais l'intention d'en garder une partie pour moi, et j'en avais promis à certaines personnes.

Q. Est-ce que cette chance que vous aviez d'acheter des actions au pair était réellement une faveur? R. Oui, monsieur, car la balance des actions devaient être vendue à 125.

Q. Quel avantage en retiriez-vous? R. J'en bénéficiais seulement pour les actions que je gardais pour moi-même, elles me coûtaient $100 l'action, et d'un autre côté cela permettait à M. Menzies d'avoir les siennes au même prix ce que je lui avait promis.

Q. Au lieu de payer la prime? R. 125.

Q. Vous faisiez un bon marché? R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous vouliez prendre une partie des actions et que Travers avait refusé, quelles étaient ses raisons? R. D'en transférer une partie.

Q. De le transférer aux personnes que vous aviez nommées, quelle était sa raison? R. Il dit que les directeurs ne le permettaient pas.

Q. Quelle était la raison pour qu'on vous refusa les actions au pair? R. C'est tout ce qui s'est dit, je n'en sais rien.

Q. Qu'avez-vous pensé de cela, s'il cherchait des souscripteurs pourquoi ne serait-il pas content de trouver quelqu'un pour prendre ces actions? R. Il en trouvait quand même, que celles-là fussent prises ou non. Plus tard, vers cette date il fit un voyage à Winnipeg ou entra en négociation avec des gens de Winnipeg et m'enleva le reste des actions que j'avais en main.

Q. Aviez-vous l'intention de vendre ce que M. Menzies ne prendrait pas à 125 et de garder la différence pour vous? R. Oui, ou de les donner au pair à des amis à qui j'en avais promis.

Q. Et leur donner la chance de l'acheter au pair? R. Oui.

Q. Vous avez contredit plusieurs messieurs que nous avons entendus ici quant à leur promesse d'être directeurs; n'est-il pas probable que vous avez été un peu trop optimiste quant aux promesses de ces gens de s'associer à la banque? Ces gens disent tous qu'ils avaient examiné la chose, vous leur aviez parlé, ils examinèrent le projet, et vous aviez dit que s'ils prenaient les actions ils seraient faits directeurs; ils n'ont jamais consenti, ils n'ont fait que prendre la chose en considération; n'est-ce pas là la situation, est-ce que ces gens vous avaient donné une promesse définitive vous permettant de vous servir de leur nom? R. Aussitôt que le prospectus a été sorti j'ai écrit à chacun de ces messieurs et je leur ai confirmé la nouvelle.

Q. Avez-vous écrit à M. McKay? R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas mentionné cela? R. Je leur ai écrit à tous, une lettre semblable à celle que j'ai adressée à M. Calvert.

Q. Ces messieurs n'ont pas souscrit du tout, ils n'étaient pas actionnaires? R. Voici ce que nous avions décidé, ils demandèrent combien ils seraient obligés de souscrire, "$3,000". "Quand"? "Quand vous prendrez vos sièges au Bureau d'administration; avant d'être directeur vous aurez à payer le plein montant de trente actions."

Q. Vous ne différez pas de la plupart des solliciteurs de capitaux qui voient tout en rose dès qu'ils obtiennent la plus petite promesse n'est-ce pas? R. Je ne crois pas leur ressembler.

Q. Vous êtes un peu plus conservateur? R. Je le crois. Je connaissais ces hommes, je les connaissais depuis des années.

Q. En tout cas vous désirez être exonéré de toute intention de tromper? R. Oui, il n'y avait pas la moindre intention de ma part, c'est-à-dire quand je suis allé les voir et quand j'étais en relations avec eux. Je suis allé à Tonawanda—M. Thomas Charlton qui avait souscrit trente actions à condition d'être nommé directeur, se rendit à Buffalo avec moi où il eut des entrevues avec certaines gens. M. D. N. McLeod de Parkhill, que je connaissais depuis 25 ans, me répondit à ma demande par téléphone "Oui, très bien", et il reçut son prospectus de la même manière que les autres. Quand l'agent alla le voir il intéressa un nombre de ses amis au projet.

Q. Est-ce que ces lettres adressées à ces messieurs, M. Calvert et les autres, exigeaient une réponse? R. Non, elles étaient toutes semblables à celle que j'ai lue ce matin.

Q. Cette lettre a-t-elle été incluse dans le compte rendu?

M. HODGINS: Non. J'aimerais à voir cette lettre adressée à M. Calvert? R. (Il produit la lettre). J'étais à Ottawa en communication avec lui pendant plusieurs jours.

Q. Il est fait mention d'une réponse de M. St-Denis Lemoine dans cette lettre; avez-vous une des lettres adressées aux autres leur disant que leur nom était sur le prospectus? R. Je ne sais pas s'il y en a d'autres ou non.

Q. Avez-vous une copie de la lettre à M. McKay? R. Non, je ne sais pas comment il se fait que celle-là soit parmi les affaires de la banque.

M. LE COMMISSAIRE: Elle vous appartient? R. Oui.

Q. Vous dites parmi les affaires de la banque, que voulez-vous dire par cela? R. Dans le dossier de la poursuite pour ma commission.

M. HODGINS: Elle porte le timbre de Beatty Blackstock? R. C'était dans la poursuite.

M. LE COMMISSAIRE: Dans la poursuite? R. Oui, du dossier de M. Blackstock.

M. HODGINS: Ou l'avez-vous prise? R. Je ne le sais pas.

Q. Comment votre avocat l'a-t-il obtenue? R. Parmi mes papiers, et et je ne sais ou.

Q. Voulez-vous le demander? R. Oui, je vais essayer de l'obtenir.

Q. Vous dites que M. Starr a cette lettre de M. Laidlaw? R. J'ai téléphoné à M. Starr et à M. Hugh Rose et ils vont faire tout leur possible pour l'envoyer immédiatement.

Q. J'aimerais à l'avoir, j'ai lu quelque chose, et je m'imagine que cette lettre ne parle que de certaines accusations qui ont été faites que les souscriptions avaient été changées.

M. LE COMMISSAIRE: C'est ce qu'il dit, qu'il a retracté.

M. HODGINS: Elle ne traite de rien autre chose, est-ce la lettre dont vous parlez? R. Oui.

Q. Je crois qu'elle devrait être produite, j'aimerais que vous me la laissiez avoir.

M. LE COMMISSAIRE: Etes-vous de l'avis de M. Hodgins qu'elle ne parle que de la déclaration que ces documents avaient été modifés? R. Je n'en suis pas certain, mais je le crois.

M. HODGINS: Cependant, la lettre parlera pour elle-même? R. Oui.

Q. C'est une poursuite intentée au "World" et à M. Laidlaw? R. Je ne crois pas que le "World" ait été inclus dans la poursuite je crois que c'était seulement M. Laidlaw.

Q. Est-ce que tous ces souscripteurs connus sous le nom de souscripteurs Laidlaw furent appelés comme témoins contre vous dans la poursuite que l'on vous a intentée? R. Non, monsieur.

Q. En a-t-on appelé? R. Quelques-uns, je crois.

Q. Les a-t-on interrogés quant aux faux rapports? R. Oui.

Q. C'est ce que je croyais et je voulais m'en assurer? R. Oui, il y en a un qui dit qu'il croyait recevoir 25 actions pour $250.

M. HODGINS: J'ai proposé qu'on continua l'examen de M. Travers, mais comme il me le disait hier, il désire beaucoup, de fait, il veut voir M. H. H. Dewart, K.C., avant de continuer son témoignage.

M. LE COMMISSAIRE: M. Dewart est en ville et l'a été toute la journée.

M. HODGINS: M. Dewart a été en ville et M. Travers l'a vu pendant dix minutes, mais M. Dewart ne pourra pas, d'après le message que m'a donné son associé, M. Hodgson, voir M. Travers avant samedi. Il voudrait s'entretenir avec lui durant une ou deux heures. Je ne prétend pas savoir pourquoi il veut voir M. Dewart.

Il est inutile de discuter la question; si M. Travers ne veut pas être examiné avant d'avoir vu M. Dewart, et si vous ne voulez pas le forcer à témoigner, il ne nous reste qu'à ajourner.

M. HODGINS: Je ne crois pas que vous puissiez le forcer avant qu'il ait vu M. Dewart. Je ne crois pas que nous ayons autre chose à faire aujourd'hui ou demain, en attendant la prochaine séance.

M. LE COMMISSAIRE: Je n'imagine pas que M. Dewart croit avoir des droits ici.

M. HODGINS: Je ne le crois pas.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce que M. Clarkson prépare un rapport montrant exactement, d'après les livres de la banque, en quoi consistaient les dépenses provisoires.

M. HODGINS: Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Avec les détails des déboursés?

M. HODGINS: Je pourrai donner tout cela après que nous aurons entendu M. Travers, et en attendant je me procurerai des copies que nous pourrons classer par elles-mêmes. Actuellement elles font partie d'un livre beaucoup plus considérable.

M. LE COMMISSAIRE: Y a-t-il de ces item qui requerraient une enquête séparée, ou est-ce que M. Clarkson nous donne exactement ce qu'il y a dans les livres? Est-ce puisé dans les livres et de renseignements reçus de l'extérieur aussi?

M. HODGINS: Je ne suis pas certain de cela.

M. LE COMMISSAIRE: Parce que si c'est cela le rapport devrait le dire afin que nous sachions ce qui a été pris dans les livres et ce qui vient de l'extérieur, s'il y a quelque chose.

M. HODGINS: C'est pourquoi j'ai pensé qu'il serait bon d'entendre M. Travers, il nous donnera la plupart des faits, et alors M. Clarkson pourra nous dire ce que le livre contient.

M. LE COMMISSAIRE: Vous ne pouvez examiner M. Travers actuellement que sur les deux questions qui font le sujet de cette enquête.

M. HODGINS: C'est tout.

M. LE COMMISSAIRE: Vous n'entrerez pas dans la question générale.

M. HODGINS: Pas maintenant.

La Commission ajourne la séance à 4 p.m., jusqu'à 11 a.m., mercredi le 27 mars 1912, à Osgoode Hall, Toronto.

Toronto, le 27 mars 1912.

La Commission s'assemble à 11 a.m., et s'ajourne au 13 mai 1912, à 11 a.m., à Osgoode Hall, Toronto.

Toronto, le 13 mai 1912.

La Commission s'assemble à 11 a.m., à Osgoode Hall, et s'ajourne jusqu'à 2 p.m., puis jusqu'à 11 a.m., le 14 mai 1912.

Toronto, le 14 mai 1912.

La Commission reprend ses séances, à Osgoode Hall, à 11 a.m.

PRESENTS:—

LE COMMISSAIRE, L'HONORABLE SIR WILLIAM MEREDITH;
FRANK E. HODGINS et J. THOMPSON, représentant le gouvernement fédéral.

A cause de quelque malentendu M. Travers n'est pas présent, le Dr Chambers, gouverneur de la prison de Toronto, demande qu'on envoie un officier chercher M. Travers. On prend des mesures à cet effet, et la Commission s'ajourne jusqu'à 2 p.m.

La Commission reprend la séance à 2 p.m., le 14 mai 1912.

DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 153a

WILLIAM G. MITCHEL, assermenté, et interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes un associé de la maison de W. G. Mitchell & Co., Courtiers, de Toronto? R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous courtiers pour la Trusts & Guarantee Company? R. Règle générale nous le sommes.

Q. Vous avez ici une copie de votre grand-livre montrant trois item, les 6, 7 et 17 décembre 1906? R. C'est une copie de notre grand-livre.

PIÈCE 33—Copie du compte au grand-livre de J. J. Warren, avec W. G. Mitchell & Co.

Q. Voudriez-vous nous expliquer ces inscriptions; dans chaque cas il y a un chèque marqué "Traders Bank", qui apparemment a été reçu par vous et un chèque payé marqué "Trusts & Guarantee"? R. Un jour M. Warren me parla par téléphone et me dit: "Nous recevons de l'argent aujourd'hui d'un de nos clients. Il dit que la banque sur laquelle ces chèques étaient tirés, et il a dit aussi je crois que la Chambre de Compensation, ne devait pas avoir connaissance de leur destination, à qui ils sont payés ou à qui l'argent va; avez-vous des objections à ce que nous vous envoyons ce chèque, ou à ce que nous les faisions payables à vous? R. Les chèques seront marqués bon, — et vous n'aurez qu'à remettre au messager votre chèque pour le même montant"? Je lui répondit "nullement, cela ne nous fait pas de différence".

Q. Qui est ce M. Warren? R. Il est gérant de la Trusts & Guarantee.

Q. Est-ce que cela était antérieur à la date de ces inscriptions? R. A la même date que chacune de ces inscriptions; c'est-à-dire qu'il communiqua avec moi aux dates suivantes et dit: "Je vous envoie un autre chèque semblable au dernier."

Q. Quels sont ces chèques que vous avez reçus? R. Je n'en connaissais rien; je ne savais pas à quoi ils devaient servir ou à qui ils étaient destinés; je n'ai pas posé de questions. Le commis du livre de caisse dit qu'il ne pouvait pas comprendre la signature de M. Travers quand on reçut le chèque, elle ne lui était pas familière, et il inscrivit "chèque Traders Bank".

Q. Les chèques ont été payés à vous? R. Ils étaient payables à W. G. Mitchell & Co.

M. LE COMMISSAIRE: Fait par qui? R. C'était le chèque de M. Travers.

Q. Un chèque personnel? R. Je ne pourrais pas dire cela; le chèque était tiré sur la Traders Bank; je n'ai vu le chèque que ces derniers mois. Nous ne faisions qu'apposer le timbre du bureau sur les chèques et nous les déposions immédiatement à la banque.

M. HODGINS: Avez-vous reçu les chèques mentionnés de cette manière? R. Oui, nous avons reçu ces chèques, nous les avons endossés, puis nous les avons déposés dans notre banque.

Q. Ces dates sont-elles correctes, les 6, 7 et 17 décembre? R. Vous pouvez voir sur le dos des chèques le timbre de la banque et la date qu'ils furent déposés.

Q. Sont-ils corrects quant à la date que vous les avez reçus? R. Oui.

Q. Avez-vous remis votre chèque à la Trusts & Guarantee Company, chaque fois? R. Le messager qui apportait le chèque rapportait le nôtre.

Q. C'est tout ce que vous en savez? R. Oui, je n'ai su que plus tard que cela avait rapport avec la Farmers Bank, tout récemment.

W. R. TRAVERS, assermenté, et interrogé par—

M. HODGINS: Vous étiez gérant général de la Farmers Bank? R. Oui, je l'étais.

Q. A partir de sa fondation jusqu'à sa faillite? R. Oui.

Q. Et vous avez pris une grande part à l'organisation de la banque? R. Récemment, oui; mais pas à partir du temps de l'émission de la charte.

Q. Est-ce que Lindsay et vous avez obtenu la charte? R. Non, Lindsay n'eut rien à faire avec cela; Lindsay travaillait pour moi.

Q. Vous aviez fait les préparatifs pour obtenir la charte? R. J'avais fait une entente avec les directeurs provisoires qui m'autorisait d'organiser la banque et de devenir son gérant.

Q. Vous deviez faire cela pour les directeurs provisoires? R. Je devais faire souscrire assez de capital pour satisfaire aux exigences de la Loi des banques.

Q. Cela se passait en 1906? R. Je m'attendis avec les directeurs provisoires le 12 mars 1906.

Q. Cette entente a duré quelque temps n'est-ce pas? R. Elle a duré jusqu'à l'élection des directeurs permanents en novembre 1906.

Q. Vous aviez une entente par écrit avec les directeurs provisoires? R. Oui.

Q. En mars 1906? R. Oui.

Q. Et vous en avez fait une autre, plus tard en juillet 1906, je crois, avec les directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Dans tous les cas à partir de mars jusqu'au mois de juillet vous avez agi d'après l'entente de mars? R. Oui.

Q. Lindsay dit qu'il a commencé à travailler en avril 1906? R. Oui, je crois que c'est à cette date.

Q. L'aviez-vous connu avant cela? R. Je l'avais rencontré par hasard dans une maison où je me retirais.

Q. Et vous avez fait une entente avec lui? R. Oui.

Q. De fait vous en avez fait deux ou trois je crois d'après ce que j'ai vu? R. D'abord nous avions fait une entente provisoire qui a été annulée plus tard et remplacée par un contrat en forme fait par un avocat, je crois que c'était en juillet ou en août.

Q. C'est probablement ceci (Pièce 31)? R. Oui, c'est le contrat.

Q. Et c'est celui d'après lequel il a travaillé? R. Oui.

Q. Que toute commission nette, qui resterait après avoir payé les dépenses et la commission des agents, sur les actions vendues par vous ou par lui serait divisée également entre vous deux? R. Oui.

Q. "Cette entente comprend toutes les actions vendues depuis le 12 mars 1906 et celles qui seront vendues à l'avenir jusqu'à ce que le premier $500,000 de capital-actions de la dite banque ait été souscrit." Le 12 mars 1906 était probablement la date de votre première entente avec Lindsay? R. Je ne peux pas dire quelle était la date.

Q. Puis il dit, qu'aussitôt que votre contrat avec la banque sera approuvé par les directeurs permanents, ou que vous serez comme gérant général, vous lui donnerez un contrat pour la vente du second $500,000 de capital-actions à une commission de 10 pour cent sur le montant vendu, payable 5 pour cent au premier versement, et 5 pour cent quand les actions seront réparties, les actions devront être vendues à la prime et d'après les termes que les directeurs fixeront—cela veut dire qu'une fois nommé gérant général vous vous engagiez à lui donner un contrat pour la vente de la balance des actions? R. Oui.

Q. Avez-vous commencé à prendre des souscriptions tous les deux? R. Oui.

Q. Avez-vous eu de la difficulté avec Lindsay? R. Oui, certaines gens se sont plaints à propos de leurs souscriptions.

Q. Y en avait-il plusieurs? R. Je ne pourrais pas donner un chiffre exact, mais il y en avait plusieurs, surtout après que M. Laidlaw eut intenté une poursuite pour dissoudre la banque.

Q. Cette poursuite n'a pas été intentée avant le mois d'octobre 1906, à l'époque où la liste des souscriptions était complète? R. Il y eut des plaintes avant cela, mais je ne peux pas dire en quoi elles consistaient.

Q. Y en avait-il plusieurs? R. Il y en avait un certain nombre, je ne pourrais pas dire combien.

Q. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais en quoi consistait les plaintes au sujet des souscriptions? R. On a porté diverses plaintes, quelques-uns prétendaient qu'on leur avait promis de gros dividendes, et ils s'étaient aperçus que cela serait impossible pour les premières années. D'autres prétendaient qu'on avait obtenu leurs souscriptions par fraude; je ne me rappelle pas en quoi consistait les autres plaintes.

Q. Y a-t-il eu du malentendu dans les souscriptions, n'y en a-t-il pas eu qui ont souscrit croyant qu'ils signaient pour l'ouverture d'une succursale? R. Je ne crois pas qu'on ait porté ces plaintes.

Q. Quel est l'état des souscriptions prises par Lindsay, antérieurement à la poursuite de Laidlaw? R. Je ne saisis pas votre question.

Q. Etiez-vous au courant des souscriptions? R. Oui.

Q. Lindsay vous envoyait-il les souscriptions qu'il prenait? R. Oui.

Q. Faisait-il rapport de temps à autre? R. Oui.

Q. Et vous désiriez qu'on obtienne les souscriptions? R. Oui.

Q. Diriez-vous, d'après ce que vous saviez des souscriptions, que vous croyez qu'il y avait des difficultés, du mécontentement, lors de la poursuite de Laidlaw au sujet des souscriptions prises par Lindsay? R. Je savais que certaines personnes n'étaient pas satisfaites de leurs souscriptions.

Q. Pour les raisons que vous nous avez données? R. Oui, autant que je peux me rappeler.

Q. En avez-vous fait part à Lindsay? R. Oui.

Q. Etait-il au courant des plaintes portées à ce temps-là aussi bien que vous? R. Il avait connaissance de tout ce que je savais.

Q. Etait-il en ville continuellement ou aviez-vous l'habitude de correspondre? R. D'habitude, il venait en ville tous les vendredis.

Q. Et que disait-il au sujet de souscriptions, et que faisiez-vous tous les deux? R. Il me remettait les souscriptions et nous les étudions en les discutant, le lendemain on les enregistrait et il se faisait remettre une liste revisée des souscripteurs.

Q. Combien de souscriptions aviez-vous pris quand M. Laidlaw intenta sa poursuite? R. Je ne peux pas répondre à cette question d'emblée.

Q. La liste était-elle presque finie? R. Oui, presque terminée; je ne pourrais pas dire exactement le nombre, cependant, nous trouverions cela dans les livres.

Q. Y avait-il 100 personnes qui portèrent plainte au sujet des souscriptions prises par Lindsay? R. Je ne peux pas dire qu'il y avait 100 personnes, je ne peux pas répondre exactement à cette question.

Q. Vous ne pouvez pas donner le nombre exact? R. Non, je ne crois pas qu'il y en avait tant que cela.

Q. Combien à peu près? R. Il y en avait peut être cinquante; la moitié de ce nombre.

Q. Lindsay a-t-il fait quelque chose pour régler les difficultés qui avaient surgi alors? R. Non, rien de particulier. Lindsay disait qu'il irait visiter ces gens-là et réglerait la question.

Q. Je suppose que vous ne pourriez pas me dire d'emblée quelles étaient ces souscriptions sans consulter vos listes? R. Je ne le pourrais pas maintenant.

Q. Saviez-vous qu'un grand nombre de ces souscriptions étaient conditionnelles? R. Je le savais.

Q. Lindsay en avait-il fait rapport? R. Oui; règle générale c'était marqué sur les applications elles-mêmes.

Q. Seriez-vous assez bon d'examiner cette lettre en date du 7 décembre 1906, qui porte votre signature? R. Oui, je me rappelle cela (pièce 24.)

Q. Lisez la phrase du milieu, voyez ce qu'elle dit, qu'il était entendu—R. "Qu'une certaine partie du capital maintenant inscrit dans nos livres qui devra être remplacé pourrait l'être par vous au pair."

Q. "Qui doit être remplacé", qu'est-ce que cela veut dire? R. Il s'agit d'une souscription de $5,000 de M. A. H. Hoover, et d'une souscription de $5,000 d'un nommé Davidson de Flint, Michigan; et d'une autre de M. Smith de Flint, Michigan, pour $5,000; une de l'honorable M. Forget de Régina, pour $5,000; je ne me rappelle pas les autres.

Q. Est-ce que cela se rapporte aux souscriptions de Laidlaw? R. Oui. J'y pensais quand j'ai écrit cette lettre.

Q. Pensiez-vous aux souscriptions des McCorquodales? R. Non, Lindsay n'a rien eu à faire avec les souscriptions McCorquodales.

Q. C'étaient les souscriptions que Lindsay devait remplacer, n'est-ce pas? R. Celles que j'ai mentionnées étaient les principales qu'il avait à remplacer.

Q. Devait-il les remplacer parce que vous aviez décidé de régulariser ces souscriptions? R. Pas, tout à fait; il n'avait rien eu à faire avec quelques-unes de celles-ci; par exemple, la souscription Forget, qui était inscrite aux livres, il n'avait rien eu à faire avec celle-là.

Q. Vous aviez obtenu cette souscription? R. Non, on l'avait obtenu avant que je prenne charge de l'institution.

Q. Il avait obtenu les autres? R. Oui.

Q. "Une certaine partie du capital maintenant inscrit dans nos livres qui devra être remplacé pourrait l'être par vous au pair? R. Oui.

Q. J'aimerais à savoir si la déclaration que vous avez faite est correcte: "J'ai dit qu'on avait produit plusieurs lettres portant plainte sur la manière d'obtenir les souscriptions"—c'est-à-dire Lindsay—"mais que dans mes voyages à travers le pays, j'avais rencontré, j'ai dit peut être 100 personnes qui disaient qu'on les avait fait souscrire par fraude, par ruse et de tout autre manière". Plus loin, vous ajoutez: "Après l'organisation de la banque, Lindsay prit des souscriptions aux environs de Kerwood, etc."—est-ce que cette déclaration est correcte? R. Pas tout à fait.

Q. Qu'en pensez-vous? R. La déclaration que j'ai faite que j'avais parcouru le pays se rapporte à la période qui a suivi l'ouverture de la banque quand Lindsay—J'ai visité les alentours, mais je ne pouvais pas dire qu'il y avait 100 personnes qui se plaignaient alors.

Q. Pouvez-vous dire de quelles souscriptions il s'agissait, quand elles avaient été prises? R. C'était surtout celles qui avaient été prises après l'organisation de la banque et venaient surtout des villages ou nous avions l'intention d'ouvrir des succursales.

Q. Je ne vous ai peut-être pas lu tout le contenu de la lettre; je croyais que ce n'était pas nécessaire. Vous dites: "Dans mes visites à travers le pays j'ai rencontré peut être 100 personnes qui disaient qu'on les avait fait sous-

crire par fraude, par ruse et de tout autre manière. Après l'organisation de la banque, Lindsay obtint des souscriptions aux environs de Kerwood et à divers autres endroits'' (les nommant) ''en disant, Nous, les soussignés par la présente consentons à souscrire pour le nombre d'actions dans la Farmers Bank du Canada et d'après les termes mentionnés dans la demande, puis cette demande était collée là; elle était divisée en parties pour le nombre d'actions, l'adresse du souscripteur, et pour le témoin. Un grand nombre de personnes m'ont dit que quand ils ont signé qu'elle était pliée, et qu'il croyait signer une demande pour l'ouverture d'une succursale'', Vous avez parlé de deux classes de souscriptions, celles que vous avez prises avant et celles que vous avez prises après l'ouverture de la banque; que pensez-vous de cela? R. Il me faudrait changer cette déclaration un peu et dire que je ne pouvais pas dire qu'il y avait 100 personnes qui se plaignirent avant l'organisation de la banque; il y avait un certain nombre de lettres, mais je ne pourrais pas dire combien.

Q. Il me semble que vous avez dit que Lindsay avait connaissance des plaintes tout aussi bien que vous? R. Oui, je crois qu'il en avait connaissance.

Q. Revenant à la poursuite de Laidlaw je crois que quelqu'un a dit que l'assignation avait été prise, mais n'avait pas été signifiée avant que le premier dépôt de $150,000 eut été fait, vous rappelez-vous cela? R. Le premier $150,000 avait été déposé par l'entremise de la banque de Montréal, chez le ministre des Finances à Ottawa, selon la Loi des Banques. L'assignation a été émise au moment de la fermeture un samedi, à Osgoode Hall, et j'en ai eu connaissanee pour la première fois en lisant le ''Sunday World'' du lendemain matin, qui le publiait au complet.

Q. Vous dites que les $150,000 avaient été déposés alors? R. $150,000 étaient alors amassés, déposés alors, je devais dire.

Q. Ces souscriptions connues sous le nom de souscriptions Laidlaw, furent dès le commencement un obstacle dans votre chemin? R. Oui.

Q. Et, qu'avez-vous fait pour régler la question? R. Nous avons racheté les actions des clients de M. Laidlaw.

Q. Qui s'est chargé de cette affaire? R. M. Lindsay alla voir les intéressés, obtint les transferts et fit les remboursements.

Q. Et cela a été vite fait, n'est-ce pas? R. Dans une soirée, je crois.

Q. Le dépôt de $150,000 a été fait le 16 octobre, et le renvoi de l'action s'est fait le 27 octobre, 11 jours plus tard; voyez donc si cette lettre à été écrite après le renvoi de l'action? R. Oui; je me rappelle avoir écrit cette lettre; je crois que la réponse à une demande verbale ou par écrit d'une personne qui demandait qu'on lui renvoie ses billets.

Q. Est-ce qu'on aurait écrit une lettre semblable aux autres actionnaires? R. Non, je ne crois pas avoir écrit aux autres; je me rappelle celle-ci parce qu'elle m'a causé de la difficulté.

Q. Je suppose que ces déclarations s'appliquent à toutes celles que vous avez faites dans cette lettre; Dixon a été traité de la même manière que les autres? R. Les autres n'avaient pas donné d'avis, je ne crois pas qu'ils avaient donné avis; il y en avait peut être un ou deux, mais la plus grande partie d'eux avait versé le dépôt comptant de 10 pour cent sur leurs souscriptions.

Q. Tout ceux qui n'avaient pas payé ont été traités de la même manière que Dixon? R. Nous nous étions entendus avec tout ces actionnaires pour les délivrer de toute responsabilité.

Q. C'est ce que je dis. Voici la clause de la lettre: '''Il est entendu cependant, que vous êtes délivré de toute responsabilité en vertu de votre application pour 50 actions du capital de cette banque, et bien que nous regrettions

de ne pas vous compter maintenant au nombre de nos souscripteurs nous sommes contents de vous savoir entièrement satisfaits". R. Oui, cela s'appliquerait à ce cas.

Q. C'était la base de l'entente? R. Oui.

Pièce 34—Lettre en date du 27 octobre 1906, de M. R. Travers à W. A. Dixon, de Milton.

Q. Cette difficulté n'existait plus? R. Non, cela empêcha M. Laidlaw de continuer ses démarches pour obtenir un ordre en liquidation.

Q. Il n'y avait rien alors pour vous empêcher de compléter votre organisation? R. Non, il n'y avait rien.

Q. Lors de l'émission du mandat de Laidlaw avait-on donné avis de convocation pour l'assemblée des directeurs permanents? R. Je ne suis pas positif de cela, c'était vers ce temps-là, le 26 octobre—non, je crois que c'était le 19 octobre, n'est-ce pas, que l'assignation de Laidlaw a été émise, mais je ne crois pas qu'elle ait été donnée avant la semaine suivante.

Q. Une fois cet obstacle surmonté, il n'y avait rien pour vous empêcher de compléter votre organisation? R. Non, rien alors.

Q. Je suppose que vous n'aviez pas $150,000 à la banque de Montréal avant qu'on ait souscrit assez d'actions pour former les $500,000? R. Non, je ne crois pas que nous avions les $500,000 quand j'ai déposé les $150,000.

Q. Vous deviez être bien près de ce chiffre? R. Nous étions bien près, mais je ne me rappelle pas de ce que c'était.

Q. On a produit une lettre indiquant, si je me rappelle bien les chiffres, qu'on avait souscrit la somme de $489,000? R. Oui, j'ai vu cette lettre à l'autre cour.

Q. La lettre adressée à M. Lindsay; est-ce que cela vous rappelle comme vous êtes venu près d'atteindre ce chiffre? R. Je ne suis pas certain, mais quand on m'a montré cette lettre dans l'autre cour, j'ai mis l'exactitude des chiffres en doute.

Q. C'était votre lettre? R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui vous a fait douter des chiffres? R. Je ne crois pas que nous avions cette somme.

Q. Mais vous avez écrit que vous l'aviez? R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui vous a fait douter? R. J'ai vu les livres après cela et je n'étais pas certain, je ne le suis pas encore que nous avions cette somme.

Q. Vous avez examiné les livres peu de temps après avoir écrit cette lettre? R. Non, seulement lors des procès.

Q. Après la faillite de la banque? R. Oui.

Q. Vous n'aviez aucun doute alors? R. Alors, j'étais certain que c'était correct.

Q. Et ces $489,000 comprenaient ces actions au sujet desquelles vous aviez eu de la difficulté? R. Oui.

Q. Finalement, vous avez eu l'argent, vous l'avez déposé à la Banque de Montréal et on vous a donné un reçu? R. Oui.

Q. Une fois cela fait qu'est-ce qui venait ensuite? R. L'assemblée des souscripteurs.

Q. L'assemblée des souscripteurs se tiendrait aussitôt après que votre dépôt eut été fait, serait-ce le temps de donner l'avis? R. L'assemblée se tint trente jours après que le dépôt eut été fait et après en avoir donné avis dans les journaux locaux.

Q. L'assemblée a eu lieu le 22 novembre? R. Le 26, je crois.

Q. Ainsi votre dépôt avait été fait trente jours avant cette date? R. Oui, entre le 22 et le 26 octobre.

Q. Et cette assemblée s'est tenue régulièrement? R. Oui.

Q. Lindsay était-il présent? R. Non, je ne le crois pas, je ne suis pas positif.

Q. A propos, vous a-t-il chargé quelque chose pour régler ces souscriptions, Laidlaw? R. Alors, je croyais qu'il ne chargerait rien.

Q. Il n'a pas assisté à l'assemblée? R. Je ne le crois pas, je ne suis pas positif; il me semble qu'il n'était pas là; le compte rendu de l'assemblée vous donnerait le nom de toutes les personnes présentes.

Q. Est-ce que ceux qui étaient présents étaient des souscripteurs *bona fide?* R. Je le croyais.

Q. Et à l'assemblée je m'imagine que vous et un autre, le Dr Beattie Nesbitt, votèrent par procuration pour un grand nombre de souscripteurs, n'est-ce pas? R. Oui, quant à moi; je ne me rappelle pas pour le Dr Nesbitt.

Q. En tous les cas vous avez voté? R. Je ne crois pas qu'il y avait de procurations en son nom.

Q. Comment aviez-vous obtenu ces procurations des souscripteurs? R. Le blanc de demande contenait une clause nommant un fondé de pouvoir, on avait laissé un blanc pour y mettre un nom, et j'y ai mis mon nom dans un grand nombre de cas, dans d'autres on y avait mis le nom d'autres personnes.

Q. Un grand nombre des souscripteurs avaient souscrit pendant que les directeurs provisoires occupaient leur poste, de fait tous? R. Oui.

Q. Et je suppose qu'avant que vous entriez en fonction les souscripteurs et les directeurs provisoires avaient nommé leurs fondés de pouvoirs, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. C'est-à-dire pour tous ceux-ci aussi bien que pour ceux que Lindsay et vous aviez fait souscrire, vous aviez rempli le blanc en y mettant votre nom? R. Non, c'était seulement pour les souscripteurs que j'ai pris après être entré en fonction à la banque.

Q. Qui était fondé de pouvoir pour les autres? R. C. H. Smith, si j'ai bonne mémoire.

Q. Il était secrétaire des directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Il était directeur lui aussi? R. Non, il n'était pas directeur, il était serviteur à gage.

Q. Serviteur à gage des directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Cependant, il partagea avec eux la somme que vous leur avez donnée? R. Je crois que oui.

Q. Et vous et C. H. Smith aviez assez de votes à cette assemblée agissant en qualité de procureurs pour faire tout ce que vous désireriez? R. J'en avais assez pour faire tout ce que je voudrais.

Q. Et vous vous êtes servi de ce pouvoir et vous avez fait tout ce que vous avez voulu? R. Oui.

Q. Après cette assemblée quelle était la prochaine démarche à faire? R. Ensuite, il fallait faire une liste des souscripteurs et déclarer sous serment qu'elle était vraie, puis avec des copies des journaux contenant l'avis de la convocation de l'assemblée, se présenter chez le ministre des Finances pour demander un certificat.

Q. Et cela a été fait régulièrement? R. Oui.

Q. Vous avez amené M. Hunter avec vous? R. Oui.

Q. L'avocat de la banque? R. Il l'était.

Q. Votre visite à Ottawa a-t-elle été courte? R. Non, nous sommes restés près d'une semaine.

Q. M. Hunter est-il resté tout le temps? R. Non, il est resté deux jours puis il est retourné chez lui me laissant à Ottawa.

Q. Il régla avec M. Smith aussi? R. Oui.

Q. Il est allé là pendant que vous étiez à Ottawa? R. Oui.

Q. Combien de temps êtes-vous restés ensemble à Ottawa? R. Environ deux jours.

Q. Puis il est parti? R. Oui.

Q. Après avoir réglé avec Smith et retourné chez lui? R. Oui.

Q. Est-il retourné à Ottawa? R. Non.

Q. Et vous avez obtenu le certificat? R. On me le donna sur la fin de la semaine après son départ; je ne me rappelle pas très bien, mais je crois qu'on m'a donné le certificat le vendredi.

Q. Quand êtes-vous parti pour Ottawa? R. Au commencement de la semaine, je ne me rappelle pas exactement la date.

Q. Vous avez été obligé d'attendre quelques jours à Ottawa avant de pouvoir voir le ministre des Finances, M. Fielding, n'est-ce pas? R. Nous avons vu d'abord le sous-ministre des Finances, M. Boville, M. Fielding était alors à préparer son budget, et ne put nous recevoir avant un ou deux jours.

Q. C'est ce que je dis, quand avez-vous finalement vu le ministre des Finances? R. J'ai l'ai vu deux ou trois fois.

Q. Malgré la préparation du budget? R. Je l'ai vu sur la fin de la semaine, non pas au commencement.

Q. Le même jour ou en différents temps? R. Je crois l'avoir vu deux fois le même jour, je ne suis pas certain.

Q. Ce sont les seules fois que vous l'avez vu, n'est-ce pas, une couple de fois seulement? R. Il me semble l'avoir vu trois fois.

Q. Le même jour? R. Non, deux fois un jour et une fois un autre jour.

Q. Une fois le lendemain des deux premières entrevues? R. Oui, je l'ai vu un jour une fois et le deuxième jour deux fois, ou le premier jour deux fois et le deuxième une fois; je ne me rappelle pas cela exactement.

Q. Est-ce vrai que vous avez dit à M. Hunter que vous aviez obtenu votre certificat en 20 minutes? R. Après avoir donné des preuves satisfaisantes à M. Fielding, notre dernière entrevue dura environ 20 minutes alors qu'il ordonna l'émission de mon certificat.

Q. Cela a été votre dernière entrevue? R. Oui.

Q. Après lui avoir remis votre lettre en réponse à la sienne? R. Je suivis la lettre; je l'avais envoyée par messager.

Q. Votre entrevue dura 20 minutes? R. A peu près.

Q. Et après cette entrevue on vous a donné votre certificat? R. Oui.

Q. Et vous êtes parti avec? R. Oui.

Q. Vous a-t-on demandé de le renvoyer plus tard? R. Non.

Q. Ni par M. Fielding ni par d'autre? R. Non, on ne m'a jamais parlé de cela.

Q. Je suppose que vous ne pouviez payer personne avant d'obtenir votre certificat? R. Nous l'avons fait, mais plus tard j'ai su que c'était contraire à la loi.

Q. Est-ce que Lindsay, par exemple, a reçu de l'argent avant l'émission du certificat? R. Oui.

Q. De qui? R. De moi.

Q. Quelle somme? R. Je ne pourrais pas dire.

Q. A quel titre? R. Pour commission.

Q. Ou avez-vous pris l'argent? R. Je l'ai eu des directeurs provisoires.

Q. A même quel fonds? R. A même l'argent versé par les actionnaires.

Q. J'ai le compte rendu de la première assemblée dans lequel il est dit qu'un nombre de personnes représentant 1,807 actions étaient présentes en personnes, et que les autres souscripteurs étaient présents par procuration, W. R. Travers, Toronto, 1,333 actions; W. G. Lindsay, 1,899 actions, et un ou

deux autres représentant un nombre de 3,401 actions. Qui a été élu président à cette assemblée? R. A l'assemblée des directeurs qui suivit l'assemblée des souscripteurs le Dr Nesbitt fut élu président.

Q. Je parle de l'assemblée des souscripteurs.

M. LE COMMISSAIRE: Ils ne peuvent pas choisir le président.

M. HODGINS: Non, ils ne peuvent que choisir les directeurs.

Q. Vous avez donné la preuve de la convocation de l'assemblée, nommé les scrutateurs, et choisi les directeurs qui furent le colonel McLennan, le colonel Munro, Robert Noble, Allen Eaton, W. G. Sinclair, Dr Beattie Nesbitt, N. M. Devean, et John Gilchrist. Le secrétaire lut le rapport des directeurs provisoires: était-ce M. Smith? R. Non, j'étais secrétaire alors.

Q. Vous avez lu le rapport des directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Et ils firent rapport: "Le Conseil fait rapport d'abord qu'il a obtenu en souscriptions de bonne foi la somme de $579,200 et que l'on en a versé $250,000 au Trésor du Gouvernement fédéral, et que les frais d'organisation payés par les directeurs jusqu'à cette date se chiffrent à la somme de $41,291." J'ai le rapport original de M. Lown ici dans lequel le chiffre est beaucoup plus considérable; pouvez-vous me dire comment ce chiffre a été changé à cette assemblée? R. Il y a une différence de $3,000 d'après ce rapport.

Q. Oui, savez-vous comment cela se fait? R. Non, je suppose qu'il y a eu erreur en inscrivant cette somme; je ne pourrais pas expliquer cela maintenant.

Q. Pouvez-vous nous dire quel chiffre a été inscrit dans les livres permanents de la banque quand elle a été ouverte? R. Les livres disent: $41,000 dans un endroit, et $44,000 dans un autre (dans la pièce 15).

Q. Vous ne pouvez pas expliquer cette différence? R. Non. Quelque directeur peut s'être opposé à un item de $3,000, disant qu'il ne devait pas être inscrit là. Je ne sais réellement pas ce que c'est.

Q. Après avoir obtenu votre certificat quels paiements avez-vous faits à Lindsay? R. J'en ai fait plusieurs, je ne me les rappelle pas tous.

Q. Vous rappelez-vous lui avoir payé $10,000? R. Je crois que nous lui avons fait plusieurs paiements.

Q. Je veux dire immédiatement après? R. Oui, je me rappelle lui avoir fait un chèque pour cette somme.

Q. A même quel argent avez-vous payé cette somme? R. A même les fonds de la banque versé par les souscripteurs.

Q. Je suppose qu'il ne pouvait pas être payé avec autre chose? R. Il n'y avait pas d'autres fonds pour le payer.

Q. Examinez ces chèques et dites-moi s'ils ont été payés à même ce fonds—est-ce que tous ces chèques ont été payés à même les fonds versés par les souscripteurs.

Pièce 35—Sept chèques mentionnés.

Q. Seriez-vous assez bon d'examiner ceux-ci émis les premiers et de me dire de quel chèque vous parliez quand vous avez dit que vous aviez payé $3,000 à Lindsay antérieurement à cette date? R. Une partie de ce chèque, et il a reçu une partie de ce chèque.

Q. En date du 23 mai 1906, pour $3,000? R. Il a reçu $1,986 de cette somme.

Q. Est-ce correct? R. Oui, j'ai fait un dépôt à son compte pour cette somme.

Q. Puis il y a ce chèque du 5 juin 1906, pour une somme de $1,805, de laquelle il a reçu $1,189.50? R. Oui.

Q. Ces deux chèques du 23 mai 1906, et du 5 juin 1906 font partie de la Pièce 35.

Q. Qu'est devenu le $10,000 qui a été payé; est-ce que cela vous a été payé immédiatement après l'émission du certificat, ou a-t-il été payé à Lindsay? R. Je crois qu'il y avait deux chèques de $10,000, je ne sais pas s'ils ont été payés à Lindsay.

Q. Voici un chèque de $10,000, comme pièce No 28, de M. Travers à M. W. J. Lindsay? R. Oui, ce montant a été mis à mon compte de commissions et payé à M. Lindsay. Celui-ci a retiré l'argent de la banque.

Q. Qu'en a-t-il fait, savez-vous? R. Je tiens à savoir pourquoi vous demandez cette question.

Q. Parce que je crois savoir ce qu'il en a fait, et je voulais que vous le disiez le premier? R. Je préférerais ne pas le dire à moins que j'en sois obligé.

M. LE COMMISSAIRE: Quelle relation cette question a-t-elle avec cette enquête, en dehors de ce qu'elle concerne M. Travers, lui-même?

M. HODGINS: L'argent est allé à une tierce personne, et je voudrais connaître ce qu'il sait de la chose.

M. LE COMMISSAIRE: Cela a-t-il quelque chose à faire avec cette enquête?

M. HODGINS: Je le crois; je crois qu'il est nécessaire de remonter à la source et savoir où est allé l'argent qui est entré à la banque de la part des souscripteurs et ce que l'on en a fait après l'émission de la charte?

M. LE COMMISSAIRE: Je le pense, si vous prenez la responsabilité de dire que la question est au point. R. Il y a là, M. le Commissaire, matière à discussion, et je préfère n'y pas répliquer. Sans doute, si vous me commandez d'y répondre, je le ferai.

Q. Discussion entre qui? R. A propos d'une partie de ce chèque.

Q. Savoir ce qui en est devenu? R. Oui.

Q. Vous pouvez différer d'opinion avec quelqu'un? R. Oui.

Q. Je crois que vous devez répondre à cette question? R. Vous le pensez?

Q. Je le crois, M. Hodgins dit qu'il pense que cette question a quelque chose à faire avec l'enquête que nous poursuivons? R. De ce montant, il en a été payé $5,000 à M. Beattie Nesbitt.

M. HODGINS: Q. A votre connaissance? R. Oui.

Q. Le chèque a-t-il été fait dans cette intention? R. Je le pensais.

Q. Ceci porte la date du 6 décembre; quand a-t-il été nommé président? R. Le 26 novembre, le jour de l'assemblée d'organisation.

Q. Et ce montant a été mis à votre compte de commissions? R. Oui, M. Lindsay n'entretenait aucun compte avec la banque; il était tout simplement mon sous-agent, et tout ce qu'il a pu recevoir a passé, d'abord, par mes comptes.

Q. Il y avait aussi un chèque de $6,000, en faveur de M. Lindsay, que je cherche dans le moment, vous rappelez-vous cela? R. Je n'en connais rien.

Q. Ce chèque (pièce No 28) a été escompté, vous dites, par M. Lindsay? R. Oui, M. Lindsay en a retiré l'argent de la banque, lui-même.

M. LE COMMISSAIRE: A-t-on parlé de ce chèque à M. Lindsay? R. Oui, monsieur; je l'ai entendu nier le témoignage que j'étais préparé à donner.

M. HODGINS: Où, ici-même? R. Oui, je l'ai entendu nier ce sur quoi j'aurais donné mon serment.

Q. Ce que vous avez dit tout à l'heure? R. Oui.

Q. Savez-vous pour quoi cet argent a été payé? R. Il a été payé pour les actions du Dr Nesbitt; il a souscrit pour $5,000 d'actions et plus tard pour un autre $5,000, et il y avait, entre eux, quelques arrangements par le moyen desquels M. Lindsay a payé ses premiers $5,000, et afin de rencontrer cette somme on a pris des moyens détournés.

Q. Avant l'assemblée d'organisation, avait-il souscrit $5,000 ou $10,000? R. Si je me le rappelle bien, sa première souscription a été de $5,000 et plus tard changée en $10,000, c'est-à-dire que la première souscription a été détruite et une autre l'a remplacée.

Q. Qu'a fait le Dr Nesbitt de cet argent? R. Vous aurez à le lui demander.

Q. J'avais cru vous entendre dire que cet argent avait été payé sur ses actions; je veux savoir qui a reçu l'argent? R. Voici l'affaire: M. Nesbitt a payé l'argent à M. Nesbitt, et M. Nesbitt l'a payé à la banque.

Q. A qui l'a-t-il payé? R. J'ai échangé un autre chèque de $5,000 avec Nesbitt pour le chèque en question.

Q. Payable à quelque banque? R. J'entends, autant que je me rappelle la chose—

Q. Payable à quelle banque? R. A la banque Traders.

Q. Dois-je comprendre que le Dr Nesbitt vous a entraîné dans cette affaire? R. Nous étions là ensemble.

Q. Cet argent que M. Lindsay a retiré de la banque, et qu'il lui a payé, vous l'a-t-il remis? R. J'étais là quand l'argent lui fut payé.

Q. Où était-il? R. Dans les bureaux de la banque Traders, coin des rues Bay et Adelaide.

Q. Et qu'a-t-il fait de l'argent? R. Qui, M. Nesbitt?

Q. M. Nesbitt? R. Autant que je me le rapelle, il m'a remis cet argent, et je lui donnai un autre chèque de $5,000.

Q. Payable à la banque Traders? R. Oui.

Q. Qu'a-t-il fait de cela? R. Cela a servi à payer ses actions.

Q. Qu'a-t-il fait du chèque? R. Il a été présenté à la division du comptable pour solder la dette sur ses chèques.

Q. Pourquoi avez-vous refusé de donner l'argent? R. A ce temps-là, nous avions des raisons de refuser.

Q. Quelle était la raison? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Je crois pouvoir conclure qu'il vous a donné l'argent et que vous auriez fait un chèque qui, plus tard, lui serait tombé dans les mains? R. Oui, autant que je m'en souvienne, c'est vrai.

Q. Et plus tard, il avait obtenu l'argent pour ce chèque? R. On lui a donné crédit sur ses actions pour le montant.

Q. Et l'argent, l'avez-vous gardé? R. Je ne sais pas, je crois l'avoir employé à d'autres fins.

M. LE COMMISSAIRE: Cet argent n'est pas allé aux fonds de la banque. R. Non, monsieur.

Q. Vous avez donné votre chèque pour cet argent? R. Oui, monsieur.

M. HODGINS: Votre chèque personnel? R. Non, un chèque d'une autre banque que j'ai donné; si je me rappelle bien. Ma mémoire n'est pas aussi fidèle qu'elle l'était alors, mais, c'est cela si je me rappelle bien. Le point a été si souvent contredit que je suis tout bouleversé et ai peine à dire quels étaient les faits précis.

Q. M. LE COMMISSAIRE: Pratiquement, ceci représentait $10,000 à votre compte de commissions? R. Oui.

Q. Vous l'avez donné à M. Lindsay, celui-ci l'a escompté; il a dû sortir du bureau pour l'escompter? R. Oui, il est sorti; il est allé à la banque Traders.

Q. Et il en a rapporté $10,000 en argent? R. Oui.

Q. Et il en a donné $5,000 au Dr Nesbitt? R. Oui.

Q. Lequel il vous a d'abord donné, et vous lui avez donné le chèque de banque en retour? R. Pour la somme de 5,000 dollars.

Q. Pourquoi ce chèque de banque? R. Pour le passer à la division du comptable, pour servir d'entrée au grand-livre.

Q. Il a tout simplement acheté un chèque de vous? R. Oui.

Q. Et il a fait servir ce chèque pour payer ses actions? R. Oui.

M. HODGINS: Au compte de qui ce chèque a-t-il été fait? R. A mon propre compte.

M. LE COMMISSAIRE: De quel chèque parlez-vous? R. $5,000, un autre chèque qui a été fait à mon compte pour commission.

M. HODGINS: Vous dites qu'il vous a donné $5,000 en argent? R. Oui.

Q. Vous lui avez donné un chèque que vous dites être un chèque de banque? R. C'est cela.

Q. Payable à vous-même? R. Oui.

Q. Et ce chèque, vous lui avez donné? R. Oui.

Q. Au compte de qui a-t-il été fait? R. Au compte qu'avait la banque Farmers à la banque Traders.

Q. A quel compte a-t-il été entré? R. A mon compte de commissions.

Q. Outre les $10,000 que M. Lindsay a retiré de la banque, il y avait $5,000 de la banque Traders? R. Oui, il y avait en tout, $15,000.

Q. $5,000 de ce montant sont allés au crédit du compte d'actions du Dr Nesbitt? R. Oui, en effet, c'est ce qui me reste en mémoire.

Q. Ce qui a laissé $5,000 entre vos mains? R. Oui.

Q. Et, sans doute, vous aviez gardé la moitié de ces $10,000 pour vous-même? R. Non, du tout.

Q. Qui en a reçu l'autre moitié? R. M. Lindsay.

Q. Ainsi, vous avez reçu $5,000, M. Lindsay a reçu $5,000 et le Dr Nesbitt a reçu $5,000 avec lesquels il a payé ses actions, voici à peu près toute l'histoire? R. Oui, c'est cela.

Q. Alors, nous trouverons ce chèque de $5,000, à la même date? R. Vous le trouverez à la même date, ou le jour suivant.

Q. Avez-vous donné votre chèque au Dr Nesbitt, le même jour? R. Oui, mais je me rappelle bien l'affaire, le chèque de $5,000 qui a été donné au Dr Nesbitt, a été daté du jour précédent.

Q. Pour quelle raison cela a-t-il été fait? R. Je ne peux pas dire cela.

M. LE COMMISSAIRE: Il a suggéré qu'ils ne voulaient pas faire savoir comment le marché a été fait? R. Il y avait quelque raison de cacher la transaction exacte à ce moment-là, je ne me rappelle pas les détails.

M. LE COMMISSAIRE: Il me semble comprendre que c'était précisément cela que le témoin a voulu dire quand il a parlé d'une voie détournée? R. Oui.

M. HODGINS: C'est donc un fait qu'aucun de vos chèques pourrait montrer la raison pour laquelle il a été fait, que vous n'avez jamais fait un chèque qui pût indiquer pourquoi il a été fait? R. Non, mais pas tous mes chèques; plusieurs chèques.

Q. Tous, excepté vos chèques pour épiceries, ou autres comptes personnels, n'avez-vous pas déjà dit cela à ce sujet? R. Oui, je crois l'avoir dit.

Q. Cela est-il exact? R. Je le pense, jusqu'à un certain point.

Q. Vous savez en faveur de qui ce chèque a été fait? R. Oui, ma mémoire est qu'il a été fait payable à moi-même.

Q. Et endossé par vous? R. Oui.

Q. A-t-il été remis au Dr Nesbitt? R. Nécessairement; car comment aurait-il pu obtenir l'argent sans ce chèque?

Q. Lui a-t-il été remis? R. Je le pense bien, mais je ne pourrais certifier la chose.

Q. Quel serait le comptable ou la personne qui aurait pu recevoir ce chèque? R. M. Fitzgibbon pourrait dire si cette entrée a été faite au livre d'actions ou non; pour moi, je n'en connais rien.

M. LE COMMISSAIRE: Les livres indiquent-ils que les actions ont été payées ce jour-là?

M. HODGINS: Je ne saurais le dire dans le moment, mais je m'en assurerai.

M. LE COMMISSAIRE: Où est maintenant le chèque en question?

M. HODGINS: Je ne l'ai pas vu? R. J'ai vu ce chèque à plusieurs reprises aux diverses enquêtes.

Q. Il sera produit en temps et lieux, mais pour le moment, je ne me rappelle pas l'avoir jamais vu, et je ne l'ai pas ici. Je verrai à ce que ce chèque soit trouvé ainsi que toutes les entrées à ce sujet.

Q. Vous étiez entré en convention avec ces directeurs provisoires dès le début, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et vous vous rappelez qu'une lettre a été reçue par l'un d'entre eux, de M. Urquhart, au sujet des billets promettant de souscrire des actions? R. Oui, je me rappelle une lettre reçue de M. Urquhart.

Q. On prétend que ceci est une copie de la lettre en question (Pièce No 21)? R. J'ai entendu le témoignage de M. Urquhart et cela est exact.

Q. Avez-vous remarqué la date de ceci? R. Le 26 juin 1906.

Q. Les directeurs provisoires ont tous été interrogés et tous semblent croire que vous n'avez fait que votre devoir en entrant en convention avec eux le 4 juillet; voulez-vous me donner votre opinion de la chose? R. Entre le 12 mars, jour où je fis les premiers arrangements avec eux, et le 4 juillet, tout marchait bien jusqu'à un samedi où M. Lindsay est arrivé avec un nombre extraordinaire d'actions souscrites, et alors, ils ont refusé de les partager avant que j'entre en un nouveau contrat avec eux; voici l'origine de mon second contrat avec eux.

Q. Par votre contrat du mois de mars, était-il stipulé qu'ils devaient partager? R. Je ne le pense pas.

Q. Devait-on vous payer votre commission sur le partage? R. On devait me payer la moitié sur le paiement de 10 pour cent versé par chaque actionnaire, et l'autre moitié lorsque les actions seraient partagées.

Q. Je vois qu'à une assemblée des directeurs provisoires tenue le 23 juin, il a été proposé par M. Fraser et secondé par M. Gallagher: "Qu'ordre soit donné à M. Travers de n'accepter aucun billet en versement sur les actions à payer, et qu'aucun de ses agents ou sous-agents n'accepte de billets en paiement sur les dites actions, mais qu'on adhère aux conditions stipulées dans la formule de demande, à savoir que ces versements seront faits en argent comptant, à moins qu'il en soit autrement décidé par le bureau de direction." Vous a-t-on donné avis de cela? R. Oui, on m'a donné avis de cela.

Q. Et je vois que la lettre de M. Urquhart est datée après cela; aurait-elle été reçue comme conséquence de l'avis qu'on vous a donné, ou comment reliez-vous ces deux points? R. Je crois que lorsqu'ils ont vu que j'étais consentant d'entrer en second contrat avec eux et leur payer plus d'argent, ils se sont contentés d'en appeler à un avocat et de rendre la chose satisfaisante pour tout le monde.

Q. Ils ne voulaient pas leur accorder le surplus en partage? R. Ils ont refusé de faire le partage.

Q. Quelle était leur objection? R. Je ne me rappelle plus lequel d'entre eux m'a dit qu'ils ne voulaient pas faire le partage, un d'eux m'a certainement dit cela, car en agissant ainsi j'aurais le contrôle et ferais d'eux ce que je voudrais.

Q. Que voulez-vous dire? R. Je veux dire que j'aurais eu le pouvoir du vote à l'assemblée des actionnaires et aurais fait ce que j'eus voulu; c'est ce que j'ai compris de la conversation.

Q. Cette conversation était-elle antérieure à ce contrat du 4 juillet? R. Oui.

Q. Et vous a-t-on dit quelqu'autre chose au sujet du fait qu'ils ne feraient pas le partage parce que vous auriez le pouvoir entre les mains? R. Ils ont dit qu'ils voulaient $10,000 sur le nouveau contrat.

Q. Ceci est antérieur au nouveau contrat? R. C'est tout ce que je me rappelle de la question; la chose est possible, je ne m'en souviens pas dans le moment.

Q. Vous êtes partie à cette entente de leur payer $20,000? R. Oui, la moitié comptant et la moitié dès que la banque serait organisée.

Q. Un des directeurs provisoires a dit quelque chose concernant votre attitude, que les directeurs avaient été beaucoup plus modérés que vous; que vous vouliez leur donner beaucoup plus d'argent qu'ils en demandaient, ou qu'ils méritaient d'avoir le plus grand nombre d'actions? R. Je leur ai démontré, à tous, le contraire; j'ai entendu ici leurs témoignages là-dessus.

Q. Qu'avez-vous à dire sur ce point? R. J'ai à dire que je ne voulais pas leur donner cette somme de $20,000, mais pratiquement, j'ai été forcé de le faire.

Q. Comment ont-ils pu vous obliger d'agir? R. Si je n'eus accepté, j'en aurais été exclu complètement, voilà comment j'ai été contraint, en quelque sorte, d'agir.

Q. Ce contrat du 4 juillet, partie de la pièce No 12, fait mention de votre autre contrat du 12 mars et de son annulation, et ils devaient, en retour, vous permettre de vendre les actions non vendues, et de vous accorder, là-dessus, une commission de 10 pour cent, et aussi ce contrat pourvoit-il au fait de vous engager moyennant la somme de $5,000, ce qui était $1,000 d'augmentation sur l'ancien contrat? R. Je le pense.

Q. Et une pension. Et alors, M. Smith consent à vous accorder certains droits qu'il avait, et par contre, vous consentez à accepter les comptes légitimes, tels qu'ils apparaissent aujourd'hui dans les livres, des dépenses d'organisation jusqu'à date, et d'accorder aux directeurs et à M. Smith, la somme de $20,000 comme rémunération de leurs services, l'émission de la charte, etc., qui devra être payée à même les fonds de la banque, pourvu que la chose soit confirmée à une assemblée des souscripteurs; vous, devant avoir le plein contrôle des bureaux de la banque et de toutes les affaires qui en dépendent, dès la signature de ce contrat. Jusqu'à ce moment, existait-il entre vous, un contrat en vertu duquel vous deviez payer les directeurs provisoires pour leurs services? R. Non, je n'avais pas un mot à dire, je n'assistais pas aux assemblées, je ne savais rien de ce qui s'y passait, à l'exception du fait que j'amassai des actions, et que j'approchais toujours du point qui serait conforme au contrat écrit.

Q. A même quels fonds les $20,000 ont-ils été payés? R. A même l'argent des souscripteurs, c'est-à-dire, les $10,000 et non les $20,000.

Q. Comment se fait-il que le même jour, un autre contrat a été passé, qui fait mention d'un contrat antérieur, et du fait que vous avez accepté la responsabilité de $20,000 au lieu de laisser cette responsabilité sur les souscripteurs; comment expliquez-vous la raison de ce second contrat? Aimeriez-vous à étudier la chose? R. Oui, j'aimerais en connaître les détails. M. Lown était un solliciteur, et j'esseyais justement à me rappeler les raisons qu'il avait pour ceci. M. Lown voulait que ce second contrat fut signé afin d'avoir un reçu signé par tous les directeurs provisoires et qu'il pourrait attacher au contrat, si je me rappelle bien la chose, et j'ai lu cette pièce et n'ayant vu aucune chose qui vint en conflit avec le premier contrat, je l'ai signée.

Q. J'ai compris qu'en vertu de ce contrat,—peut-être suis-je dans l'erreur,—que cette somme de $20,000 était sujette à ratification, et que dans l'au-

tre contrat vous avez pris la responsabilité de trouver cette ratification, et que dans le cas où vous ne pourrez la trouver, vous en seriez vous-même responsable R. Je ne l'ai jamais compris de cette manière; j'ai trouvé la chose dans les procès-verbaux dès que je les ai reçus, mais je n'en savais rien auparavant.

Q. Vous avez conclu, après cela, que c'était bien leur idée? R. Oui, après que j'aie reçu les procès-verbaux; jusqu'à ce moment, je n'avais pas vu les provès-verbaux.

Q. Comment se fait-il que ce contrat, après avoir été signé, a été remis à une troisième personne, et vous ne l'avez reçu que plus tard? R. La chose a été suggérée par M. Fraser, je crois, si ma mémoire est fidèle.

Q. Ce contrat devait-il être effectif? R. Je ne me rappelle pas les conditions du contrat; je n'en ai pas gardé copie.

Q. Il a été laissé entre les mains de MM. Robertson et MacLennan, avec ordre de le remettre à personne excepté sur l'avis du bureau de direction? R. Oui.

Q. Pourquoi cette procédure? R. Je crois bien que l'idée était de me forcer à pousser l'entreprise jusqu'au bout pour eux; c'est ce que j'ai pu comprendre.

Q. Le même jour, vous leur avez payé $10,000? R. Oui.

Q. Et comment vous êtes-vous procuré cet argent? R. Cet argent fut pris à la banque Traders, à même les fonds payés par les actionnaires.

Q. Qui a signé le chèque pour ce montant? R. M. Lown, je crois, et moi-même.

Q. En vertu du contrat signé par vous le 4 juillet, vous étiez tenu de contresigner tous les chèques? R. Oui.

Q. Ainsi, vous et M. Lown avez signé le chèque de $10,000; l'argent fut-il retiré de la banque, ou vous a-t-on donné un chèque? R. Les chèques ont été faits en ma faveur et après les avoir endossés, je les leur ai remis.

Q. Y avait-il plus d'un chèque? R. Il y en avait quatre; je les ai vus ici tout à l'heure.

M. LE COMMISSAIRE: A-t-on porté ce montant à votre compte de commissions? R. Oui.

Q. De quel droit ont-ils agi ainsi? R. Je ne pensais pas qu'ils en avaient le droit; j'ai cru que c'était compris, qu'en vertu du premier contrat, cela émanait des fonds de la banque et qu'ils étaient tenus responsables pour le montant, et je me portais garant de la chose.

Q. Il y a un état quelque part, je pensais le trouver à l'endos de ceci, des sommes payées aux diverses personnes, et je voudrais vous poser une question seulement concernant cette affaire—, je ne sais trop où trouver ce mémoire que j'ai vu—; M. Smith aurait eu, de ce chèque, la somme de $2,500, et d'autres auraient eu divers montants—, je serai plus en mesure de vous donner les chiffres exacts lorsque j'aurai mis la main sur ce mémoire? R. Je ne pense pas que vous puissiez démontrer, par ces chèques, comment l'argent a été divisé.

Q. Je ne demande pas cela; je vous dis tout simplement que je suis en mesure de prouver que M. Smith a reçu le montant de $2,500, de cette somme première? R. Je le sais.

Q. Si vous voulez, nous nous transporterons à Ottawa pour un moment; lorsque vous êtes allé à Ottawa, vous y avez rencontré M. Smith? R. Oui.

Q. Et ce qu'il demandait, c'était bien $2,500? R. Oui, c'est ce que M. Hunter m'a dit.

Q. Et s'il a reçu de ce chèque la somme de $2,500, ce serait probablement les $2,500 pour la balance, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Vous avez réglé avec lui, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Combien lui avez-vous donné? R. $1,800.

Q. Cette somme a-t-elle été payée en argent comptant? R. Non, je lui ai donné une reconnaissance pour le montant à M. Smith, et plus tard l'ai échangée pour un chèque.

Q. Comment se fait-il que vous avez payé à M. Smith, une somme aussi considérable, $1,800, tandis qu'aucun des autres n'a reçu au-delà de quelques cents dollars? R. M. Hunter et son solliciteur ont déterminé cela.

Q. Vous ne pouviez donner aucune raison pour avoir agi ainsi? R. Oui, j'ai mes raisons personnelles.

Q. Y eut-il, là-bas, quelques raisons énoncées qui vous ont poussé à régler avec lui sur différentes bases? R. Oui, j'ai compris qu'il se proposait d'enregistrer un protêt chez M. Fielding concernant quelques-unes des souscriptions.

Q. C'est là que vous avez soldé son compte, et plus tard, vous vous êtes entendus avec les autres directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Pourquoi ne pas leur avoir payé la balance— R. Je ne croyais pas qu'ils en avaient le droit; je m'en suis débarassé aussi facilement que possible.

Q. En d'autres termes, il vous a fallu payer les $10,000, mais non pas le second $10,000. R. Je n'ai pas été obligé de le faire et je ne l'ai pas fait.

Q. Au sujet de la souscription de M. W. J. Lindsay, j'aimerais vous demander: il paraît que cette souscription est datée du 22 octobre pour le montant de $50,000? R. Oui.

Q. Si votre lettre à M. Lindsay, que j'ai déjà citée, est exacte, il n'y avait pas de nécessité pour un tel montant—quand cette souscription a-t-elle été prélevée, quelle date porte-t-elle et quand a-t-elle été employée? R. M. Lindsay m'a adressé la souscription signée, en blanc, et avec la permission de s'en servir pour compléter toute somme dont nous aurions besoin, c'est ce que je me rappelle de l'affaire, et j'ai moi-même inséré la date de la souscription.

Q. Quand y avez-vous inséré la date? R. Vers la date de l'assemblée, le 26 novembre, avant l'assemblée, je ne saurais dire la date précise.

Q. Vous dites que l'assemblée a été tenue le 26 novembre? R. Oui, et j'ai daté la souscription de M. Lindsay le 22 octobre précédent, si je me rappelle bien, afin de me conformer à l'avis qui était alors dans les journaux.

Q. Ce serait environ un mois avant l'assemblée? R. Oui, je l'ai antidatée d'un mois.

Q. Quand M. Lindsay a-t-il appris que sa souscription avait été acceptée? R. Tout le temps il était au courant de ce que je faisais; je ne saurais dire à quelle date il a appris que sa souscription avait été entrée au régistre; il a dû le savoir avant l'assemblée.

Q. Il n'admet pas cela? R. J'ai entendu son témoignage à ce sujet.

Q. Veuillez-donc vous limiter au point autant que possible; a-t-on cherché à arranger les livres de façon à faire voir que cettte date était exacte; cela me semble ainsi? R. Non, je ne le crois pas; je crois que vous pouvez voir que les souscriptions furent closes le 22 octobre.

Q. Regardez ceci, par exemple, (Livre des procès-verbaux, Pièce No 9) et vous allez voir que la souscription de M. Lindsay est la dernière inscrite, et vous remarquerez aussi que l'impression est toute différente de celle des autres; voyez-vous celle de M. Lindsay tout à fait au bas? R. Oui.

Q. Et le procès-verbal est daté du 26 octobre, et apparemment le partage a été fait à cette date? R. Oui.

Q. Ainsi, si ce que vous nous dites est exact, c'est ajouté ici, cela a dû être inséré plus tard? M. Lown, le président, connaît-il ce détail? R. Je crois qu'il pourrait vous expliquer cela.

Q. Savez-vous s'il le sait ou non? R. M. Lown doit être au courant de tout cela.

Q. Nous avons une copie de cette liste, sur laquelle le nom de M. Lindsay n'apparaît pas du tout; connaissez-vous quelque chose concernant le fait d'avoir inséré sur cette liste, au clavigraphe, le nom de M. Lindsay? R. Tous les noms ont été clavigraphiées dans le même temps.

Q. Je serai en mesure de vous démontrer qu'il n'en est pas ainsi, mais auparavant, je voudrais savoir ce que vous en connaissez. Qui a donné ordre d'y faire insérer son nom en date du 26 octobre? R. Je ne saurais dire; j'ai pu le faire.

Q. Regardez ce livre (Grand-livre de souscriptions, Pièce No 19), à quelle date a eu lieu la répartition? Voici 500, le 26 octobre. Ceci est écrit au clavigraphe, ceux qui sont insérés avant celui-ci sont datés du 24 novembre vous rappelez-vous aucune chose concernant les ordres données au sujet de ce qui apparaît dans ce livre? R. Ce livre est copié de l'autre livre; je ne saurais vous le dire sans voir l'original.

Q. Lequel est l'original? R. Celui-là, (Pièce No 18).

Q. Il est daté du? R. Du 22 octobre.

Q. Quelle écriture est-ce? R. Celle de M. Shaver.

Q. Lui avez-vous donné l'ordre d'écrire ceci? R. Je le suppose.

Q. Il a dû l'écrire peu de temps avant l'assemblée de novembre? R. Ma mémoire est que tous ces noms y compris ceux du 22 octobre, ont été inscrits quelque peu avant l'assemblée.

Q. Et ont-ils été antidatés? R. Quelques-uns, l'ont été.

Q. Veuillez me dire lesquels de ceux-ci l'ont été; voici celui de Lindsay dont vous avez parlé; et que savez-vous des 100 parts du Dr Nesbitt? R. $5,000, antidatés; Lown, antidatés; Hunter, je ne saurais dire; celles des trois McCorquodale ont été antidatées; et il en est ainsi pour celles de Fitzgibbon, Gallagher, Luxton et de Broadley, au moins, autant que je puis me le rappeler quant à celles de Gilchrist, je ne saurais le dire.

Q. Et celles de Linton, Richardson, Mitchell et Gilchrist? R. Celles de Richardson l'ont été, je pense; je ne saurais dire exactement pour les autres.

Q. Ce Luxton était occupé à vendre des actions à Milton? R. Il travaillait comme sous-agent pour M. Lindsay.

Q. Qui était ce M. Broadley? R. Un autre sous-agent.

Q. Vous pensez que l'écriture est celle de M. Shaver, pour tous les noms? R. Oui, c'est tout l'écriture de M. Shaver.

Q. Et qui avait donné ordre de faire ceci? R. Je ne saurais dire que je lui ai donné ordre pour chacun de ces noms; nous lui avons donné la liste des souscriptions et il les a entrées au régistre, bien qu'il travaillait ordinairement sous mes ordres.

Q. Sans doute, si elles ont été toutes antidatées il n'aurait pu servir que de copiste qui les aurait copiées telles qu'elles étaient? R. Je ne crois pas qu'il ait copié celles-ci avant quelques jours avant l'assemblée; autant que je puis m'en souvenir.

Q. Ceci aurait-il été fait après qu'on se fût débarrassé des souscriptions de Laidlaw? R. Oui.

Q. Qui est-ce M. Gilchrist? R. M. John Gilchrist est un des directeurs de la compagnie Crompton Corset.

Q. Pourriez-vous nous dire, et ce livre indique-t-il le montant des actions souscrites? R. Oui, si le calcul est bien fait ici, et je crois qu'il l'est, il y a 5,448 actions.

Q. Le montant de $596,200 nous fait voir qu'on aurait souscrit 500 actions après cela, n'est-ce pas? R. Parlez-vous de la liste qui a été déposée au gouvernement?

Q. Oui? R. Il me faudrait voir la liste afin de comprendre pourquoi elle ne correspond pas à celle-ci; je ne saurais répondre sans savoir.

Q. Vous avez dressé vos listes jusqu'au moment où vous l'avez remis au gouvernement? R. Oui, la liste était supposée être une copie fidèle de ce livre.

Q. Cela était en novembre? R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous aviez inscrit selon ce livre? De par ce livre, il y avait 5,448 actions.

Q. Et la date suivante, est le 22 décembre. R. Oui.

Q. Ainsi ceux que vous nous avez donnés sont les derniers de toute la liste? R. Oui, je le pense bien.

Q. Avant l'émission du certificat? R. Oui.

Q. Celle-ci est-elle la liste (Pièce No 17) qui a été envoyée au gouvernement, savez-vous? R. C'est une copie de la liste.

Q. Vous ne savez pas si c'est l'original? R. C'est une copie de l'original; je suis certain que ce n'est pas l'original.

Q. Dans ce livre, où entre la souscription de M. Lindsay, après quel nom? R. Après le nom de B. Beattie de Campbellville.

Q. Après celui-ci, vient le nom M. W. Beattie Nesbitt, 100 actions? R. Oui, cela est possible.

Q. Je voulais savoir, parce que je ne sais pas pourquoi ce nom est inséré là; comment expliquez-vous que celui de M. Lindsay est déplacé et inséré beaucoup plus haut sur la liste, même deux ou trois espaces au dessus et hors de sa vraie place? R. Je ne saurais répondre à cette question. M. Fitzgibbon devrait être en mesure de vous fournir ce renseignement; il est le comptable qui a préparé cet état.

Q. Il me semble, ai-je tort ou raison, que ce nom est en dehors de sa place légitime; si vous regardez à l'original dont vous parlez? R. Oui, il devrait être inséré vers la fin.

Q. Vous trouverez les Beattie Nesbitt, les Lown, et ces autres, tous à leur place, quelques pages plus haut. Dans ce prospectus qui est en dossier à Ottawa il y a plusieurs noms donnés,—dans celui qui a été enrégistré avec votre demande—, il y a plusieurs noms donnés comme directeurs qui ont affirmé sous serment n'avoir jamais consenti à devenir directeurs: M. major Beattie Nesbitt et M. Calvert? R. Quant au major Beattie, je crois qu'il avait une pauvre mémoire lorsqu'il a donné son témoignage. Je l'ai appelé au téléphone à longue distance, aussitôt après qu'il eut été approché par M. Lindsay, or, peut-être devrais-je dire, M. Lindsay l'a appelé par téléphone et m'a permis de lui parler; il m'a demandé qui j'étais, et je lui ai dit: "Vous devriez me connaître; vous avez connu ma famille depuis 25 ans; nous avons laissé à votre magasin des cent, des mille dollars"; et il me dit: "Oh, oui, c'est très bien", "Je n'ai pas d'objections." Il ne m'a pas dit précisément que je devais inscrire immédiatement son nom, mais j'ai conclu qu'il s'attendait à cela, mais plus tard il s'est objecté.

Q. Et avant que ce prospectus ait été mis au dossier du gouvernement? R. Oui, c'était avant cela.

M. LE COMMISSAIRE: Lequel a été,—l'objection avant ou le consentement avant? R. L'objection a été soulevée avant que j'aie fait enrégistrer, à Ottawa, les listes de souscriptions.

M. HODGINS: Ce que vous nous avez dit au sujet de votre conversation par téléphone; était-ce votre première conversation de ce genre avec lui? R. Ceci aurait été vers le mois de mars ou avril 1906.

Q. Et, antérieurement à la mise au dossier de votre prospectus au ministère des Finances, le major Beattie avait retiré son consentement, sous quelque forme qu'il ait été, de devenir membre du bureau de direction? R. Oui, il avait refusé de souscrire le capital nécessaire pour devenir membre du bureau de direction; et par conséquent, il n'aurait pas pu être élu directeur.

Q. Il est possible qu'il ait consenti à devenir directeur et qu'après cela, il ait refusé de souscrire? R. J'ai toujours compris que M. Beattie avait consenti à voir son nom au prospectus des directeurs provisoires.

Q. Je n'en suis maintenant que sur la question de date, j'entends le 27 novembre, jour où vous avez vérifié le prospectus qui contenait les mots suivants: "Les messieurs dont les noms suivent, ont consenti d'agir comme directeurs, s'ils étaient élus", savez-vous alors que M. Beattie avait retiré son consentement, soit en refusant de souscrire ou autrement? R. Je savais cela.

Q. Cela s'appliquerait-il à M. John D. Iey? R. Oui.

Q. Cela s'appliquerait-il à M. W. S. Calvert? R. Oui.

Q. A l'hon. A. G. McKay? R. Oui.

Q. A M. Thomas Urquhart? R. Oui.

Q. Lors de votre voyage à Ottawa, vous a-t-on questionné au sujet de la véracité des données de ce prospectus? R. Je ne pensais pas alors qu'elles étaient non conformes à la vérité.

Q. Vous a-t-on questionné quant à leur véracité? R. Oui, M. Fielding a discuté les listes des souscripteurs avec moi.

Q. Quels sont les noms qu'il a mentionnés? R. Il a mentionné le nom de Laidlaw, et il a parlé de quelques autres noms auxquels certaines personnes avaient attiré son attention, et je lui fis remarquer qu'il n'y avait rien dans la Loi des banques qui nous obligeait à enlever certains noms de la liste avant que la banque fut organisée, mais que nous avions suffisamment de noms en dehors de ceux-là.

Q. La souscription de Laidlaw se chiffrait à $21,300? R. Oui.

Q. Quels sont les autres noms auxquels il a fait allusion? R. Je ne saurais dire exactement lesquels; si ma mémoire ne fait pas défaut, il a fait allusion à ceux de M. Smith et de M. Davidson de Flint, et à celui de l'honorable Samuel Merner.

Q. A combien se montait cette souscription? R. A $5,000.

Q. Ceci veut dire $15,000 de plus? R. Alors, celle de l'hon. M. Forget, de $5,000; celle de M. A. H. Hoover, de $5,000; et il a aussi parlé des $50,000 de M. Lindsay, mais il n'a formulé aucune objection; si je me rappelle bien.

Q. Je suppose que ceci s'est passé lors d'une de vos entrevues avec lui? R. Oui.

Q. Le premier jour? R. Je crois que c'est immédiatement après que M. Calvert m'eut introduit à lui.

Q. Ceci était la première entrevue? R. Je le crois bien que je saurais dire exactement.

Q. Alors vous pensez que quelques-uns sont allés lui parler au sujet des difficultés concernant cette liste? R. Il n'y a pas à en douter, qu'il avait été approché par plusieurs personnes à ce sujet.

Q. Vous a-t-il interrogé au sujet de l'exactitude des données du prospectus en ce qui concerne les noms qui y sont insérés. R. Je ne crois pas que nous ayons causé de ces choses, le fait est que je suis certain que nous n'avons pas causé de cette chose.

Q. Vous savez que le nom de M. Forget apparaît au nombre des directeurs; vous a-t-il demandé s'il devait être un des directeurs sans tenir compte du fait qu'on était en discussion au sujet de ses actions? R. Non, il ne m'a pas parlé de cela.

Q. Le fait est qu'il recevait de vous les renseignements concernant la liste des souscriptions? R. Oui, la question était de savoir si la liste des actions étaient faite de bonne foi ou non.

Q. La somme dont vous avez fait mention se chiffre, autant que j'ai pu le calculer, à $41,300; il y en a quatre de $5,000 chacune, et celle de Laidlaw s'élève à $21,300? R. Oui.

Q. Et il y a aussi celle de Lindsay pour $5,000; ce sont celles au sujet desquelles il vous a interrogé? R. Oui; je me rappelle qu'il ma questionné au sujet de toutes celles-ci, au sujet de quelques-unes au moins. Je ne saurais dire précisément chacune desquelles nous avons parlé; je sais qu'il a parlé de quelques-unes.

Q. Vous vous rappelez celles-ci? R. Oui, et aussi celles dont il a dû me parler.

Q. Quelles explications avez-vous donné au sujet de celles de Laidlaw? R. Je lui ai tout simplement dit que je les avais laissées sur la liste parce que je n'avais pas le droit de les enlever, parce que je n'en avais pas besoin.

Q. Que vous a-t-il dit alors? R. Il venait de recevoir une lettre de M. Leighton McCarthy, lui expliquant toute la chose, et ainsi je n'avais rien à lui dire.

Q. Qu'on avait arrangé l'affaire? R. Je le pense; je n'ai pas lu la lettre, mais c'est ce que j'en ai compris.

Q. Voulez-vous dire qu'on lui avait dit ce qui était advenu des souscriptions? R. Oui, on lui avait parlé d'abord du contrat et en second lieu il avait retiré ses objections et il a expliqué pourquoi il les avait retirées.

Q. En discutant cette affaire, a-t-il parlé de la lettre de M. McCarthy au sujet de la manière dont on prélevait les fonds? R. Non, il n'en a pas parlé alors.

Q. M. McCarthy écrit: "J'ai appris que les prétendus souscripteurs d'actions ont payé une grosse somme d'argent et ont signé des billets pour d'autres somme d'argent et que les personnes qui prétendaient agir au nom de la banque ont transféré des billets et en ont reçu les bénéfices, et qu'il a été fait, ou sera fait, un dépôt de l'argent reçu et des produits de ces billets ou une somme suffisante pour former le montant de $250,000." Ce point a-t-il été discuté? R. La première fois que j'ai entendu parler de cela, c'est dans une lettre que j'ai reçue de M. Fielding.

Q. La première fois il n'a pas été question de ceci? R. Non, si je me rappelle bien, il n'a pas été question de cela la première fois.

Q. Il discutait avec vous la manière dont vous pourriez vous en débarrasser? R. Non, pas quant aux détails, seulement accidentellement que nous avons réglé l'affaire.

Q. Il en a parlé seulement en passant? R. Oui.

Q. L'avez-vous assuré de la chose? R. Je lui ai dit que l'affaire avait été réglée.

Q. Pourquoi alors avez-vous volontairement fait la remarque que vous laissiez ces noms sur la liste? R. Parce qu'il n'y avait rien dans la Loi des banques qui n'eut permis de les enlever de la liste de souscriptions après qu'on les y eut inscrits.

Q. A-t-il consenti à cela? R. Je ne me le rappelle pas; il n'y a rien dans la Loi des banques qui nous permette de les biffer.

Q. Alors vous avez été obligé de les envoyer comme cela? R. Je les ai fait envoyer.

M. LE COMMISSAIRE: Ils ont été envoyés; il n'aurait pu se faire renvoyer ces listes pour y changer les noms.

M. HODGINS: Est-ce cela que vous vouliez dire, parceque vous les lui aviez envoyées vous n'avez pu les changer? R. Oui, c'est ce que j'ai voulu dire.

Q. J'ai compris que vous avez voulu dire qu'après que les souscriptions avaient été prélevées vous n'avez pu les changer? R. Je pourrais dire cela tout aussi bien.

Q. Qu'est-ce que vous lui avez dit? R. Je lui ai dit qu'il n'y avait pas d'article dans le Loi des banques qui nous permît de biffer ces souscriptions.

Q. De quoi? R. De la liste des souscriptions de ce livre.

Q. Après qu'il eut en sa possession la liste que vous lui aviez envoyée, est-ce cela que vous voulez dire? R. Oui, exactement.

Q. A-t-il consenti à voir les choses de cette manière? R. Je ne pense pas qu'il ait exprimé aucune opinion sur le sujet.

Q. Pourquoi avez-vous dit "nous en avons suffisamment sans cela"? R. J'ai attiré son attention sur le fait que nous avions plus de $500,000 dollars même si on éliminait celles-là.

Q. Combien aviez-vous alors? R. La liste des souscriptions indique, je pense, que nous avions 579,000 dollars.

M. LE COMMISSAIRE: C'est le montant qu'indique ce document (Pièce No 17).

M. HODGINS: Celle qui est imprimée indique $578,900, et il y avait 3,500 actions, mais celles-là ont été reçues plus tard? R. De quelle liste parlez-vous?

M. LE COMMISSAIRE: Celles-là sont inscrites sur un papier différent; apparemment elles sont comprises dans ce lot.

M. HODGINS: Voyez au bas, vous trouverez le total (en imprimé)? R. Ceci est une copie fidèle de la liste que j'ai envoyée (Pièce No 17).

Q. A ce moment, si vous aviez enlevé le nom de Lindsay ainsi que ces autres, vous n'auriez pas eu au-delà de $500,000? R. Non assurément.

Q. Quelle était cette discussion au sujet de la souscription Forget; qu'a dit M. Fielding à ce sujet. R. Je ne saurais vous certifier s'il a dit quelque-chose sur ce point, mais il a dit qu'il y avait des souscriptions conditionnelles, il a compris, et je lui ai dit que celles-là seraient remplacées, mais qu'en attendant nous avions une somme suffisante sans cela; voici, autant que je me rappelle, ma conversation avec lui.

Q. Les noms que vous m'avez donnés ici ont-ils été mentionnés? R. Il a été fait mention de quelques noms, mais je ne saurais dire lesquels; il en a été mentionné quelques-uns.

Q. La souscription Forget était une souscription conditionnelle? R. Oui, le mot était écrit sur la face de la souscription.

Q. Celles de deux hommes de Flint étaient aussi des souscriptions conditionnelles, n'est-ce pas? R. Il n'y avait rien qui indiquât la chose.

Q. Mais vous le saviez quand même? R. Oui.

Q. Et celle de M. Hooner l'était aussi? R. Pour celles-ci, elle était marquée comme telle à la face de la souscription.

Q. Est-ce une de celles que vous avez mentionnées? R. Oui, je crois avoir mentionné celle-là; les souscriptions originales m'ont été envoyées d'Ottawa.

Q. Souscriptions originales? R. Je les avais toutes là-bas.

Q. Voulez-vous dire toutes les souscriptions? R. Ces papiers comme ceux qui représentaient chaque souscription inscrite sur la liste. (Semblable à la formule de souscription dans la Pièce No. 25).

Q. Etait-ce après votre conversation avec M. Fielding? R. Après la première conversation.

Q. Avez-vous envoyé une dépêche pour qu'on vous les envoie? R. M. Hunter est revenu et les a fait envoyer.

Q. M. Hunter est revenu et a donné ordre qu'on vous les envoie? R. Oui.

Q. Vous entendez les souscriptions qui sont semblables à cette pièce No. 25? R. Oui, les souscriptions originales signées par les souscripteurs eux-même.

Q. Vous les avez reçues deux ou trois jours après le départ de M. Hunter; s'il est parti le soir, et est arrivé ici le matin vous les avez reçues le matin suivant? R. Oui.

Q. Vous avez été poussé, à avoir ces souscriptions, par votre entrevue avec M. Fielding? R. Oui. Je crois avoir dit à M. Hunter qu'il pourrait se faire qu'on soulevât quelques questions. Je crois qu'il m'a conseillé de les faire venir, et m'a dit qu'il y verrait à son retour.

Q. Et elles sont parvenues à Ottawa? R. Elles m'ont été données à Ottawa.

Q. Avez-vous promis à M. Fielding que vous les auriez? R. Je ne saurais dire.

Q. Les lui avez-vous montrées? R. Je les ai montrées à quelques-uns, je ne me souviens pas, si c'est à M. Fielding ou à M. Boville, ou quelqu'autres du ministère. Je ne me souviens que de les avoir montrées à quelques-uns.

Q. Vous avez montré tout ce paquet de papiers? R. Je me souviens les avoir montrées à quelques-uns.

Q. Personne ne vous a suggéré la chose, votre mémoire est-elle claire sur ce point? R. Je me rappelle avoir eu les souscriptions en mains et que quelques-uns les ont regardées; je ne saurais dire si c'est au département ou chez M. Guthrie; je ne me rappelle pas dans le moment. Ma mémoire n'est pas aussi fidèle qu'elle l'était il y a quelques mois passés.

M. TRAVERS: M. le Commissaire, en me faisant venir ici n'auriez-vous pu voir à ce qu'on me serve quelque chose à manger? Je n'ai pas mangé depuis 7 heures?

M. LE COMMISSAIRE: On devrait voir à cela; la commission devrait voir à cela.

M. HODGINS: Je n'ai pas pensé à la chose, et si vous aviez fait la remarque plus tôt, j'aurais certainement fait préparer quelque chose. M. Thompson voudra bien voir à ce que l'officier soit fourni d'argent pour cela.

La Commission ajourne à 4 heures p.m., jusqu'à demain.

Toronto, le 15 mai, 1912.

La Commission ouvre la séance à 11 a.m.

On continue l'interrogatoire de M. W. R. TRAVERS.

M. HODGINS: Regardez ce chèque et dites-nous si c'est celui dont vous avez parlé hier et qui avait été fait après que vous avez obtenu l'argent du Dr Beattie Nesbitt? R. Oui, je crois que c'est le chèque en question.

Pièce No. 36. Chèque daté du 7 décembre 1906, pour le montant de $5,000 à M. W. D. Travers et signé: "La Banque Farmers of Canada, W. R. Travers, gérant général".

M. LE COMMISSAIRE: Gardez-vous vos coupons pour montrer les dépôts faits? R. Ces coupons devraient indiquer les dépôts.

Q. Afin de retracer la chose, parce qu'il paraît qu'il a passé par le comptoir de règlement? R. Oui, je crois qu'il a dû être en double aux livres de banque.

Q. Il a été payé le 7 décembre, le même jour qu'il a été daté. Avez-vous ce livre ici?

M. HODGINS: Non, ceux-là seraient dans les mains de M. Clarkson. Je pourrai retracer cela quand M. Clarkson sera ici. Celui-ci a été accepté par la

banque Traders, le 7 décembre? R. Oh, je pense qu'il a été déposé, je crois que l'on pourrait retrouver cela sur les coupons de dépôt.

M. LE COMMISSAIRE: Ce n'est pas probable.

Il est marqué payé le 7 et accepté le 7 décembre.

M. HODGINS: Votre signature sur ceci est en double.

M. LE COMMISSAIRE: Il a commis une erreur.

M. HODGINS: Il paraîtrait comme si quelqu'un s'était opposé à votre première signature? R. Non, ma plume n'était pas bonne et j'ai dû l'écrire une seconde fois par crainte qu'il y ait objection.

Q. Pouvez-vous éclaircir l'affaire afin de savoir ce qui en est advenu? R. Il a passé au travers les transactions de banques régulières, et il est revenu à la fin du mois; si je me rappelle bien, ce n'était qu'une entrée en double.

Q. Cette lettre aurait-elle quelque relation avec la transaction signée par le Dr Nesbitt? R Oui.

Q. Ceci est une lettre adressée à vous et datée du 10 mai 1910: "Mon cher M. Travers; Pour faire suite à notre conversation d'hier, je me souviens bien avoir été dans vos bureaux, et alors à l'étage supérieur, le 6 décembre 1906, et me rappelle que M. Lindsay est venu et m'a remis un paquet de billets de la banque Traders pour le montant de $5,000; c'étaient tous des billets de banque de $100.00, si je m'en souviens bien. Ceci était en conséquence d'un arrangement privé que j'avais fait avec lui. Votre tout dévoué, (Signé), Beattie Nesbitt". Quelle était cette conversation de hier, dont il parle dans cette lettre? R. Je lui avais déjà parlé de cette affaire.

Q. Ceci se passait trois ans après l'évènement? R. Oui, je devais subir une enquête, M. Lindsay me poursuivait pour des commissions, et je devais subir un interrogatoire et je voulais connaître les détails exacts de l'affaire.

Q. Doutiez-vous de quelque chose? R. Non.

Q. Quel était le but de cette lettre? R. Je ne doutais de rien; je voulais avoir ces faits écrits par M. Nesbitt.

Q. Vous vouliez la produire à l'interrogatoire? R. Je ne l'ai pas produite.

Q. Pensiez-vous que vous auriez à la produire? R. Mon avocat a cru qu'il serait sage d'avoir cette lettre de sa part.

Q. Qui était votre avocat? M. Hunter.

Q. Cette lettre parle d'un arrangement privé conclu entre lui et Lindsay; a-t-il expliqué la nature de cet arrangement? R. Non.

Q. En saviez-vous quelque chose? R. Non, pas alors.

Q. Vers quel temps? R. A ce temps-là.

Q. Au temps où la lettre fut écrite? R. Au moment de la transaction, je n'en savais rien.

Q. L'avez-vous apprise plus tard. R. Vu que le Dr Nesbitt est lui-même sous l'interrogatoire, je ne pense pas qu'il soit juste de me pousser à répondre pour lui—sans doute, M. le commissaire connaît mieux que moi, mais il me répugne quelque peu de répondre à ces questions vu qu'il doit venir en face de la cour criminelle et je dois donner le témoignage.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne pense pas que cela est une raison pour qu'on ajourne l'enquête. Vous avez fait tout ce que vous avez pu pour le protéger de quelques fâcheux résultats; je crois que vous en avez fait suffisamment pour lui et vous devez maintenant répondre. ? R. Quelle est votre question?

M. HODGINS: L'avez-vous apprise plus tard? R. Oui, je l'ai apprise du Docteur dans une conversation, que M. Lindsay avait consenti de payer ses actions de $5,000, à la condition que s'il était nommé sur le bureau de direction et deviendrait le président. Je n'ai pas approché le Dr Nesbitt, je ne l'ai

jamais connu, seulement une semaine ou deux avant l'assemblée des actionnaires; je n'avais jamais entendu parler de lui, excepté que je le savais dans la politique et un chef du parti conservateur dans cette ville.

Q. Voulez-vous dire que vous, le chef organisateur de la banque, avez permis à M. Lindsay de dire qui serait le président, son nom n'ayant été mentionné qu'une semaine avant qu'il ait été élu? R. Oui, j'ai permis cela.

Q. Lindsay a dû être puissant auprès des organisateurs? R. Il a eu le pouvoir d'avoir les souscriptions et il m'a apporté plusieurs de ces noms qui apparaissent sur le bureau de direction; je n'ai pas vu les hommes.

Q. Comment expliquez-vous qu'il ait pu nommer le président? R. On a soumis plusieurs noms pour la présidence, mais ces hommes sont tombés à la suite du procès de Laidlaw, et nous étions alors dans une impasse.

Q. Qui était dans une impasse? R. Je l'étais.

Q. Et Lindsay? R. Lindsay, sans doute, a compris qu'il ne pourrait percevoir le reste de ses commissions si la banque venait à tomber.

Q. Alors on en est venu à cette entente? R. Oui.

Q. Et Lindsay ne vous a pas dit qu'il avait arrangé les affaires pour que Beattie Nesbitt soit nommé? R. Non, je ne lui ai pas demandé cela.

Q. On ne vous a pas dit cela? R. Non.

Q. Saviez-vous que les règlements soumis et votés à l'assemblée exigeaient les $3,000.

M. LE COMMISSAIRE: Ne serait-il pas mieux de savoir d'abord si ces $5,000 venaient de Lindsay ou de ses commissions? R. Pour le moment Lindsay ne l'a pas; c'est là la discussion entre Lindsay et moi-même.

Q. Que voulez-vous dire par cette dernière réponse? R. Je veux dire autant qu'il est question des commissions de Lindsay, ce montant lui est chargé. — Pièce No. 37: Lettre, du 10 mars 1910, de Beattie Nesbitt à Travers à propos des $5,000 remis à Nesbitt.

M. HODGINS: Nous avons conclu hier que B. Nesbitt avait reçu $5,000; que vous aviez reçu $5,000; et que Lindsay avait reçu $5,000? R. On a retiré $15,000.

Q. Votre chèque était aussi de $10,000? R. Oui.

Q. Dont la moitié était pour vous et l'autre moitié pour Lindsay? R. Non, je ne pourrais pas dire cela; je lui payais alors $10,000, c'était là mon intention à ce moment là.

Q. Du montant duquel, nous avons trouvé hier que vous aviez reçu $5,000 et Lindsay $5,000? R. Je n'ai pas reçu $5,000 de ce chèque, cela est faux. J'ai dit que j'avais reçu $5,000 du chèque suivant; Nesbitt a tout simplement escompté ce chèque pour moi.

Q. Dans tous les cas, nous concluons que vous avez reçu chacun $5,000. R. Oui.

Q. Et alors vous dites que les $5,000 que B. Nesbitt a reçus venaient de Lindsay? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Le montant a été chargé à Lindsay.

M. HODGINS: Ce que je veux dire c'est que le montant provenait de ce qui revenait à Lindsay? R. Je ne vous comprends pas, je m'efforce de vous expliquer la transaction, mais je ne suis pas en procès.

Q. Comment cet argent pouvait-il venir de Lindsay? R. Le chèque a été fait en faveur de Lindsay pour $10,000, et j'ai chargé ce montant au compte de commissions de Lindsay; $5,000 de cette somme sont allés pour payer les actions du Dr Nesbitt. Je n'ai pas proposé que ces $5,000 devaient être payés par nos commissions.

Q. Quand avez-vous chargé cela au compte de Lindsay? R. Le jour où le chèque a été fait.

Q. Les livres vous montreront cela? R. Non, on n'a pas gardé de livres pour cela; c'était une entente entre Lindsay et moi-même.

Q. Qu'entendez-vous par ce mot: j'ai entré cela au compte de commissions de Lindsay le jour où le chèque a été fait? R. Je l'ai entré en mémoire si vous préférez cela. Je n'ai gardé aucun livre avec Lindsay en dehors des registres d'actions; je pouvais calculer de ceux-ci à loisir.

Q. Quand vous dites, entré au compte de, dans votre qualité de banquier, nous avons le droit de comprendre que vous voulez dire, entrer aux livres? R. Oui.

Q. Et si vous voulez dire, dans votre mémoire seulement, dites-le. Alors vous n'aviez d'autres livres pour cette transaction, que votre propre mémoire? R. Rien autre chose que les chèques qui m'étaient émis.

Q. Nous avons maintenant, de par ces documents, les chèques et qui a reçu l'argent? R. Oui.

Q. Est-ce tout? R. Oui.

Q. Nous pouvons maintenant nous faire une idée aux comptes de qui l'argent a-t-il été chargé? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Demandez-lui si l'on a gardé aucune trace, où s'il y a eu des entrées de faites des sommes qu'il a payées à Lindsay, des chèques qu'il s'est fait en sa propre faveur.

M. HODGINS: Pour commencer, votre système de faire des chèques, vous permettait-il de les faire payables à vous-même, et vous deviez recevoir les commissions et vous avez payé Lindsay à même les fonds que vous avez reçus? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: A-t-il quelques reçus, ou fait quelques entrées, de ces paiements? R. Les chèques qui lui ont été donnés ont été endossés par lui-même, voilà les reçus que j'avais pour ces paiements, et j'ai fait certains dépôts, à son crédit dans une autre banque, qui parlent d'eux-mêmes.

M. HODGINS: Nous en avons examiné deux de ceux-là hier; alors quant aux transactions entre vous et Lindsay, où trouvons-nous quelque trace de ce qui a été fait de ce chèque particulier de $10,000? R. Nous n'en pouvons trouver aucune trace.

Q. La chose est en dispute entre vous et Lindsay? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Quelle est cette dispute? R. Il prétend qu'on ne lui a pas payé les $5,000, et plusieurs autres cinq mille dollars; je crois qu'il réclame en tout $36,000.

Q. Prétend-il que ces $5,000 auraient dû être payés par vous ou par la banque, l'argent de compétence? R. Il prétend qu'il a payé ces $5,000 à moi-même comme la moitié des commissions sur ce chèque.

Q. Et que vous l'avez donné à Nesbitt? R. Et que j'en ai fait cadeau à Nesbitt.

M. HODGINS: S'il en est ainsi, cette lettre doit être fausse, qui dit que Lindsay est venu à vos bureaux en votre présence et que Lindsay a donné $10,000 à B. Nesbitt? R. Non, elle ne l'est pas; je vous ai dit plusieurs fois que Lindsay y est entré et a payé l'argent, en ma présence, à Nesbitt.

Q. Et il prétend que c'est vous qui avez payé cet argent à Nesbitt? R. Il prétent me l'avoir payé à moi-même.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne me rappelle pas si vous avez demandé des renseignements à Lindsay à ce sujet. Je ne pense pas qu'il ait donné des explications sur le point? R. Oui, il a juré qu'il en était ainsi; je l'ai entendu faire cette assertion ici sous serment.

M. HODGINS: Si Lindsay prétend que vous avez payé cet argent, ce doit être sur la base que vous aviez consenti à qualifier B. Nesbitt, et non lui? R. Oui, je pense que c'est sa prétention.

Q. Et votre témoignage aujourd'hui est que vous ne connaissiez pas B. Nesbitt avant une semaine avant son élection? R. Je ne pourrais dire exactement une semaine, il peut se faire que c'eut été deux semaines avant, quelque temps avant.

Q. Et que son nom est venu par l'entremise de Lindsay? R. Oui, c'est comme cela que je l'ai compris.

Q. Avez-vous jamais consenti à qualifier B. Nesbitt? R. Non, jamais.

Q. N'avez-vous pas connu le Dr Nesbitt lors du prêt de $80,000 obtenu de la Trust and Guarantee Co., dès les premiers jours d'octobre 1906? R. Non, je ne crois pas avoir eu alors de conversation avec le Dr Nesbitt.

Q. Vous ne vous souvenez pas précisément? R. Je ne connaissais pas cet homme à ce moment là, il est venu me voir à l'hôtel Queens où je demeurais après la fameuse poursuite de Laidlaw.

Q. Il vous a visité? R. Oui, de son propre chef.

Q. Au sujet de la présidence? R. Au sujet des actions qu'il se proposait d'acheter et dans le but de venir un des directeurs de la banque.

Q. Peut-être reconnaîtrez-vous sa demande de souscription? R. Oui, c'est cela, sa demande d'acheter des actions.

Q. Celles-ci a-t-elle été antidatée? R. Oui, je crois que c'est la seule que nous ayons endossé dans le moment.

Q. Celle-ci a été prise par vous, ou par qui? R. Je ne saurais dire exactement.

Q. Quelle est cette écriture? R. C'est mon écriture, mais le nom du fondé de pouvoir est écrit par une main qui m'est étrangère.

Pièce No. 38—Demande de B. Nesbitt, en date du 22 octobre 1906, pour 100 actions.

Q. Ces chèques, je crois, sont ceux qui ont été payés aux directeurs provisoires? R. Oui, ce sont ces chèques.

Q. Je vois qu'ils sont tous payables à vous-mêmes, signés par la banque Farmers, par A. S. Lown, président; G. H. Smith, secrétaire-trésorier? R. R. Oui.

Pièce No. 39—Quatre chèques datés du 4 juillet 1906, signé "La Banque Farmers of Canada, A. S. Lown, président; G. H. Smith, secrétaire-trésorier", pour les sommes de $2,500, $2,000, $2,500, $3,000, tous payables à W. R. Travers.

Q. La pièce No. 13 que nous avons étudiée, consiste en une procuration, qui vous a été donnée par les directeurs provisoires, ainsi qu'un mémoire au sujet de la répartition des fonds, avec une inscription, à l'endos, que je ne pouvais défricher hier, indiquant la somme d'argent accordée à chacun de ces messieurs. Il y a deux chèques de $2,500 chacun, qui viennent d'être ajoutés à cette pièce, il paraît que M. Smith en a reçu un, et M. Lown aurait reçu l'autre, si l'on en juge par cet endossement? R. Je ne saurais dire comment ils ont distribué l'argent, à l'exception de l'endossement de M. Fraser à l'un de ces chèques, qui parle par lui-même.

Q. Voudriez-vous bien regarder la pièce No. 16 et me dire si c'est le document en vertu duquel vous avez reçu finalement ce contrat de Robertson et Maclennan, le contrat que vous et les directeurs avez signé? R. Ceci était le permis d'avoir le contrat; je ne sais pas si j'ai reçu ce papier ou non.

Q. Voici l'état des réclamations de M. Lindsay, dans cette poursuite où il a admis que jusqu'au 7 décembre 1906, il a reçu de la banque Farmers, soit directement ou par l'entremise du défendeur Travers, pour commissions, la somme de $13,527.50; ceci est à venir au 7 décembre; ceci comprendrait-il à votre jugement, la somme de $10,000 ou de $5,000 de ce montant? R. Ceci est son état de réclamations; il n'a jamais été interrogé au sujet de cet état de réclamations; j'ai discuté ces chiffres.

Q. Au reste, ceci est en votre faveur, pour une admission, il a reçu tant d'argent; et il dit plus, "Le 7 décembre 1906, et après, il a été inscrit à son crédit, par le défendeur Travers, et il l'a reçue, la somme de $7,000". Ceci se monterait à $20,527.50. Sans doute, je ne voudrais pas vous contraindre en aucune manière, mais pour parler généralement, est-ce que ce chiffre représente exactement, ou à peu près la somme qu'il a reçue? R. Non.

Q. Il a eu plus que cela? R. Oui.

Q. Vous prétendez qu'il a été surpayé? R. Oui.

Q. Au reste, c'est ce qu'il disait alors; je présume qu'à son point de vue cela n'admet pas plus qu'il n'en faut. Probablement, il est vrai qu'à partir du 5 juin ou, disons, le 4 juillet, jusqu'au mois de décembre, vous n'avez fait aucun dépôt à son compte de commissions? R. J'en ai fait, ils s'expliquent d'eux-mêmes.

Q. De juin, 1906, à décembre 1906, vous avez fait des versements à Lindsay, pour dépôts à son crédit? R. Oui.

Q. Et ceci venait des souscriptions? R. Oui.

Q. Il y a une copie d'une lettre que vous avez envoyée à Lindsay, et datée du 27 avril 1906, qui se termine comme suit: "Je vous inclus une nouvelle formule de demande en laissant en blanc l'espace du "fondé de pouvoirs". Veuillez prendre toutes les souscriptions sans y mettre le nom. J'ai un autre procédé que je vous expliquerai quand je vous verrai". En réponse à ceci M. Lindsay écrit le 1er mai: "M. Luxton et moi avons adopté le plan, et je vous in-clus un chèque pour mettre en dépôt à la banque de Montréal, et mon chèque personnel pour $300, au crédit de Greenlees, ainsi que des billets pour $700; nous retenons la souscription dont je vous envoie copie".—Quel était ce nouveau procédé? R. Je n'aimais pas à voir les souscriptions aller aux mains de Smith avec le "fondé de pouvoirs" en blanc; je voulais les remplir moi-même de mon propre nom et de quelque autre en qui j'aurais pu avoir confiance. Quelles sont ces lettres? Des dossiers de Lindsay?

Q. Non? R. Je n'aurais pas une grande confiance en son dossier.

Q. Celles-ci viennent du dossier du liquidateur et sont celles qui ont été trouvées dans la banque? R. Cela est bien.

Q. Il y a une lettre datée du 28 décembre 1906, j'aimerais avoir une explication au sujet d'un passage; elle est adressée à Lindsay, à Kerward, et elle se lit comme ceci: "En acceptant des souscriptions à partir de ce moment jusqu'à, disons, en janvier, M. Hunter avait suggéré que vous laissiez en blanc, l'espace de la date, afin que nous puissions nous en servir de quelque manière qui pourrait le mieux nous convenir lorsque nous ferons notre prochaine liste".

Q. Quelle est la signification de cette suggestion? R. Je crois que nous pensions alors que plusieurs de ces souscriptions devaient être enlevées de l'état avant que d'en faire un nouveau pour le gouvernement, et celles dont il fait mention dans cette lettre, remplaceraient celles qui avaient été éliminées.

Q. Le rapport serait daté jusqu'au 31 décembre 1906? R. Oui.

Q. Mais il ne pourrait être en force qu'après le milieu de janvier? R. Il nous aurait fallu le faire courir jusqu'au 31 décembre, et alors nous avions 14 jours, durant lesquels nous aurions pu les envoyer, et l'idée était de ne pas montrer de réduction dans le total de nos souscriptions.

Q. De quelles souscriptions particulières faisait-on mention? R. De celles de Laidlaw, par exemple.

Q. Et encore? R. D'autres que j'ai mentionnées hier; celles de Smith, de Flint, Michigan et Davidson et plusieurs autres que je savais devoir être enlevées.

Q. Et a-t-on suivi cette suggestion? R. Je crois que le rapport du gouvernement tel que comparé avec l'autre, démontrera qu'elle l'a été jusqu'à un certain point.

Q. En regardant cette lettre de Lindsay qui est insérée dans la Pièce No. 23, lettre de Lindsay à vous-même, auriez-vous la bonté de lire et me dire à quelle liste on a fait allusion, et aussi à quelles souscriptions? R. Qu'est-ce que cela?

Q. Ceci est la copie d'une lettre de Lindsay à votre adresse? R. Est-ce une vraie copie?

Q. Je le crois; quand vous l'aurez lue, vous pourrez nous le dire, probablement? R. Oui, je me rappelle avoir eu quelque chose de ce genre; c'est probablement la même chose.

Q. Quand il était ici, nous l'avons questionné pour savoir à quel livre bleu, sur le commerce de banque, cela se rapporterait; vous voyez que la lettre est en date du 13 novembre 1907. Nous avons conclu qu'il s'agissait du livre bleu pour la période finissant le 31 décembre 1906? R. Oui.

Q. Est-ce que le passage suivant de sa lettre "Plusieurs noms qui ne sont pas ou qui ne devraient pas être sur la liste des actionnaires" se rapporte à cette liste du 31 décembre 1906? R. Oui, je le crois.

Q. Savez-vous ce que signifie ce passage? R. C'était une tentative de chantage. Il voulait m'effrayer par la menace d'une plainte auprès du gouvernement si je ne réglais pas avec lui. C'est ce qu'il avait dans l'idée quand il a écrit cette lettre.

Q. Est-ce que son affirmation était vraie quand il prétendait que plusieurs noms n'auraient pas dû être sur la liste? R. Oui, il a parfaitement raison en cela.

Q. Vous pensez que c'était là sa tentative de chantage? R. Oui.

Q. Je suppose que la tentative a échoué? R. On ne me joue pas aussi facilement que cela.

Q. Avez-vous altéré la liste du 31 décembre 1907? R. La liste fut envoyée exactement telle qu'elle devait être d'après nos livres.

Q. Je veux maintenant vous interroger au sujet de ce prêt du $80,000 obtenu de la compagnie Trusts and Guarantee. Si je comprends bien, vous vous être trouvés à court et vous avez fait un emprunt de $80,000? R. Oui.

Q. Afin de faire le dépôt; voici le chèque que vous avez eu, en définitive, n'est-ce pas, daté du 11 octobre 1906, pour $80,000, payable à la Banque de Montréal? R. Oui, c'est le chèque—Pièce No. 40.—Chèque de la Trusts and Guarantee Company à la Banque de Montréal, en date du 11 octobre 1906, pour $80,000.

Q. La demande de ce chèque a été faite à qui? R. A M. Warren, de la Cie Trusts and Guarantee.

Q. Et avec lui seulement? R. Oui.

Q. Quel fut le marché, que deviez-vous payer?

M. LE COMMISSAIRE: Etait-ce écrit ou verbal? R. C'était une demande verbale. Je suis allé le trouver et nous avons parlé de la chose.

M. HODGINS: Vous lui avez donné finalement, une hypothèque? R. Je lui ai donné une hypothèque ordinaire qui se donne dans ces cas-là, pour les billets que j'ai déposés comme garantie subsidiaire.

Q. Dites-moi quel a été l'entente verbale? R. L'arrangement a été qu'il devait me prêter $80,000 pour envoyer au gouvernement et faire au gouvernement le dépôt exigé par la Loi des Banques sur la garantie de $103,000 et de $104,000 en bons billets de cultivateurs.

Q. A ma connaissance, ce sont les seuls documents que nous pouvons trouver concernant l'arrangement survenu. Voulez-vous regarder s'il y a autre

chose? R. L'arrangement était le prêt qui me fut fait personnellement d'après un conseil légal; il n'avait rien à faire, alors, avec le bureau provisoire, et les billets ayant été endossés pour moi personnellement, je les ai hypothéqués à la Trusts Company personnellement et j'ai reçu les $80,000 pour lesquels la banque paya, dans la suite 7% et $1,000 de bonus.

M. LE COMMISSAIRE: La Banque Farmers? R. Oui.

M. HODGINS: Je désire savoir quel fut votre arrangement avec M. Warren. R. Mon arrangement fut d'emprunter cet argent et de lui donner des garanties.

Q. Vous avez expliqué pourquoi ces billets avaient été donnés? R. Oui.

Q. Qu'ils étaient des billets promettant de souscrire à des actions? R. Qu'ils étaient donnés à cause des souscriptions, oui.

Q. Et vous vouliez les déposer chez lui et avoir cet argent pour faire le dépôt au gouvernement? R. Oui.

Q. Quelle était la nécessité d'un avis légal? R. La question légale était de savoir si ces billets pouvaient être perçus ou non si on les donnait pour souscrire.

Q. Perçus par qui? R. Par le détenteur.

Q. Par la Cie Trusts and Guarantee? R. Oui, elle devait être le détenteur à ce moment si elle avançait l'argent.

Q. Qui donna l'avis légal? R. M. Hunter, je crois.

Q. Vous avez dit qu'il avait été donné d'après un avis légal; voulez-vous dire que vous ne savez pas qui était le solliciteur? R. D'après ma mémoire, c'était M. Hunter, mais je ne suis pas sûr si ce n'était M. Hunter ou M. Urquhart.

Q. Avez-vous vu M. Hunter à ce sujet-là? R. Oui.

Q. Lui avez-vous exposé la situation? R. Nous en avons parlé.

Q. Pour qui agissait-il? R. Warren.

Q. Fut-il bien compris, comme nous le comprenons maintenant, que c'étaient des billets promettant de souscrire des actions? R. Je suis positif que cela fut compris.

Q. Ils devaient être payés à même l'argent déposé après la délivrance des certificats? R. C'est ici que M. Warren et moi nous différons. Je suis obligé de le contredire. Il a dit que l'argent devait être remboursé à même l'argent des billets; j'étais sous l'impression que je devais le rembourser à même le dépôt.

Q. Et avez-vous remboursé à même l'argent que le gouvernement vous retourna? R. Oui.

Q. A M. Warren ou à sa compagnie? R. A la Trusts Company.

Q. Et ce remboursement a-t-il été fait en trois paiements? R. Oui.

Q. Est-ce que les dates données par M. Mitchell sont correctes, 6, 7 et 17 décembre? R. Je le pense. Je n'ai pas vu les chèques qu'il maniait, mais j'ai considéré qu'il me disait la vérité.

Q. Quelle banque était la vôtre à ce temps-là? R. La banque Union.

Q. Il semblerait que c'était la banque Traders. Ce dépôt de $245,000, fait le 3 décembre ne serait-il pas ce qui vous a été remboursé? R. C'est l'argent qui venait du gouvernement.

Q. $245,839.80? R. Ce $889.80 doit être quelques chèques divers ajoutés aux $245,000.

Q. Vous en avez probablement retiré des intérêts? R. Nous en avons eu un peu, pas beaucoup; nous recevons peu de faveurs de leur part.

Q. Voudriez-vous me dire—? R. Les chèques sont ici; je les ai vus ici la dernière fois que vous avez siégé; ils parleraient par eux-mêmes, n'est-ce pas?

Q. Je les ai ici? R. J'avais tort en disant la banque Union; j'ai transporté mon compte à la banque Union peu après son ouverture, et je pensais, en disant cela, que les chèques étaient faits sur la banque Union.

Q. Regardant ceci qui paraît être un état, vous pouvez dire s'il provient de vos livres ou de ceux de la Trusts Co.? R. Il a été fait par la Trusts Co.

Q. Pouvez-vous reconnaître les trois chèques parmi ceci? R. $30,000, $25,000 et $25,605.81.

M. LE COMMISSAIRE: C'est un remboursement? R. Oui.—Pièce 41: Compte de la banque Farmers à la banque Traders.

M. HODGINS: Ceci est dans le livre de la banque? R. Oui, j'y vois des entrées analogues et je présume que ce sont elles.

Q. $30,000, $25,000 et $25,605.81? R. Oui—Pièce 42: Déclaration concernant le paiement du prêt de $80,000.

Q. Ce chèque que je vous ai donné pour $80,000 le 11 octobre 1906 fut déposé immédiatement à la Banque de Montréal, n'est-ce pas? R. Quel chèque?

Q. Le chèque de $80,000? R. Oui. Le livre indiquera quel jour il a été déposé; je ne sais pas si c'était exactement ce jour-là ou une journée ou deux après; c'était, en tout cas, peu de temps après son émission.

M. LE COMMISSAIRE: Le chèque de $80,000 de la Cie Trusts and Guarantee a-t-il été déposé à la Banque de Montréal ou y avez-vous déposé votre propre chèque? R. Non, j'ai déposé son chèque. La Trusts Co. l'a fait à l'ordre de la Banque de Montréal, de sorte que je ne pouvais pas m'en servir d'aucune façon.

Q. A la demande de qui? R. Cela pourrait avoir été à ma demande, je ne saurais le dire, M. Warren le dit, je crois; il me déplairait de le contredire.

M. HODGINS: Faisiez-vous affaire avec quelqu'autre que M. Warren dans la circonstance? R. J'ai vu M. Stratton une fois.

Q. Au sujet du prêt de $80,000? R. Oui, avant qu'il se fit.

Q. Vous lui avez expliqué l'affaire? R. En partie.

Q. Jusqu'à quel point? R. M. Warren me présenta à lui, si j'ai bonne mémoire, et exposa magnifiquement la transaction dans ses grandes lignes. J'ajoutai quelques mots à l'exposé, et il déclara qu'il serait satisfait de ce que ferait M. Warren.

Q. Qui fixa le montant du bonus que vous deviez payer? R. M. Warren.

Q. Quelle était la nécessité de payer un bonus sur un prêt de cette sorte? R. C'est une coutume; les gens ne font pas de prêts, ni les banques, ni les compagnies de prêts sans avoir un peu plus que l'intérêt.

Q. Sans un bonus? R. Sans un bonus, très peu le font.

Q. Quelle raison invoquait-on pour obtenir le bonus de $1,000? R. Des profits pour la Trusts Co.

Q. A cause du danger de la transaction? R. Je ne crois pas qu'ils aient vu la chose de cette façon, j'ai pensé qu'ils envisageaient l'affaire comme un service qu'ils me rendaient et j'ai estimé avec eux que le service valait $1,000.

Q. Vous l'avez pensé? R. Oui.

Q. Il y avait un doute dans leur esprit quant à la légalité de la transaction, ils savaient qu'ils prenaient un risque? R. D'abord, mais pas tout le temps.

Q. M. Hunter n'était pas le solliciteur de la banque? R. Non.

Q. Il agissait pour qui? R. Il agissait pour M. Warren, ai-je compris.

Q. Vous n'avez pas identifié ces documents, je désirerais que vous le fissiez. L'un est en date du 11 octobre et signé au nom de la Cie Trusts and

Guarantee, par Warren: "Reçu de M. W. R. Travers, des billets s'élevant à la somme de cent mille deux cent cinquante dollars suivant la liste à nous fournie par les directeurs provisoires de la Banque Farmers du Canada. Un chèque vous sera donné au montant de $80,000, le prêt devant être fait par cette compagnie, demain, sur la garantie des dits billets. La compagnie Trusts and Guarantee, par James J. Warren".

Et aussi le 10 octobre 1906, qui était le jour précédent, cette lettre: "M. W. R. Travers, Banque Farmers of Canada, en ville. Cher Monsieur: Je désire mettre au dossier notre entente d'aujourd'hui que les $80,000 sont disponibles depuis hier et que le taux de l'intérêt fixe sera payable à partir de ce jour. Votre dévoué, James J. Warren, gérant". Nous n'avons pu trouver la liste des billets nulle part. R J'ai vu la liste des billets ici ou quelque part ailleurs.

Q. Le liquidateur dit qu'il ne peut pas les trouver. R. Je les ai pris dans mes mains, ils sont marqués comme pièce quelque part.

Q. Nous ne trouvons aucune liste, en tout cas, il y avait une liste que le document dit avoir été donnée par les directeurs provisoires? R. Le conseil provisoire n'a pas donné la liste; je l'ai faite moi-même.

Q. Sans consulter le Conseil provisoire? R. Je ne les ai pas consultés alors beaucoup avant la répartition des actions.

Q. Ce document tel que rédigé d'abord, disait: "A nous fournis par la Banque Farmers of Canada", et ensuite on a ajouté "les directeurs provisoires".—Pièce 43: Lettre du 10 octobre 1906, Compagnie Trusts and Guarantee à Travers et reçu pour billets de la Cie Trusts and Guarantee à Travers, du 11 octobre 1906.

Q. Avez-vous remarqué les conditions fixées dans cette lettre, (du 11 octobre 1906, Pièce 43)? R. Oui.

Q. Vous avez remarqué le changement? R. Oui, j'ai remarqué qu'il avait fourni les fonds et voulait l'intérêt—non, je ne puis pas dire que j'ai remarqué cela.

Q. Au cours de votre conversation avec M. Hunter, a-t-il vu la liste ou les billets? R. Non, je ne le crois pas.

Q. Il n'y avait que des billets hypothéqués? R. Rien que des billets.

Q. Pas de souscriptions du tout? R. Tout ce que j'avais était hypothéqué, les souscriptions comme le reste. Je suis bien certain qu'il y avait un autre document portant les souscriptions avec les billets auxquels elles se rapportaient.

Q. Avez-vous jamais dit cela dans un de vos interrogatoires depuis la date de la faillite jusqu'aujourd'hui? R. Je n'en suis pas certain, mais je crois que j'en ai parlé.

Q. Dans quelle cause? R. Dans la cause contre Warren et Stratton; je n'en suis pas certain, mais je crois me rappeler que j'en ai parlé.

Q. Vous pensez alors que les souscriptions étaient hypothéquées? R. Je suis certain qu'elles l'étaient.

Q. Vous auriez fait une liste additionnelle, n'est-ce pas? R. Non, il n'a pas été fait de liste des souscriptions, j'en suis certain, mais le document était rédigé, si j'ai bonne souvenance, de façon à stipuler que les souscriptions auxquelles ces billets se rapportaient étaient hypothéquées.

Q. Voilà quelque chose de tout à fait nouveau dans votre témoignage, vous pouvez avoir parfaitement raison? R. J'ai répondu à toutes les questions qui m'ont été posées; je n'ai rien dit de mon chef.

Q. Comment se fait-il que la lettre ne le dit pas? R. Je ne saurais le dire.

Q. Des billets pour un montant de $100,955, il doit y avoir un autre document que la compagnie Trusts and Guarantee a eu à ce temps-là? R. C'est possible, je ne puis le dire.

Q. Vous dites que vous vous souvenez d'une liste? R. Je dis que je croyais me rappeler—Je n'ai pas dit qu'il y avait une liste de souscriptions; vous entortillez la question et vous essayez de me faire dire ce que je ne veux pas dire. J'ai dit que je croyais me rappeler qu'il y avait un autre document portant les souscriptions et ces billets.

Q. S'il en est ainsi, ce document n'a jamais été produit dans aucune des causes où vous avez témoigné? R. Non, je ne le crois pas.

Q. En avez-vous déjà parlé, vous ou M. Warren? R. Je vous ai répondu qu'il y a quelques minutes que je ne pensais pas en avoir parlé dans aucune cause précédente.

Q. Quand même il n'a pas été produit, avez-vous entendu le témoignage de M. Hunter, quand il a été interrogé par cette Commission? R. Oui, je l'ai entendu; je ne pense pas que la question lui ai été posée.

Q. Quelles sont ces souscriptions que vous pensez avoir été hypothéquées? R. Les souscriptions qui se rapportaient à chacun de ces billets.

Q. Et à part cela, il n'y avait pas de souscriptions hypothéquées à moins que les souscripteurs n'aient donné des billets que vous passiez à la Cie Trusts? R. Non.

Q. J'aimerais à avoir une réponse décisive sur ce point et je pose la question de nouveau. Je dis, y avait-il des souscriptions que vous prétendez avoir été hypothéquées à part celles des souscriptions qui ont donné des billets, lesquels billets ont été remis à la Trusts Co.? R. Non, il n'y en a pas eu.

M. LE COMMISSAIRE: Avez-vous gardé copie, dans votre copie de lettres du document hypothécaire? R. Tous les papiers auraient dû être dans la banque.

Q. Quand le document hypothécaire fut rédigé et transmis, l'avez-vous fait copier dans votre copie de lettres? R. Non, j'ai signé ces papiers dans leur bureau; je voulais le chèque pour l'argent et je n'ai pas fait attention à autre chose. Je savais que je le rembourserais.

M. HODGINS: Comment se fait-il que rien n'a été signé par vous? Tout est signé par Warren? R. Tous les documents que j'ai signés m'ont été remis après le paiement du prêt. Ils devraient être au dossier de la banque, mais, comme on m'a arrêté quelques heures après la faillite, je n'ai pas eu la chance de voir à ce que les documents soient conservés.

Q. Quand vous dites "après le paiement du prêt", que voulez-vous dire? R. Il a été payé plus tard; ces chèques dont vous parlez étaient, je crois des 6, 7 et 17 décembre.

Q. Il a été retourné immédiatement après cela? R. Non, ils ne m'ont pas été retournés alors, la transaction a été faite en sens contraire après cela et le prêt a duré quelques mois encore.

Q. Et alors, ils ont été retournés, n'est-ce pas? R. Je le pense; je crois m'en souvenir.

Q. Regardez ce document et veuillez me dire ce qu'est ceci? R. Je ne sais pas ce que c'est. Cela paraît être une liste des billets retournés par la Trusts Co., à la Banque.

Pièce 44: Liste des billets paraissant avoir été retournés de la Cie Trusts à la Banque Farmers.

Q. Y a-t-il des billets hypothéqués? R. Oui, je croirais qu'il y en a un grand nombre.

Q. Regardez ces papiers et dites-moi si ceux-ci se rapportent aux mêmes billets. R. Oui, je penserais qu'il y a quelques billets, assurément.

Q. Je ne trouve aucun état indiquant que des souscriptions vous ont été retournées? R. Les souscriptions ne leur ont pas été transmises, pas les souscriptions elles-mêmes.

Q. C'est pour cela qu'aucune allusion aux souscriptions n'est faite dans aucune des lettres ni dans aucun des documents que je vous ai montrés? R. Je m'imagine que c'est la raison.—Pièce 45: Reçu, Travers à la Cie Trusts and Guarantee pour billets reçus, en date du 26 février 1907, et correspondance entre Warren et Travers.

Q. (A propos de la pièce 44). Vous remarquez ces trois billets qui sont biffés, F. W. Stair, W. L. Lindsay et W. A. Travers, $9,000, $2,500 et $81,000; vous savez que les deux premiers se rapportaient au prêt de la souscription de quatre-vingt mille dollars? R. Oui, il a été question de vingt mille dollars.

Q. Que dites-vous du billet de W. R. Travers, $81,000? R. C'est le billet que j'ai donné pour le prêt de $81,000 et le boni de mille dollars.

Q. N'avez-vous pas été remboursé? R. Certainement, après qu'il a été payé.

Q. Que signifie le fait que cela a été biffé de la liste? R. Je ne sais pas ce qu'est cette liste.

Q. Elle est intitulée "Liste de billets"? R. Oui, mais n'importe qui pouvait faire cette liste; elle m'a l'air d'une liste de billets.

Q. Cela me paraît être une pièce produite dans la cause Stratton-Warren par la Trusts Company. Je vous demande ce que vous en savez? R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne pouvez expliquer pourquoi cela a été biffé? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Apparemment, ils trouvent, par l'addition, une somme totale de $166,000 si le calcul au rayon est correct.

M. HODGINS: Vous avez dit que c'était un prêt fait à vous personnellement. On vous a demandé, dans des enquêtes antérieures, si vous aviez le droit de vendre ces billets, s'ils vous appartenaient; que dites-vous là-dessus? R. J'ai cru, alors, que j'avais ce droit.

Q. Vous avez alors répondu que vous ne pensiez pas pouvoir les vendre, que tout ce que vous aviez compris, c'était que les directeurs provisoires avaient abandonné leur droit d'administration en votre faveur? R. Je ne pense pas avoir donné une pareille réponse.

Q. J'aimerais à savoir sur quelle base ce prêt a été fait? R. Les faits sont très simples.

Q. Ils ne sont pas simples d'après vos explications; vous avez tâché d'en faire un prêt personnel à vous et on vous a demandé ceci: "Etait-ce une vente absolue de ces billets faite à vous par les directeurs provisoires? R. Je ne l'ai pas compris de la sorte. Comment l'avez-vous compris? J'ai considéré qu'ils avaient simplement abandonné leur mandat en ma faveur et m'en avaient chargé. Q. Etiez-vous prêt à vendre ces billets? R. Non, je ne crois pas qu'il aurait été légal de les vendre". R. Je ne les ai pas vendus.

Q. Je le sais, maintenant, estimez-vous que c'est là votre opinion? R. J'ai agi d'après l'avis de M. Hunter, alors, et nous avons considéré que la meilleure manière pour moi de faire le prêt était de le faire personnellement; quel était l'effet légal de ce procédé, je n'en sais rien.

Q. C'est l'avis de M. Hunter qui vous a finalement engagé à vous arrêter sur l'idée d'un prêt personnel, n'est-ce pas? R. Oui, c'est ce que je crois me rappeler.

Q. En effet, il devait être fait de la façon ordinaire, sur ces billets, et, à la suggestion de M. Hunter, il a été changé en un prêt personnel à vous? R. Oui, c'est l'impression qui m'en reste.

Q. De sorte que je suppose que vous et M. Hunter, vous saviez parfaitement ce qu'était votre titre à ces billets et le but pour lequel le prêt était obtenu? R. Oui, je le pense.

Q. Les directeurs provisoires, en vous donnant un pouvoir de procureur en vertu du document qui a été déposé comme pièce 13, vous ont nommé procureur pour endosser leurs noms tous les billets faits par n'importe qui et payables aux directeurs provisoires, l'endossement devant être valide tout comme s'il avait été fait par eux, et pour hypothéquer ces billets ainsi endossés et signés dans le but d'en obtenir de l'argent. Nous garantissons personnellement ces billets, disaient les directeurs, le 8 octobre 1906. Est-ce bien cela? R. Oui.

Q. Et, à cette époque il était entendu que votre permis d'hypothéquer vous était octroyé pour vous rendre capable d'obtenir l'argent nécessaire pour faire passer la charte? R. A ce temps-là, oui.

Q. Afin qu'ils obtiennent la balance de leur $10,000? R. Je ne sais pas s'ils avaient cette intention; c'est possible.

Q. Vraisemblablement? R. Cela semble raisonnable.

M. LE COMMISSAIRE: Il ne peut pas répondre à cela.

M. HODGINS: En ont-ils dit quelque chose? R. Pas à ce temps-là, ils n'ont pas parlé du $10,000. Cela n'a jamais été fait. Quand j'ai essayé pour la première fois d'obtenir un prêt, il fut dit qu'il serait probablement nécessaire que je reçoive un pouvoir de procureur, mais cela ne fut pas mis en pratique.

Q. Avez-vous endossé tous ces billets? R. Je ne le crois pas. Je pense qu'ils les ont endossés eux-mêmes, si j'ai bonne mémoire.

Q. Avez-vous endossé les billets comme procureur? R. Non, je ne le crois pas.

Q. Nous avons un de ces billets que nous avons obtenu au Département, je crois qu'il a été envoyé là par la succursale de Milton (Pièce 3)? R. J'ai endossé ce billet en vertu de ce pouvoir de procureur, mais je croyais me rappeler qu'ils les avaient signés eux-mêmes, chacun, de sorte que je dois retirer cela; c'est tout. Je ne croyais pas avoir agi en vertu de ce pouvoir de procureur.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce que quelques-uns de ces autres billets hypothéqués en faveur de la Cie Trusts and Guarantee sont bons ?

M. HODGINS: Oui, s'ils n'ont pas été perçus, ils le seront, et je vais les faire produire par M. Clarkson.

Q. D'où est venu ce billet? R. Ce billet a été envoyé à Milton et escompté.

M. LE COMMISSAIRE: Quel billet est-ce? R. Le billet de Robert L. Brown, pour $4,500.

M. LE COMMISSAIRE: Cela ne paraît pas être sur cette liste (Pièce 44).

M. HODGINS: Non, parce que ce billet a été obtenu de la Trusts Co., bien avait le 12 mars 1907, et a été envoyé à la succursale de Milton, ce qui, entre autres choses, a donné lieu à la lettre de M. VanKoughnet.

Q. Je vois dans le témoignage que vous avez rendu dans la cause de Stratton qu'on vous a posé cette question: Q. "Alors, quand vous avez vu M. Warren, le prêt que vous demandez était un prêt à vous personnellement qui offriez ces billets comme garantie subsidiaire? R. Je ne dirai pas que j'ai abordé la question de cette façon, nous avons fini par nous entendre de cette manière"? C'est exactement ce que je dis en ce moment.

Q. C'est ce qui fut finalement décidé comme moyen d'obtenir le prêt et d'éviter les difficultés? R. Oui.

Q. Quel était l'obstacle? R. La difficulté qui surgirait à Ottawa.

Q. Quelle était-elle? R. Quant à savoir si l'argent était emprunté sur les billets des actionnaires ou non, sans aucun doute, c'était là la difficulté.

Q. Vous pensez que nous devrions être capables de trouver, à la Trusts Co., quelque autre document concernant les souscriptions, quelque action hypothéquée signée par vous? R. Non, je ne pense pas que cela soit à la Trusts Co. Cela aurait dû être parmi les papiers de la Banque; ils doivent m'avoir été remis.

Q. Ils doivent vous avoir été transportés quelque jour? R. Oui.

Q. Et, autant que vous vous rappelez, vous les avez laissés à la Banque? R. Oui.

Q. S'ils ne se trouvent pas là et n'ont jamais été mentionnés de ce temps aujourd'hui peut-être que votre mémoire est mauvaise? R. Cela se peut, un grand nombre de documents importants ont disparu depuis le commencement de cette affaire. Je ne prétends pas savoir où ils sont allés.

Q. Les $80,000 n'étaient pas assez, vous vous étiez figuré que ce serait assez et vous avez découvert plus tard qu'il vous fallait $20,000 de plus? R. Oui.

Q. Et ceci a été obtenu de la même compagnie, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et comme gage pour cela voici le chèque avec une copie y attachée? R. Oui, c'est là le chèque de $20,000.

PIÈCE 46:—Chèque de la Trusts and Guarantee Co., payable à la Banque de Montréal pour crédit à la Banque Farmers du Canada, avec le Ministre des Finances et le Receveur général, $20,000, en date du 23 octobre 1906, avec copie y attachée.

Q. Quelle fut la garantie donnée pour cela? R. La garantie fut $20,000 d'actions de la Canada Loan and Savings Co., un billet de $9,000 de M. F. W. Stairs et un billet de $2,500 de Lindsay, lequel j'ai emprunté pour l'occasion; cela, c'est en autant que je puis me souvenir, il peut y avoir eu un ou deux autres billets.

M. LE COMMISSAIRE: La compagnie Canada Loan and Savings, où est cette compagnie? R. Elle n'existe plus maintenant.

M. HODGINS: A-t-elle été absorbée par la Dominion Permanent? R. Je ne saurais le dire, étant en dehors des affaires depuis si longtemps, j'en ai perdu la piste.

Q. Est-ce que des billets de souscription allaient avec cela? R. Oui, j'ai mentionné celui de F. W. Stairs, $9,000, qui était un billet de souscription.

Q. C'était une des souscriptions antidatées? R. Je ne le pense pas. (A propos de la Pièce 19). Demande, 9 octobre—ainsi, c'est avant.

Q. C'était là le billet de souscription d'actions et il appartenait à Lindsay?

M. LE COMMISSAIRE: Il dit que celui de Lindsay était un billet de complaisance? R. Le billet de Lindsay était un billet de complaisance.

Q. Où y avait-il autre chose à part ces deux billets? R. Ces actions.

Q. N'y avait-il pas des billets appartenant aux actionnaires? R. Je ne puis l'affirmer, je ne m'en souviens pas.

Q. Je pourrai le savoir; nous ne pouvons pas mettre la main dessus dans le moment, mais je sais qu'il y avait quelques-uns de ces billets? R. Oui, je crois qu'il y en avait deux.

Q. Comment Lindsay vous a-t-il rencontré pour vous donner ce billet de complaisance? R. Il est venu à ma demande.

Q. Pourquoi le faisait-il? R. Il m'aidait de toutes les façons qu'il pouvait.

Q. Il était, je suppose, aussi intéressé que vous à obtenir le certificat? R. Il était aussi intéressé que moi, il voulait ses commissions et il voulait aller vendre des actions de la banque après qu'elle serait organisée.

Q. Vous avez eu le $20,000 et l'avez payé? R. Oui.

Q. Et cela complétait le montant? R. Cela complétait les $250,000 requis en vertu de la Loi des Banques.

Q. De sorte que jusqu'à ce temps vous ne prévoyiez aucune difficulté? R. Non.

Q. Alors, survint la difficulté de Laidlaw? R. Oui.

Q. Et nous savons comment on s'en est débarrassé. J'aimerais seulement à vous poser une question à propos de certaines affirmations contenues dans l'affidavit que vous avez alors mis au dossier. La date du bref de sommation, je le vois, est le 22 octobre 1906; dans cet affidavit, afin que tout se suive bien, vous dites: "Vers une heure et demie du mardi, le 23 octobre courant, on m'a servi une copie du bref de sommation", c'est-à-dire l'affidavit que vous avez fait dans le but de vous débarrasser de l'action? R. Très probablement.

Q. Vous dites que cela fut fait pour "si possible empêcher l'organisation complète de la banque"? R. Cela fut fait parce que M. Laidlaw vint à moi et me demanda d'être le solliciteur de la banque et de diviser les commissions, et si je n'acceptais pas, il la ferait tomber; voilà pourquoi cela fut fait.

Q. Vous saviez que son but en poursuivant, du moins, vous pensiez savoir que son but était d'empêcher la banque de s'organiser? R. Tel était son but. Il écrivit à ces gens et les incita à poursuivre. J'ai voulu amener cela devant le Barreau.

Q. Eh bien, rien ne vous empêche encore de le faire. On vous a servi le bref à une heure et trente le 23, et le dépôt du dernier $25,000 a été le 23; qu'est-ce qui a eu lieu le premier, la signification du bref ou le dépôt du dernier $20,000? R. Je ne saurais le dire.

Q. Dans ce bref, je ne suis pas pour le lire, mais vous avez consigné en détail le nom de chaque souscripteur, la date de sa demande, s'il avait versé de l'argent ou non, s'il avait donné des billets, avec date de signature, d'échéance, etc., tout cela était noté avec soin? R. Je le croirais.

Q. Et vous dites que le ou vers le 22 octobre, le total des souscriptions d'action de la Banque Farmers du Canada entrées dans les livres de la compagnie s'élève à $566,700—où avez-vous pris cela? R. Je suppose que nous l'avons pris dans ce livre. (Livre de souscription des actions).

Q. Les avez-vous parcourues soigneusement avec Lindsay avant qu'il sortit pour se débarrasser de ces souscriptions, de chacune de ces souscriptions? R. Comme je l'ai déjà juré plusieurs fois, et comme je le jure encore, Lindsay obtenait une liste revisée de toutes les souscriptions, chaque fois qu'il venait au bureau.

Q. Je vois que vous déclarez que vous avez déposé le dernier $20,000 à midi, le 23, de sorte que ce serait une heure et demie avant l'émission du bref? R. Cela doit être correct. J'ai exposé des faits à M. George H. Watson, C.R., il m'a préparé l'affidavit et je l'ai assermenté.

Q. "Les dépôts précédemment mentionnés ont été faits, et les reçus en ont été obtenus de la banque avant que je n'aie été averti en aucune façon des procédures prises par le demandeur et la traite mentionnée précédemment, payable à l'ordre du Receveur général fut aussi obtenue et postée avant que j'aie reçu copie du dit bref".

PIÈCE 47:—Bref dans l'action de John Sproat *et al vs.* la Banque Farmers *et al*, avec l'affidavit de W. R. Travers.

Q. Vous aviez à emprunter de l'argent pour vous débarrasser des souscriptions de Laidlaw? R. Oui.

Q. Au montant de $2,380; quelle fut la garantie donnée pour cela? R. J'ai donné la garantie de ma police d'assurance vie que ma femme endossa en faveur de la compagnie.

Q. Etes-vous allé trouver Lindsay pour autre chose que cela, alors? R. Non.

Q. Vous étiez assurés dans la Excelsior Life? R. Non, la Canada Life.

Q. C'est l'Excelsior Life; regardez cela? R. Oui, c'en est une, beaucoup de valeur, comme elle en a encore; c'est, je crois, celle sur laquelle nous avons compté le plus.

Q. Ce prêt, d'après les détails mentionnés ici, n'a pas eu lieu avant le 27 octobre, et c'est le jour où vous avez fait débouter l'action; qui fournissait l'argent? R. J'ai emprunté l'argent de M. Warren, de la Trusts and Guarantee Co., et l'argent fut déposé au crédit de Lindsay, à la Banque de Montréal. Lindsay sortit, donna son chèque personnel à chacune de ces personnes et régla avec elles.

Q. Savez-vous si vous avez eu l'argent de M. Warren comme avance sur ce prêt en voie d'être effectué? R. Comme avance sur le prêt de $20,000.

Q. Non, avant la date où l'argent fut mis à votre crédit par la Trusts Co.? R. Non, je ne puis dire cela. L'impression m'est restée que je l'avais obtenu le même jour que je l'avais déposé au crédit de M. Lindsay, ce qui serait la même date que celle de ce papier; je ne suis pas certain de cela.

Q. Apparemment, vous ne l'avez pas eu avant le 27, jour où vous avez obtenu le renvoi de l'action, et les paiements avaient été faits plusieurs jours avant cela, je voulais savoir si vous pouviez vous rappeler si vous aviez emprunté cet argent ou si vous l'aviez en main. R. Je n'avais pas l'argent avant de l'emprunter de M. Warren, je ne pourrais dire exactement à quelle date.

Q. Je vais déposer ces papiers; je vois que Lindsay était témoin à cette cession de polices, de sorte que je suppose qu'il connaissait la transaction? R. Il savait tout ce que je savais, jusqu'à ce que nous nous séparions à propos de la commission.

Q. C'était l'année qui suivit l'organisation de la Banque? R. Vers ce temps-là, je pense.

Q. Regardez cela et dites-moi si cela indique correctement le prêt et son remboursement. R. Oui, je croirais que c'est un compte rendu de l'emprunt que j'ai fait, $2,380.

PIÈCE 48:—Compte rendu concernant prêt de $2,380, cession d'une police de la Excelsior Life Insurance et certains billets avec correspondance entre M. Travers et la Cie Trusts and Guarantee.

Q. Lindsay remboursa à ces gens-là l'argent qu'ils avaient versé sur la souscription Laidlaw? R. Je le présume, il obtint les effets transférés.

Q. Il ramena les effets transférés et ainsi il apparaîtrait dans sa banque qu'il avait fait ces paiements? R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Et est-ce que ces paiements, faits à ces gens par Lindsay, lui ont été remboursés et que les montants ont été laissés sur la liste envoyée en définitive au Ministre des Finances? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Tout cela est prouvé, la liste le montre.

M. HODGINS: Prouvé par qui?

M. LE COMMISSAIRE: Le vrai moyen d'obtenir le fait, c'est de consulter les documents.

M. HODGINS: J'ai trouvé les papiers se rapportant au prêt de vingt mille dollars; voyez si cela est correct; voilà les papiers, n'est-ce pas, se rapportant à cela? R. Oui, il va me falloir restreindre ma déclaration maintenant que nous mettons d'autres actions que celles de la Canadian Savings and Loan. Je

vois aussi que nous avions treize actions de la Dominion Permanent que j'avais oubliées.

Q. Quelles étaient ces actions? R. Elles furent prises parce que des souscriptions de la Banque Farmers avaient été vendues.

Q. Savez-vous à qui elles appartenaient? R. Je crois me rappeler qu'elles appartenaient à M. W. G. Sinclair. Je pense qu'elles étaient au nom de M. W. G. Sinclair, endossées en blanc; c'est-à-dire que le pouvoir de procureur donné par l'endossement était donné d'avance.

Q. En outre des deux billets que vous avez transférés, il y avait un billet de M. M. Devean "gardé comme garantie subsidiaire des parts déjà mentionnées de la Canadian Loan and Building Assnt., pour $15,000? R. Oui.

Q. Comment aviez-vous obtenu ce billet? R. Devean souscrivit pour $20,000 d'actions et se servit des actions de la Savings Co., pour les payer.

Q. Et il vous avait donné un billet de $15,000? R. Et il me donna aussi un billet.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce bien clair? N'avait-il pas donné cela comme garantie subsidiaire? R. Il avait transporté cela de la Banque à la Trusts Company dont il parle maintenant.

Q. "Les billets promissoires suivants de M. M. Devean, Toronto, détenus comme garantie subsidiaire des parts ci-dessus mentionnées de la Canadian Savings Loan and Building Association pour $15,000"? R. Ceci se rapporte à la mise sous hypothèque à la Trusts Co., n'est-ce pas?

Q. Non, je croirais que Devean vous avait donné ce billet et que vous déteniez ces parts comme garantie subsidiaire du paiement du billet? R. Ce n'est pas de cette façon que je l'ai compris alors. Je crois me rappeler que je lui ai fait donner le billet après, pour satisfaire M. Warren à ce propos; je ne pense pas qu'au temps où il souscrivit $20,000 d'actions, il me donna le billet. Je crois que nous avons accepté ces actions. Il est ici et pourra dire cela lui-même.

Q. Vous pensez que vous avez accepté ces parts en paiement? R. Des parts.

Q. Et vous n'avez pas pris de billet? R. Pas à ce temps-là.

Q. L'avez-vous eu pour ce prêt-ci? R. Oui.

Q. Pour satisfaire M. Warren? R. C'est ce que je crois me rappeler.

Q. Il n'y a pas eu de transfert de souscriptions dans ce cas? R. Non, je ne vois rien là.

PIÈCE 49. Entente entre Travers et la Cie Trusts and Guarantee pour prêt de $20,500 et correspondance entre Travers, Warren et les autres.

M. TRAVERS: Après avoir vu ce document, il me semble qu'il est semblable à l'entente d'après laquelle ils acceptaient le transfert des souscriptions.

Q. Après que le prêt eût été obtenu et l'argent envoyé et que Laidlaw fut libéré le 27 octobre, ce qui eut lieu ensuite fut l'assemblée dont nous avons parlé. Immédiatement après, vous avez commencé votre travail pour obtenir le certificat—

M. LE COMMISSAIRE: Avant que vous passiez à cela, il serait peut-être aussi bien de trouver quand le prêt a été payé, et quel argent servit à payer ce prêt sur les polices.

M. HODGINS: Je pense que nous avons parlé du paiement du prêt de $80,000. Alors, quand et comment fut payé le prêt de $20,000? R. La Toronto Co., ouvrit un compte à la Farmers Bank lorsque nous eûmes commencé nos opérations et nous lui avons également ouvert un compte courant. J'ai placé les $20,000 à son crédit en plusieurs fois et en des montants divers. Il me faudrait voir.

M. LE COMMISSAIRE: Dans les livres de votre banque? R. Oui, ce qu'ils ont vérifié.

M. HODGINS: Voici l'état des paiements sur ce prêt de $20,000 montrant les intérêts payés et les versements, est-ce que cela s'accorderait avec vos souvenirs (Pièce 50)? R. C'est possible qu'il soit exact, mais ce n'est pas ce qui m'est resté en mémoire.

PIÈCE 50: Rapport concernant le prêt de $20,000.

Q. Vous pensez que cela n'est pas exact? R. Cela ne me paraît pas l'être. Je crois me rappeler que les paiements n'ont pas été faits exactement comme cela.

Q. Nous pouvons probablement dire quand les livres ont été vus. Vous croyez vous rappeler que les paiements n'ont pas été faits en une seule somme comme cela? R. Non, je crois me rappeler que le remboursement s'est fait en six sommes différentes.

Q. En quelles années? R. Ce serait en janvier, février et mars 1907, ou février, mars et avril 1907; je crois que cela a pris deux ou trois mois.

M. LE COMMISSAIRE: Il devrait y avoir eu deux comptes.

M. HODGINS: Il y a de curieuses entrées dans les trois premiers mois de 1907 et il me faudra voir à cela plus tard. R. Ceci a l'air d'un compte rendu du prêt, non pas du remboursement.

Q. Oui, il y a la date du remboursement, le 10 décembre 1907.

M. LE COMMISSAIRE: L'item est C. 1193? R. Je puis me tromper sur l'époque des paiements en mentionnant janvier, février et mars, mais je sais que les livres de la banque montreront que le montant a été placé à leur crédit en différentes sommes.

M. HODGINS: Vous avez eu $20,000, mais le prêt paraît avoir été de $25,000? R. $500 de prime.

Q. Qui régla cela? R. M. Warren.

Q. Pourquoi voulait-il une prime là-dessus? R. Pour le service qu'il me rendait en me donnant $2,000 en argent.

Q. Y eut-il quelqu'objection à celui-là comme il y en avait eu pour le précédent? R. Non, il n'hésita pas à effectuer le prêt du tout.

Q. Et vous n'avez pas hésité sur la commission? R. Non.

Q. Est-ce que M. Hunter est intervenu de quelque façon en cette affaire? R. Non, je ne crois pas que M. Hunter ait eu quoique ce soit à faire là-dessus.

Q. La transaction du prêt de $2,380, y eut-il quelque commission là-dessus? R. Non, rien que l'intérêt.

Q. Quand cela fut-il remboursé? R. Les livres de la banque le diront.

M. LE COMMISSAIRE: Je croyais que le compte rendu déposé l'indiquait.

M. HODGINS: Oh oui, il y a un compte rendu. Voyez une partie de la Pièce 48—c'est une affaire curieuse mais son remboursement porte la même date que le prêt de $20,000? R. Je ne comprends pas cela. Cela me paraît être un compte rendu de la Trusts Co., concernant ce prêt de $2,380.

Q. Que dites-vous quant à son remboursement? R. Tout ce que je puis dire c'est que d'aller regarder dans les livres de la banque pour voir la date du remboursement.

Q. A-t-il été fait par vous personnellement ou à même les fonds de la banque.

M LE COMMISSAIRE: A quel compte fut-il chargé? R. Je crois que ce fut aux dépenses d'organisation, je ne pourrais pas le dire positivement sans regarder aux livres.

M. HODGINS: Pour régler la question de la liste, qui a pris part à la préparation de la liste qui est allée au Département? R. M. Fitzgibbon la compila dans ce livre de souscriptions d'actions (Pièce 18) et M. Hunter la contrôla, et avant qu'elle partît pour Ottawa, le Dr Beattie Nesbitt y jeta un coup d'oeil.

Q. Quelle autre personne? R. Et moi, sans doute; c'est tout.

Q. M. Fitzgibbon était le comptable de la banque, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Il était entré, me dit-on, le 19 novembre? R. Oui, et ici permettez-moi de contredire certaines affirmations qu'il a faites. Il a juré qu'il avait protesté contre le fait que je prélevais de l'argent sur ces billets, comment pouvait-il protester contre cela, n'étant pas entré à la banque avant le 20 novembre, j'avais prélevé cet argent le 17 octobre.

Q. Nous verrons un peu plus tard jusqu'où cette observation est juste. Il est entré le 19, et la liste est partie pour Ottawa quand? R. Peu après le 26, je pense que c'est dans la nuit de ce jour-là.

Q. Je suppose que vous admettez que tout ce que Fitzgibbon sut, il l'apprit de quelqu'un de la banque, lorsqu'il commença à faire la liste? R. Oui, certainement, il a agi d'après mes instructions.

Q. Mais les renseignements qu'il avait au sujet des souscriptions seraient ceux qu'il a obtenus en entrant? R. En consultant les livres.

Q. Les livres seulement? R. Les livres parlent par eux-mêmes.

Q. Je demande quelle était sa source d'information? R. Il a certainement obtenu des renseignements de moi.

Q. Et de d'autres? R. Non, il n'avait pas le droit de demander des renseignements à d'autres.

Q. Vous ne savez pas s'il a eu des renseignements de d'autres? R. Je l'ai vu parler à M. Hunter une ou deux fois, il doit répondre pour lui-même à ce propos. Je ne sais.

Q. Il a fait une liste et il l'a soumise à qui? R. La liste a été examinée par M. Hunter.

Q. Avant que vous l'ayez vue? R. Non, j'ai vu la liste de temps à autre tandis qu'il la confectionnait.

Q. N'est-il pas vrai que vous, lui et les autres que vous avez mentionnés, vous vous asseyiez ensemble et que vous preniez la liste ou bien que vous décidiez quels crédits devraient y être inscrits? R. Voulez-vous parler de l'emprunt?

Q. Non, je parle de ce qui a eu lieu après l'emprunt et après l'assemblée, lorsque vous prépariez la liste pour l'envoyer à Ottawa? R. Oui, c'est bien cela. La liste des noms a été prise telle qu'elle était dans le livre, le montant à indiquer comme payé par chacun fut fixé par le Dr Nesbitt, M. Hunter et moi.

Q. Comment a-t-on obtenu les renseignements sur lesquels vous, le Dr Nesbitt et M. Hunter vous vous êtes basés? R. Je ne comprends pas votre question.

Q. Qui pouvait savoir quel montant devait être fixé pour chaque souscription? R. C'est ce que nous arrangions ensemble, quelques-uns suggéraient une chose, quelques-uns en suggéraient une autre; nous finissions par décider quel montant nous devrions inscrire.

Q. La liste qui a été envoyée a-t-elle été le résultat de votre travail conjoint? R. Oui.

Q. Sans entrer dans des détails, il y a sur cette liste des noms de personnes qui n'avaient jamais rien versé en argent, et qui n'avaient pas donné de billets? R. Oui, j'en suis certain.

Q. Comment a-t-on procédé à propos de ces noms? R. Il me faudra les comparer pour voir. En témoignant auparavant, j'ai cru me rappeler que nous n'avions indiqué aucun paiement en regard de ces noms.

Q. J'aimerais que vous compariez cela? R. Je ne suis pas sûr de cela. Il me faudra comparer. Nous pouvons l'avoir fait.

Q. J'aimerais que vous compariez cette liste? R. Si j'ai la liste et le temps, je me ferai un plaisir de vous aider autant que possible.

Q. Le seul moyen que je vous suggérerais serait de regarder la liste et de vérifier une couple de douzaines de noms? R. C'est assez difficile, sur environ 800 noms de se rappeler chacun d'eux.

Q. Probablement que nous pouvons abréger en vous passant la liste. Regardez à T. Cox? R. Oui, que voulez-vous savoir?

Q. Je veux savoir comment ce compte figure dans le rapport au gouvernement, s'il y figure? R. Il y est, $5,000 et $5,000 payés, je crois.

Q. La vente là-dessus? R. Je crois qu'il donna un billet; il vous faudrait regarder à la liste des billets de la Cie Trusts.

Q. Pouvez-vous me dire s'il paya quelque chose? R. Non.

Q. Qu'indiquent les livres? R. Ce livre montre toute l'affaire, montant payé, $5,000.

La Commission, à 12.45, s'ajourne à 2.15 p.m.

La Commission reprend sa séance à 2.15 p.m., le 15 mai 1912.

Interrogatoire de W. R. TRAVERS, suite—

M. HODGINS: Après avoir discuté la question avec M. Travers, je crois que nous pouvons donner, sujette à vérification par M. Clarkson, une liste de tous ceux qui avaient donné des billets à ce moment. Une liste a été faite des billets qui ont été ensuite retirés de la Cie Trusts and Guarantee et transportés à la succursale de Milton et probablement à une autre succursale. Celle de Milton semble être celle à qui on a recouru le plus souvent. Cela s'applique à tous les billets qui ont servi sur les trois prêts.

M. LE COMMISSAIRE: Vous feriez mieux de le vérifier avant de le déposer. M. Clarkson est ici, n'est-ce pas?

M. HODGINS: Un des M. Clarkson est ici.

M. LE COMMISSAIRE: Nous aurons le temps de vérifier cela et de le déposer correct.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'en dit le témoin? En sait-il quelque chose?

M. HODGINS: Je vous ai montré, M. Travers, le mémoire qui contient les montants des billets transmis à la Cie Trusts and Guarantee en ces trois occasions.

M. LE COMMISSAIRE: En gros.

M. HODGINS: Oui, et alors le nombre approximatif des billets chargés à la succursale de Milton. R. Oui.

Q. Vous avez vu ceux-là, je crois? R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire si dans le cas où ils paraîtraient avoir été pris dans les livres de la banque, ils devraient être considérés comme étant la totalité des billets en main au temps où ces prêts furent faits? R. Oui.

Q. Et quand cette liste fut envoyée au gouvernement? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce bien exact? Je remarque parmi les documents des reçus pour billets retournés à la banque.

M. HODGINS: Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Tous ces billets n'y seraient pas?

M. HODGINS: Ceux-ci seraient une partie.

M. LE COMMISSAIRE: Dans certains cas, un ou deux billets ont été retournés, d'après une de ces pièces.

M. HODGINS: Pratiquement tous ces billets ont été retournés et alors envoyés au siège social—.

M. LE COMMISSAIRE: Ont-ils tous été escomptés à quelque succursale de la banque?

M. HODGINS: Il y a 3 billets: le billet de Denoon fut renvoyé à la banque—vous verrez peut-être en examinant ceci: voici les montants des billets, dans la première, la seconde et la troisième ligne. Voici des montants chargés à la succursale de Milton; trois ont été réglés autrement, en laissant cette balance qui correspond à ceux-ci, il reste une balance inexpliquée de $520.

M. LE COMMISSAIRE: Prenez, par exemple, ceux-ci: Joseph E. Bate, $500; Geo. A. Bell, $270; apparemment, on les emportait pour les escompter.

M. HODGINS: Oui, à la succursale Milton.

M. LE COMMISSAIRE: Je vois que ces billets devenaient dus; c'était peut-être là la raison. Le témoin dit que cela compte pour tous les billets, croit-il?

M. HODGINS: Oui, cela compte pour tous les billets; vous avez vu la liste des billets qui avaient été entre les mains de la banque et qui existaient encore quand la liste des actionnaires avait été préparée pour le ministre des Finances? R. Oui, je crois que cette liste préparée par M. Clarkson est correcte.

Q. Et démontre ce fait? R. Et indique tous les billets que nous avions à ce moment-là.

PIÈCE 51: Liste de billets.

M. LE COMMISSAIRE: Elle a passé par la Cie Trust and Guarantee? R. Oui. J'ai remarqué, avant que le Commissaire prenne son siège, qu'il pouvait y avoir 2 ou 3 billets qui ne sont pas passés par la Cie Trusts et pour lesquels le comptable—

M. HODGINS: M. Fizgibbon pourra nous les donner? R. Il devrait pouvoir vous dire cela.

Q. Sujet à cette correction, ceci, apparemment compterait pour tous les billets en mains lorsque la liste fut faite? R. Oui, je le croirais.

M. LE COMMISSAIRE: Pas seulement ceux qui sont allés à la Trusts Co., tous ceux qu'elle a reçus des souscripteurs.

M. HODGINS: Oui, la liste elle-même qui fut déposée à la Cie Trusts and Guarantee d'abord ne paraît pas avoir été découverte.

R. Je remarque, en parcourant la liste des paiements crédités sur la liste qui a été envoyée au ministre qu'un montant est porté au crédit de presque tous les souscripteurs de la liste? R. Oui.

Q. Quelques-uns étaient sans doute payés et sont indiqués correctement? R. Oui.

Q. Quelques-uns avaient donné des billets? R. Oui.

Q. Comment avez-vous procédé avec ceux qui avaient donné des billets? R. Nous indiquons un certain percentage des souscriptions qui ont été payées comptant.

Q. Dans la liste que j'ai et que j'aurai à faire vérifier par M. Clarkson, il semblerait que dans un certain nombre de cas la pleine valeur du billet est indiquée comme payée au comptant et dans quelques cas un plus petit montant que celui du billet est indiqué comme payé; pourquoi cette différence? R. Je ne saurais répondre là-dessus.

Q. Pour rendre la question claire: Il y a M. W. R. Kennedy qui avait un billet de $500. Il est mentionné comme ayant payé comptant $250. G. W. Sinclair avait des billets pour $6,000; vous l'avez mentionné comme ayant payé $500 seulement. Dans la plupart des cas, vous mettez le plein montant du billet comme ayant été payé comptant? R. Nous avons tâché de mettre dix pour cent autant que possible, mais pour distribuer les $100,000, nous avons dû allouer divers montants ici et là à différents souscripteurs; c'est la seule façon dont nous pouvions rendre compte de cela.

Q. Il y en a, par exemple, W. Beattie Nesbitt et E. H. Honeywell, de qui vous n'avez pas de billets. Ils sont indiqués comme ayant payé en argent $3,000 et $2,500 respectivement? R. $3,000 au compte de Nesbitt, je ne suis pas sûr si nous avons le billet ou non.

Q. On ne voit pas de billet. R. Non, nous n'en avons pas; je m'en souviens.

Q. W. H. Honeywell est aussi indiqué comme ayant payé $2,500 et il n'y a pas de billet? R. Je ne le crois pas.

Q. J. Sproat, $1,000, pas de billet? R. C'est une souscription de $10,000, n'est-ce pas?.

Q. C'était un des souscripteurs de Laidlaw? R. Oui.

Q. Il y a des souscripteurs de Patterson, de Beatty, de Campbell et de Laidlaw, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. De Hume, Dixon, McLeod et Sinclair? R. Pas de Sinclair.

Q. McLoad, Dixon et Hume en étaient. W. J. Lindsay est mentionné comme ayant payé $5,000. Il n'y a pas de billet de lui? R. Rien, sauf ce $2,500 qu'il a mis dans la Cie Trusts mais je n'ai pas compris que c'était à cause de—

Q. C'était un billet de complaisance? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous la souscription d'un nommé Witham, $3,500? R. Oui, $2,500, n'est-ce pas?

Q. Oui, $3,500, me dit-on? R. Je pense que c'était $25,000.

M. HODGINS: On me dit qu'à votre connaissance cela ne devait pas être réparti avant que Lindsay n'ait vendu certains terrains qu'il possédait? R. Je n'ai pas compris que cela ne devait pas être réparti; j'ai compris que c'était sujet à paiement.

Q. Vous savez que c'était conditionnel? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce qui était conditionnel? R. C'était à condition que Lindsay vende certains immeubles pour lui-même, si j'ai bonne mémoire.

Q. La souscription était conditionnelle? R. Le paiement.

Q. Il ne devait pas être appelé à payer? R. Avant d'avoir opéré certaines transactions immobilières.

Q. Il y a cinq souscriptions pour $5,000: Joseph E. Bate, Jennie B. Geer, T. L. Cox, D. C. Kemp, et George Storey. On me dit qu'il était connu qu'elles ne valaient rien; que dites-vous, là-dessus? R. Je dis que c'est vrai.

Q. Etait-il visible qu'elles ne valaient rien alors? R. Non, pas quand les souscriptions furent prises, mais avant que la liste fut envoyée au Gouvernement—

Q. Voici copie d'une lettre en date du 29 mars 1906, à Witham. En avez-vous eu connaissance? R. C'est la première fois que j'en entends parler.

M. LE COMMISSAIRE: Vous pouvez la remarquer.

PIÈCE 52: Copie de lettre de F. J. Lindsay à A. J. Witham, 29 mars, 1906.

M. HODGINS: Alors, il y a un certain nombre de souscriptions sur cette liste qui ont été annulées. J'aimerais que vous nous disiez si l'annulation a eu lieu pour donner suite à une entente antérieure, en d'autres termes, si c'étaient des souscriptions à mettre sur la liste, qui devaient être annulées ensuite ou non: Il y a celle de Neil Stewart. R. Neil Stewart est un de ceux de Laidlaw, je crois.

Q. Non, de Shuert; est-ce celle de Neil Stewart? R. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons trouvé, de temps à autre, qu'il y en avait quelques-unes qu'il serait difficile de percevoir et que nous les avons annulées; il y en avait comme ceux que vous avez examinés devant moi.

Q. Je vais lire cette liste et si vous les écoutez tous peut-être que quelque nom va vous frapper: Neil Stewart, $2.500; Thomas Aitkin, $1,500; Robert Bell, W. T. Beatty, $2.000; G. Daniels, $500; Ella M. Beatty, $100; T. Elliott, $500; T. Hunter, $2,500; Alice Hamilton, $500; G. Laird, $1,000; A. Matthews, $500; J. Pell, $900; E. C. W. Snelgrove, $1,000; Eliza Weir, $300; L. Cheyne, $500; R. W. Fox, $1,500; H. F. Johnston, $200; M. Beattie, $500; T.

Cawey, $200; E. Church, $100; J. Dewar, $500; J. Fortier, $300; P. Sayers, $100; Eliza W. Harton, $300; J. Sunstrom, $2,500; T. Elliott, $500; T. Alderson, $500; J. G. Fitzgibbon, $100; G. H. Thompson, $3,500; J. Walker, $2,000, formant un montant de $29,100 en tout; celle-ci furent annulées après? R. Oui, c'étaient des souscriptions sur lesquelles il n'avait été fait aucun paiement, et dans plusieurs cas il nous avait été donné des billets que nous ne pouvions pas percevoir. Je voulais les faire disparaître comme obstacles à une transaction avec quelqu'un de Winnipeg, je crois, si les dates correspondent.

Q. Plus tard? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Quelques-uns ont des montants indiqués comme payés, à leur crédit. R. Oui.

M. HODGINS: Je pense que ce que je devrais désirer serait de faire une liste de ceux qui sont corrects, une liste de ceux qui avaient des billets avec des montants à leur crédit et une liste de ceux qui n'avaient rien payé et sont crédités; je puis faire cela maintenant avec les renseignements que j'ai.

M. LE COMMISSAIRE: Oui, cela serait utile à consulter.

M. HODGINS: Avant que j'entre dans une coupe d'affaires qui ont eu lieu à Ottawa, j'aimerais à dire que j'ai lu votre témoignage imprimé dans la cause de Stratton et que je ne trouve rien qui ait été dit par vous à propos des souscriptions, soit dans l'examen en chef soit en transquestion; vous avez dit: Nous avons enlevé certains billets à ordre à des souscripteurs pour un montant d'environ $109,000, je pense, et alors je croyais avoir besoin de $80,000. J'ai demandé à M. Warren de me prêter cette somme sur la garantie subsidiaire de ces billets." Et plus tard, cette question fut posée: "Ils devaient avancer les $80,000 sur les billets, ces billets de la Farmers, pour lesquels ils devaient avoir le boni et l'intérêt spécifiés? R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit (à M. Warren) ce que le conseil provisoire avait fait? R. Je lui ai dit que j'avais le droit de la part du conseil provisoire de lui endosser des billets." Il n'y avait rien, dans le pouvoir de procureur, à ma connaissance, vous autorisant à faire quoique ce soit, endosser des billets ou les transférer." R. Non, je ne le crois pas.

Q. C'était le 11 octobre. Vous aviez donné des explications à F. Warren au sujet de ces billets fournis par les directeurs provisoires? R. Oui. Je lui ai expliqué que c'étaient des billets acceptés par les directeurs provisoires pour les souscriptions.

Q. "Alors avez-vous dit pour quel temps vous vouliez ce prêt? R. Oui, 30 jours ou à peu près."

Q. Alors en transquestion, M. Watson vous rappelle que le 8 octobre les directeurs provisoires vous donnèrent un pouvoir de procureur pour endosser des billets à leurs noms comme directeurs provisoires et autorisant le secrétaire à transmettre tous les billets à W. R. Travers dans ce but," et alors il y a à la page 81 ces questions.

Q. Vous aviez obtenu le prêt alors? R. Oui.

Q. Vous aviez utilisé les billets et obtenu le prêt? R. Oui.

Q. Je ne trouve rien de plus là-dessus? R. Quand vous avez abordé la question, ce matin, j'ai pensé qu'il y avait un document additionnel qui hypothéquait ces souscriptions et je ne suis pas certain là-dessus, mais je crois m'en souvenir.

Q. Ceci était la (Pièce No 19) cause du Roi vs Stratton et Warren (maintenant pièce 17)—Veuillez la regarder—"En tous cas vous la reconnaissez comme une copie"? demande l'avocat de la couronne? R. Je l'ai reconnue hier comme une copie.

Q. C'est la même? R. Oui.

Q. Nous avons vu la première fois, à ce qu'elle fut correcte.

Q. Vous voyez un certain nombre de marques de crayon dessus; le Commissaire a fait remarquer qu'il y a la lettre "W" entre quelques-uns, et d'autres marques de crayon; savez-vous qui les a faites? R. Je pense que ce sont les mêmes si j'ai bonne mémoire, je crois qu'elles voulaient dire "nulle".

Q. Quand furent faites ces marques au crayon? R. Un des officiers de la Cour, je crois—

Q. C'était après la suspension? R. Oui, c'était après le commencement du procès, je crois, que ces marques furent faites.

Q. Regardez ce chèque, l'on me dit que ceci paya le prêt de $20,500, de même que le prêt de $2,380, et probablement autre chose, qu'il comprenait certainement les deux? R. Oui.

Q. Il est marqué pièce "14" dans la cause de Stratton et Warren, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Pourriez-vous dire ce que cela comprenait? R. Ce serait $20,500 et $2,380 et les intérêts.

PIÈCE "53": Chèque du 12 mars 1907, $25,344.80 à la Trust and Guarantee Company ou ordre, signé: "Farmers Bank of Canada, W. R. Travers, Gérant général".

Q. Regardez ce chèque de $500 payable à vous-même et dites-nous pourquoi c'était? R. C'était la commission sur les $20,000 et ce fut déduit dès que le prêt fut effectué, et endossé pour accommodation.

Q. Il était fait payable à vous, en faveur de qui l'avez-vous endossé? R. Je l'ai endossé et je lui ai remis.

PIÈCE 54: Chèque de la Trust and Guarantee Company, à W. R. Travers, Ecr., pour $500, en date du 23 octobre, 1906, endossé par W. R. Travers et aussi par la Trust and Guarantee Company" James J. Warren, Gérant."

Q. Pouvez-vous me dire en quoi consiste ce mémoire, de qui en est le manuscrit, et quand fut-il compilé? R. Je crois que c'est un mémoire qu'il fit à l'époque où nous avons distribué les souscriptions.

Q. Etait-ce l'occasion en novembre, ou était-ce au mois de mai suivant en vue de ce compte rendu spécial? R. Je change d'avis et en y songeant plus précisément; je crois que c'est un compte rendu qui fut préparé en mai; M. Fitzgibbon—

Q. Après que la liste fut préparée que cela fut ajouté afin d'indiquer le montant qui fut payé? R. Oui.

Q. Y avait-il ce montant-là en banque? R. Non, il n'y aurait pas ce montant; il y aurait, y compris—

Q. Vous aviez obtenu $150,000 des directeurs provisoires, en avez-vous eu davantage d'eux? R. $150,000; il y en eut $42,000 de dépensés, et les $100,000 que nous avons emprunté, le tout ferait $292,000; c'était à peu près ce montant-là en comptant tout.

Q. Ainsi la façon dont la somme fut payée dans cette liste qui fut envoyée au ministre des Finances était composée des $150,000 obtenus des directeurs provisoires, de $42,000 environ que l'on avait dépensés pour frais, et $100,000 empruntés à la Trust and Guarantee Company? R. Oui, c'est de cette façon-là que s'est formé le montant.

Q. Lorsque la liste (Pièce 17) fut préparée, fut-elle signée ou paraphée par quelqu'un? R. Par moi seulement, je crois; en regardant ceci et en voyant ce certificat signé par moi-même, je puis dire que ce fut signé par moi seulement.

Q. L'on a obtenu le résultat voulu, c'est-à-dire ce que nous avons appelé le procédé de répartition fonctionnant avec les autres procédés que vous avez mentionné? R. Qu'est-ce que c'est?

Q. Avez-vous obtenu le résultat voulu en faisant fonctionner la répartition en même temps que les autres opérations? R. Oui, M. Fitzgibbon avait

exprimé son opinion qu'il me communiqua, je formulai la mienne que le Dr Nesbitt examina, après quoi il donna sa décision, ce que fit aussi M. Hunter, et alors nous commençames les opérations; c'est tout ce que je puis vous dire.

Q. Après cela vous êtes allé à Ottawa et vous avez eu trois entrevues avec le ministre des Finances; pouvez-vous nous renseigner sur l'une de ces entrevues—vous fûtes présenté par M. Calvert la première fois, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Je vois par des documents que j'ai ici que vous pouvez l'avoir connu, ou que quelqu'un de la banque devait l'avoir connu avant cette époque-là? R. Je ne l'ai pas connu bien longtemps avant cette époque-là; il était sensé être un ami intime de M. Lindsay.

Q. Votre lettre de présentation venait-elle de M. Lindsay ou de Urquhart? R. Non, j'ai rencontré M. Calvert avant que j'aille là, mais M. Urquhart me donna une lettre pour lui en me disant qu'il avait de l'influence et de réquérir son aide.

Q. N'est-ce pas qu'il a contribué, au commencement de 1906, à communiqué avec des gens d'Ottawa relativement au placement d'actions? R. Je l'ai entendu dire, mais je ne le savais pas.

Q. Ce serait pas l'entremise de Lindsay? R. Oui.

Q. Etes-vous arrivé à quelque chose de déterminé à cette première entrevue avec M. Fielding alors que vous avez discuté les différentes souscriptions dont il semblait connaître l'existence à ce que vous dites? R. Non, il n'y eût rien de définitif, il me dit qu'il était très occupé, qu'il faudrait que je revienne, et il me dirait quand revenir; il me dit aussi qu'il y avait eu tant d'irrégularités dans les relations d'autres banques avec lui qu'il lui fallait agir avec précaution.

Q. A-t-il été question, dans cette entrevue, du discours sur le budget? R. Oui, il me dit qu'il était très occupé, c'est là pourquoi il remettait l'entrevue à plus tard; qu'il fallait déposer son budget dans un jour ou deux. je crois même qu'il fixa le jour, mais je ne me rappelle pas lequel. J'ai assisté à son discours à la Chambre.

Q. Vous êtes allé à la Chambre et c'est après le discours du budget que vous avez eu la deuxième entrevue avec lui? R. Oui.

Q. Où cela? R. A son bureau.

Q. Le dernier jour de tout? R. Le jour que j'eus le certificat.

Q. Cela devait être assez tôt dans le jour? R. Si je me rappelle bien c'était vers onze heures.

Q. Une lettre a été envoyée par le ministre des Finances vous disant qu'il vous verrait? R. Cette lettre est-elle au sujet du

Q. C'est une lettre en date du 30 novembre, disant: Je regrette qu'à cause d'engagements importants, hier, au sujet du budget, je n'ai pas pu vous rencontrer pour étudier votre demande relative à l'émission d'un certificat autorisant la Farmers Bank of Canada à commencer ses opérations. Je serais heureux de vous voir aujourd'hui à mon bureau, entre quatre et cinq heures, à la Chambre des Communes si cela peut vous convenir.

Q. C'est le jour que votre lettre est datée. A quelle heure du jour l'entrevue eut-elle lieu? R. J'y suis allé d'abord, et c'est après avoir reçu la lettre que je suis allé le voir. Il me dit de revenir l'après-midi, dans l'intervalle il m'écrit une autre lettre me demandant si j'avais emprunté de l'argent sur des billets, je répondis à cette lettre-là et je la suivis bientôt après.

Q. A la deuxième entrevue que vous dites qu'il dit revenir l'après-midi, avez-vous discuté quelque chose? R. Non, l'entrevue fut très courte; il me dit qu'il n'avait pas eu le temps d'étudier la question.

Q. Il vous a dit "Si vous venez à mon bureau n'importe quand avant une heure"—était-ce avant une heure le 30 novembre? R. Oui, j'y suis allé vers onze ou entre onze heures et midi.

Q. Alors, vous êtes revenu, ou si je vous comprends bien vous avez reçu une lettre de lui? R. Oui, il y eut une autre lettre qui suivit la première.

Q. La lettre continue—il n'y a qu'une lettre de produite—"On nous a dit que dans quelques occasions antérieures ou une demande était apparemment régulière sous tous les rapports, il y avait réellement une intention d'éluder la loi des banques relativement au capital payé. L'on nous a dit que dans certains cas les souscripteurs n'ont pas réellement payé en argent, mais ils ont donné des billets aux directeurs provisoires avec lesquels on préleva les fonds." C'est la lettre dont je vous ai lu le commencement? R. C'est la lettre à laquelle j'ai référé alors.

Q. Cela changerait-il votre mémoire, et dites-vous que vous avez eu cette lettre avant d'aller à son bureau le matin? R. Oui, j'ai reçu cette lettre, et j'y suis allé mais il était trop occupé pour me recevoir, alors je suis allé au bureau de M. Guthrie, et j'ai répondu à la lettre, ensuite je suis allé chez M. Fielding de nouveau plus tard dans la journée, je crois qu'il devait être 4 heures et alors j'ai obtenu mon certificat.

Q. Et vous aviez dans la main votre lettre en réponse? R. Non, je l'avais envoyée avant que j'aille là.

Q. Ecrite dans le bureau de M. Guthrie? R. Oui.

Q. Guthrie était là? R. Oui.

Q. Guthrie dit que vous êtes venu mais il n'est pas resté? R. J'ai lu sa déposition, je crois, qu'il fait erreur.

Q. Il dit qu'il sortait précisément et mettait son paletot et vous vouliez vous servir de son bureau, il dit donc: "Certainement, et il vous laissa préparer cette lettre qu'il n'a jamais vue et vous ne l'avez pas consulté du tout sur cette question-là au sujet des observations du ministre des Finances? R. J'ai dit à M. Guthrie que j'avais fait ce prêt personnellement afin d'être au-dessus de toute lettre que je pourrais recevoir, et il m'a dit que j'étais parfaitement justifiable, et que c'était parfaitement honnête de ma part de répondre comme je l'avais fait.

Q. Vous étiez allé avec votre avocat, M. Hunter, et à raison des questions posées par le ministre des Finances, il est revenu à Toronto et vous a envoyé les souscriptions, selon ce que vous avez dit? R. Oui, je les ai eu là, et je reconnais qu'il a fait cela.

Q. Il n'est pas revenu? R. Non, il n'est pas revenu.

Q. Pourquoi êtes-vous allé chez Guthrie? Guthrie avait représenté Smith? R. Guthrie agissait pour Smith et nous avons fait amis; je ne voulais pas que l'affaire devienne trop publique.

Q. Et vous êtes allé le voir? R. Oui, j'y suis allé.

Q. A votre retour chez M. Fielding, la question des souscriptions fut-elle de nouveau soulevée? R. Non, la dernière fois que j'eus mon certificat ce fut très court. Nous avons à peine effleuré la question, nous avons parlé d'autres choses.

Q. A-t-il demandé à voir quelques-unes des souscriptions que vous aviez envoyées? R. Non, mais je suis sous l'impression que M. Boville ou l'assistant de M. Boville en a regardé quelques-unes; je me rappelle les avoir apportées.

Q. Elles sont toutes ici, c'est un assez gros paquet? R. Oui, mais elles n'étaient pas arrangées comme cela. Nous les avions toutes sous forme condensée.

Q. Ainsi, il était possible de les porter avec soi? R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui vous fait rappeler que quelqu'un du ministère des Finances les ait regardées? R. Je crois me rappeler que ce fut M. Boville.

Q. Quel jour l'avez-vous vu, alors? R. Je l'ai vu le lendemain du départ de Hunter, non, le surlendemain du départ de Hunter, après que j'eusse eu les souscriptions. Hunter fut de retour le lendemain matin, et je les ai eu le matin suivant. Pourrais-je demander à M. Fitzgibbon de rafraîchir ma mémoire?

Q. Non, je prends votre mémoire maintenant. Regardez cette lettre que je veux produire, cette lettre vous l'avez eue, n'est-ce pas? R. Oui, je l'ai eue.

Q. Elle est en date du 29 novembre? R. Oui.

Q. Comme vous avez eu votre certificat le 30 novembre, je suppose que si M. Boville avait vu ces souscriptions, il les aurait vues avant le 30? R. Le matin de la première que j'y suis allé.

Q. Est-ce ce matin-là que vous êtes allé chez M. Fielding, et que vous ne l'avez vu qu'un instant, et qu'il vous a remis à l'après-midi? R. Oui.

Q. Vous avez apporté les souscriptions avec vous? R. Oui, je me rappelle cela.

Q. Qui vous a demandé de les montrer à M. Boville? R. Je ne crois pas que personne ne m'ait demandé; je lui parlais lorsque je suis entré et je les ai déposées devant lui.

PIÈCE 55: Lettre du 29 novembre 1906, de M. Fitzgibbon à M. R. Travers.

Q. Vous dites que vous avez déposé les souscriptions lorsque vous parliez à M. Boville; pour quoi avez-vous fait cela? R. Je n'ai fait que l'inviter à les regarder.

Q. Le ministre n'avait soulevé aucune objection n'est-ce pas? R. Non, mais je me tenais prêt.

Q. Je ne vois pas pourquoi vous les auriez montrées à M. Boville s'il ne vous l'avait pas demandé? R. Lorsque nous sommes entrés la première fois nous avons tout montré à M. Boville, nos avis, nos afdavit, enfin le tout.

Q. Vous ne pouviez vous empêcher de faire cela il les avait, a-t-il pris le temps de les examiner? R. Oui, je crois qu'il en a retourné une ou deux.

Q. Il n'a rien dit à propos de cela? R. J'ai lu son témoignage, mais je suis positif que nous avons regardé deux ou trois de ces souscriptions.

Q. Savez-vous lesquelles il a regardées? R. Non, je ne pourrais pas le jurer positivement, mais je crois qu'il a regardé celle de Lindsay.

Q. Vous a-t-il interrogé? Le ministre des Finances avait dit quelque chose? R. Le ministre des Finances en avait parlé auparavant, et je suppose c'est pourquoi il l'a regardée.

Q. A-t-il dit quelque chose? R. Il a dit que c'était une grosse souscription, il a dit: "C'est une souscription bien considérable, en avez-vous d'autres, cela me fait l'effet d'une belle liste", il dit cela en la prenant et en la regardant, alors je lui ai donné des explications au sujet de la souscription de Lindsay.

Q. Quelle explication avez-vous donnée? R. Que certaines souscriptions de ma liste devraient être enlevées et qu'il n'y a aucune disposition dans la loi des banques qui nous autorise à les rayer, et j'ai la souscription de M. Lindsay à un bien plus fort montant, afin de l'augmenter et que Lindsay pourrait plus tard la combler.

Q. Vous dites que vous avez dit cela tant à M. Boville, qu'au ministre des Finances? R. Non, je n'ai pas dit cela à M. Boville.

Q. Je vous questionne sur votre conversation avec M. Boville? R. Vous tournez autour de la question et je ne vous comprends pas, je vous ai raconté l'histoire de M. Fielding. Celle avec M. Boville diffère complètement. J'avais vu M. Boville la première fois que j'avais passé dans le bureau. Je n'ai eu de discussion aucune au sujet de l'une quelconque des souscriptions de cette liste, mais j'en

ai fait, mais j'en ai eu le jour suivant, il les a regardées mais il n'y a pas porté d'attention, si je me rappelle bien.

Q. Afin de bien éclaircir les choses vous êtes allé au bureau de M. Boville avec les souscriptions? R. Le second jour.

Q. Le jour que vous avez eu le certificat? R. Oui, ce jour-là.

Q. Avez-vous discuté quelques-unes de ces souscriptions? R. Non.

Q. Est-ce vrai qu'il a pris cette liste dans ces mains et dit: "Cela semble être une très belle liste? R. Non. J'ai dit que c'était M. Fielding.

Q. Vous ne dites pas que M. Boville a discuté les différentes souscriptions ou en somme l'une d'elles? R. Aucune.

Q. A-t-il examiné les souscriptions? R. Non.

Q. Vous n'avez pas non plus commenté vous-même? R. Non.

Q. Les avez-vous portées au bureau? R. Nous avons déposé la liste et les papiers, et le second jour j'y déposai les souscriptions, je crois qu'ils les examinaient pendant mon absence.

Q. Lui avez-vous dit ce que c'était? R. Oui.

Q. A-t-il vu où vous les aviez placées? R. Il ne pouvait pas faire autrement.

Q. Lui avez-vous demandé de les examiner? R. Non.

Q. Qu'a-t-il dit lorsque vous lui avez dit: Ce sont les souscriptions? R. Je ne crois pas qu'il y ait porté beaucoup d'attention, il les a tout simplement laissées là.

Q. Cela se trouvait l'avant-midi entre dix et onze heures? R. Ce serait la première fois que j'y suis allé ce jour-là, le jour que j'eus mon certificat, le 30 novembre.

Q. Apparemment M. Boville n'a soulevé aucune des objections que le ministre des Finances a soulevées? R. M. Boville n'a pas parlé de la question du tout.

Q. Lors de votre deuxième entrevue avec le ministre des finances, ce jour-là, vous dites qu'elle fut courte? R. Oui.

Q. Vous aviez envoyé votre lettre, qui est ici, disant que les directeurs provisoires n'avaient pas prélevé l'argent de la façon qu'il mentionne, c'est-à-dire par billets, vous avez envoyé cette lettre? R. Oui.

Q. Niant que le ministre avait dit que ce qui avait été fait ne l'avait pas été dans votre cas? R. Pas précisément le niant, mais le mettant sous une autre forme je crois.

Q. Il a dit: "L'on nous a dit que dans certains cas les souscripteurs n'ont pas réellement payé comptant, mais ont donné des billets à ordre aux directeurs provisoires, avec lesquels on a prélevé les fonds"? R. Oui.

Q. Cela s'adaptait exactement à votre cas? R. J'ai compris que le conseil provisoire n'avait pas utilisé ces billets.

Q. "Ces souscripteurs n'ont pas réellement payé en espèces, mais donnèrent des billets aux directeurs provisoires, qui furent utilisés pour prélever de l'argent", et votre réponse fut: "Les directeurs provisoires n'ont pas prélevé l'argent de la façon que vous mentionnez"? R. Oui.

Q. Etait-ce de mauvaise foi? R. J'ai cru que cela répondrait à lettre et qu'il n'était pas nécessaire de donner d'autres renseignements.

Q. Vous avez suivi la lettre en y allant vous-même? R. Oui, j'ai suivi la lettre et j'eus une entrevue de dix à quinze ou vingt minutes avec lui et j'obtins le certificat.

Q. Etait-ce entre quatre et cinq heures? R. Oui.

Q. Vous avez obtenu cela de lui ou de M. Boville? R. Non, je ne l'ai pas obtenu de lui; je l'ai eu soit de M. Boville ou d'un fonctionnaire-là; je ne sais pas lequel. Il a dit qu'il avait donné des ordres.

Q. Combien de temps vous a-t-il fait attendre? R. On me l'a remis lorsque je suis sorti.

Q. Que sont devenues les souscriptions? R. Je les ai prises avec moi, je ne suis pas certain si je les ai prises alors ou si je les ai prises la première fois, mais je les ai prises avec moi.

Q. J'ai cru que la première fois vous les aviez laissées chez M. Boville? R. Oui.

Q. Vous avez cru qu'il les regarderait après votre départ? R. Oui, mais je ne puis pas dire si je les ai emportées oui ou non et je ne pourrais pas jurer positivement là-dessus, les a-t-il regardées.

Q. Cette lettre (Pièce 55), ne mentionne rien du fait qu les souscriptions auraient été envoyées, elle mentionne l'existence de trois chèques en blanc? R. J'ai reçu les chèques par lettre, mais les souscriptions me furent envoyées dans un colis postal séparé.

Q. En quoi consistaient ces trois chèques? R. C'était au cas où j'aurais besoin d'argent.

Q. En aviez-vous besoin? R. En somme je n'en ai pas eu besoin.

Q. Avez-vous utilisé l'un quelconque de ces chèques? R. Je ne le crois pas, les chèques eux-mêmes en sont la preuve.

Q. Avez-vous payé de l'argent à quelqu'un pendant que vous étiez là-bas? R. J'ai payé $110 à M. Guthrie, c'est tout.

Q. Que sont devenus les deux autres chèques? R. Je ne le sais, les chèques en font foi.

Q. Ont-ils été utilisés? R. Je n'en sais rien.

Q. Vous en êtes-vous servi là-bas? R. Je ne me rappelle pas m'en être servi.

Q. Vous en êtes-vous servi quelque temps après? R. Je ne pourrais dire, les chèques ont été utilisés, je crois, mais ils font foi à leur face même, moi je ne m'en rappelle pas.

Q. C'est vrai, mais il nous faudrait les avoir? R. Je les ai vus depuis le commencement de mon témoignage.

M. LE COMMISSAIRE: Nous avions quelques talons? R. Je suis certain d'avoir vu les chèques durant le cours des présentes procédures.

Q. Payables à qui? R. Je crois qu'il y en avait un marqué d'un C., $3,000.00.

Q. Qu'était-ce que cela? R. J'en prends la responsabilité.

Q. A qui fut-il payé? R. Je ne pourrais pas dire pourquoi on l'a payé.

Q. Quand fut-il utilisé? R. Je ne le sais pas, le chèque lui-même en fera foi.

Q. Qu'indique la lettre "C" qui apparaît sur le chèque? R. Je ne me rappelle pas maintenant ce que c'est; M. Fitzgibbon, peut-être peut vous le dire, moi je ne le sais pas.

Q. C'en est un que vous avez vu depuis? R. Oui, je crois que c'est un de ces chèques-là.

Q. Tous les chèques sont là, voici le chèque Guthrie et Pringle? R. Le suivant est annulé, c'en est un que j'ai sans doute marqué "annulé", alors je fais erreur quant à celui qui est marqué "C".

Q. Que vouliez-vous dire en référant aux $3,000? R. Je croyais que c'en était un de ceux-là, mais ce n'en est pas un.

Q. L'avez-vous trouvé plus tard? R. C'est possible, mais je ne l'ai pas encore trouvé.

Q. Vous souvenez-vous à qui le chèque était fait payable? R. Je me rappelle du chèque.

Q. Le trouvez-vous dans ce paquet, Pièce 35? R. Non.

Q. Vous croyez avoir vu ce chèque? R. J'ai vu le chèque souvent au cours des ces procédures.

Q. Pas ici? R. Non pas à cette enquête.

Q. Connaissez-vous quelque chose de plus à ce sujet, vous dites que vous en prenez la responsabilité? R. C'est tout ce que je puis dire. C'est tout ce que je me souviens.

Q. Est-ce que c'est parce que vous ne voulez pas dévoiler ce qu'on en a fait? R. Je ne le veux pas.

M. LE COMMISSAIRE: Ne croyez-vous pas, témoin, qu'il serait préférable de le dévoiler? R. Je dois prendre une certaine somme de responsabilité, M. le Commissaire, et je ne crois pas que je puisse entreprendre de dire ces choses-là.

Q. Vous avez prêté serment de répondre à toutes les questions qui ont trait à l'enquête? R. Vous savez que je désire faire tout ce que vous me demandez de faire, mais j'ai peine à croire qu'il fut équitable pour moi d'être forcé de dire comment ont été payées certaines sommes d'argent pour de l'aide reçu d'amis, et je préférerais ne pas le faire.

Q. Ne croyez-vous, au point de vue de votre intérêt, que le dévoilement entier de toutes choses éclaircirait toute la question? R. Je ne le crois pas, M. le Commissaire. J'aimerais demeurer où j'en suis deux fois plus que de causer du tort à quelqu'un.

M. LE COMMISSAIRE: Si c'est là votre réponse définitive, je crois que c'est tout ce que nous avons à faire.

M. HODGINS: Etait-ce payé à cette époque-là? R. Je préférerais M. Hodgins ne pas entrer du tout dans ce sujet.

Q. Fut-il payé avant le commencement des opérations de la banque? R. Il me faudrait voir la date du chèque; je ne me rappelle pas.

M. LE COMMISSAIRE: Vous pourriez, témoin, le considérer sous cet aspect ici: en ne dévoilant pas et en cachant ce que nous vous demandons, vous pouvez faire jaillir les soupçons sur quelqu'un que l'on ne devrait pas soupçonner. R. Qui pourriez-vous croire que c'est?

Q. Je ne fais aucune insinuation? R. Je vais répondre à cela.

Q. Les soupçons se portent, ou bien on tente de les faire jaillir sur le fait que le Ministère aurait accordé le certificat? R. Bien, je répondrai que cela ne réflète pas sur M. Fielding; il n'a jamais reçu un sous de moi, ni aucune promesse d'aucune sorte.

Q. Ceci aggrave les choses, cette déclaration peut être plus grave pour quelqu'autre personne à moins que vous n'alliez plus loin? R. C'est la raison pour laquelle, la dernière fois que je suis venu ici, n'ayant pas lu mes journaux, et étranger aux choses du jour, j'ai exprimé le désire de voir mon avocat, afin d'en causer avec; je ne veux pas me mettre en mauvaise lumière. Je ne veux faire que ce qui est bien.

M. LE COMMISSAIRE: Je suppose que le témoin sera présent à la prochaine réunion?

M. HODGINS: Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Vous pouvez y songer dans l'intervalle. Vous pouvez sans doute consulter votre avocat de nouveau si vous le désirez? R. Je désire vous donner tous les renseignements possibles.

M. LE COMMISSAIRE: Ne voyez- vous pas que ce que vous avez dit maintenant peut faire croire aux gens soupçonneux que quelqu'un du ministère des finances aurait pu prendre cet argent? R. Personne au Ministère des Finances n'a eu cet argent.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci est satisfaisant. R. Pas une seule personne, il n'en a jamais été question.

M. HODGINS: Il n'est pas satisfaisant d'avoir des renseignements négatifs, parce que vous pouvez dire cela de n'importe qui sans jamais dévoiler personne. Cependant je crois que ce qu'a dit le Commissaire est très bien; je crois que vous pouvez y songer. R. C'est ce que je vais faire, et après y avoir bien pensé, j'y penserai de nouveau.

Q. A tout évènement vous êtes venu avec votre certificat? R. Oui.

Q. Et la banque commença ses opérations le 2 janvier? R. Oui, elle ouvrit ses portes alors, nous avions réellement fait quelques affaires avant cela.

Q. Je crois que je vous ai demandé cela hier; quelqu'un vous a-t-il demandé de remettre le certificat, ou quelqu'un vous a-t-il vu relativement à ce que vous l'aviez eu et que vous ne deviez pas vous en servir? R. Il n'a jamais été question du certificat.

Q. M. R. Stratton vous a-t-il vu entre ces deux dates? R. Non.

Q. Vous, l'avez-vous vu? R. Non.

Q. Etes-vous venu à Ottawa entre le 30 novembre et le jour du commencement des opérations de la banque? R. Non.

Q. Le soir du 30 avez-vous vu quelqu'un avant de partir, après que vous aviez obtenu votre certificat? R. Oui, j'ai vu plusieurs personnes.

Q. Avez-vous vu quelqu'un au sujet du certificat? R. Non.

Q. Quelqu'un est-il venu vous voir à l'hôtel sans toutefois vous rencontrer? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous n'avez reçu aucun message avant de partir avec le certificat? R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes revenu ici, et vous vous rappelez une visite de M. Knight? R. Je me rappelle que M. Knight est venu me voir en décembre.

Q. Le jour qu'il est venu ici, était le lendemain du jour du paiement définitif de la Trusts and Guarantee Co., par Mitchell? R. Oui, je le crois.

Q. M. Knight est venu et vous avez causé ensemble? R. Oui, M. Knight est venu au bureau et me dit qu'il était envoyé par le Ministre des Finances, et si j'eusse su dans le temps que c'était faux, je l'aurais jeté dehors du bureau.

Q. Il semblait croire que vous l'avez presque fait? R. Je regrette de ne pas l'avoir fait maintenant.

Q. Qu'a-t-il vu? R. Il a vu les listes de souscriptions, ce livre (Pièce 19), et nous avons exposé toutes les souscriptions devant lui, et lui avons dit de les examiner à sa satisfaction.

Q. Qui, nous? R. M. Fitzgibbon était avec moi, alors.

Q. Y en avait-il d'autres? R. Non.

Q. Qu'a-t-il dit qu'il voulait voir? R. Il voulait savoir ce qu'était devenu l'argent qui nous avait été remis par le Ministère des Finances, il voulait savoir ce qu'il en était advenu.

Q. Vous savez ce qu'était devenu cet argent? R. Certainement.

Q. Lui avez-vous dit? R. Non.

Q. A-t-il demandé de voir les livres pour voir ce que c'était devenu? R. Je lui ai donné un certificat de dépôt de la banque Union et un autre de la Trusts and Guarantee Co., ce qui faisait presque le montant.

Q. Supposons que l'argent qui a été remis par le gouvernement aurait été payé à diverses personnes, en quoi cela toucherait votre droit de faire la circulation? R. Nous ne pouvons pas avoir de l'argent en circulation en si peu de temps.

Q. S'il avait été remis entre le 30 novembre et le 2 janvier, comment cela aurait-il gêné votre circulation? R. Nous pouvions faire circuler de l'argent jusqu'à concurrence de notre capital payé, et nous avons considéré les billets comme des paiements.

Q. Si le capital payé avait été diminué cela aurait-il affecté votre droit de circulation? R. Oui, jusqu'à concurrence de cette diminution.

Q. Vous considérez l'argent que vous avez reçu du ministère comme du capital versé, n'est-ce pas? R. Oui, certainement.

Q. Comme question de fait la Trusts and Guarantee Co., avait été payée à même cet argent? R. Oui.

Q. Et vous aviez eu un chèque pour $10,000 qui a déjà été décrit? R. Oui.

Q. Et on a payé d'autres chèques qui seront probablement mentionnés plus tard, et de fait si ces derniers ont été payés à même le capital y a eu diminution? R. Oui, il a été diminué, certainement

Q. A-t-il fait des recherches pour savoir ce qu'était devenu l'argent que le Ministère vous avait rendu. R. Non, je crois qu'il voulait savoir si nous avions emprunté cet argent ou non pour le déposer, c'est ce que j'ai compris de la conversation.

Q. La meilleure réponse à ses recherches aurait été sans doute de le lui montrer? R. Lui montrer le certificat de dépôt.

Q. Une meilleure réponse encore de lui montrer ce que vous aviez payé à même le certificat jusqu'à cette époque? R. Oui, mais je ne désirais pas faire cela.

Q. Au lieu de cela vous lui avez montré le certificat que voici, ce sont les deux qui viennent de la Traders' Bank et de la Trusts Company? R. Je crois que c'était la banque Union à cette époque-là.

Q. Je ne crois pas? R. Je suis un peu embrouillé sur ce point, je croyais avoir transporté mon compte le lendemain que je suis arrivé d'Ottawa, mais je vois que je ne l'ai pas fait; alors c'est celui de la Traders et de la Guarantee Co.

Q. Ce sont ceux-là qu'il a vus? R. Il en eut des copies.

Q. Le soir du 17 novembre, la Traders Bank avait $153,576 en dépôt, et la Trusts and Guarantee Company, certifie que le 18 décembre ils avaient à votre crédit la somme de $80,605. 81, avec intérêt à 3½% sur les sommes suivantes, aux dates en regard de chaque somme, et ensuite ils exposent les trois chèques? R. Oui.

PIÈCE 56: Certificat de la Traders Bank, indiquant que la Farmers Bank avait à son crédit, le 17 décembre, $153,576.81 et le certificat de la Trusts and Guarantee Company que la Farmers Bank avait à son crédit avec la dite Compagnie, $80,605.81, le 18 décembre 1906.

Q. Il les a obtenues durant un intervalle, il est entré et est sorti de nouveau? R. Oui, il est entré l'avant-midi et s'en alla, dans l'intervalle je suis allé à la Trusts and Guarantee Co., et j'ai dit à M. Warren qu'il serait nécessaire de remettre de nouveau le montant à notre crédit.

Q. Et vous lui avez expliqué pourquoi? R. Je ne lui ai pas dit que Knight était là; je lui ai dit que j'avais de bonnes raisons.

Q. Vous a-t-il demandé pourquoi? R. Non, il ne me l'a pas demandé du tout. Il savait que je ne le demanderais pas à moins que ce fut très important.

Q. Vous l'a-t-il demandé? R. Non, et je ne lui ai pas dit, il ne m'a rien demandé à propos de Knight.

Q. Qu'est-ce que c'est qu'il vous a demandé? R. Il peut m'avoir demandé qu'est-ce qui se passait, mais je ne lui ai pas dit que c'était Knight qui était là, mais je lui ai dit que c'était très important, je ne puis répéter mot à mot la conversation qui s'ensuivit.—

Q. Vous ne lui avez pas dit pourquoi c'était important? R. Non.

Q. Lui avez-vous dit que cet argent lui avait été payé de nouveau à même le dépôt qu'il était très important que cela ne parût pas? R. Non, je n'ai rien dit à propos de cela; je lui ai dit qu'il était important de l'avoir sous la main.

Q. Il savait qu'il ne fallait pas que cet emprunt fut payé à même l'argent que le gouvernement avait remis? R. Je ne sais pas s'il le savait oui ou non.

Q. Knight a-t-il fait autre chose que d'examiner le livre de souscriptions d'actions? R. Il y travailla pendant deux heures et trouva que c'était un travail trop ardu.

M. LE COMMISSAIRE: Ce qui s'est fait avec les $80,000, n'est pas établi bien clairement? R. Les trois paiements pour lesquels j'avais donné des chèques furent renvoyés et remis de nouveau à mon crédit.

Q. Le prêt fut négocié de nouveau? R. Oui, c'est absolument cela.

M. HODGINS: J'ai ici un état des livres de la Trusts and Guarantee Co., indiquant les trois paiements que vous aviez fait biffer de vos livres et le montant qui fut alors placé à votre crédit, il le fut apparemment? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Que sont devenus les billets? Les lui avait-on retournés ou étaient-ils encore...

M. HODGINS: Après paiement le 17 décembre, le paiement définitif du prêt de $80,000, vous a-t-on remis les billets? R. Non, nous ne les avons pas eus; le dernier paiement se faisait ce jour-là, et le chèque avait été envoyé, et nous n'avions pas reçu les billets lorsque je suis parti immédiatement après pour le faire rayer.

Q. Alors vous avez laissé tout tel que c'était et vous avez changé les entrées? R. Oui.

Q. Et ensuite ce fut porté aux livres de la banque jusque vers le commencement de 1907, tout comme si la Trusts vous devait ce montant-là? R. Oui.

Q. Comme si vous aviez fait un dépôt? R. Oui, représentant un dépôt chez eux, évidemment, ils ne nous devaient pas l'argent.

Q. Comme question de fait, vous n'aviez pas fait ce dépôt-là? R. Non, nous n'avons pas fait un tel dépôt.

Q. Qu'avez-vous fait dans les livres de la banque même au sujet de cette transaction? R. C'est M. Fitzgibbon qui avait charge des livres.

Q. Quelles instructions avez-vous données à M. Fitzgibbon? R. Je lui ai dit de charger $80,605 à la Trusts Company, et de l'inscrire comme un dépôt chez eux dans l'état pour le gouvernement.

Q. Est-ce que cela apparaissait oui ou non dans l'état du gouvernement du 31 décembre? R. Oui, j'ai écrit une lettre à M. Fielding, lui demandant ce qu'il y avait à faire à ce sujet.

Q. Au sujet de quoi? R. Au sujet des $80,000.

Q. Voulez-vous dire que vous lui avez écrit en lui expliquant comment cela avait été fait? R. Non, je lui ai demandé comment je montrerais en dépôt les $80,000 à la Trusts Co.; je ne lui ai certainement pas fait part de la transaction. La réponse vint disant de l'indiquer au No. 29 de cet état.

Q. Je n'ai pas la lettre? R. Je n'ai pas vu la lettre, mais elle était en filière lorsque je quittai la banque.

Q. Je n'ai vu aucune telle lettre en filière au ministère? R. Je l'ai laissée à la Banque lorsque je partis.

Q. Quand cette lettre fut-elle écrite? R. Pour l'état de janvier, je crois.

Q. Elle fut écrite après la visite de M. Knight et avant le 2janvier 1907? R. Oui, vers ce temps-là.

Q. Vous avez dû dire dans la lettre que vous aviez ce montant en dépôt? R. Oui.

Q. Et vous avez demandé l'avis du Ministère quant à la façon de l'inscrire dans vos livres? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci n'est pas très-clair; après que les entrées avaient été rayées en indiquant le prêt qui avait eu lieu avec eux dans les livres de

la Trusts Company, ont-ils porté au crédit de la banque un montant égal comme dépôt chez eux? R. Oui.

Q. En avez-vous eu le reçu de dépôt? R. Non.

Q. L'ont-ils porté au crédit de la Banque? R. Ils l'ont crédité dans leurs livres.

M. HODGINS: Etes-vous certain de cela? R. Oui, j'en suis à peu près certain, parce que j'ai été à la Cour, au cours de ces causes où ils ont prouvé qu'ils l'avaient fait, c'est pourquoi j'en suis aussi certain.

Q. Voici une copie de leurs livres indiquant comment cela s'est fait...

M. LE COMMISSAIRE: Cela n'implique pas nécessairement qu'il n'y a pas eu d'entrée dans les livres.

M. HODGINS: Ils les ont enlevés.

M. LE COMMISSAIRE: Ce serait porté au crédit de la Farmers Bank ou de quelque autre fin de faire balancer les livres? R. Oui, certainement.

M. HODGINS: Il faudra avoir cela.

M. LE COMMISSAIRE: Il faut qu'il y ait eu une autre entrée pour balancer.

M. HODGINS: Je n'écrirai pas cela maintenant.

Q. Avez-vous dit à M. Warren, que vous l'aviez remboursé trop tôt? R. Peut-être, je ne me le rappelle pas.

Q. Je crois que c'est ce que vous avez dit dans une autre occasion? R. C'est bien possible que je l'aie dit.

Q. Vous avez ensuite proposé de rembourser, n'est-ce pas, vous avez fait des entrées dans les livres de la banque pour en indiquer le paiement? R. Oui, nous avons émis des chèques pour en démontrer le paiement.

Q. Comme question de fait la Trusts and Guarantee Co., a obtenu l'argent et c'est ce qui a effacé le prêt, et vous deviez faire faire quelque chose avec les livres de la banque, afin de faire voir que vous aviez remboursé ce montant? R. Ce n'est pas pour cela que je l'ai fait, c'était à cause de l'opposition des autres banques et elles me suivaient de très près.

Q. A tout évènement vous l'avez fait passer de telle façon à ce que cela apparaisse comme si la transaction devait être close plus tard, n'est-ce pas? R. Oui, vous pouvez l'expliquer comme cela.

Q. Je ne sais pas jusqu'à quel point les détails de cette affaire sont importants? R. Les chèques expliquent toute la transaction; vous les avez là.

Q. Voulez-vous regarder si ce sont ceux-là? R. Oui.

PIÈCE 57: Sept chèques de la Trusts and Guarantee Company.

Q. La Trusts and Guarantee Co., a reçu ces chèques ou bien si vous les avez reçus d'elle? R. Je les ai reçus d'elle en paiement des $80,605.81; je crois que c'en est le total.

Q. Avec qui avez-vous négocié? R. M. Warren.

Q. M. LE COMMISSAIRE: Ceci n'est pas très clair; qu'est-ce que cela veut dire?

M. HODGINS: La seule manière d'expliquer cela, ce serait par M. Clarkson.

M. LE COMMISSAIRE: Il devrait l'expliquer d'une façon quelconque, là où c'en est maintenant?. R. En regard de cela, je place les mêmes chèques dans mes livres, les mêmes montants à leur crédit. Ce fut simplement changé.

M. HODGINS: A votre compte courant ou à votre compte d'épargne? R. A leur compte courant avec nous.

Q. Vous leur avez donné crédit pour $80,605? R. Oui.

Q. Et ils ont porté un pareil montant à votre crédit, dites-vous? R. Ils nous ont chargé ces chèques en les marquant sur le dépôt, et nous avons tenu compte sur l'autre colonne de nos livres, c'est ce dont je me souviens. Evidemment, ils voient cette transactions sous un autre point de vue que moi. Je dis que ce n'était qu'un moyen pour remettre les choses à leur état primitif.

M. LE COMMISSAIRE: Ces paiements furent rayés en décembre, M. Hodgins.

M. HODGINS: Oui.

R. Le 17 décembre.

M. HODGINS: J'ai appris que voici ce qu'il s'est fait au sujet de cet emprunt, le 27 février 1907, la charge était mise dans le compte comme un montant retiré de la Trusts and Guarantee Co., pour $30,300, l'une des entrées faites, afin de faire paraître comme la Trusts Company vous remettait ce qui semblait être un dépôt, n'est-ce pas? R. C'est-à-dire après que les entrées eurent été révoquées?

Q. Oui? R. Oui, c'est cela.

M. LE COMMISSAIRE: Parlez-vous des livres de la Farmers Bank?

M. HODGINS: Oui, de $30,300. L'on me dit que cela couvrait réellement des billets à ordre que la Trusts Company vous a remis et que vous avez négociés à Milton? R. Il peut y avoir eu ce nombre là de billets retournés à cette époque-là.

Q. Il y eut exactement ce nombre, et l'entrée faite est de $30,300? R. Oui.

Q. Et vous avez eu cet argent par la négociation de ces billets à la succursale de Milton et en les recevant au bureau principal, et les chargeant comme s'ils revenaient de la Trusts Co.? R. Nous n'avons eu aucun argent provenant de ces billets.

Q. Je vous demande si c'est la méthode adoptée, retirer les billets, les escompter à Milton, et les porter au crédit du bureau chef, au bureau chef même, comme s'ils vous avaient été payés par la Trusts Co.? R. Non, je ne pourrais pas dire cela; la transaction entre la succursale de Milton et le bureau chef est faite dans le but de les porter au compte du capital.

Q. Vous vous en rappelez, n'est-ce pas, parce que c'est M. Clarkson qui l'a effectuée et elle fut calculée jusqu'au sou, selon les livres? R. Je ne le pense pas ainsi.

Q. En mars et en avril il y eut deux autres montants qui furent transigés de la même façon, escompte des billets à Milton, argent porté au crédit au bureau chef provenant de la Trusts Co., au montant de $80,605.81—

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce que cela ne serait pas logique avec ce que le témoin disait, c'est-à-dire que ces billets, venant de la Trusts Co., furent escomptés à la banque et ensuite portés au compte du capital, et là tenus pour être autant payés sur les actions des souscriptions? R. C'est vrai.

M. HODGINS: Je ne parle que des entrées qui furent faites pour faire croire que le prêt qui n'existait pas leur fut remboursé par la Trusts and Guarantee Co.—Je signale le fait qu'ils ont obtenu leurs propres billets de la Trusts Co., et en les escomptant, ils effectuaient de fausses entrées.— R. Le fait de les escompter n'était simplement que dans le but de les placer au vrai compte, mais le fait est celui-ci, il n'y eut aucune entrée du fait que ces billets allaient à la Trusts Co., et le fait de les renvoyer en en appliquant tant sur chaque chèque provenait de leur système à eux, non pas du nôtre.

Q. Le fait est qu'il n'y avait aucun tel dépôt et que les entrées faites étaient des entrées fictives? R. Je n'oserai pas parler de la sorte en face de la déposition de M. Warren. Il prétend qu'il a contredit cela, car il nous a réellement remis l'argent. J'ai considéré que ce n'était qu'un remboursement et non une nouvelle transaction du tout.

Q. Selon vous, il n'y eut aucun tel dépôt à la Compagnie et conséquemment vous n'aviez aucun droit de le réclamer d'eux? R. Non, il n'y eut jamais une pareille somme d'argent en dépôt à la Compagnie.

Q. Et toutes les entrées qui paraissent vous avoir été remboursées durant les mois de février, mars et avril 1907, étaient des entrées fictives? R. Je ne

voudrais pas aller aussi loin que cela ; ce n'était pas précisément des entrées qui représentaient de nouveaux montants.

Q. Selon vous ces entrées n'étaient pas nécessaires? R. Ces entrées n'étaient pas nécessaires.

Q. Etaient-elles faites dans le but de satisfaire les vues de M. Warren? R. Non, elles furent ainsi faites selon mon propre désir.

Q. C'était alors inutile? R. Non, je voulais cacher les paiements à la Chambre des compensations.

Q. Vous dites? R. Je voulais cacher le remboursement des paiements à la Trusts Co.

Q. Je comprends que la compagnie ne vous à jamais payé ces sommes, ainsi que le démontrent les quatre entrées de février et d'avril 1907? R. Ils donnèrent des chèques sur la banque de Montréal pour $80,605 qui prouvent que nous avions l'argent là, mais d'autre part je leur en donnais crédit.

Q. Vous leur avez donné des chèques, n'est-ce pas? R. Oui des chèques, ou un crédit, je ne me rappelle pas, l'un ou l'autre.

Q. La compagnie faisait ces entrées de pair avec vous? R. Oui, sans aucun doute.

M. LE COMMISSAIRE: Pouvez-vous faire dire au témoin à cette période de l'enquête, comment l'argent emprunté de la Trusts Company figurait-il dans les livres de la banque? Je ne crois pas qu'il y ait de preuve sur ce point.

M. HODGINS: L'argent que vous avez obtenu de la Trusts and Guarantee Company, au montant de $100,000, comment cela figurait-il dans les livres de la banque, à quel compte cela était-il porté? R. Au compte du capital versé.

Q. Nous trouverons cela dans le compte du capital de la banque.

M. LE COMMISSAIRE: Etait-ce porté au crédit des souscripteurs auxquels vous l'aviez attribué dans la division que vous aviez faite? R. Je ne pourrais pas l'expliquer exactement.

Q. Ou un montant en bloc? R. Je crois que c'est plutôt cela ; je ne pourrais pas le dire au juste.

M. HODGINS: Qu'il n'y ait pas de malentendu à propos de cela, vous ne voulez pas dire que les sommes que vous avez réparties étaient ensuite portées au crédit des souscripteurs en paiement de leurs billets ou de leurs actions? R. Non, mais comme chaque billet était escompté à Milton, la question était dissoute. Quant au reliquat qu'il pouvait y avoir, je ne sais pas à quoi on l'appliquait.

Q. A l'époque où commencèrent les opérations, le 1er décembre 1907, il n'y avait aucun pareil crédit en faveur des actionnaires? R. Non, il n'y en avait pas.

Q. Comme pourraient l'indiquer les paiements sur leurs billets ou leurs actions? R. Non.

Q. Le montant en bloc était porté au compte du capital d'une façon quelconque? R. Rien que pour l'état destiné au gouvernement.

Q. L'était-il de fait? R. Il n'y avait pas d'entrée à cet effet.

Q. Ce n'était crédité que dans votre pensée? R. Seulement qu'à titre de mémoire pour la confection de l'état du gouvernement.

Q. Mais pas dans les livres? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Cette transaction était traitée comme si elle n'eut pas existé, autant que la banque y était concernée? R. Oui, c'est là la façon d'envisager la question.

M. LE COMMISSAIRE: Avant d'ajourner, je voudrais vous demander quel contrôle y a-t-il relativement à une banque qui émet ses billets outre mesure? R. Le seul contrôle, c'est que l'Association des Banquiers envoie un inspecteur à des intervalles irréguliers, lequel compare les livres avec la circulation.

Q. Il n'y a aucun contrôle de fait par le Ministère des Finances? R. Tous les billets de banque qui sont imprimés à Ottawa doivent être signalés à l'Association des banquiers, et à mesure que ces billets sont signés et mis en circulation, nous devons en faire rapport de la banque à l'Association des banquiers et ils ont droit à toute époque de pénétrer dans une banque et d'en faire la vérification.

Q. Leur intérêt est de garantir— R. Ils garantissent la circulation de chacune des banques, ou plutôt les plus puissantes garantissent les plus faibles.

La Commission est ajournée à 4 p.m. jusqu'à 11 hrs de l'avant-midi, mardi, le 21 mai 1912.

Toronto le 21 mai 1912.

La Commission continue ses séances à Osgoode Hall, à 11 heures a.m.

PRESENTS.

L'HON. SIR WILLIAM MEREDITH, Commissaire.
FRANK E. HODGINS, C.R.
J. THOMPSON, C.R., représentant le gouvernement fédéral.

Témoignage de W. R. TRAVERS, suite.

M. HODGINS: Ces chèques, produits comme Pièce 57.—veuillez les regarder—sont payables par la Trusts and Guarantee Co., à l'ordre de la Union Bank of Canada, et se totalisent à $80,605.81; ils furent émis par la Trusts and Guarantee Co., après qu'elle les eut obtenus de votre banque, n'est-ce pas? R. Oui.

PIÈCE 58:—Chèques de la Farmers Bank à la Trusts and Guarantee Co., en dernier lieu exposés au témoin.

Q. Quelle est la relation qui existe entre les deux? R. Ceux de la Banque de Montréal, émis par la Trusts Co., remboursent le dépôt de $80,605.81.

Q. C'est le prétendu dépôt qui fut créé, pour ainsi dire, après la visite de M. Knight? R. L'aquittement reversal de l'entrée originale.

Q. C'est-à-dire que vous donniez vos chèques en faveur de la banque Union, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. A la Trusts and Guarantee Co., ou tirés sur eux? R. Ils étaient tirés sur eux (Pièce 58).

Q. Et ils donnaient leurs chèques? R. Sur la banque Montréal.

Q. Au crédit de qui leurs chèques étaient-ils déposés? R. Leurs chèques étaient déposés pour la Farmers Bank.

Q. Ces chèques apparaissent-ils à ce grand-livre du bureau de Toronto, à la page 300? R. Oui, ils apparaissent.

Q. Sur quoi furent-ils payés—ce compte avec en-tête "Trusts and Guarantee Co", d'où venaient les crédits à même lesquels ils furent payés? R. Nous avons fait des dépôts à la Trusts and Guarantee Co., de jour en jour.

Q. Tel qu'indiqué à la page 30 de ce grand-livre? R. Oui.

Q. A partir du 7 janvier 1907? R. Oui.

Q. Dépôts de quelle nature? R. Je ne puis pas dire au juste en quoi ils consistaient parfois c'étaient nos propres billets, et quelquefois nos propres billets et nos chèques combinés.

Q. Quand vous dites vos propres billets, c'est la circulation? R. Oui, les billets en circulation de la Farmers Bank.

Q. Ce compte paraît avoir été clos le 8 avril? R. Oui.

Q. Vous avez donc fait des dépôts, du 7 janvier 1907, au 8 avril, en suffisance pour couvrir ces chèques qui vous venaient de la Trusts and Guarantee Co.? R. Oui.

Q. Alors, en d'autres mots, vous fournissiez les fonds pour les chèques qu'ils vous donnaient, et ils revenaient à la banque Union à votre crédit? R. C'est ainsi que je l'ai compris.

Q. Y a-t-il d'autres entrées à ce sujet dans le grand-livre au bureau chef; la succursale de Toronto? R. Non, je ne crois pas.

Q. Ces chèques semblent porter les signatures de M. Stratton et de M. Warren en certains cas (Pièce 57), et de M. Stratton et M. Stockdale—Avec qui transigiez-vous? R. M. Warren, selon ma mémoire; le dépôt doit se faire dans le cours ordinaire, et avec le fonctionnaire qui se trouve au comptoir.

Q. Y avait-il une entente quelconque avant que ce compte fût ouvert en janvier 1907, relativement à sa destination? R. Il y avait entente que nous devrions faire des dépôts réciproquement, nous avec eux et eux avec nous.

Q. Comment ce fait-il que le 18 avril, vous arrivez précisément ensemble? R. Si je me souviens bien nous faisions ces dépôts afin d'acquitter le prêt.

Q. Acquitter ce que j'ai nommé le prétendu prêt? R. $80,605.

Q. Avec qui avez-vous conclu cette entente? R. Avec M. Warren.

Q. Vous identifiez ce manuscrit comme étant celui de M. Fitzgibbon; je crois que vous avez dit que c'était pour faire l'état spécial pour le gouvernement, fait en mai? R. C'est ce que je me rappelle.

PIÈCE 59: Liste de quelques actionnaires et souscriptions.

Q. Vous vous rappelez qu'on vous a demandé un état spécial? R. Oui.

Q. Etat spécial exigé par le ministre des Finances dans une lettre du 21 mai 1907,—elle est imprimée ici; je suppose que vous pourriez dire ce que vous vous rappelez à ce propos? R. Oui, je crois que c'en est une copie.

Q. Savez-vous où se trouve cet état original? R. Au ministère des Finances.

Q. Il comporte une partie du capital versé, $375,473, de la banque, d'après le rapport du 30 mars 1907, représenté par des billets à ordre des actionnaires en possession de la banque au montant de $59,110; vient ensuite une liste des billets—vous en tenez compte pour les billets détenus par la banque à être portés au compte du capital versé de la banque? R. Oui.

Q. Au montant de $59,000; ceci est supposé être une liste de ces billets; elle paraît être signée par le Dr Nesbitt, comme président, et par vous-même comme gérant général, et par M. Fitzgibbon comme comptable en chef? R. Oui.

Q. Cette lettre que vous mentionnez est imprimée ici quelque part; quelle en est la source, provient-elle de votre succursale de Milton? R. J'ai appris plus tard que l'un des gérants, embarrassé de quelque chose, avait écrit en se plaignant de ce que les billets étaient à l'escompte.

Q. Cette lettre est imprimée dans ce rapport à la page 29, elle est de Van Koughnet; voulez-vous la lire et dire si la déclaration de M. Van Koughnet est vraie: il dit "Notre gérant général envoie aux différentes succursales des listes de billets donnés en paiements de notre capital-actions; il fait placer ces billets par les gérants comme billets escomptés et en porte les montants au crédit du bureau chef; ceci apparaît au rapport du gouvernement comme capital versé et comme circulation émise équivalents à ce montant"? R. Bien, ce sont des billets envoyés aux succursales pour y être escomptés et le produit est porté au crédit du compte du capital au bureau chef, mais il nous faudrait avoir les moyens de faire circuler les billets avant d'en émettre des billets. — J'ai pensé

que c'était du capital versé et que nous pouvions faire de l'émission jusqu'à concurrence de cela.

Q. En tous cas, l'état est véridique que les billets, envoyés à Van Koughnet, par exemple, étaient des billets donnés en paiement du capital-actions? R. Oui.

Q. Et ceci apparaissait au rapport du gouvernement comme capital versé? R. Oui.

Q. Et la circulation fut émise jusqu'à concurrence de ce montant? R. Bien, nous ne pouvons pas dire que la circulation fut émise jusqu'à concurrence de ce montant; mais nous aurions le privilège d'émettre jusqu'à concurrence de ce montant.

Q. Et avez-vous pris avantage de ce privilège? R. Oui, autant que nos affaires le permettaient.

Q. La lettre du 2 mai, mentionnée dans le rapport, est imprimée ici à la page 30; on vous demande quelle est la proportion du capital versé de $375,473, —selon l'état du 30 mars 1907,—qui est représentée par des billets à ordre; cet état envoyé au gouvernement est-il exact? R. Non, je ne crois pas qu'il soit entièrement exact.

Q. M. Van Koughnet dit, dans une lettre imprimée au rapport, page 30, que le montant sous escompte à son bureau, la succursale de Milton, était de $111,885? R. Oui.

Q. Est-ce exact? R. Je crois que oui.

Q. Et je vois que le rapport ne donne que $59,110, comme étant le montant que représentent les billets détenus par la banque sur le capital-actions? R. Oui.

Q. Une différence d'émission? R. $52,000; ces $52,000, je crois que le comptable en chef les a portés au compte casuel; les livres doivent le démontrer.

Q. A tout événement le rapport comporte ce montant-là? R. Oui, les billets à l'escompte comparés à ce rapport donneraient une différence de ce montant-là.

Q. Je parle de la partie du capital-actions que mentionne le ministre des Finances et que dans le rapport est portée à $59,110 en billets, mais qui devrait être de $111,000? R. Je ne puis pas dire de mémoire si le montant aurait dû être de $111,000; il me faudrait voir les livres pour comparer.

Q. Nous le ferons, cela dépendrait des livres? R. Oui.

Q. Pourquoi le montant de $59,110 fut-il choisi comme étant le total? R. Si je me rappelle, nous avons exposé ces chiffres afin de correspondre avec les crédits, dans la liste originale de novembre 1906.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce que cela veut dire? R. Afin que les deux documents puissent correspondre.

Q. J'ai compris cela; mais ces billets relatifs aux actions prises furent-ils souscrits subséquemment à—— ?. Non pas subséquemment à l'état original.

M. HODGINS: C'étaient des souscriptions originales? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Comprises parmi les souscriptions qui sont à l'annexe envoyé au Ministère? R. Oui.

Q. M. HODGINS: Ce montant qui est dans le rapport spécial de mai, le montant des billets tel que donné correspondrait avec le montant indiqué comme étant acquitté dans le rapport du gouvernement? R. Je crois que oui; je ne suis pas très certain s'il correspond exactement de cette façon, mais je crois que c'était là l'intention.

Q. Apparemment vous avez été requis par le ministre des finances de produire un rapport le 30 mars; je ne crois pas du tout qu'il soit imprimé ici; avez-vous envoyé un rapport le 30 mars? R. Je ne me rappelle pas d'avoir envoyé d'autre rapport que le rapport mensuel ordinaire. J'ai vu Sir Richard Carthwright au sujet des billets et il m'a dit que si nous ne pouvions pas émet-

tre de la circulation contre de bons billets de cultivateurs il ne savait sur quelle garantie nous pourrions émettre de la circulation.

Q. Regardez donc de nouveau ce rapport spécial; il commence par "Rapport spécial; il dit: "Partie du capital versé de $375,473 de la banque selon l'état du 30 mars 1907"; c'était là je suppose le rapport mensuel? R. Oui.

Q. Cela indiquait ce montant-là comme étant le capital versé, et vous rendez compte du capital versé qui était représenté par des billets? R. Oui.

Q. Y eut-il d'autre correspondance après que eûtes envoyé ce rapport spécial, ou bien cela termina-t-il l'affaire? R. L'affaire se termina-là, en tant que je me rappelle.

Q. Est-ce après cela que vous eûtes une conversation avec Sir Richard Cartwright? R. Vers cette époque-là.

M. LE COMMISSAIRE: Ne pourriez-vous pas éclaircir cela un peu au sujet des billets; dois-je comprendre que les autres billets n'ont pas servi, les autres $52,000? R. Non, monsieur, ils furent tous escomptés et portés au crédit du compte du capital, mais une partie des produits fut porté au compte du casuel.

Q. Et non compris comme paiements sur le capital dans le rapport? R. Je ne suis pas certain de cela, mais je ne le crois pas; les livres doivent le démontrer.

Q. M. HODGINS: Est-ce bien cela que vous voulez dire: le 30 mars 1907, le capital versé était fixé tel qu'il aparaît là, à environ $375,000? R. Oui.

Q. Bien est-ce que le montant n'était pas représenté par quelque chose près de $111,000 en billets? R. Non, je ne crois pas qu'il y fût.

Q. Par combien, selon vous, était-ce représenté? R. A ma connaissance, par plus que les $59,000 mentionnés dans ce rapport spécial, mais par combien de plus je ne puis pas le dire sans consulter les livres.

Q. Quel livre prendriez-vous pour dire cela? R. Le livre du bureau chef; je ne sais pas même si je pourrais le trouver-là; je crois que le comptable en chef pourrait vous expliquer cela mieux que moi.

M. HODGINS: (A M. Fitzgibbon). Pouvez-vous dire dans quel livre cela se trouverait.

M. FITZGIBBON: Ce serait dans le grand-livre du bureau chef.

M. LE COMMISSAIRE: Si vous êtes correct ces $59,000 étaient moins que le montant, quel était le but de l'entrer au-dessous du montant? R. Afin de correspondre avec le rapport original que nous avions envoyé.

Q. Je ne comprends pas comment cela se fait, pourquoi le rapport original ne l'indiquait-il pas? Il n'étaient pas escomptés à cette époque-là à la succursale de Milton.

M. HODGINS: Non pas escomptés par vous-mêmes avec vous-mêmes? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Ils étaient entre les mains de la banque ou de la Trusts Co.? R. Oui.

Q. Comme garantie pour ce prêt, comme vous dites, fait personnellement, mais non pas pour le compte de la banque? R. Oui.

M. HODGINS: Il me semble que lorsque vous avez envoyé ce rapport original en novembre, vous n'avez rien dit du tout à propos de billets à ordre? R. Non.

Q. Dans ce rapport, vous donnez le détail des $59,000 en billets, les dates d'échéances, etc., etc.? R. Oui.

Q. Alors sous quel rapport cet état correspondrait-il avec le compte rendu original? R. Lorsque nous indiquions le produit que rapportaient les billets déposés en gages à la Trusts Co., sur ce compte rendu nous produisions un billet dans le rapport spécial.

Q. C'est-à-dire que si vous créditiez un homme de $1,000, vous produisiez un billet de $1,000? R. Oui sur cette liste.

Q. Les billets sont-ils authentiques comme billets ou bien sont-ils fictifs? R. Non, il n'y a rien de nature à tromper ce sont tous des billets authentiques de cultivateurs.

Q. Je sais, mais le montant de chaque billet est-il bien exact? R. Oui, autant que je puis me rappeler.

Q. Vous n'avez produit que les billets qui correspondaient avec le rapport de novembre? R. Oui, je me rappelle cela.

Q. Et le montant? R. Oui.

Q. Vous en aviez d'autres qui, vous dites étaient appliqués au compte casuel? R. Oui.

Q. Par les instructions de qui? R. Ce seraient les miennes, je suppose; personne autre ne pouvait donner des instructions.

Q. S'il n'y avait que $59,110, représentés par billets comment se constituait la balance du capital-actions de $375,000, qu'est-ce qui le présentait? R. Près de $200,000 de versés en espèces.

Q. Vous n'avez eu que $150,000 des directeurs provisoires? Oui, il y eut $40,000 de payés pour dépenses; ce qui ferait $190.000.

Q. Mais c'était tout parti? R. Non, ce n'était pas parti; nous avons rapporté $245,000 d'Ottawa, dont $100,000 étaient empruntés; cela faisait $145,000 et $5,000 laissés à Ottawa, c'est-à-dire $150,000; mais il y avait eu $40,000 payés avant cela.

Q. Vous portiez les dépenses acquittées des directeurs provisoires comme partie de votre capital? R. Nous les portions.

Q. Je vous demande de nouveau quelle quantité des $375,000 était représentée par toute autre chose que des billets? R. Aucune partie n'en était représentée par d'autre chose que des billets et l'argent en caisse.

Q. $150,000 en caisse? R. Ne sont-ce pas ces $200,000 en argent? Si vous receviez l'argent sur le compte du capital, vous n'en pourriez créditer d'autre chose que ce compte du capital.

Q. Considérez-le de cette manière: $200,000, cela laisserait $175,000 du compte du capital de plus? R. Oui.

Q. Et vous ne présentez que $59,110 de billets? R. Oui.

Q. Cela laisserait environ $115,000? R. Dans ce cas, la compagnie de fiducie a laissé $100,000, et cela indiquerait que c'était du capital acquitté.

Q. En tous cas, à cette époque-là, les $80,000 avaient été acquittés; les $20,000 avaient-ils été reversés à la compagnie de fiducie? R. Non, les $80,000 n'avaient pas été reversés; la situation était la même qu'au début.

Q. Nous avons examiné les $80,000; ils avaient été reversés au 17 décembre? R. Oui.

Q. Quant les $20,000 ont-ils été reversés? R. En mars 1907, je crois, trois ou quatre mois plus tard.

Q. Lorsque vous avez fait ce rapport, ces $100,000 auraient été reversés? R. Je ne pourrais naturellement répondre à cette question, vu que le crédit présenté par la compagnie de fiducie au crédit de la banque y était encore.

Q. Cela représentait $80,000? R. Les $20,000 seraient encore portés au compte du capital.

Q. Je n'apprends rien au sujet du remboursement des $20,000? R. Le montant était de $100,000; $80,000 et $20,000 constituaient les $100,000 empruntés.

Q. Les inscriptions que vous avez reversées s'élevaient à $80,000 seulement? R. Oui, on n'a pas touché aux $20,000.

Q. Mais vous me dites que cette somme a été payée en mars? R. Elle a été payée vers mars.

Q. Alors, le 2 mai, vous avez rapporté que ces deux sommes avaient été reversées, bien que vous eussiez ce prétendu crédit de $80,000 dans la compagnie de fiducie? R. Oui.

Q. Par quoi serait représentée la balance, qui serait de $35,000? R. Par des billets.

Q. Par ces billets dans le compte casuel? R. Je le suppose. Je ne pourrais le dire sans examiner les livres.

Q. Dans ce cas, le ministère n'a pas apparemment exercé de plus ample action, ainsi que vous dites, ni rien ajouté. Il se contentait de votre explication? R. Oui.

Q. Quand avez-vous eu cette conversation au sujet des billets avec sir Richard Cartwright? R. Vers le temps où nous avons fait le rapport spécial. J'étais en wagon à destination de l'est et j'ai aperçu sir Richard assis dans le wagon-restaurant. Je lui ai envoyé ma carte et il m'a fait demander. Je lui ai parlé au sujet de ces billets et lui ai expliqué l'affaire. Il m'a dit qu'il les croyait assez bons pour mettre des billets en circulation contre ces billets.

Q. Vous n'avez discuté que cette particularité avec lui? R. Cette seule particularité.

Q. Aviez-vous transmis le rapport spécial? R. Je le crois; c'est, je crois, vers le temps même où je l'ai transmis. Il remplissait alors les fonctions de ministre des Finances.

Q. Je désirerais connaître le temps? R. Je ne pourrais fixer la date, mais je me rappelle que c'est vers le temps de la transmission du rapport.

Q. Avez-vous discuté avec lui le fait que vous aviez transmis le rapport? R. Je ne pourrais le dire.

Q. On vous l'avait demandé directement et vous l'aviez préparé avec soin et transmis. Si vous l'avez vu immédiatement après—? R. Je ne puis dire si je l'ai vu immédiatement après la transmission du rapport ou pendant le temps de sa préparation. C'était vers ce temps-là.

Q. C'est du nouveau; vous ne suggérez pas l'avoir consulté au sujet de ce que vous pourriez ou ne pourriez pas faire dans la transmission de votre rapport? R. Non, je ne l'ai certainement pas consulté.

Q. Suggérez-vous ou non que vous lui avez appris votre opinion à ce sujet et qu'il l'a approuvée? R. Je ne comprends pas votre question.

Q. Que vous pourriez mettre des billets en circulation contre les billets des actionnaires? R. En parlant à sir Richard, mon idée était de m'assurer qu'il était parfaitement juste de mettre, au besoin, des billets en circulation contre les billets.

Q. Vous aviez mis des billets en circulation? R. Nous avions droit de mettre des billets en circulation jusqu'à concurrence de la somme versée, quel que fût le but dans lequel l'argent eût été versé. Nous avions le droit d'émettre des billets jusqu'à concurrence du capital versé.

Q. Vous l'aviez fait, et vous entreteniez quelques doutes à ce sujet? R. J'entretenais un peu de doute au sujet de la mise en circulation de billets contre ces billets qui avaient alors été escomptés.

Q. Et avez-vous été rassuré? R. Je vous ai exactement mentionné ses paroles. Il a dit: "si vous ne pouvez émettre des billets contre de bons billets de cultivateurs, contre quoi pouvez-vous les émettre"? C'est la réponse qu'il m'a faite.

Q. Qu'énonce la Loi des banques? N'énonce-t-elle pas dans une certaine proportion de votre capital versé? R. Elle énonce qu'il peut être émis des billets jusqu'à concurrence du capital versé. Rien de contenu dans la Loi des

banques n'énonce que, si vous payez une partie de votre capital versé, il faille réintégrer les billets émis contre ce capital.

Q. Vous parlez maintenant à un autre point de vue. Vous êtes supposé avoir ces billets, et vous les mettez en circulation contre ces billets, c'est ce que vous discutiez avec sir Richard Cartwright? R. Je discutais avec sir Richard Cartwright l'émission du cours de la banque contre les billets que nous avons reçus des actionnaires, escomptés et inscrits au compte du capital.

Q. Lui avez-vous expliqué cette particularité, que vous les aviez escomptés? R. D'après ce que j'ai dit jusqu'ici, oui.

Q. Lui avez-vous dit qu'ils étaient escomptés, que votre banque les avait escomptés? R. Je puis affirmer que je le lui ai dit.

Q. Lui avez-vous dit que vous en aviez porté une partie au compte casuel? R. Non, je ne puis affirmer lui avoir dit cela.

Q. Comment lui avez-vous représenté vos actes afin d'éclaircir son opinion? R. J'ai parlé du rapport spécial, qui était explicite. Je lui ai demandé s'il était irrégulier de mettre des billets en circulation contre ce montant de billets de cultivateurs, et je vous ai donné sa réponse.

Q. Avez-vous appuyé sur les cultivateurs ou sur les billets? Cela explique-t-il ce que vous avez dit dans votre dernière déposition, que vous aviez écrit au ministère au sujet de ces billets? R. Je ne pense pas avoir dit que j'ai écrit au ministère. Vous voulez dire que j'ai écrit au ministère pour indiquer les $80,000 déposés entre les mains de la compagnie de fiducie.

Q. Cette lettre dont vous parlez, et que je n'ai vue nulle part, a-t-elle été écrite avant ou après l'entrevue avec sir Richard Cartwright? R. Ce serait avant; c'est, je crois, le temps où nous avons adressé notre premier rapport au gouvernement après le 31 décembre 1906. M. Fitzgibbon et moi avons discuté la rubrique régulière sous laquelle cela devait figurer.

Q. Et l'on vons a dit de l'inscrire à—

R. L'Article 29, "Autre actif."

Q. Cette lettre était-elle avec la correspondance lors de la faillite de la banque? R. Au meilleur de ma connaissance, je l'y ai laissée.

Q. Vous pensiez toujours, n'est-ce pas, que le montant emprunté pour compléter le capital serait reversé à ceux qui vous l'avaient prêté, immédiatement après l'avoir recouvré du gouvernement? R. Je le pensais, oui.

Q. Je remarque, en examinant votre correspondanee, votre correspondance avec des banquiers de New-York et d'autres au sujet de ceci— R. Très vraisemblablement—

Q. Qu'en septembre 1906, vous avez dit au caissier de la Merchants National Bank— R. Ce ne pouvait être septembre 1906.

Q. Le 4 septembre 1906, ce serait une date appropriée; vous n'avez pas emprunté ici avant octobre 1906? R. Nous n'avons pas ouvert la banque avant le 2 janvier 1907.

Q. Je le sais; mais vous avez essayé de négocier à New-York l'emprunt que vous avez dans la suite obtenu de la Trusts & Guarantee Company? R. Cela se pourrait, je ne me rappelle pas.

Q. Ce que vous énoncez dans la lettre—vous direz peut-être si cela donne une indication de ce que vous pensiez: "Si vous pouvez voir libre jour d'avancer $100,000 pour trente jours, je puis transférer $150,000 que nous avons à notre crédit chez vous à New-York. Puis vous déposerez $250,000 entre les mains du gouvernement canadien, et dès que l'assemblée aura eu lieu et que les directeurs auront été élus, trente jours après, le gouvernement devra vous rembourser cet argent conformément à la Loi des banques? R. Je me rappelle cela.

Q. "Vous pourrez alors prélever votre intérêt au taux que vous jugerez à propos, ainsi qu'une commission sur la transaction? R. Je me rappelle cela maintenant.

Q. Vous n'avez cependant pas obtenu le prêt à cet endroit-là? R. Non.

Q. Ils n'ont pas conclu d'arrangements; qui est A. J. Luxton, banquier, à Milton? R. Un ancien gérant de la banque d'Hamilton, un sous-agent de M. Lindsay dans le placement d'actions.

Q. Voudriez-vous examiner cette lettre et la demande incluse, ainsi que les dates respectives et me dire qui a daté la souscription? R. Je ne pourrais le dire.

Q. Examinant la lettre annexée, elle est en date du 23 novembre 1906. Ne renferme-t-elle pas une souscription de Luxton et une de Bradley? R. Elle les mentionne; elles sont écrites de la même main.

Q. La souscription de Luxton pour dix actions; quelle est la date de cette souscription-là? R. Le 22 octobre 1906.

Q. Est-ce une de celles que vous avez décrites comme souscriptions antidatées? R. Je le crois.

Q. Qui a écrit le 22 octobre 1906, est-ce vous? R. Ce n'est pas moi.

Q. Vous pensez qu'elles sont toutes deux écrites de la même main, la lettre et la souscription? R. Je le dirais.

Q. La souscription comprend dix actions, numéro 554, signée par Arthur George H. Luxton, banquier, Milton, en date du 26 octobre 1906. La lettre est intitulée "La Farmers' Bank du Canada, Milton, le 23 novembre 1906, adressée au gérant général de la Farmers' Bank, Toronto." "J'ai reçu votre lettre du 22, ainsi que les pièces incluses. Je vous transmets ma demande de dix actions, ainsi que celle de A. B. Bradley. Je vous donnerai lundi des explications complètes au sujet de A. B. Bradley, qui m'aide de plusieurs manières." Le reste de la lettre est peu important. "Votre fidèle, A. H. Luxton." Lui avez-vous envoyé la formule de demande? R. Je suppose que je l'ai envoyée.

Q. Qu'il vous a renvoyée dans cette lettre. C'est, je crois, tout ce que j'ai à vous demander pour le moment. Il y a cet autre point; avez-vous réfléchi à ce point soulevé lors de votre dernière comparution? R. Oui, j'y ai réfléchi sérieusement et j'ai consulté mon avocat. Il m'a dit que si cela se rattachait de quelque manière au ministère des Finances, ou à qui que ce soit en rapport avec ce ministère, je devrais le dire; que si, cependant, c'est une affaire personnelle, il ne me conseillerait pas. Eh bien, j'ai affirmé que cela ne visait aucunement le ministre des Finances, ni qui que ce soit concernant le ministère des Finances. C'était une propre affaire personnelle, et je ne désire pas en dire plus à ce sujet.

Q. Il y aura une occasion plus tard.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce que cela signifie, une propre affaire personnelle? R. C'est mon propre argent que j'ai versé.

Q. Votre propre argent? R. Oui, c'était de l'argent qu'on me devait pour commission.

M. HODGINS: Le compte renferme ici une imputation spéciale à M. Lown, qui était un des directeurs provisoires; cet article semble avoir été inscrit comme un article séparé absolument distinct de sa part de l'argent que vous lui avez payé, ou distinct des dépenses; pouvez-vous jeter de la lumière sur cela; il ne le pouvait pas? R. Quel en est le montant? Vous rappelez-vous si c'était $300.

Q. $560; c'est dans l'état des reçus et des paiements des directeurs provisoires. Voudriez-vous examiner le paiement en commençant par les commissions, et ainsi de suite? Vous trouverez A. S. Lown, j'ignore ce que c'est? R. Ceci concerne-t-il les livres des directeurs provisoires?

Q. Oui. R. Je pense que le grand-livre des directeurs provisoires indiquera que c'était pour les services d'hommes de loi.

Q. M. Lown n'a pu jeter de lumière là-dessus.

M. LE COMMISSAIRE: M. Clarkson a-t-il ce grand-livre? R. Si vous avez le grand-livre, je pourrai probablement vous aider. (Les pages du grand-livre sont produites).

M. LE COMMISSAIRE: C'était un grand-livre modeste? R. La raison pour laquelle il se trouve sous cette forme est qu'il a été examiné un aussi grand nombre de fois. Le gros livre a été transporté tant de fois que nous avons enlevé les feuillets.

Q. C'est un livre à feuillets mobiles? R. Oui. Il y a l'inscription au grand-livre. Il vous faudrait produire le livre de caisse pour expliquer cela.

Q. N'existerait-il pas une pièce justificative de cela? R. Il devrait en exister une.

M. F. C. CLARKSON: Le chèque est fait payable à A. S. Lown, et il n'y a pas de mémoire. Dans le livre de caisse, il est simplement porté au compte de A. S. Lown.

M. LE COMMISSAIRE: N'y a-t-il pas de pièce justificative?

M. F. C. CLARKSON: Seulement le chèque. R. Il porte simplement A. S. Lown, $50.

M. LE COMMISSAIRE: La souche du chèque l'indiquerait-elle? R. Le chèque pourrait lui-même l'indiquer.

M. F. C. CLARKSON: Le chèque est simplement fait payable à A. S. Lown.

M. LE COMMISSAIRE: Avez-vous les souches.

M. F. C. CLARKSON: Non.

M. LE COMMISSAIRE: Le témoin dit-il que son impression est que c'était pour des frais de justice? R. Oui, c'est ce que je me rappelle; je ne pourrais le jurer positivement.

W. J. LINDSAY, rappelé:—

M. HODGINS: Il a été produit devant ce comité un chèque de $10,000, sur lequel vous avez été examiné? R. Oui, monsieur,

Q. Payé le 6 décembre 1906? R. Oui, monsieur.

Q. Je ne sais si vous étiez présent lorsque M. Travers en a donné son explication? R. Non, il commençait à la donner lorsque je suis sorti.

Q. Voulez-vous de nouveau me donner votre explication du chèque? Il était d'abord payable à Travers, n'est-ce pas? R. Oui, il l'était, je crois.

M. TRAVERS: Vous faites erreur à ce sujet? R. Je ne serais pas positif.

M. HODGINS: Voici le chèque, payable à W. J. Lindsay, pièce 28. Dites-nous l'usage que vous avez fait de ce chèque, lorsque vous l'avez reçu? R. Si ma mémoire me sert bien, je l'ai, je crois, reçu un samedi vers midi. J'ai descendu la rue Front; la Traders' Bank se trouvait alors dans le vieil édifice McMaster, rue Front, en arrière de la banque de Montréal; un monsieur m'accompagnait et nous descendions. J'ai déposé $5,000 de ce montant à mon crédit, et j'ai obtenu l'autre $5,000 en billets de banque. Je les ai mis dans ma poche et j'ai placé ma main dans la poche où se trouvaient les billets. Je me suis rendu à la banque au coin des rues Bay et Adelaide, et j'ai remis les $5,000 à Travers. Un monsieur m'a accompagné jusqu'à la banque; il a vu l'argent, et j'ignore s'il m'a vu remettre l'argent à Travers dans le bureau; il peut parler pour lui-même.

Q. Ce chèque ne semble aucunement avoir été déposé? R. Non, il a été remis. La moitié a été mis à mon crédit et l'autre moitié m'a été payée.

Q. Aviez-vous un compte privé à la Traders Bank? R. Oui.

Q. Vous avez, je suppose, obtenu tout le montant en argent et vous avez déposé $5,000 en argent? R. Oui.

Q. Il ne semble pas que vous ayez eu besoin d'identification? R. Non.

Q. Vous avez déposé les $5,000 à votre propre compte personnel à cette banque? R. Oui.

Q. Aviez-vous plus d'un compte à la Traders Bank? R. C'était, je crois, W. J. Lindsay en fiducie, si je me rappelle.

Q. Pourquoi ce dépôt était-il en fiducie? R. C'est, je crois, la manière dont M. Travers a ouvert le compte—je ne serais pas positif.

Q. M. Travers avait-il ouvert votre compte à la Traders Bank? R. Je ne me rappelle pas si c'était un compte courant ou non, si le compte existait déjà à cette banque.

Q. Vous venez de dire qu'il était en fiducie? R. Oui, je pense qu'il était en fiducie.

Q. Vous avez plutôt indiqué que M. Travers l'avait ouvert? R. Je ne serais pas sûr si ce compte existait déjà avant qu'il ait commencé à déposer à cette banque, ou bien s'il l'a ouvert.

Q. S'il l'a ouvert, et s'il l'a ouvert en fiducie, qu'est-ce que cela indiquerait? R. Je ne sais pas. Je pense que le compte existait déjà, mais je n'en serais pas sûr.

Q. Et en fiducie? R. Je pense qu'il était en fiducie.

Q. Pourquoi était-il en fiducie? R. Je l'ignore.

M. LE COMMISSAIRE: Voulez-vous dire que vous ne savez pas s'il était en fiducie ou non? R. Je porte toujours un compte en fiducie.

Q. Ne savez-vous pas s'il était en fiducie ou non? R. La chose ne m'est pas absolument lucide?

Q. Bien que vous tiriez des chèques de milliers de dollars sur ce compte. R. J'ignore s'il était en fiducie ou non; j'étudierai la chose.

M. HODGINS: Vous avez retiré $5,000 et vous avez immédiatement déposé cette somme à ce compte à la Traders Bank? R. Oui, monsieur.

Q. Et qu'est-il advenu de ce montant? R. Lequel?

Q. Du montant que vous avez déposé à votre compte? R. Il a été utilisé à différentes fins; pour d'autres affaires et pour d'autres dépenses, je suppose. Je suppose que j'ai dépensé $2,000 en Angleterre, c'est-à-dire dans des dépenses relatives aux affaires de la banque, lors de mon séjour dans ce dernier pays.

Q. Je suppose que votre compte de banque l'indiquerait, n'est-ce pas? R. Parfaitement.

Q. Qui a les chèques sur ce compte de banque? R. Je ne sais si je les ai tous ou non; je les ai demandés l'autre jour. J'ai été absent assez longtemps, et on m'a dit qu'on tâcherait de me les procurer.

Q. Vous êtes-vous enquis depuis? R. Oui, on va essayer de les trouver.

Q. Quand vous en êtes-vous enquis? R. Il y a environ deux ou trois semaines.

Q. Pourquoi les vouliez-vous? R. J'ai jugé qu'il était sage de me les procurer.

Q. Les produirez-vous devant cette commission de toute manière? R. Oui, si c'est possible, si je puis me les procurer.

Q. Vous avez retiré $10,000 et vous en avez gardé $5,000? R. Oui.

Q. En billets? R. Oui.

Q. En billets de quelle dénomination—vous les avez gardés? R. Non, je ne les ai pas gardés, je les ai transportés—j'ai emporté les $5,000 de la banque.

Q. En billet de quelle dénomination? R. Je ne serais pas sûr, en billets de cinquante dollars, je pense.

Q. Quel était votre but en les retirant en espèces ce samedi après-midi-là? R. M. Travers les voulait. Il m'a dit "Apportez-moi ma part; j'attendrai ici jusqu'à votre retour.

Q. Quelle était sa partie du montant? R. Elle était considérée la moitié jusqu'à l'organisation.

Q. J'ai compris que vous étiez le sous-agent de M. Travers? R. Oui.

Q. Il partageait avec vous la moitié de ses commissions? R. Oui.

Q. Et ce montant représentait les commissions de W. J. Lindsay, cette somme représentait toutes vos propres commissions? R. Non.

Q. Pourquoi la somme était-elle payable à vous, si ce n'était pas vos commissions? R. Il a dû s'y prendre d'une certaine manière pour être, je suppose, en dehors de la banque.

Q. Cela ne me semble pas être raisonnable. Deviez-vous effectuer, à même ce montant, certains paiements qui ne devaient pas figurer au compte de banque? R. Non, monsieur, je ne faisais que lui remettre sa partie du montant.

Q. C'est le seul chèque qui était payable directement à vous? R. Oui; ma foi, mes commissions ont depuis été payées par chèque.

Q. Aviez-vous gagné $10,000 en commissions au 6 décembre? R. Oui, bien plus.

Q. Ce montant représenterait alors votre propre part de cette somme? R. Non.

Q. Si vous l'aviez gagnée, pourquoi n'avez-vous pas insisté pour être payé? R. C'était, d'après M. Travers, l'habitude de partager tout argent retiré.

Q. Il devait partager le montant avec vous? R. Oui.

Q. Pour quelle raison ce chèque vous a-t-il été fait payable pour la somme de $10,000, et deviez-vous en donner $5,000 à Travers, au lieu de faire, ainsi que vous l'aviez toujours fait, les chèques payables directement à Travers, qui vous en aurait remis la moitié? R. La banque était alors en opération, je suppose. Il peut vous répondre mieux que moi.

Q. Non, il ne peut pas. Je désire savoir pourquoi vous avez renversé la méthode d'exercer des opérations, et pourquoi vous êtes allé à la banque, vous avez obtenu l'argent et le lui avez remis? R. Je suppose que c'était à la première étape, lorsque M. Travers était en train d'émettre un chèque.

Q. N'en avait-il pas émis auparavant? R. Pas à ma connaissance.

Q. A vous? R. Pas à ma connaissance.

Q. N'avez-vous pas déposé l'argent à votre crédit? R. Oui, mais c'est une chose tout à fait différente.

Q. La chose différente a-t-elle été faite? R. Oui.

Q. Dans ce cas, s'il a déposé l'argent à votre crédit, il doit avoir été à même de tirer des chèques? R. Je ne connais rien à ce sujet.

Q. Vous lui avez porté ce montant? R. Oui.

Q. Ce monsieur vous accompagnait? R. Oui.

Q. Qui était-ce? R. Je vous ai donné son nom.

Q. Je l'ai maintenant oublié? R. Je vous ai demandé si vous vouliez le faire assigner.

Q. Me l'avez-vous demandé? R. Oui.

Q. Quand m'avez-vous mentionné son nom? R. A la deuxième avant-dernière séance de la commission.

Q. Est-ce McCorquodale? R. Oui.

Q. Et c'est le monsieur qui a marché avec vous jusqu'à la banque? R. Oui.

Q. Est-il assigné, M. Thompson?

M. THOMPSON: Je le pense.

M. HODGINS: Pourquoi l'avez-vous amené? R. Je ne l'ai pas amené.

Q. At-il marché avec vous jusqu'à la banque? R. Je lui ai dit où j'allais, et il m'a dit: "je vous accompagnerai".

Q. Il voulait une partie de cet argent, n'est-ce pas? R. Non.

Q. En a-t-il obtenu? R. Non.

Q. Il vous a vu retirer ce montant et le mettre dans votre poche, puis il vous a accompagné jusqu'à la banque? R. Oui.

Q. Il est entré dans la pièce avec vous? R. Et il s'est tenu debout près du bureau. M. Travers est sorti du bureau; il avait son pardessus et son chapeau; il nous attendait et nous sommes descendus tous les trois.

Q. Qui est sorti? R. M. Travers.

Q. Il était en haut de la banque lorsque vous y êtes arrivés? R. Oui.

Q. A quel moment du jour était-ce? R. Vers une heure.

Q. Quand la banque a-t-elle fermé ce jour-là? R. Vers midi ou une heure; je ne sais à quelle heure elle a fermé.

Q. En tout cas, vous êtes arrivés avant la fermeture de la banque? R. Oui.

Q. Et vous l'avez vu vers une heure? R. Vers cette heure-là.

Q. Vous lui avez donné cet argent? R. Je le lui ai donné.

Q. Pas de doute à ce sujet? R. Pas le moindre.

Q. Pourquoi le lui avez-vous donné? R. Parce que je le considérais comme sa partie de la commission. La chose avait été débattue avant qu'il m'eût donné le chèque. Il m'a dit: "Maintenant, je vous donne le chèque, allez-en toucher le montant et rapportez-moi ma part.

Q. Il semble que vous ayez été assez étroitement unis dans les affaires? R. Ma foi, j'avais confiance en lui.

Q. Je penserais qu'il avait eu confiance en vous; il vous a remis le chèque et vous deviez lui rapporter l'argent? R. Oui.

Q. Qu'est-il arrivé après que vous lui avez donné l'argent, vous a-t-il donné un reçu? R. Non.

Q. Lui avez-vous demandé ce montant dans votre poursuite? R. Je le lui ai demandé.

Q. Comment? Ce montant figurait-il dans l'état de votre réclamation contre lui? R. Parfaitement, dans tout l'état.

Q. Figure-t-il dans l'état de réclamation? R. L'état de la réclamation l'indiquera.

Q. Je le sais; mais d'après votre connaissance de votre propre cas, l'état le mentionnerait-il? R. Parfaitement; il était mentionné, de fait.

Q. En réalité, ceci serait nominalement un paiement qui vous aurait été fait pour commissions, et vous prétendez en avoir réservé la moitié à Travers? R. J'ai traité la transaction exactement de la même manière qu'il avait jusqu'alors traité les différentes transactions à ma connaissance.

Q. Il n'existe pas de doute à ce sujet. Si vous ne pouviez prouver qu'il a été remboursé, on pourrait vous imputer les $10,000 de ce chef? R. Je ne les ai pas reçus.

Q. Je vous demande s'il n'en est pas ainsi? R. Eh bien, à moins que cela ne fût prouvé, je suppose que je ne pourrais—

Q. Je désire savoir la raison pour laquelle vous n'avez pas eu la précaution de demander un reçu ? R. Il n'avait jamais eu de moi un reçu d'un seul dollar de l'argent qu'il a déposé à mon crédit.

Q. Je ne penserais pas qu'il le désirait; a-t-il accepté un reçu de ce qu'il vous a payé? R. Non.

Q. Comment se fait-il que vous sembliez être de semblables amis de cœur? R. Ce n'est pas une question d'amis de cœur, c'était une question de confiance; si vous avez confiance dans un homme——

Q. Vous savez que vous vous étiez battus comme chien et chat en août 1906, vous désignant sous toutes sortes de noms? R. Avec le temps il s'était amendé et j'avais encore confiance dans son honnêteté d'intention.

Q. Etant donnée la correspondance, vous n'espérez pas croire que vous aviez entièrement modifié votre opinion à son sujet, et lui la sienne sur votre compte, et que vous avez conclu cette transaction de la manière que vous avez dite? R. J'ai jugé qu'à l'égard d'un homme dans sa situation, d'un homme en possession d'une lettre de M. Fish qu'il m'a montrée, cela avait la même valeur qu'un reçu.

Q. Quand avez-vous vu cette lettre? R. Avant mon départ pour vendre des actions.

Q. C'est après cela que vous avez commencé à avoir une correspondance aussi acerbe; qu'a fait M. Travers après avoir obtenu cet argent? R. Nous nous sommes séparés peu de temps après, et il me semble que je me suis rendu chez moi.

Q. Je vous demande ce qu'il a fait? R. Nous sommes tous les trois descendus et sortis de la banque rue Bay.

Q. Puis après? R. Nous avons traversé la rue et nous avons pris un verre.

Q. Puis après? R. Je ne sais rien de plus; en ce qui me concerne, je l'ai quitté à cet endroit-là.

Q. Avez-vous vu d'autres personnes que McCorquodale et Travers lorsque vous avez remis cet argent? R. Non, monsieur, je n'en ai pas vu d'autres.

Q. Vous avez proposé Beattie Nesbitt comme président de la banque? R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne l'avez pas proposé? R. Je ne l'ai pas proposé.

Q. J'apprends qu'il est un de vos grands amis? R. Ma foi, je ne sais comment vous pourriez l'appeler un grand ami. J'avais eu le plaisir de le rencontrer plusieurs fois, mais je n'ai de ma vie mis les pieds chez lui qu'après l'organisation de la banque. Je suis allé chez lui un samedi après-midi avec M. Travers; j'ai oublié dans quel but. Nous faisions une promenade, nous sommes entrés et restés quelques minutes. Avant cette fois-là, je n'étais jamais allé chez Beattie Nesbitt.

Q. Vous ne dites pas que vous étiez bons amis? R. Nous étions amis, c'est-à-dire, que nous nous disions salut, bonjour, bonne après-midi.

Q. Pas plus intimes que cela? R. Je ne sache pas que nous ayons été, comme vous dites, plus intimes que cela.

Q. Je ne sais comment vous appelez cela? R. Nous étions amis en ce sens que nous nous disions bonjour.

Q. Qui a suggéré son nom comme président? R. Je pense que c'est M. McCorquodale, si je me rappelle bien.

Q. A qui? R. A M. Travers.

Q. Etiez-vous aussi présent? R. Je ne l'étais pas.

Q. Comment le savez-vous? R. M. Travers me l'a appris.

Q. M. Travers vous a appris que McCorquodale l'avais suggéré? R. Oui.

Q. Environ une semaine avant l'assemblée? R. J'ignore à quel temps.

Q. Réfléchissez un instant? R. Je ne puis réfléchir à une chose à laquelle je ne suis pas intéressé.

Q. Lorsqu'il vous l'a appris, vous l'avez appuyé? R. Je n'avais rien à dire à ce sujet.

Q. Contestez-vous entièrement l'allégation de Travers, que Beattie Nesbitt était un de vos amis, et que c'est vous qui l'avez proposé comme président? R. Je ne l'ai certainement pas proposé.

Q. Niez-vous absolument son allégation? R. Oui.

Q. Nous ne savons pas comment Beattie Nesbitt est intervenu entre vous et M. Travers, s'il faut vous croire tous les deux? R. Vous découvrirez, je pense, que M. McCorquodale est celui qui a conclu toute la transaction avec Beattie Nesbitt.

Q. Est-ce l'homme qui a vendu des actions—R. Il en a vendu—je n'ai rien eu à faire avec Beattie Nesbitt, ni avec la souscription de ce dernier; la souscription de Beattie Nesbitt a été obtenue par McCorquodale. J'ai un jour rencontré Beattie Nesbitt rue King—j'ignore à quel temps ou à quelle phase de l'organisation—il m'a arrêté et demandé des renseignements au sujet de la banque, et il m'a appris qu'on l'avait entrevu. Tels sont les faits que vous ne pouvez récuser.

Q. Vous et Travers étiez les deux personnes les plus intéressées à obtenir l'inauguration de la banque, n'est-ce pas? R. Je vendais des actions.

M. LE COMMISSAIRE: Répondez à la question. R. J'étais sous-agent de Travers.

Q. On ne vous a pas demandé cela; répondez à la question posée? R. Je suppose que je serais très intéressé. De fait, je me suis tout le temps senti intéressé, aussi intéressé que si chaque dollar de la banque m'avait appartenu; du fait que j'en ai intéressé beaucoup, j'étais très intéressé.

M. HODGINS: En chiffres ronds, combien de dollars avez-vous obtenus en commissions après l'organisation de la banque? R. Après l'organisation de la banque, j'ai obtenu $17,000 ou $19,000, je ne suis pas sûr.

Q. Vous ne pouviez obtenir ce montant, à moins que la banque ne fût organisée? R. Je ne sais pas cela; j'avais accompli le travail, j'ignore si je pouvais l'obtenir ou non.

Q. A qui vous adressiez-vous pour ces commissions? R. Je m'adressais à M. Travers et à la banque.

Q. Depuis quand connaissiez-vous le Dr Beattie Nesbitt? R. Je l'ai rencontré aux environs des édifices du Parlement, c'est tout.

Q. Depuis combien de temps? R. Il y a probablement un, deux ou trois ans; je ne sais pas depuis combien de temps.

Q. Vous étiez-vous servi de lui au cours du printemps et de l'été de 1906, pour intéresser des gens dans la banque? R. 1906?

Q. Oui? R. Et 1907?

Q. Non, je n'ai pas dit 1907; l'avez-vous intéressé à obtenir des gens? L'aviez-vous employé ou décidé à intéresser des hommes à amener des personnes à s'intéresser à la banque? R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous affirmez absolument que non? R. Oui; il y a quelque temps, vers l'automne, je l'ai rencontré rue King et il m'a appris qu'on l'avait entrevu, c'est tout ce que je sais.

Q. Ce serait avant l'émission du certificat? R. Oui, quelque temps auparavant.

Q. Environ une semaine auparavant? R. J'ignore combien de temps.

Q. Qu'avez-vous à répondre à l'allégation de M. Travers, que cet argent a été payé à Beattie Nesbitt? R. Je vous ai appris tout ce que je sais à ce sujet.

Q. Savez-vous quelque chose à ce sujet? R. Je sais que je l'ai payé à M. Travers, et lorsque je l'ai payé à M. Travers, je n'en ai pas vu payer à Nesbitt à la banque.

Q. Saviez-vous que l'argent était payé? R. Je ne le savais pas.

Q. Que dites-vous de l'assertion de M. Travers, que Beattie Nesbitt lui avait appris que vous étiez disposé à payer, pour devenir éligible et pour acquitter ses actions? R. Je n'ai pamais parlé à Beattie à ce sujet.

Q. Vous ne lui avez jamais parlé? R. Non; pourquoi lui aurais-je parlé?
Q. Dans ce cas, vous et M. Travers différez complètement d'opinion sur cet épisode? R. Je n'y puis rien.
Q. Je dis que vous différez? R. Oui.
Q. Et vous différez avec lui quant à la manière dont il est devenu président? R. Je vous relate les faits comme je les connais.
Q. Qui a choisi le président? R. Je l'ignore, je croyais que c'était M. McCorquodale qui l'avait intéressé et qui les avait réunis.
Q. Dans la suite, Travers vous a-t-il dit quelque chose au sujet de ce paiement fait à Nesbitt? R. Je n'ai rien su à ce sujet avant d'avoir intenté une action en recouvrement de commissions contre M. Travers et la banque.
Q. Puis après? R. L'examen d'enquête révélera son allégation.
Q. Vous rappelez-vous si vous étiez présent? R. Non. J'ai assisté à une partie de l'examen seulement.
Q. Que vous a-t-il dit à vous ou à votre avocat à cet examen? R. Il a dit, si je ne me trompe, que j'avais payé l'argent à Beattie Nesbitt au moyen d'un certain arrangement.
Q. Vous croyez qu'il a juré que vous l'aviez payé à Beattie Nesbitt? R. Oui.
Q. Et qu'il l'avait remis à Beattie Nesbitt en conformité de votre arrangement? R. Je ne sais, je n'en serais pas sûr.
Q. Quelle idée avez-vous eue? R. L'impression est absolument celle que je vous ai dite.
Q. Qu'il a juré? R. Que je l'ai payé à Beattie Nesbitt.
Q. Vous lui avez subséquemment donné $5,000, n'est-ce pas? R. Non, monsieur, en aucun temps; pas un dollar en aucun temps.
Q. Comment pouvez-vous expliquer cette hallucination de M. Travers au sujet des actions de Beattie Nesbitt et de ces $5,000? R. Je n'essaie pas de l'expliquer.
Q. En mars et en avril 1906, vous avez été très actif, n'est-ce pas, à faire souscrire des actions et à voir des gens au sujet de la banque? R. Oui, monsieur, j'ai travaillé jour et nuit; je partais le lundi matin et revenais le samedi soir invariablement.
Q. Vous rappelez-vous avoir essayé d'intéresser des gens à Ottawa? R. Oui, j'y suis allé.
Q. Combien de temps avez-vous séjourné à Ottawa? R. Je ne sais pas; probablement deux ou trois jours.
Q. Quels étaient les amis influents que vous aviez dans cette ville et dont vous parlez dans une de vos lettres? R. Laissez-moi voir la lettre.
Q. Vous ne vous rappelez pas cela? R. Non.
Q. Pouvez-vous me nommer des amis influents que vous aviez? R. Si vous me montrez——
Q. Vous vous rappelez les personnes que vous connaissez à Ottawa? R. Oui, je connais.——
Q. Qui avez-vous vu pour le faire élire directeur ou lui faire souscrire des actions? R. J'ai téléphoné à M. Calvert, si c'est à cela que vous faites allusion.
Q. Le connaissez-vous? R. Oui.
Q. Est-ce un de vos amis? R. Je connais M. Calvert depuis vingt ou vingt-cinq ans.
Q. Vous lui avez téléphoné? R. Oui; je le savais en affaires.
Q. N'avez-vous fait que lui téléphoner? R. Lors d'un nouveau voyage à Ottawa, postérieur à celui dans lequel je lui ai téléphoné, je suis allé le voir et j'ai causé avec lui.

Q. Que lui avez-vous demandé de faire? R. Je lui ai dit, de fait, je suis entré au sujet du prospectus que je lui ai remis, et je lui ai dit qu'il avait été publié. Il m'a demandé—

Q. Ce prospectus contenait-il son nom? R. Oui, je crois qu'il a été publié avec son nom.

Q. Vous êtes entré avec le prospectus et vous le lui avez montré? R. Oui, j'ai le prospectus; je lui ai demandé s'il pouvait m'aider d'une manière générale.

Q. A faire quoi? R. A obtenir des souscripteurs.

Q. Quand était-ce? R. Je l'ignore.

Q. Etait-ce au commencement de mars ou d'avril? R. Il se peut que c'eût été vers ce temps-là; c'était au commencement du printemps.

Q. Dans la suite, lui avez-vous demandé de s'intéresser lui-même? R. Je ne sache pas avoir jamais de nouveau discuté la chose avec lui; il avait discuté la chose avec M. Travers, et été en contact avec ce dernier.

Q. Depuis quand? R. Depuis son voyage à Toronto.

Q. Le premier télégramme que j'ai est daté du 17 mars 1906; il vous est adressé et il est signé par M. Calvert: "Personne mentionnée dans la lettre refuse; j'écris"? R. C'était, je crois J. B. St-Denis Lemoine, du Sénat, et je suppose que c'était d'un d'eux. Je lui ai demandé par téléphone de le voir et de lui demander s'il souscrirait dix mille ou vingt mille dollars.

Q. Qui avez-vous encore vu à Ottawa? R. Je suis allé chez un certain nombre de gens.

Q. Chez le sénateur Domville? R. J'ai parlé au sénateur Domville, je pense, et au sénateur Merner; j'ai aussi parlé, je pense, à Willis Bennett. Je l'ai vu à Ottawa, ainsi que je ne sais combien d'autres. Je pense être parti d'Ottawa le samedi soir.

Q. M. Emmerson était-il un de vos amis? R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous vu? R. Je ne me rappelle pas à présent combien j'en ai vu.

Q. Pour quelle raison êtes-vous allé voir tant de personnes à Ottawa? R. Pour leur faire souscrire des actions.

Q. Etait-ce tout? R. Je ne sais pas.

Q. Vous désiriez trouver quelqu'un qui deviendrait directeur? R. La chose n'a pas entièrement été laissée entre mes mains.

Q. Alors, pourquoi le faisiez-vous? R. On m'a dit que si je pouvais rencontrer quelque bon homme qui deviendrait directeur—si tous étaient devenus directeurs, ainsi que l'a fait observer une de ces personnes, la banque ne se serait jamais éloignée du rivage, elle serait encore échouée.

Q. Elle est certainement échouée? R. C'est aujourd'hui une autre espèce d'échouement.

Q. Vous étiez allé à Ottawa au sujet de la prolongation de la charte? R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous écrit à ce sujet? R. Pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous demandé à quelques membres du Parlement de s'intéresser eux-mêmes à la faire prolonger? R. Pas que je me rappelle, peut-être bien; je ne sais pas; je ne pense pas l'avoir fait—je puis avoir dit d'une manière fortuite, ils peuvent avoir dit quelque chose à ce sujet, et je puis avoir dit que je pensais qu'il ne devrait pas y avoir de difficultés, ou quelque chose de ce genre, à ma connaissance.

Q. Aviez-vous des relations commerciales avec M. Calvert? R. J'en ai eu

Q. A cours de ces vingt ou vingt-cinq années? R. Oui.

Q. Vous le connaissiez assez intimmement? R. Assez bien.

Q. Vous lui avez demandé de devenir directeur? R. Oui.

Q. Ce qu'il a refusé? R. Non, il n'a pas refusé alors.

Q. Il a refusé en juillet? R. Ma foi, je ne savais pas cela; je ne me rappelle rien à ce sujet.

Q. Travers ne vous a pas appris cela? R. Je ne me rappelle rien à ce sujet.

Q. Vous avez demandé de voir cette lettre; elle est en date du 27 avril 1906? R. Je me rappelle quelque chose au sujet de cette lettre; mais je l'ai reçue après mon retour à la maison; je me rappelle distinctement ceci.

Q. C'est très bien; vous avez demandé de voir la lettre qui mentionne les amis influents que vous y aviez, vous croyiez que vous pourriez peut-être me renseigner, si vous voyiez la lettre? R. Je me rappelle maintenant depuis que je l'ai vue, je me rappelle que la lettre m'est revenue d'Ottawa.

Q. Qui mentionnait-elle? R. C'est un mythe, je l'ignore; un d'eux, je suppose; j'y avais plusieurs amis.

Q. Quels étaient-ils? R. Je ne sais pas; je n'ai pas agi d'après cette lettre, car elle est revenue, et elle ne m'intéresse pas.

Q. La lettre vous demande: "Je désire que vous décidiez un de vos amis d'Ottawa à s'enquérir au département du receveur général si un récépissé de dépôt d'une des banques pour la somme de $250,000 serait accepté comme notre dépôt détenu par elle pour les trente jours, sans demander d'en payer le montant. Veuillez vous enquérir de la chose, car, grâce à quelques-uns de vos amis influents à Ottawa, vous pourriez faire approuver ceci, même s'il n'y a pas de précédent"? R. Oui.

Q. Ceci vous est écrit par M. Travers; pouvez-vous me dire quels étaient vos amis influents? R. Je me rappelle distinctement que cette lettre m'est revenue un ou deux jours après mon retour à la maison. Par conséquent, je n'ai d'aucune manière agi d'après les instructions de cette lettre.

Q. Je ne vous ai pas demandé cela; vous ne vous êtes pas enquis, parce que vous n'avez pas reçu la lettre; mais quelles personnes aviez-vous dit à M. Travers être vos amis influents, grâce auxquels vous croyiez que vous pourriez obtenir quelque chose? R. Il savait que je possédais un certain nombre d'amis; j'ai de bons amis dans les affaires et dans la politique à Ottawa.

Q. Quelles étaient les personnes que vous aviez dit à Travers être vos amis? R. Je ne lui avais pas dit; il savait que j'avais beaucoup d'amis.

Q. Les avez-vous tous mentionnés? R. Non, monsieur; je lui ai dit que j'allais à Ottawa, et j'ai cru que je pourrais obtenir des souscriptions dans cette ville-là. Prenez Fred Henry du chemin Richmond, un homme qui vaut probablement un million et demi; je suis allé le trouver et je lui ai exposé l'affaire. C'est un de mes amis.

Q. Dans cette lettre, M. Travers énonce: "Je vous transmets une nouvelle formule de demande, laissant la procuration en blanc. Veuillez obtenir toutes vos demandes sans inscrire le nom. J'ai un nouveau projet que je vous expliquerai quand je vous verrai".

M. LE COMMISSAIRE: Vous lui avez demandé des renseignements à ce sujet auparavant, et il vous a donné son explication.

M. HODGINS: Avez-vous reçu, après que la charte eut été délivrée, cette lettre de M. Travers, suggérant que la date devait être laissée en blanc dans les souscriptions? R. Je ne me rappelle pas; il a été expédié de la banque beaucoup de lettres qui ne me sont probablement jamais parvenues.

Q. "En obtenant vos souscriptions depuis ce jour, jusqu'au milieu de janvier, M. Hunter vous a recommandé de laisser la date en blanc, de sorte que nous pussions nous en servir de toute manière qui pourra le mieux convenir dans la rédaction de notre prochaine liste"? R. Si vous examinez les souscriptions,

vous constaterez peut-être qu'un grand nombre d'entre elles , ne sont aucunement datées, c'est-à-dire, même depuis le début.

Q. Vous avez reçu cette lettre? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Elle vous est adressée à Kerwood? R. Je ne me rappelle pas si je l'ai reçue ou non.

Q. Avez-vous agi d'après ses instructions? R. Pas à ma connaissance, je l'ignore; je ne me rappelle pas l'avoir reçue. Je voyageais assez. Je puis l'avoir reçue ou non.

Q. Si vous l'avez reçue, vous avez agi d'après ses instructions? R. Je ne pense pas en avoir jamais daté, si vous examinez toute la liste des souscriptions.

Q. Nous l'examinerons? R. Je ne sais pas; j'ai suivi les instructions; je vendais simplement des actions.

Q. Un autre point sur lequel je désire vous interroger se rattache à votre souscription de 500 actions. M. Travers affirme que vous avez signé ceci sans une date et que vous l'avez conservé pendant un temps considérable; en est-il ainsi? R. Non, j'ai compris qu'il a affirmé que ceci a été signé juste avant l'organisation de la banque et daté subséquemment.

Q. Eh bien, comment est-ce arriver? Voyons votre récit? R. J'ai compris que c'était la manière.

Q. Quelle était-elle? R. La souscription a été signée après la réception par moi d'une lettre, lorsque le montant souscrit s'élevait à $485,000, et lorsque j'ai cru qu'il y avait environ ce montant—j'ai souscrit $50,000 peu de temps après une conversation avec un monsieur—je crois vous l'avoir déjà expliqué, qu'il allait devenir directeur et souscrire trente ou quarante mille dollars.—

Q. Oui; laissez-moi comprendre cela; vous dites que vous avez signé cela après avoir reçu une lettre dans laquelle il vous apprenait la somme souscrite? R. Quatre cent quatre-vingt-cinq ou quatre-vingt-neuf mille dollars, je pense.

Q. Voici la lettre (Pièce 22)? R. Oui.

Q. C'est après cela que vous l'avez signée? R. Quelque temps après cela, oui.

Q. Vous ne l'avez pas datée? R. Je ne crois pas l'avoir datée, non.

Q. Quand avez-vous su qu'elle était devenue en vigueur? R. Je savais qu'elle avait été approuvée.

Q. Quand avez-vous d'abord su qu'elle était devenue en vigueur et qu'elle avait été approuvée? R. Pas avant l'organisation de la banque.

Q. Vous ne l'avez pas su avant l'organisation de la banque? R. Non, du moins je ne savais pas si elle avait été approuvée; j'ai cependant dit à ce monsieur que je l'obtiendrais pour lui, et quand je l'ai signée, je suppose, car elle avait été approuvée, ainsi que toute autre souscription.

Q. Vous aviez conclu un arrangement antérieur, portant que vous deviez obtenir la vente du deuxième cinq mille dollars des actions de la banque? R. Oui, c'est le deuxième arrangement que j'ai conclu.

Q. Etait-ce antérieurement à cette demande? R. Oui.

Q. Et elles devaient être vendues à 125? R. Oui.

Q. Vous n'avez jamais eu l'intention d'acquitter ces 500 actions? R. J'avais l'intention d'en transférer trente à quarante mille dollars à un monsieur, qui est dans la suite devenu directeur.

Q. Je vous demande si vous avez jamais eu l'intention de les acquitter vous-même? R. J'avais l'intention d'en prendre une partie.

Q. Mais non d'acquitter tout le montant? R. Non.

Q. Si les registres contenaient $489,500 au 24 septembre, quel était votre but en faisant cette souscription? R. De l'obtenir pour ce monsieur, de sorte qu'il pût les acquérir au pair.

Q. Quel était son nom—Menzies? R. Cela a déjà été débattu à fond ici, et les journaux l'ont mal cité. Je ne désire pas par conséquent blesser qui que ce soit.

Q. Etait-ce Menzies? R. Oui.

Q. Avez-vous assisté à l'assemblée et voté sur ces actions? R. Je n'ai pas voté.

Q. Vous étiez simplement là à titre de procureur pour d'autres, n'est-ce pas? R. Je ne pense pas avoir voté quoi que ce soit.

Q. Vous êtes consigné comme présent en qualité de procureur, vous et Travers contrôlant l'assemblée? R. Je ne sache pas avoir voté; si vous avez les votes, avec la signature de mon nom, je dirai que j'ai voté; mais je ne me rappelle pas l'avoir fait.

Q. Vous avez assisté à l'assemblée? R. Oui.

Q. Et en qualité de procureur? R. Je ne savais pas cela.

Q. Vous êtes inscrit pour environ 1,900 actions, représentant ces actions à titre de fondé de pouvoirs? R. 1,900?

Q. Cela ne vous étonne pas, n'est-ce pas? R. Cela m'étonne.

Q. Etiez-vous à l'assemblée? R. Oui, j'y étais.

Q. Et vous saviez que vous et Travers la contrôliez? R. Je ne le savais pas.

Q. Vous êtes allé à cette assemblée d'organisation sans savoir que vous et Travers la contrôliez? R. Je ne savais pas que mon nom fût inscrit sur quelque procuration; j'ignorais que mon nom eût été inscrit sur toute procuration.

Q. "Procurations représentant 1,807 actions du capital-actions, et les souscripteurs suivants étaient présents par procuration: W. R. Travers, 1,333; W. J. Lindsay, $1,899 actions";—dites-vous que vous ignoriez cela? R. Je l'ignorais. Les votes ont été reçus à mesure qu'ils ont été déposés.

Q. Je vous demande si vous saviez cela à l'assemblée? R. Je dois avouer que je l'ignorais.

Q. Jusqu'à cette date-là aviez-vous conclu un arrangement avec Travers au sujet de la personne à élever comme président? R. Je n'ai rien eu à faire avec le choix de ce président.

Q. Voulez-vous répondre à la question? R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous êtes-vous rendu à l'assemblée sans savoir qui vous représentiez et qui devait être président? R. Je ne sache pas que j'aie été dans une semblable situation.

Q. Vous semblez avoir été singulièrement ignorant de vos pouvoirs? R. Je ne les ai pas exercés à ma connaissance.

Q. Vous voulez que nous croyions cela? R. Je voudrais avoir l'endroit où j'ai signé mon nom; il devrait exister une consignation de cela.

Q. Et vous ne saviez pas qui devait être le président? R. Jusqu'à la dernière minute, j'ai compris que ce devait être Rory McLennan. Il a refusé et il a définitivement été élu président honoraire, puis Beattie Nesbitt a été élu président. J'ai cru que, depuis le commencement le colonel Munro devait être président; mais la chose a subséquemment été conclue et il a reculé. Il avait été conclu quelque temps auparavant que le colonel Munro devait être président, et il a été très fortement blessé.

Q. Avez-vous nommé un quelconque des directeurs? R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous n'avez nommé aucun des directeurs; avez-vous voté pour quelqu'un d'entre-eux? R. Je ne savais pas voter.

Q. Votre attitude à cette assemblée a été que vous ne saviez rien, que vous n'avez rien fait? R. C'est du nouveau pour moi.

Q. Après l'assemblée, avez-vous obtenu un contrat ou un arrangement portant que vous deviez prendre la balance des actions à une prime de 25? R. Ils étaient à l'intérieur et j'étais à l'extérieur. On m'a fait entrer et on m'a demandé combien de temps il faudrait pour vendre la balance des actions. J'ai répondu qu'il faudrait trois mois, ou six mois, que cela pourrait prendre trois ans et peut-être six ans; que cela dépendait entièrement des conditions. J'ai dit que je les vendrais aussi rapidement que posible. M. McLennan a fait observer: "Pensez-vous que vous pouvez les vendre dans six mois, ou dans neuf mois ou dans un an"? J'ai répondu que je ne pouvais le dire avant de les avoir vendues, puis je me suis retiré. Quelque temps après, j'ai reçu de M. Travers une petite note m'apprenant que la vente m'avait été confiée, et c'est tout à ce sujet.

Q. Voilà la lettre? R. Oui.

Q. Cette date est-elle exacte, le 7 décembre 1906? R. Je suppose qu'elle l'est.

Q. Vous avez dit que le 6 décembre 1906 était un samedi? R. Je le pense, je suis d'avis que c'était un samedi.

Q. Cette lettre est en date du 7, serait-ce un dimanche? R. Je ne pourrais le dire, mais j'étais sous l'impression que c'était un samedi; en tout cas, c'était aux heures de la fermeture de la banque.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à obtenir cette lettre de M. Travers? R. Je ne sais pas s'il me l'a remise dans le bureau ou s'il me l'a expédiée par la poste.

Q. Voudriez-vous essayer de vous rappeler si vous êtes entré et si vous l'avez vu ce jour-là et si vous avez reçu cette lettre? R. Je ne serais pas certain, je n'en ai pas l'idée.

Q. Vous ne pouvez pas vous le rappeler? R. Non.

Q. Avez-vous nommé M. Gundy? R. Je l'affirmerais, si j'ai signé le papier de nomination, M. Hodgins, mais pas sans cela; je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne l'admettriez pas, à moins que je ne vous confronte avec quelque chose de signée par vous? R. Oui.

Q. Vous vous rappelez si peu cela? R. Cette assemblée, c'est tout à fait exact.

Q. Vous saviez que M. Travers devait se servir d'une de vos souscriptions, n'est-ce pas? R. Voulez-vous me laisser voir de nouveau le chèque?

Q. Oui. (Passant le chèque Pièce 28), vous saviez que M. Travers devait se servir d'une de vos souscriptions? R. Je n'ai pas fait attention, alors.

Q. Vous saviez que M. Travers allait se servir de cela pour obtenir le certificat? R. Je l'ai signée de la manière régulière; je ne savais pas qu'il fallait alors obtenir un certificat.

Q. Vous ne saviez pas qu'il fallait obtenir un certificat? R. Non.

Q. A quel temps? R. Lorsque j'ai signé cela; j'ignorais les technicalités de la banque, ou les formalités à remplir avant de commencer les opérations.

Q. Vous ignoriez cela? R. Oui.

Q. Ne saviez-vous pas qu'il allait se servir de cette souscription-là comme d'une des souscriptions *bona fide*? R. Je l'ai signée de la manière régulière; c'est tout ce que je sais.

Q. Vous saviez qu'il allait s'en servir? R. Je savais qu'elle passerait par les étapes régulières et qu'elle me serait allouée.

Q. Et c'est une véritable souscription? R. Tout considéré, c'était une véritable souscription.

Q Ce l'était? R. A cette époque-là.

Q. Quand est-elle devenue une souscription irrégulière? R. Quand il a refusé de la transférer à M. Menzies.

Q. Elle était conditionnelle, n'est-ce pas? R. Elle n'était pas conditionnelle alors; je l'ai fait dans ce but, j'ai dans la suite essayé de la vendre.

Q. Au pair ou à 125? R. Une partie au pair et une partie à 125; il a refusé de la transférer à tout prix.

Q. A cette première assemblée tenue le 26 novembre, il semble que vous étiez autorisé: "La balance des actions jusqu'à concurrence d'un million doit être confiée à M. W. J. Lindsay, pendant un an à une commission de 10% par action payable sur paiement de la prime, lesdites actions devant être vendues à une prime de 25%"—ce serait la date à laquelle vous dites que les assemblées ont été tenues et qu'on vous a fait entrer, le 26 novembre 1906? R. Je suppose que c'est ce jour-là.

Q. Dans cette poursuite que vous avez intentée contre Travers et la banque, avez-vous vu le Dr Beattie Nesbitt à ce sujet? R. Je n'ai pas fait d'effort spécial afin de le voir. Je l'ai rencontré au coin juste opposé au Prince George, et il a dit quelques paroles à ce sujet; c'est tout.

Q. Qu'avez-vous discuté avec lui? R. Il a été dit très peu de choses. Il m'a dit que je ferais mieux d'aller à la banque rectifier la chose et la faire régler.

Q. Faire régler quoi? R. Cela même que vous m'avez demandé, la poursuite, le montant de l'argent qui m'était dû.

Q. Il connaissait la poursuite? R. Je suppose qu'il la connaissait.

Q. Lui aviez-vous dit? R. Pas avant ce temps-là.

Q. Il ne l'a pas apris de vous? R. Non.

Q. Il voulait que vous alliez à la banque régler la poursuite? R. Oui, et j'ai dit: "M. Travers a les livres à la banque, il sait ce qui m'est dû et il peut aisément régler cela".

Q. Avez-vous alors discuté le paiement des $5,000? R. Il n'en a été fait aucune mention.

Q. Combien de temps avez-vous parlé? R. Nous n'avons pas parlé plus de trois ou quatre minutes. J'ai fait observer: "Il est inutile que nous discutions la chose, docteur".

Q. Travers avait-il été interrogé avant cette époque-là? R. Je ne sais pas s'il l'avait été; je ne puis pas fixer la date.

Q. Savez-vous si Travers a été interrogé? R. J'ignore si c'est avant ou après que nous eussions commencé à interroger M. Travers. Je me rappelle seulement l'avoir rencontré au coin; je ne lui ai parlé que quelques minutes; j'attendais un tramway.

Q. La lettre écrite à M. Travers par le Dr Beattie Nesbitt a-t-elle été produite à l'examen? R. Je ne le pense pas.

Q. Quand en avez-vous entendu parler? R. J'en ai entendu parler lorsqu'elle a été présentée à mes avocats dans leur bureau.

Q. Pendant quel temps, pendant que la poursuite était en suspens? R. Je ne sais pas; c'était, je pense, pendant le temps que nous essayions de nous réunir, son avocat et le mien, pour régler le litige.

Q. Cela se passait-il avant la poursuite? R. Non, je ne pense pas.

Q. Lorsque la lettre a été présentée à vos avocats, l'avez-vous discutée avec le Dr Beattie Nesbitt? R. Non.

Q. Avez-vous nié l'assertion du Dr Beattie Nesbitt? R. Je l'ai certainement niée, je l'ai dit à mon avocat.

Q. Avez-vous écrit à quelqu'un cette dénégation? R. Non, je l'ai simplement dit à mes avocats; je ne sais pas pourquoi je devrais écrire.

Q. A qui l'avez-vous dit? R. A mon avocat et je l'ai discutée.

Q. Qui était-ce? R. MM. Masten, Starr et Spence.

Q. Vous ne l'avez pas dit aux trois? R Oui, je crois qu'ils le savaient tous et que la chose a été débattue.

Q. A qui l'avez-vous dit? R. Je l'ai dit à M. Starr, et je pense que la chose a été discutée avec M. Masten, je n'en serais pas certain, je pense qu'ils le savaient tous.

Q. Dites-moi à qui vous avez nié le chose? R. A M. Starr.

Q. Avez-vous quelque doute à ce sujet? R. Non, pas le moindre.

Q. Vous n'avez pas été examiné dans cette action? R. Non.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec le Dr Beattie Nesbitt après avoir appris la chose? R. Je ne le pense pas.

Q. Vous ne vous êtes jamais intéressé à cela? R. Non.

Q. Le Dr Beattie Nesbitt énonce ceci (Pièce 37): "En ce qui concerne notre conversation d'hier, je me rappelle bien avoir été à votre bureau qui se trouvait alors en haut"—cela concorde avec votre opinion, que le bureau était en haut—"Le 6 décembre 1906, et W. J. Lindsay est entré et il m'a remis un paquet de billets de la Traders Bank, au montant de $5,000"—cette assertion est-elle exacte? R. Elle ne l'est pas.

Q. Vous dites que vous vous rappelez que c'étaient des billets de $50? R. Je ne pense pas qu'ils eussent des billets de $100 à la banque; j'ai alors demandé des billets de la plus forte dénomination en caisse.

Q. Le Dr Beattie Nesbitt pense que c'étaient des billets de $100? R. Je ne le crois pas. J'ai dit: "Donnez-moi les billets de la plus forte dénomination que vous avez", et je pense que la banque n'avait que des cinquante; le rouleau était assez gros.

Q. Vous vous rappelez distinctement cela? R. Oui.

Q. Je suis heureux de savoir cela, car cela pourra nous aider à découvrir les faits exacts? R. Une personne ne pourrait porter $5,000 dans sa poche sans savoir qu'elle les a eus.

Q. Je pense que je pourrais porter $5,000 dans ma poche, si c'était en billets de $100. "Ceci était en conformité d'un arrangement privé que j'avais conclu avec lui"—avait-il conclu quelque arrangement privé avec vous? R. Non.

Q. Ces assertions contenues dans cette lettre sont entièrement fausses? R. Autant que je sache, elles le sont.

Q. Vous les niez toutes? R. Oui.

Q. Et vous niez toutes les assertions de M. Travers? R. Relatives à ces $5,000, oui.

Q. Je constate que M. Spence et M. Cameron, le 31 mai, trois semaines après que cette lettre eut été écrite, étaient nos avocats et interrogeaient Travers; n'avez-vous rien dit à M. Spence au sujet de l'assertion de Beattie Nesbitt? R. M. Hunter a apporté cette lettre à leur bureau, et je me suis trouvé être là. M. Spence et M. Cameron connaissaient la chose; j'ai dit de me passer la lettre, que je désirais la sortir pour la montrer à M. Starr. Je l'ai montrée à ce dernier et il en a fait une copie.

Q. Si je comprends bien, vous n'avez pas dit à M. Spence ni à M. Cameron que la lettre était fausse? R. Oui, je le leur ai dit.

Q. Vous le leur avez dit? R. Oui, M. Hunter pourra vous le dire.

Q. M. Hunter pourra me dire que vous avez alors nié les allégations? R. Oui.

Q. Et vous les avez aussi niées à M. Starr? R. Oui.

Q. Il n'y a pas d'erreur à ce sujet? R. Pas la moindre.

Q. Avez-vous donné instructions que M. Travers fût questionné au sujet de cette lettre? R. Elle a été discutée, oui.

Q. Qu'avez-vous dit à votre avocat être la vérité au sujet de cette transaction? R. Exactement comme je vous l'ai expliqué, mot à mot.

Q. Il n'a pas été conclu d'arrangement d'aucune sorte, soit au sujet de ces $5,000 ou non, entre vous et le Dr Beattie Nesbitt? R. Non, monsieur.

Q. C'est tout? R. Il a été dit quelque chose le deuxième avant -dernier jour, qu'il y avait environ cinquante actionnaires mécontents avant l'organisation de la banque ou dans les premières étapes de la banque. Je tiens à déclarer que cela n'est pas exact, et que le nombre des actionnaires mécontents ou déçus, à venir jusqu'à la faillite de l'Ontario Bank, ne dépassait pas, je crois, trois ou quatre. Il y eut un nommé Leslie, qui s'était présenté à la banque pour avoir de l'argent, et l'on avait dit quelque chose. Il éprouvait une certaine crainte et refusait de prendre les souscriptions, mais plus tard il dut les prendre, et le gérant de la banque à Georgetown fit des excuses à M. Travers, par l'entremise de—M. Starr s'en occupa, le gérant de la banque fit des excuses, et dit que s'il était nécessaire qu'il déclarât autre chose, il était prêt à signer une autre lettre à cet effet, si sa première lettre ne suffisait pas. Il y eut aussi un autre cas: on était allé à Brampton pour avoir de l'argent, et l'actionnaire s'effrayait—j'ai oublié son nom—c'était probablement dans le mois de mai ou vers ce temps-là. L'avocat s'en étant encore occupé, la même chose se produisit: l'on prétendit qu'on n'avait rien dit de nature à nuire à M. Travers. M. Starr ou M. Travers voyaient à cela. En dehors de ces quelques cas et à venir jusqu'au moment où M. Laidlaw se fourra dans ce guêpier en défendant M. Dixon dans une cause qu'on lui avait confiée, et jusqu'à la faillite de l'Ontario Bank, personne n'était mécontent; de sorte que les 50 ou 100 mécontents ne furent connus qu'après la faillite de la banque.

M. LE COMMISSAIRE: Dois-je comprendre que vous ne saviez pas, et que vous n'aviez pas entendu dire, que quelqu'un avait payé les actions de M. Nesbitt? R. Pas avant là—ce n'est qu'après l'organisation de la banque qu'on a discuté cela avec moi.

Q. N'en aviez-vous pas entendu parler? R. Pas avant l'organisation de la banque.

Q. Combien de temps après l'organisation de la banque vous en a-t-on parlé? R. Quelque temps après, probablement un mois ou deux.

Q. Qui vous en a parlé? R. M. Travers m'a dit que je devrais en payer la moitié, et je lui ai répondu que non, que je n'en paierais aucune partie.

Q. La moitié de quel montant? R. La moitié du montant que Beattie Nesbitt devait recevoir, $3,000.

Q. En a-t-il été question comme d'une chose devant se faire ou déjà faite? R. Comme d'une chose déjà faite.

Q. Il avait déjà été payé? R. Oui.

Q. Et il voulait vous en faire remettre la moitié? R. Et il voulait en détruire la moitié du montant de ma commission.

Q. Est-ce que je comprends bien votre déclaration au sujet de ce chèque: vous l'avez porté à la Traders Bank, où vous l'avez échangé contre $5,000 en espèces, en billets de cinquante dollars, croyez-vous, et le reste du montant a été placé à votre crédit, ou au crédit de quelque compte que vous aviez? R. Oui.

Q. Qui a écrit "10,000" sur le dos du chèque? Cela n'indique-t-il pas que le plein montant a été touché en espèces? R. Ce sont des chiffres qui ont été mis là par la banque.

Q. Vous ne savez pas ce qu'ils signifient? R. Non, monsieur.

Q. N'était-ce pas une transaction étrange que celle-là? Vous aviez un chèque payable à votre ordre, attestant que vous aviez reçu de la Farmers Bank $10,000 à valeur sur votre commission; vous vous êtes présenté et, sur la parole de Travers, on vous a compté $5,000 en espèces; vous lui avez remis cet argent sans exiger de lui un reçu d'aucune sorte. Cela ne semble-t-il pas une opération

bien étrange? R. Non, monsieur, pas d'après la façon dont nous avions l'habitude de faire affaires.

Q. Pourquoi ne faisait-il pas le chèque payable au porteur, s'il avait tant confiance en vous et vous en lui? Pourquoi le faire payable à ordre? Le mot "porteur" est biffé et on l'a remplacé par "à ordre"? R. Cela je ne puis le dire.

Q. Voulez-vous me faire croire que vous n'avez pas eu la curiosité de connaître l'usage qu'il désirait faire de ces $5,000? R. Non, monsieur.

Q. Vous ne vous en êtes pas informé? R. Non, monsieur, je ne m'en suis pas informé.

Q. Il vous a simplement demandé d'aller les lui chercher? R. Oui. Il m'avait dit quelque temps auparavant: "Maintenant je vais pouvoir vous payer une partie de votre commission, dès que cet argent sera arrivé d'Ottawa".

Q. Qu'est-ce que cela a à faire avec ma question? Je vous interroge au sujet des $5,000 que vous dites lui avoir donnés? Ne lui avez-vous pas demandé ce qu'il voulait faire de ces $5,000? R. Non.

Q. Qui en fit la suggestion? Y eut-il quelqu'un qui vous conseilla de prendre des billets d'une certaine dénomination plutôt que d'une autre? R. Non, personne ne fit une telle suggestion.

Q. Comment se fait-il que vous les ayez demandés? R. J'ai demandé au payeur de la banque de me donner les plus fortes dénominations qu'il avait.

Q. Pourquoi ne vous êtes-vous pas fait donner un chèque de la banque? R. Je n'y ai pas pensé.

Q. Vous avez dit que c'était un samedi, après les heures de banque. Quel besoin pensiez-vous qu'on pouvait avoir de $5,000 en billets de cinquante dollars? R. Je ne me suis pas arrêté à me le demander.

Q. Et vous ne vous en êtes pas informé? R. Je ne m'en suis pas informé.

Q. Et vous vous attendez à ce que je crois cela? R. Je vous rapporte ce qui s'est passé, votre seigneurie.

Q. At-il été question entre McCorquodale et vous de l'emploi que l'on devait faire de ces $5,000? R. Non.

Q. Cela semble être une transaction ordinaire? R. Il avait crédité la moitié de toute la commission qu'il avait reçue, d'après ce que je comprenais.

Q. Vous me répondez d'une façon évasive. Ce que je veux savoir, c'est la raison pour laquelle vous avez été chercher cet argent, en billets de cinquante dollars, et le lui avez donné, comme vous le dites. Voilà ce que je vous demande; je ne vous interroge pas sur le partage de la commission. Pourquoi agissiez-vous ainsi? R. Je n'y ai jamais songé.

Q. Est-ce que cela n'avait pas les apparences de quelque chose qu'on voulait faire en cachette? R. Non, monsieur, pas pour ce qui me regarde.

Q. On ne va pas d'ordinaire retirer, un samedi, après les heures de banque, $5,000 en billets de cinquante dollars, à moins de vouloir employer cet argent pour un but déterminé, n'est-ce pas? R. Oh, je ne sais pas.

Q. Vous déclarez que vous ignoriez la nécessité dans laquelle se trouvait la banque, avant d'ouvrir ses portes, d'obtenir un certificat d'Ottawa? R. Je croyais qu'il fallait obtenir une charte.

Q. Vous ignoriez qu'il lui fallait aussi un certificat? R. Oui, monsieur.

Q. Saviez-vous que la banque devait verser une certaine somme au Ministère avant de commencer les affaires? R. Oui, je comprenais qu'elle devait verser $250,000.

Q. Ceci ne s'accorde pas très bien avec votre déclaration qu'il ne lui fallait qu'une charte? R. Je n'en comprenais pas davantage.

Q. Vous compreniez que c'était tout ce qui lui manquait? R. De compléter les $250,000.

M. HODGINS: Vous voudrez bien demander ces chèques à la banque et revenir cet après-midi. R. Si je peux me les procurer.

Q. Je désire que vous soyez ici, en tout cas, à deux heures, que vous les ayez ou non. R. Très bien.

A 1 heure de l'après-midi la Commission suspend la séance jusqu'à 2 heures.

La Commission reprend la séance à 2 heures de l'après-midi.

W. J. LINDSAY est rappelé:—

M. HODGINS: De qui est cette écriture (montrant une feuille couverte de colonnes de chiffres)? R. Je ne sais pas; cela ressemble à l'écriture de M. Travers.

Q. Ce n'est pas la vôtre? R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous déjà vue? R. Pas que je sache.

Q. Avez-vous réussi à avoir ces chèques de la banque? R. Non, monsieur. J'y ai été, mais la banque ne les a pas encore.

Q. J'ai une copie de votre compte à la Traders Bank; avez-vous votre livret de la Traders Bank? R. Non, monsieur, je l'ai laissé là en décembre, lorsque je suis parti.

Q. En décembre de quelle année? R. Il y a eu un an à Noël dernier.

Q. Vous l'avez laissé à la Traders Bank? R. Oui, et je n'ai pas pu le ravoir depuis.

Q. Je vois un dépôt fait le 6 décembre? R. Oui, monsieur.

Q. Sont-ce là les $5,000 dont vous avez parlé? R. Je suppose que ce doit être cela.

Q. Le 7 décembre, je vois un chèque à A. H. Luxton; était-ce votre chèque? R. Oui.

Q. Daté du 7 décembre? R. Oui.

Q. Le 10 décembre, en espèces, personnel, $3,000, qu'est-ce? R. C'est un montant qui a été transféré à un autre compte.

Q. Quel autre compte? R. Une somme d'argent que je devais.

Q. Cela ne me dit pas quel compte c'était? R. C'était un compte auquel je devais $3,000.

Q. Quel compte était-ce? R. Je l'ai oublié dans le moment.

Q. Pouvez-vous le retrouver? R. Je crois que c'était une somme que je devais à mon épouse et que je lui ai payée.

Q. Une somme que vous deviez à votre femme? R. Je crois que oui.

Q. Je ne savais pas que vous deviez de l'argent à votre femme? R. Bien, vous ne me l'avez jamais demandé.

Q. Vous lui en deviez? R. Je lui en devais.

Q. Et le 10 décembre vous dites que vous avez transféré cette somme à un autre compte? R. Je crois que je l'ai transférée à son compte, si je me le rappelle bien.

Q. Vous avez retiré cette somme en espèces? R. Je l'ai oublié. En espèces ou par chèque. Je crois que c'était par chèque.

Q. Comment avez-vous fait le paiement à Luxton, le 7 décembre? R. C'était le montant de sa commission.

Q. Comment l'avez-vous payé, en espèces ou par chèque? R. Par chèque.

Q. Vous vous souvenez de cela? R. Oui, je me souviens de l'avoir fait accepter.

Q. Est-ce que vous ne vous souvenez pas de ces $3,000? R. Je crois que j'ai donné un chèque.

Q. Et à quel compte a-t-on porté ces $3,000? R. Je crois que c'est là qu'ils sont allés.

Q. Où? R. Non, je ne pourrais l'affirmer positivement, mais je crois que c'est là qu'ils sont allés.

Q. Vous ne m'avez pas encore dit où? R. Oui, je vous l'ai dit. Je crois que j'ai transféré cette somme, par chèque, au compte de ma femme.

Q. A quelle banque? R. Je ne sais pas si c'était la Banque de Montréal ou la Banque de Commerce.

Q. Elle avait là un compte? R. Oui.

Q. Dans l'une ou l'autre banque? R. Oui, elle avait un compte dans les deux. Ou bien, cela a pu être un paiement que j'ai fait sur un immeuble que je possédais à Fort-William. Je n'en suis pas sûr.

M. LE COMMISSAIRE: Que lisez-vous?

M. HODGINS: Une copie du compte de W. J. Lindsay à la Traders Bank? R. Ce sont les documents qui se rapportent à mon procès avec la banque et W. R. Travers. Je suppose que ce sont ces documents-là.

Q. Vous en avez fait faire une copie pour la partie adverse? R. Je crois que cela est possible; ce sont ces documents-là; je ne sais pas.

Q. Reconnaissez-vous ce chèque, Pièce 36, en date du 7 décembre, et payable à W. R. Travers? R. Non.

Q. Vous ne savez rien au sujet de ce chèque? R. Non.

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler? R. Non.

Q. Quel est ce chèque, qui fait partie de la Pièce 35, en date du 8 décembre, de $1,000, à votre ordre? R. Je ne sais pas; je suppose que cela doit être pour de la commission.

Q. En connaissez-vous quelque chose? En avez-vous quelque souvenir? C'était tout juste deux jours après que vous aviez reçu le chèque de $10,000, que vous prétendez vous rappeler si bien? R. Ma signature est sur ce chèque, et je suppose que je l'ai reçu. Quant à l'autre, je m'en souviens parfaitement.

Q. Vous n'en avez pas touché le montant en espèces? R. Non, je l'ai déposé.

Q. Vous l'avez déposé à la Banque de Montréal? R. Oui.

Q. Où vous aviez évidemment un compte ainsi qu'à la Traders Bank? R. Oui.

Q. Vous ne pouvez expliquer en paiement de quoi ce chèque a été donné? R. Non, je ne m'en souviens pas; il n'y avait jamais de bordereau indiquant les souscriptions pour lesquelles tel ou tel chèque était émis.

Q. Vous n'aviez pas d'autres réclamations que votre commission? R. Je n'en avais pas d'autre, si ce n'est une réclamation—j'avais produit une réclamation—j'avais réclamé un honoraire pour le travail que j'avais fait au sujet de Laidlaw; vous rencontrerez probablement cela quelque part.

Q. C'est tout pour l'instant; vous voudrez bien revenir demain, avec les chèques que vous irez chercher à la banque? R. Je reviendrai avec ou sans les chèques.

Q. Je désire que vous les demandiez et que vous vous informiez? R. C'est ce que je vais faire de nouveau.

M. HODGINS: J'ai cherché pour voir comment ces divers item étaient entrés dans le grand-livre provisoire.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce que cela se rapporte aux $506?

M. HODGINS: Non, relativement aux $10,000 et aux $5,000. Ces montants se trouvent sous la rubrique de commission sur la vente des actions et de dépenses d'organisation; les deux montants sont au nom de Travers. Dans le livre de caisse des directeurs provisoires les $10,000 sont au nom de W. J. Lindsay, commission sur ventes d'actions, et les $5,000 au nom de W. R. Travers, commission sur ventes d'actions, en date du 6 et du 7 décembre respectivement. Sur les livres permanents l'entrée des $10,000 a été faite le 6 décembre, et l'entrée des $5,000 le 7, pour dépenses d'organisation dans les deux cas—et c'est ainsi que ces sommes ont été portées au grand-livre permanent.

W. H. HUNTER est rappelé:—

M. HODGINS: Vous avez déjà été assermenté dans cette affaire? R. Oui.

Q. Je vois ici un chèque de $250 à votre ordre, en date du 6 décembre 1906. Savez-vous pourquoi on a donné ce chèque? R. Pour frais d'avocats.

Q. Se rapportant à votre voyage à Ottawa? R. Et au travail général que j'avais fait.

Q. Etait-ce le plein montant qui vous était dû à cette date? R. Nous n'avions pas envoyé notre compte; M. Travers me donna ce chèque.

Q. Le 6 décembre semble avoir été un grand jour dans l'histoire de la banque? R. Je ne savais pas qu'on avait émis d'autres chèques ce jour-là.

Q. M. Travers dit que vous l'avez accompagné à Ottawa lorsqu'il y est allé pour obtenir ce certificat? R. Oui, je l'ai dit:

Q. Et que vous êtes revenu avant lui? R. Oui.

Q. Et que vous lui avez adressé les souscriptions? R. Bien, je crois qu'il fait erreur à ce sujet; je ne crois pas que les souscriptions aient jamais quitté le siège social de la banque.

Q. M. Travers a raconté les circonstances dans lesquelles cela s'était passé; il s'est même souvenu de les avoir portées au bureau de M. Boville? R. Si on les lui a adressées, ce n'a pas été moi. Je ne savais pas qu'on les lui avait envoyées.

Q. Vous vous souvenez d'avoir été interrogé déjà? R. Oui.

Q. Et je vous ai fait remarquer cette lettre à M. Fitzgibbon? R. Oui.

Q. Dans laquelle il était dit que vous étiez venu à la banque et que vous aviez parcouru les souscriptions? R. Oui; et je suis prêt à répéter maintenant ce que j'ai dit alors. Je crois que j'ai été à la banque pour examiner le registre des actionnaires, afin de voir si l'on avait indiqué vis-à-vis les diverses actions les sommes représentées par les billets escomptés. Je ne voyais pas alors de quel avantage me seraient les souscriptions; elles ne m'auraient été d'aucune utilité pour ce que je voulais savoir.

Q. M. Fitzgibbon a écrit que vous les aviez examinées, et M. Travers dit qu'il les a reçues de vous; et maintenant persistez-vous à dire que vous n'avez pas vu les souscriptions, que vous ne les avez pas envoyées à M. Travers, et que vous ne saviez pas qu'on les lui avait envoyées? R. Je ne dirai pas que je ne les ai pas regardées, mais si je l'ai fait je ne me le rappelle pas; ce n'était pas pour cela que j'étais allé à la banque ce jour-là.

Q. Vous étiez présent à la première entrevue que M. Travers eut avec le Ministre les Finances, n'est-ce pas? R. Non.

Q. Etes-vous parti avant cette première entrevue? R. Oui, autant que je me souviens, la seule personne que j'aie vue, en compagnie de M. Travers ou sans lui, ç'a été le premier commis M. Ross.

Q. De retour à Toronto, vous croyez que tout ce que vous avez regardé c'a été le registre des actionnaires, pour voir combien chacun avait payé? R. Oui, si j'ai bonne mémoire.

Q. Vous nous avez montré le livre que vous croyez avoir examiné? R. Oui.

Q. Et c'était dans quel but? R. Afin de voir si les sommes versées sur les diverses actions avaient été entrées. Au cas où il nous faudrait établir, comme je m'y attendais, à la satisfaction du Ministère, que des sommes avaient été payées sur certaines actions, certaines actions déterminées, il me semblait que je devais commencer par m'assurer que ces paiements avaient été entrés.

Q. Vous êtes-vous rendu compte en examinant ce livre qu'il ne contient aucune indication au sujet des billets, comme indication autre que le montant de la souscription et la date à laquelle le paiement a été fait? R. Je voudrais que vous interrogiez M. Fitzgibbon à ce sujet. Demandez-lui si ces feuillets ont été recopiés, car je me souviens d'avoir consulté la colonne extérieure, et je crois encore que c'est la colonne extérieure que j'ai consultée.

Q. Et cette colonne indiquait si l'on avait donné un billet? R. Non, mais elle indiquait les sommes versées sur chaque action.

Q. Le livre indique cela, et la date du paiement, mais ne contient pas la moindre indication au sujet des billets; en sorte que, si vous vouliez voir si l'on avait crédité les montants des différents billets, vous ne l'auriez pas trouvé dans le livre? R. Oui, mais le total indiqué devait se composer des sommes créditées aux différents actionnaires?

Q. Oui? R. Si nous avions à établir le point que j'ai indiqué il y a un instant, je ne voulais pas me trouver pris. Je ne voulais pas qu'il y eût une entrée indiquant un transfert global reçu et faisant partie du capital-actions. Les sommes devaient plutôt avoir été reçues à compte d'actions déterminées, afin de devenir partie du capital.

Q. Mais, si je vous comprends bien, voici ce que vous aviez dans l'idée: si un homme avait donné un billet, et si la liste indiquait qu'une certaine somme avait été reçue de cet homme, vous vouliez savoir si ce montant était bien celui garanti par le billet? R. Non, mais si la somme provenant de l'escompte du billet lui avait été créditée sur le montant de ses actions; vous renversez l'ordre.

Q. Alors je vous répète que vous ne pouviez trouver aucune indication de ce genre dans le livre que vous avez consulté? R. J'y pouvais trouver cela en entier; j'y pouvais trouver que le total de cette colonne égalait le montant mentionné dans les documents comme ayant été reçu à compte du capital-actions, et que ce montant était réparti parmi les différentes actions, au lieu d'avoir été reçu, en partie, en un seul item.

Q. Prenons un cas concret; supposons que sur la liste envoyée à Ottawa, on avait crédité $200 à A. B., vous vouliez regarder dans le livre pour voir si cette somme de $200 avait été créditée à A. B.? R. Oui.

Q. Alors, si le livre que vous avez consulté n'indique pas, dans les cas auxquels nous nous objectons, de tels paiements, que direz-vous? R. Je ne saisis pas très bien votre question.

Q. Si la liste imprimée, ou la liste que vous avez fournie au gouvernement, indiquait un paiement de $2000 sur les actions d'A. B., et si le livre que vous consultiez indiquait qu'A. B. n'avait rien payé? R. Je ne crois pas que le livre indiquait cela. Je crois que le livre que j'ai vu ce jour-là correspondait nom pour nom et montant pour montant avec la liste que M. Fitzgibbon avait préparée.

Q. Si le livre dont vous avez parlé la dernière fois ne contient rien de tel, ce livre ne peut être celui que vous avez consulté? R. C'est pourquoi je vous conseille de demander à M. Fitzgibbon si ces feuillets particuliers ont été recopiés.

Q. Veuillez donc vous donner la peine de jeter un coup-d'œil sur ce livre encore une fois? R. La dernière fois vous m'avez fait voir que le livre contient certains paiements après cette date. C'est pourquoi je crois—c'est un livre à feuillets mobiles—qu'il tenait ses comptes, les mettait à jour à certaines dates.

Q. Sans doute; alors ce livre, les feuilles du livre, contiendront les paiements d'une douzaine d'années, mais le livre contient la colonne de 1906? R. Oui.

Q. Et c'était, je suppose, tout ce qu'il avait entré jusqu'à cette date? R. Je ne puis le dire; je suis sous l'impression que ces feuilles ne sont pas celles que j'ai vues reliées dans le livre à cette époque.

Q. (Montrant au témoin la Pièce 19)? R. Ce n'est pas ce que vous m'avez déjà montré, n'est-ce pas?

Q. Est-ce ce livre-ci? R. Je ne crois pas que ce soit celui que vous m'avez montré la dernière fois. N'était-il pas écrit à la machine?

M. LE COMMISSAIRE: Voici une des choses que vous avez déjà vues, je suppose (Pièce 17)? R. D'après ce que m'a dit M. Fitzgibbon, le jour que j'ai été à la banque, le livre que j'ai vu correspondait dans tous les détails avec la liste fournie au Ministère.

M. LE COMMISSAIRE: Il ne l'a pas vérifié; il a cru Fitzgibbon sur parole.

M. HODGINS: C'était un livre différent de celui-ci (Pièce 19)? R. C'était un livre qui ressemblait à celui-là.

Q. Ce n'était pas ce livre? R. Ce pouvait être ce livre, mais les feuillets ont pu être changés. Ceci est un grand-livre à feuillets mobiles. Ces feuillets peuvent avoir été recopiés une douzaine de fois depuis; si ce livre contient toutes les opérations de la banque jusqu'à la date de sa fermeture, il a pu être recopié une douzaine de fois.

Q. En tout cas, c'est un livre qui ressemble à celui-ci (Pièce 19)? R. Oui, je m'en souviens.

Q. Et il contenait les paiements? R. Il contenait les dates exactement comme celui-ci, autant que je m'en souviens, la date de la demande, la date à laquelle les actions avaient été accordées, et la date du paiement.

Q. Cette première page se termine au placement des premières actions, et il n'y aurait pas eu d'autres paiements faits à cette époque? R. Oui, d'autres avaient répondu à plus d'un appel; il y avait des souscriptions payables par versements mensuels.

Q. Alors il y aurait des colonnes? R. C'est ainsi que je me le rappelle; puis le total était reporté dans la colonne extérieure.

Q. Tout ce qui vous intéressait, c'était de voir si ce livre de la banque correspondait à l'état fourni au gouvernement? R. Oui.

Q. Les renseignements que vous auriez pu y trouver au sujet des billets ne vous auraient nullement intéressé? R. Comment au sujet des billets?

Q. Parce que les paiements indiqués dans ce livre-ci, ainsi que dans le livre que vous avez vu, je suppose, ne vous disaient pas si l'on avait donné des billets ou non? R. Je crois qu'il n'y avait aucune indication au sujet des billets.

Q. Je croyais que ce qui vous intéressait c'était de savoir, lorsqu'un homme avait donné un billet et que ce billet avait été escompté, si on lui avait alloué ce paiement, d'après le montant de son billet, ou si l'on avait majoré le montant? R. Voici le point qui m'intéressait: je ne voulais pas me trouver en face d'une entrée globale dans le compte de capital de la banque, et c'était la seule chose qui m'intéressât: si l'argent avait été distribué, je ne pouvais dire si oui ou non, John Smith avait reçu la juste part qui lui revenait.

Q. Vous vouliez voir le plan suivi? R. Oui, la méthode suivie dans la distribution des sommes ainsi payées d'avance.

Q. La banque avait pris sur elle de répartir ces sommes entre les différents actionnaires? R. Oui.

Q. En tout cas, vous vous êtes convaincu qu'il n'y avait pas de somme en bloc passée à un compte quelconque en bloc, mais que la banque avait décidé de répartir ces montants entre les actionnaires? R. Oui.

Q. Que ces actionnaires eussent donné des billets ou non? R. Je ne pouvais pas dire, d'après le livre, si tel ou tel actionnaire avait donné un billet ou non.

Q. Quand on vous a appelé pour vous demander votre avis, le conseil que vous avez donné n'était-il pas basé sur la supposition qu'on escomptait des billets? R. A quelle occasion?

Q. Quand vous avez été appelé d'abord par la Trusts and Guarantee Company? R. La Trusts and Guarantee Company—M. Warren me demanda d'aller voir M. Travers et d'avoir un entretien avec lui à ce sujet. Au cours de la conversation, M. Travers m'expliqua de quelle manière il voulait faire servir ces paiements; je ne lui ai pas donné de conseil, mais j'ai dit à M. Warren que l'idée me paraissait bonne.

Q. Que vous a-t-il dit qu'il avait l'intention de faire? R. Il m'expliqua l'affaire au long; il me dit que les billets étaient escomptés sans recours contre la banque, qu'il payait pour le compte de l'actionnaire le montant de son billet, qu'entre la banque et l'actionnaire la banque ne pouvait pas dire à l'actionnaire que son action n'était pas payée, mais que l'actionnaire continuerait à devoir personnellement au porteur de son obligation le montant de son billet.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'entendez-vous par "le porteur de son obligation"? R. De son billet. Il me semblait que cela pouvait se faire. M. Travers m'expliqua de quelle manière il avait l'intention d'employer cet argent.

M. HODGINS: Et vous avez conseillé Warren dans ce sens? R. Oui, je lui ai dit que je croyais que sa méthode était bonne.

Q. Quand eut lieu la préparation de la liste, vous agissiez comme avocat de la banque? R. D'après ce que je comprenais, j'agissais comme avocat des directeurs provisoires.

Q. Quelle part avez-vous prise à la préparation de la liste? R. Dans la préparation de la liste elle-même?

Q. Oui? R. Rien de plus que ce que je vous ai dit, quand j'ai répondu, en présence de M. Fitzgibbon, à une question que me posait M. Travers.

Q. Vous nous avez fait cette déclaration, je crois, la dernière fois que vous avez comparu? R. Oui, je n'ai pris aucune part à la préparation de la liste en tant que liste.

Q. Travers a dit que, la liste terminée et les paiements établis, on vous avait soumis la liste? R. Je ne doute pas que la liste une fois terminée m'ait passé entre les mains, parce qu'on l'a marquée comme pièce lors de la déclaration de M. Travers, mais c'est là tout ce que j'en ai vu, et je ne l'ai pas examinée.

Q. Alors, naturellement, vous n'auriez jamais songé à y jeter un coup-d'œil tandis que vous la marquiez comme pièce, lorsqu'il a dit qu'on vous l'avait soumise comme avocat de la banque? R. Je vous dis qu'autant que je me rappelle, et je m'en souviens très bien, c'est là tout ce que j'ai eu à faire avec cette liste.

Q. C'est-à-dire qu'on vous l'a soumise? R. Dans le sens que j'aurais approuvé les sommes portées au compte de tel ou tel actionnaire?

Q. Oui? R. Non, certainement.

Q. C'est pourtant, je crois, ce que M. Travers a déclaré? R. Je n'ai pas vu cette déclaration et je ne la lui ai pas entendu faire.

Q. En tout cas, même s'il l'a déclaré, il n'en est pas ainsi? R. A ce sujet je vous ferai remarquer que je n'avais pas eu connaissance du prêt supplémentaire fait par la Trusts and Guarantee Company, de sorte que si on m'avait soumis la liste pour en faire la vérification, j'aurais fait cette vérification en me basant sur un prêt de $80,000, et non pas sur un prêt de $100.000.

Q. Certainement; je ne suppose pas que vous auriez entrepris de vérifier les chiffres; mais il va sans dire que vous saviez que le montant était distribué, et vous avez vu qu'il était distribué en sommes séparées, et vous avez approuvé cette distribution? R. La méthode me paraissait bonne.

M. HODGINS: M. Hunter vient de me dire qu'il compte pour se justifier sur un passage d'un certain ouvrage, que nous devrions probablement, pour lui rendre justice, lui permettre de citer.

M. HUNTER: A ce sujet, si vous voulez bien me le permettre, je vous dirai qu'au commencement de l'automne je discutais avec M. Warren une question dans laquelle la Trusts Company n'avait aucun intérêt. Il s'agissait d'une compagnie d'assurance, dans une enquête devant la Commission Royale, et sur cette question je lui ai cité un extrait des "Commentaires sur la Loi des corporations", de Thompson. Cet extrait semblait dire que ce dont il s'agissait suffisait pour se conformer à une loi de ce genre, et j'avais ce passage dans l'esprit quand M. Travers m'expliquait la manière dont il avait l'intention d'employer les sommes en question.

M. HODGINS: Vous pouvez peut-être m'indiquer ce passage?

M. HUNTER: Je crois que je pourai le retrouver sans peine, et je me ferai un plaisir de vous l'indiquer.

ALEXANDER S. LOWN, est rappelé par

M. HODGINS: J'ai ici un état qui indique un paiement de $560 qu'on vous aurait fait; cela fait partie d'un compte tout à fait distinct des frais d'organisation; et ce montant paraît vous avoir été payé en sommes de $85, de $25, de $10, de $100, etc? R. Cela fait partie des frais d'organisation.

Q. Ce n'est pas ainsi que c'est entré dans le livre? R. Voici ce dont je me souviens: M. Smith et moi avions alors pratiquement la direction de la banque; ces chèques ont été émis pour couvrir des dépenses de voyage et autres frais. Aux réunions du Conseil, les comptes étaient présentés et approuvés; je ne me souviens pas du détail de ces $560.

Q. Vos ne savez pas pourquoi ce compte a été tenu séparément? R. Je ne sais pas pourquoi on l'a tenu séparément.

Q. Qui le saurait? R. M. Smith avait la direction de la comptabilité; je ne m'en suis jamais occupé d'aucune façon.

Q. Ces sommes sont entrées comme des prêts qu'on vous aurait faits? R. Oui.

Q. Vous ne pouvez nous en donner aucune explication? R. Non, si ce n'est, par exemple, que j'ai fait plusieurs voyages pour la banque, et l'on me donnait un chèque de $25 pour mes dépenses; cette somme était entrée dans les livres comme ayant été reçue par moi.

Q. Vous étiez le président du Conseil provisoire? R. Oui.

Q. Tenait-on un compte des dépenses des directeurs provisoires, dépenses qui paraissent avoir atteint le chiffre de quarante à quarante-quatre mille dollars? R. Oui.

Q. Qui tenait ce compte? R. Il était tenu par M. Smith; vous le trouverez là-dedans.

Q. Il n'y a rien ici, dans ce grand-livre? R. Vous trouverez tout cela soigneusement entré dans un des livres.

Q. Combien d'années avez-vous été à la tête des affaires? R. Environ un an et demi.

Q. Et vous avez dépensé $44,000? R. Oui.

Q. En commissions? R. Oui.

Q. En frais de voyage? R. Oui.

Q. En honoraires des directeurs? R. Oui.

Q. Et c'est tout? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Cette somme comprend-elle un partie quelconque de la commission payée à Lindsay? R. Oui, une partie de la commission de Lindsay est comprise dans cette somme.

M. TRAVERS: Y a-t-il aussi des salaires?

M. HODGINS: Cela comprend jusqu'à l'assemblée de décembre 1906? R. Oui.

Q. La plus grande partie de cet argent a été dépensée, toutefois, avant que M. Travers eût rien à faire avec les affaires de la banque? R. Je ne le crois pas, il me semble.

Q. Qui était chargé de voir à ce que les dépenses fussent raisonnables et légitimes; vous receviez tous des salaires et des honoraires comme directeurs? R. Je suppose que personne ne s'en occupait.

Q. Ces déboursés étaient-ils vérifiés par quelqu'un, avant que la banque changeât de mains? R. On les avait vérifiés une demi-douzaine de fois.

Q. Quelqu'un examinerait-il chaque montant afin de s'assurer si le montant était raisonnable ou excessif? R. J'ai compris que M. Travers les avait fait examiner une ou deux fois.

Q. Vous dites que M. Travers a fait cela? Oui.

Q. En tout cas, il est bien le seul qui l'ait fait? R. Oui.

Q. Il n'y avait personne dont c'était le devoir de surveiller les déboursés des directeurs provisoires, et de voir à ce qu'ils ne fussent que justes et raisonnables dans les circonstances? R. Je ne vois pas comment il aurait pu y avoir.

Q. Il est très important, si les banques sont organisées de cette façon, que les dépenses soient contrôlées; aucun vérificateur ne fut nommé par les souscripteurs? R. Non.

Q. Et, à ce qu'il paraît, M. Travers prit la direction de la banque, accepta les chiffres qu'on lui présentait, et laissa tout passer? R. Je crois qu'on a vérifié les chiffres après cela et qu'on a examiné les pièces justificatives; je crois qu'il est dit dans les procès-verbaux que les comptes ont été vérifiés et trouvés conformes aux pièces justificatives.

Q. Vérifiés par qui? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Par qui a été faite la vérification, tout est là; M. Travers dit que les directeurs provisoires refusèrent à un moment donné, à l'approche du 4 juillet 1906, d'accorder certaines actions souscrites, parce que cela lui aurait donné le contrôle? R. Non; il y eut une discussion entre lui et quelques-uns des directeurs relativement à la question de savoir si l'on devait prendre des billets.

Q. Prendre des billets? R. Oui.

Q. Mais à part cela, M. Travers prétend que les directeurs provisoires lui suscitèrent des embarras, en refusant d'accorder certaines actions, qu'il dut accepter leurs conditions et consentir à leur payer $20,000? R. Cela n'est pas exact.

Q. Avez-vous une autre explication à nous donner au sujet des $20,000? A quel propos cet arrangement fut-il conclu? R. M. Travers avait promis aux directeurs qu'il les dédommagerait. A cette époque, il y avait plusieurs sujets

de discorde; et cette assemblée générale avait été convoquée dans le but de faire disparaître tous ces sujets de discorde.

Q. Il y avait de la discorde? R. Oui, et particulièrement entre les agents et M. Smith.

Q. On fit disparaître la discorde en faisant ce paiement de $10,000? R. Oui.

Q. Et ce paiement fut fait aux directeurs à même les sommes reçues des souscripteurs? R. Oui.

Q. Pourquoi l'accord survenu entre vous fut-il déposé entre les mains de Robertson et MacLennan, qui devaient le garder en leur possession et ne le remettre à personne à moins d'avoir reçu une autorisation à cet effet signée par les directeurs? R. C'était pour plus de commodité, je crois.

Q. Il n'y avait pas de commodité à confier ce document à un avocat qui ne représentait personne? R. Nous avions d'abord songé à le déposer dans une boîte de sûreté; mais plus tard nous en sommes venus à la conclusion que nous le confierions à M. Robertson.

Q. Dans quel but? On ne tient pas ordinairement sous clef les documents de ce genre?

M. LE COMMISSAIRE: Etait-il fait en double? R. Je crois que oui.

M. HODGINS: Je ne le crois pas? R. C'était une question d'arrangement privé entre les directeurs.

Q. M. Robertson, qui a rendu témoignage dans une autre cause, a dit qu'il n'en connaissait rien, et ne savait pas pourquoi on le lui avait confié, et qu'on avait simplement laissé ce document chez lui, pour être remis sur production d'une lettre signée par les directeurs? R. C'était, je crois, matière d'arrangement entre les directeurs.

Q. Pouvez-vous expliquer cela? R. C'était, je crois, plus commode pour les cinq directeurs différents.

Q. Plus commode pour obtenir de l'argent de M. Travers? R. Non; je ne le crois pas? Nous avions obtenu l'argent, voyez-vous, et l'argent, tout l'argent que nous ayons jamais obtenu de M. Travers, nous l'avons obtenu avant de déposer ce document chez M. Robertson.

Q. Oh, non. Le document n'a été retiré qu'après que les derniers paiements eussent été faits sur les derniers $10,000? R. Les derniers paiements étaient peu élevés.

Q. Mais M. Robertson a gardé le document jusqu'à ce que les derniers paiements aient été faits, puis vous avez consenti à vous en défaire; vous croyez que c'était pour plus de commodité; c'est ce que vous prétendez? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne sais pas si cela se rapporte à la même chose, mais il a dit qu'on ne voulait pas que Travers obtînt le contrôle des actions; cela n'avait peut-être rien à faire avec ce dont il s'agit maintenant. N'est-il pas probable que les directeurs provisoires ne voulaient pas laisser contrôler toutes les actions par Travers; cela n'est-il pas probable? R. Je ne crois pas que les directeurs provisoires aient jamais discuté la question du contrôle des actions par Travers.

Q. Quelle était votre idée au début de la banque, deviez-vous faire partie du Conseil, ou vous retirer complètement? R. D'abord on devait me nommer avocat de la banque, ou je devais avoir une place quelconque à la banque. Au moment de l'accord, M. Smith et moi devions nous retirer complètement.

Q. Et les autres? R. Les autres se retiraient tous.

M. HODGINS: D'après ce que je comprends, voici le point véritable: l'engagement pris par Travers de payer cette somme aux directeurs était sujet à l'assentiment des souscripteurs, et l'on craignait que, si Travers obtenait l'entier

contrôle, il pourrait contrôler toute l'assemblée, et cet engagement n'aurait jamais été ratifié.

M. LE COMMISSAIRE: Vous n'avez pas posé la question de cette façon-là au témoin; faites-le et voyez ce qu'il vous répondra.

M. HODGINS: Que répondez-vous à ceci. La situation me paraît avoir été comme suit: si vous accordiez les actions à Travers, si vous accordiez les actions dont Travers avait obtenu le contrôle, par procuration ou autrement, il était en mesure de contrôler l'assemblée et d'élire un Conseil de son propre choix, qui devait ratifier tous les paiements que vous aviez reçus et tous les paiements de frais encourus, et vous n'aimiez pas de vous mettre ainsi à sa merci. C'est pourquoi vous avez refusé de lui accorder les actions tant qu'il ne vous aurait pas signé cet accord et payé $10,000; puis vous avez placé l'engagement qu'il venait de signer en lieu sûr, où il ne pouvait l'avoir qu'en payant le reste de la somme. Alors, et alors seulement, vous avez consenti à accorder ces actions. Telle est la situation qu'il nous présente? R. Elle est un peu embrouillée; plusieurs côtés de la question sont embrouillés, autant que je peux voir. Si nous refusions de permettre l'émission des actions, c'était à cause des billets; c'était là notre seule raison pour nous opposer à cette émission.

Q. Quelle était la difficulté au sujet des billets? R. Vers le mois de juin des souscriptions commencèrent à arriver, acompagnées de billets, et quelques-uns des directeurs étaient d'avis que nous n'avions pas le droit d'émettre des actions payées par des billets différant des conditions de paiement contenues dans la formule de demande. On ajourna l'assemblée, afin de consulter un avocat à cet égard. Je ne crois pas qu'il y eût jamais—nous n'avons pas contraint M. Travers en aucune façon, et nous étions tout à fait disposés à accepter la parole de M. Travers à ce sujet.

Q. Les engagements pris de part et d'autre porteraient à accepter son explication; mais vous ne croyez pas que rien de tel eut lieu? R. Non.

Q. Vous ne croyez pas que le paiement de $10,000 ait changé vos vues quant à la question de savoir si l'on devait prendre les billets? R. Nous comptions sur la lettre de M. Urquhart.

Q. Et comptant sur l'engagement pris, vous avez tout donné à Travers, après avoir obtenu l'argent pour tenir l'engagement et payer le reste? R. Oui.

Q. Et vous ne vous inquiétiez nullement de savoir si les souscriptions valaient quelque chose ou non, c'était son affaire, à lui d'y voir; c'est ce qui en est résulté? R. Oui, c'est ce qui en est résulté.

Q. A qui est-ce que Travers devait s'adresser, à vous, à Smith ou à Fraser? R. La plupart des négociation eurent lieu entre M. Travers et moi.

Q. Alors, nous avons l'explication que vous en donnez.

M. LE COMMISSAIRE: Il était stipulé dans le premier accord que ce que vous deviez recevoir serait sujet à l'assentiment du Conseil? R. Oui.

Q. Eh bien, vous a demandé M. Hodgins, n'est-il pas clair que si Travers, qui devait payer cette somme, obtenait le contrôle des actions et du Conseil, il pourrait rendre nul l'engagement qu'il avait pris vis-à-vis de vous? R. Oui.

Q. M. Hodgins veut savoir si cette considération eut quelque chose à faire avec votre décision de remplacer cet accord par un autre, qui tiendrait Travers responsable personnellement? R. Mais oui, certainement.

Q. Le seul point sur lequel vous n'êtes pas d'accord, c'est que Travers dit que vous l'avez contraint à accepter cette situation en refusant d'accorder les actions qu'il avait demandées. Etes-vous du même avis que M. Hodgins sur ce point, ou n'êtes-vous pas du même avis que lui? R. Je ne suis pas du même avis que lui sur ce point.

Q. De quel levier vous êtes-vous servi pour le faire consentir? La persuasion n'aurait guère eu d'effet, n'est-ce pas? R. Naturellement il y avait ce levier-ci: que la vente de la plus grande partie des actions était entre les mains de M. Smith, et non de M. Travers.

Q. Quelle différence cela faisait-il, si la procuration était au nom de Travers? R. Cela pouvait faire de la différence quant aux actions dans l'avenir.

Q. En tout cas, vous avez décidé de ne pas accorder les actions, quelle que fût votre raison pour en agir ainsi? R. Oui.

Q. Vous croyez que c'était à cause de la difficulté au sujet des billets? R. Oui.

Q. Et finalement vous avez décidé d'accorder les actions? R. Oui.

Q. Cette nouvelle décision vous l'avez prise au moment où vous obteniez l'engagement par lequel Travers se rendait personnellement responsable, et alors qu'il vous payait les $10,000? R. Oui.

FREDERICK W. STAIR, assermenté, est interrogé par:

M. HODGINS: Q. Vous demeurez à Toronto? R. Oui.

Q. Et vous êtes propriétaire de l'édifice que louait la Farmers Bank? R. Oui, monsieur.

Q. Votre nom paraît sur un billet donné en garantie d'un prêt que M. Travers ou la banque a obtenu de la Trusts and Guarantee Company? R. C'est probable.

Q. Le montant du billet était de $9,000, je crois? R. Oui.

Q. Dans quelles circonstances l'avez-vous donné? R. J'avais souscrit pour $10,000 d'actions, j'avais donné mon chèque pour un premier paiement de $1,000, et l'on devait m'attendre pour le reste du montant, et renouveler mon billet pour un an si nécessaire.

Q. L'a-t-on fait? R. Oui.

Q. Avez-vous, plus tard, rencontré ce billet en entier? R. Oui, monsieur.

Q. De quelle manière? R. Je crois que je l'ai payé partie en espèces, et partie à valoir sur le montant du loyer qui m'était dû.

Q. Quand vous avez signé ce billet, M. Travers vous a-t-il dit dans quel but il voulait l'avoir? R. Non, on ne m'a pas mis dans les secrets de l'organisation. Je lui ai versé $1,000 comptant, et je lui ai donné un billet pour le reste de la somme que j'avais souscrite.

Q. Qui reçut votre souscription? R. M. W. J. Lindsay.

Q. A quelle date? R. Dans l'automne de 1906; je puis vous donner la date du chèque.

Q. Très bien? R. Je cherchais les billets; je ne sais pas où se trouve le premier billet; il y a eu quelques renouvellements; voici le chèque, et en voici le talon. J'avais fait mon chèque à l'ordre de mes avocats.

Q. Curry & Eyre? R. Oui, et j'ai noté sur le talon l'emploi qui devait être fait de cette somme.

Q. Le chèque est daté du 9 octobre 1906; la date du billet sera donc la même? R. Je crois que oui.

Q. Et c'est tout ce que vous avez versé cette année-là? A-t-on pris votre billet pour un an? R. Je ne saurais dire au juste; cela est peu probable.

M. LE COMMISSAIRE: Vous avez un des renouvellement? R. Les deux billets que j'ai ici sont des renouvellements.

Q. Le 1er mai 1907, six mois, $9,000? R. Je suis bien sûr que j'ai donné mon premier billet en même temps que j'ai donné mon chèque. Cela se passait avant que la banque fût organisée, avant qu'on occupât mon immeuble. M. Tra-

vers vint me trouver et me demanda de remplacer ce billet par un billet fait à son ordre personnel, à soixante jours, je crois; il me remettrait alors ce billet, et accepterait un nouveau billet à six mois, ou au temps convenu, que j'ai oublié. En tout cas, il y eut deux billets donnés après cela, et je ne puis trouver mon premier billet non plus que celui que j'ai donné à M. Travers.

M. HODGINS: La succursale de Milton vous a-t-elle jamais écrit au sujet de ce billet? Vous a-t-on écrit d'un autre endroit que du siège social? R. Non, monsieur.

Q. Avec qui faisiez-vous affaires, avec Travers tout le temps? R. Oui.

W. R. TRAVERS est appelé:

M. LE COMMISSAIRE: Etes-vous parvenu à comprendre, M. Hodgins, l'explication donnée par M. Travers au sujet de ces $10,000? Voulez-vous l'interroger de nouveau? Voici ce qu'il dit à la page 417 de son témoignage: (Il lit des parties des pages 417, 418, etc.).

Q. Que devinrent les $5,000 en argent? R. Les $5,000 en argent me furent remis. Je reçus les $5,000, pour lesquels je donnai mon chèque, à valoir sur ma commission. Il y a à mon crédit $15,000 de commission.

Q. Est-il indiqué sur le chèque que ce montant de $5,000 est de la commission? R. Non, mais il est porté au compte de commission. J'ai dit qu'il avait rapporté $10,000; après avoir entendu son témoignage, je m'aperçois que je suis dans l'erreur, parce qu'il a dit qu'il a mis $5,000 à son crédit.

M. HODGINS: Il y a un chèque de $10,000, et un chèque de $5,000; cela fait $15,000 dont l'emploi est expliqué. Et, d'après le témoin, $5,000 servirent à payer les actions de Nesbitt? R. Le livre de caisse vous le dira.

M. LE COMMISSAIRE: Comment cela est-il entré dans le livre? R. Frais d'organisation, $5,000.

Q. Et cela représente ce chèque, Pièce 36? R. Oui.

Q. Où est l'entrée du côté opposé, le débit des $5,000? R. Le voici, actions de Nesbitt, $5,000, (dans le livre de caisse des directeurs provisoires).

Q. Le 7 décembre? R. Oui.

M. Travers fait allusion à la Pièce 19.

Q. Les $5,000 se trouvent-ils dans ce livre? R. Les $5,000 y sont; il y a aussi $3,000 le 22 octobre et $2,000 le 7 décembre; les $3,000 ont été mis là.

Q. Sur l'escompte? R. Oui.

Q. Comment a-t-on fait pour balancer ces livres, lorsque ces formules de demande ont été remplies? Comment étaient entrées dans les livres les sommes obtenues de la Trusts and Guarantee Company, en donnant les actions en garantie? R. Ces sommes n'étaient pas entrées dans les livres. Ces entrées n'ont été faites qu'après l'organisation de la banque, le 26 novembre; à partir de cette date on eut les livres qu'il fallait.

Q. Et alors qu'avez-vous fait? R. Alors nous avons reporté les soldes; je ne sais pas au juste comment M. Fitzgibbon a reporté ces sommes; je pense qu'il sera obligé de vous expliquer cela lui-même On a fait une entrée à cet effet, mais je ne puis vous dire au juste quelle était cette entrée; toutefois je crois que c'était au compte de capital.

M. HODGINS: Je le demanderai à M. Fitzgibbon.

Q. Y avait-il des billets ou des chèques dans votre pupitre privé quand se produisit la faillite? R. Je crois qu'il y en avait quelques-uns.

Q. Que sont-ils devenus? R. Je les ai fait transporter, dans une boîte, je crois, au bureau de M. Owens, avec quelques-uns des documents relatifs à la mine Keeley.